par Coquerel

col ms
2 pts in vol
Lond. clerk missing!

1992


LIBRAIRE

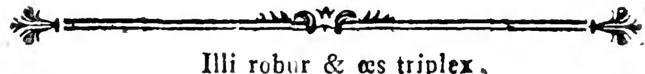
MÉMOIRES

DE

L'ABBÉ TERRAI,

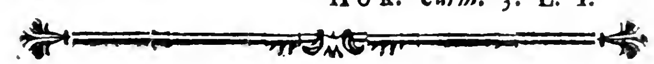
CONTROLLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES;

Avec une relation de l'émeute arrivée à Paris en 1775. & suivis de quatorze Lettres d'un Actionnaire de la Compagnie des Indes.



Illi robur & æs triplex,
Circà pecturo erat. . . .

HOR. *Carm.* 3. L. I.





A LONDRES.

M. DCC. LXXVI.

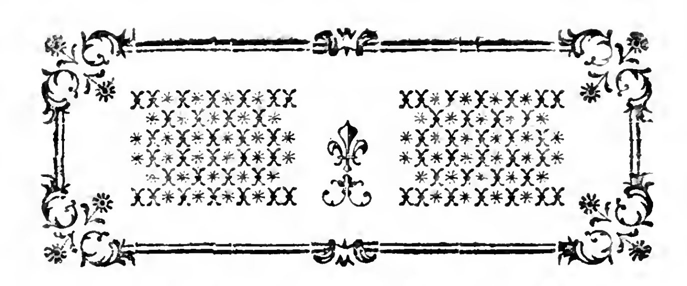

APR 1971

PRÉFACE.

LE Ministre dont on dévoile ici l'ineptie, les turpitudes & les atrocités, ne manquera pas d'appeller ces Mémoires *un libelle. Mais un libelle n'est autre chose qu'un livre où, sans nécessité, sans mission, sans caractere, sans utilité quelconque, on publie des calomnies sanglantes contre des particuliers qui ne sont point soumis par état aux jugemens du public, où même l'on révele des faits injurieux qui auroient pu & dû rester ensévelis dans l'éternel oubli auquel étoient condamnés ceux qu'ils concernent. Un Avocat donc qui, se renfermant dans la gravité de son état, ne peut défendre l'innocence sans démasquer le scélérat qui l'opprime, en quelque dignité qu'il soit constitué, celui-ci prévariqueroit dans son ministere, si par des égards mal placés il affoiblissoit la cause de son client. Un Historien, dont la fonction, plus grande, plus essentielle, plus honorable, est de plaider la cause d'une Nation, & quelquefois de l'Humanité entiere, contre des Ministres puissans, des Potentats redoutables, qui l'outragent, la ruinent, la dégradent, l'asservissent, l'accablent sous les chaînes d'un*

Despotisme intolérable; bien loin d'être regardé comme un libelliste, est loué, pour le courage qu'il a de dire la vérité avec l'impartialité qu'exige son ministere, & c'est l'auguste emploi que nous prenons ici. Qu'on ne nous dise pas que l'Historien même n'a droit de parler que dans certains temps & avec des ménagemens; la vérité n'en admet point : elle est de tous les temps, lorsqu'il se trouve des hommes assez libres pour la publier. Si l'Histoire peut être utile, c'est surtout lorsqu'elle présente d'avance son jugement à ceux qui la doivent redouter, lorsqu'elle imprime sur eux ce caractere d'ignominie & d'exécration sous lequel ils passeront à la postérité, mais qui ne pourra plus rien sur une cendre froide & inanimée.





MEMOIRES

DE

L'ABBÉ TERRAI,

CONTROLLEUR-GÉNÉRAL.

M. L'ABBE' TERRAI, aujourd'hui (*) Controleur général des Finances & Ministre d'Etat, est né dans une petite ville (1) près de Lyon, d'une famille obscure. L'origine de sa fortune vient d'un oncle, premier Médecin de M. le Régent (2). Celui-ci l'appella à Paris, en prit soin, le fit entrer dans les Ordres, & lui acheta une charge de Conseiller-Clerc au Parlement (3), comme étant moins chere. Le neveu qui sentoit le besoin qu'il avoit de ce parent, devint son complaisant assidu

---

(*) En 1773.

(1) A Bouin en Forez, le .... Décembre 1715 : il est fils d'un Tabellion.

(2) Son oncle étoit premier Médecin de S. A. R. mere du Régent.

(3) Il fut reçu au Parlement le 17 Février 1736.

& ſe prêtoit à tous ſes goûts, à toutes ſes manies ; & vécut ainſi long-temps avec 1200 liv. de penſion qu'il en recevoit, & le bénéfice de ſa charge, qui ne pouvoit être que peu de choſe dans les commencemens : il ſe ſervoit lui-même ; il s'éloignoit des plaiſirs, menoit la même vie que le vieillard hypocondre, & ſe couchoit à 8 heures du ſoir, comme lui. Dans le tems de l'exil du Parlement, en 1753, il fut envoyé à Châlons, avec les confreres de ſa Chambre. Il a une mine ſi ignoble ; il étoit ſi gauche & ſi mal vêtu, que dans les premiers jours les Dames de la ville où il alloit faire viſite avec ſon corps, le prenoient pour l'Aumônier de ſa Compagnie. Ce fut dans cet intervalle que mourut ſon oncle. Il revint enſuite dans un meilleur accoutrement ; il ſe livra même à la premiere vanité que la richeſſe inſpire. L'eſprit parut lui venir avec elle ; ſon ambition s'accrut : il devint le partiſan de la cour, au point que lors des démiſſions générales de ſa Compagnie, en 1755, il fut le ſeul des Enquêtes qui ne donna pas la ſienne. Cet aſſerviſſement lui mérita la bienveillance du miniſtere ; il devint bientôt l'homme à la mode. Après la repriſe du ſervice, étant monté à la grand'Chambre, il fut fait Rapporteur de la Cour ; il fut chargé de toutes les grandes affaires. Celle des Jéſuites s'étant élevée, il y joua un rôle conſidérable. Ce fut alors qu'il eut occaſion de connoître une Madame de Clercy, la femme d'un Lieutenant de Maréchauſſée, qui vint à Paris ſolliciter dans une affaire criminelle qu'avoit ſon mari. L'Abbé Terray en étoit le Rapporteur ; il trouva la ſolliciteuſe gentille : inſtruit de ſon peu de fortune, il lui propoſa de lui faire gagner ſon procès & de l'entretenir. Cela étoit extrêmement commode ; l'amour n'eſt chez lui qu'un beſoin de tempérament ; il lui faut des plaiſirs qui ne croiſent pas ſon ambition, &

ne lui faſſent pas perdre ſon tems en galanteries. Il avoit dès-lors ſa belle terre de la Motte ; il y menoit cette femme, qui en faiſoit les honneurs. Il ſurvint une fille de cet accouplement ; elle fut élevée dans la maiſon : ſeulement elle ne l'appelloit que ſon parrain, mais la mere embraſſoit l'Abbé devant tout le monde ; celui-ci ſe laiſſoit faire ſans pudeur, & recevoit ainſi ſes careſſes les plus laſcives. Ses grandes occupations ne lui permettant pas de ſuivre aſſiduement la conduite de ſa maîtreſſe, il devint jaloux, & pour en être plus ſûr, il la prit chez lui, dans ſon habitation de Paris. Elle vivoit avec lui, & l'économie de l'entreteneur y trouvoit encore ſon compte.

Madame de Clercy avoit pour amie une intrigante, nommée Madame de la Garde, une de ces femmes mariées pour la forme uniquement, dont on ne voit jamais le mari. Celle-ci s'étoit retirée en couvent, en attendant quelque occaſion plus favorable d'en ſortir avec éclat. Là, dans le ſilence, elle tendoit ſes filets comme l'araignée, juſqu'à ce qu'une proie facile vînt s'y prendre. Elle connoiſſoit Madame de Clercy : elle jetta de loin le projet de la ſupplanter, & lui fit entendre qu'il ſeroit commode pour elle d'avoir une femme qui la ſecondât dans ſes voyages à la Motte, & ſe mît à la tête du château de l'Abbé, qui y faiſoit réellement une grande figure. Son amie dans donna le piége ; elle parla de Madame de la Garde à ſon amant, & elle s'aſſocia cette compagne au premier automne ſuivant. Celle-ci chercha ſimplement à s'ancrer d'abord, mais ſa rivale ayant eu l'imprudence de retourner dans ſon pays, pour affaires, à ſon retour elle trouva la place abſolument priſe. De favorite, elle ne fut plus que Sultane Validé, & ſa fille fut le ſeul lien qui la retint à l'Abbé.

Ces tracasseries domestiques amusoient à sa campagne ce Sultan en rabat, mais il ne perdoit pas de vue son avancement ; & le Sr. de Laverdy, Conseiller au Parlement, son confrere, ayant été élevé en 1764 au grade de Contrôleur-général, son ambition s'étendit plus que jamais, aiguillonnée par la jalousie.

Les fautes énormes qu'il voyoit faire par cet ancien confrere dans sa nouvelle administration, lui donna l'espoir que la place seroit bientôt vacante : il se flatta de pouvoir encore mieux accélerer sa chûte, en faisant recevoir au Parlement tous les Edits qui passoient par la tête de ce Ministre des Finances, dont l'ineptie se manifestoit de plus en plus : conduite d'autant plus adroite, qu'il paroissoit lui faire mieux sa cour, en applanissant les difficultés que pouvoit rencontrer l'exécution de ses projets, & se rendoit en même tems agréable au Roi. Ce rafinement de politique ne lui réussit pourtant qu'en partie. M. Laverdy fut bien renvoyé, mais son successeur fut choisi dans le Conseil, & ce fut M. Maynon, Conseiller d'Etat, qui fut élevé à cette place. M. de Choiseul passa pour le promoteur de cet autre Contrôleur général. L'Abbé Terrai, déconcerté d'une telle révolution, soit qu'il désespérât de remplir son ambition, soit qu'il regardât la place comme désormais insoutenable, par le dérangement des Finances toujours croissant, soit qu'il crût devoir employer un nouveau genre de conduite, parut abandonner le parti de la Cour, & se livrer entiérement à celui de l'opposition. Peut-être fut-il obligé de se masquer ainsi, pour contrebalancer les fâcheuses impressions prises contre lui dans le Parlement, & arrêter les dénonciations qu'on y vouloit faire du monopole dont il étoit accusé dans l'affaire des bleds, alors à son plus haut degré de fermentation. Quoi qu'il

en soit, il joua l'hypocrisie au point de faire lui-même les remontrances sur les Edits bursaux, enrégistrés en Lit de Justice, au mois de Janvier 1769. On lui attribua sur-tout les *Itératives*, remarquables par la multiplicité des faits qu'elles contiennent, dont il résulte un effrayant tableau des malheurs de l'Etat, & du désordre de ses Finances. Ce chef-d'œuvre historique, dénué de tout l'accessoire d'une éloquence frivole, de ces lieux communs qui énervent la vérité, qu'on ne sauroit montrer en pareille occasion avec trop de force & d'austérité, déplut fort au Ministere. Il avoit desiré que ces remontrances restassent secrettes, & M. le Duc de Choiseul, ainsi que M. le Contrôleur-général, en présence de M. le Chancelier, firent à l'Abbé Terrai, dans la galerie de Versailles & devant les courtisans, des reproches sur leur publicité : ils prétendirent qu'il se rendoit coupable d'une indigne duplicité de personnage, en ce qu'étant l'homme du Roi auprès de sa Compagnie, il avoit prêté sa plume pour résister aux volontés du Monarque.

Il faut, pour entendre ceci, savoir qu'il y a toujours près du Parlement un membre pris dans son sein, chargé d'être le Rapporteur de la Cour, c'est-à-dire, de rendre compte à l'assemblée des Chambres de tout ce qui intéresse le Ministere ou en émane, comme Edits, Déclarations & autres matieres d'Etat ; que l'Abbé Terrai étoit pourvu de cette commission, & avoit en conséquence la pension y attachée. Le Magistrat se défendit par l'endroit même où on l'attaquoit. Il répondit que, comme homme du Roi, il s'étoit toujours acquitté de ce dont on l'avoit chargé, de son mieux & avec le zele d'un sujet soumis & dévoué à Sa Majesté ; mais que, comme membre du Parlement, il n'avoit pu se dispenser d'ouvrir son avis en son ame & conscience dans

l'occaſion préſente ; que cet avis ayant été adopté de ſa Compagnie, il avoit été obligé de l'étendre, de le développer, de le mettre, en un mot, dans le jour où on le deſiroit : qu'inculper ſa conduite, ce ſeroit lui interdire d'opiner, & déclarer alors une incompatibilité entre ſes deux fonctions : qu'en ce cas, il choiſiroit, & ne ſe détacheroit jamais de ſa Compagnie.

M. le Chancelier, intime ami de cet Abbé ; qui avoit déja des vues ſur lui, le défendit avec toute la chaleur dont il eſt capable. Malgré cet apologiſte, M. Maynon revint à la charge, & par continuation de converſation, lui demanda ſi ſa qualité de Magiſtrat l'obligeoit auſſi à répandre ces remontrances, à les faire paſſer aux autres Parlemens, & même chez l'étranger, malgré les promeſſes de ſa Compagnie de les garder dans le ſecret de ſes archives ? L'Abbé voulut s'excuſer ſur ce nouveau grief, mais le Contrôleur lui ferma la bouche, en lui ajoutant que c'étoit le Sr. *Thoynet* même, ſon neveu, fils du Conſeiller à la Cour des Aides (1), qui abuſant de l'emploi de confiance qu'il avoit à la poſte, avoit envoyé ces paquets aux différens correſpondans ; qu'en conſéquence, ce Commis infidéle étoit, au moment actuel, deſtitué de ſes fonctions. L'Abbé confondu & pénétré de douleur ſe retira : il voulut ſe démettre de ſa place de *Rapporteur de la Cour*, mais le Parlement, revenu ſur ſon compte, par ce changement de conduite, le ſoutint. Il ne conſentit à reprendre, qu'à condition que ſon neveu ſeroit rétabli dans ſon emploi, valant 10,000 livres de rente. Le Miniſtere

---

(1) Il n'eſt ni fils, ni parent du Conſeiller à la Cour des Aides.

ne voulut pas revenir ſur le châtiment inſtigué au coupable, & renvoyer ſon ſucceſſeur, déja inſtallé. Le Chancelier négocia pour ſon cher Abbé, & par un accommodement enfin qui pût concilier tous les intérêts, le S. *Thoynet* fut pourvu d'un meilleur emploi, valant 15,000 livres par an. C'eſt ainſi que finit la querelle, qui fit paſſer l'Abbé Terrai aux yeux des gens qui ne l'avoient pas approfondi, pour un patriote. Sa conduite lui valut du Sr. *Pierron*, le Doyen des Subſtituts du Procureur-général, un joli bon mot, qui fit beaucoup de bruit dans le temps. Ce Subſtitut ayant été faire ſa viſite au Conſeiller-Clerc au jour de l'an : *M. l'Abbé*, lui dit-il, *je viens vous demander votre amitié pour cette année...... mais non votre protection.* La fineſſe de cet éloge fut ſentie du Magiſtrat & des ſpectateurs, qui le rapporterent avec enthouſiaſme : il paſſa de bouche en bouche, & rendit, pour le moment, le héros Magiſtrat l'idole de Paris.

Cependant M. le Chancelier, qui méditoit dès-lors ſes vengeances contre le Parlement de Paris, travailloit ſourdement à ſupplanter M. Maynon, créature de M. le Duc de Choiſeul ; mais avant d'expulſer le dernier, il crut plus aiſé de lui enlever ce partiſan dans le Conſeil. Il attendoit la fin de l'année, temps orageux pour un Miniſtre des Finances, puiſque c'eſt celui où depuis pluſieurs années il eſt obligé d'imaginer ſans relâche de nouveaux impôts, pour ſubvenir aux beſoins perpétuellement renaiſſans du fiſc public, vrai tonneau des Danaïdes, qui toujours rempli s'écoule toujours.

Dans un Conſeil extraordinaire, tenu le 21 Décembre 1769, composé des membres des Conſeils d'Etat, des Finances & des Dépêches réunis & convoqués à Verſailles, M. le Contrôleur-général, dont M. le Chancelier avoit déja contrarié

les projets, soit par lui, soit par ses partisans, les remit sur le bureau, changés, corrigés, en un mot dans l'état le plus lumineux où il avoit pu les exposer; il déclara qu'il n'a rien de mieux à présenter. Alors M. de Maupeou prit la parole, fit une peinture énergique des maux de la France, & démontra l'insuffisance des moyens proposés par M. Maynon. M. le Duc de Choiseul voulut faire la contre-partie; il ne craignit point de prendre la défense de ce Ministre & de son plan d'opérations. Le chef suprême de la justice répliqua avec autant de solidité que de véhémence, & refuta tous les dires de l'un & de l'autre. Le Roi, de mauvaise humeur, rompit le Conseil, se retira dans son cabinet, en poussant la porte avec violence. Il y fit entrer M. le Chancelier, & resta une demi-heure avec lui. M. le Contrôleur-général ne douta point de sa disgrace; il la prévint avec fermeté, & envoya sa démission le soir. Dès le lendemain on sut qu'il avoit été remplacé par M. l'Abbé Terrai. On avoit peine à croire cette nouvelle; on ne put bientôt s'y refuser. Mais les politiques voulurent conjecturer comment ce mystere s'étoit opéré, & ce n'est que par les événemens subséquens qu'on a pu l'expliquer. On se doutoit bien, ou, pour mieux dire, personne n'ignoroit que ce Controleur-général étoit créature de M. le Chancelier, & n'avoit été promu que par lui. Mais on ne pouvoit imaginer qu'un Conseiller de Grand'Chambre, homme d'Eglise, sans enfans, riche de plus de cinquante mille écus de rente, jouissant de la plus haute considération dans son état, recherché de la Cour par le besoin qu'elle en avoit sans cesse, vu sa qualité de son Rapporteur, & son influence dans sa Compagnie, estimé à la ville, & devenu plus précieux à la nation par la conduite patriotique qu'il avoit tenue derniérement, pût de gaieté de cœur, occu-

per une place où il se rendoit nécessairement l'exécration de la France, & s'attireroit une disgrace plus ou moins prochaine. Quelques-uns crurent trouver la solution du problême dans l'ambition de ce Magistrat. On prétendit qu'il avoit l'espoir de se marier & d'illustrer sa postérité, que n'étant que Sous-diacre, & n'ayant jamais fait de fonctions, il se flattoit de pouvoir obtenir cette dispense de Rome. D'autres l'élevoient déja à la pourpre romaine. Le motif le plus vraisemblable de sa conduite, c'est que M. le Chancelier, qu'on sût avoir été plusieurs fois chez lui, & le pratiquer depuis long-temps, ne le détermina à accepter, qu'en lui découvrant ses projets pour l'avenir, en lui faisant voir la révolution qui devoit se former dans le Parlement, le danger qu'il couroit d'y être enveloppé, & de passer ses jours dans l'inaction & dans l'obscurité : qu'en profitant de l'occasion qui s'offroit de mettre un pied dans le Ministere, il pourroit saisir les circonstances, & passer du Contrôle-général à quelque Département moins dangereux, par le vuide que formeroit la retraite des Choiseuls, qu'il lui fit connoître aussi comme prochaine & nécessaire.

Il est assez vraisemblable aujourd'hui, que tels furent les motifs déterminans de M. l'Abbé Terrai, qui ne tarda pas à être l'objet des plaisanteries du public. On dit qu'il falloit que les Finances fussent bien mal, puisqu'on leur donnoit un prêtre pour les administrer : on joua sur son nom : on dit qu'il falloit une foi bien vive, pour croire à la résurrection du Crédit, étant enterré, (*en Terrai.*) De tous les mauvais quolibets qui coururent alors, le meilleur, sans contredit, fut celui qu'on attribua à M. *Pasquier*, son confrere, qui lui faisant la cour, dans les premiers jours de son Ministere, le re-

garda fixement, au point d'être remarqué de l'Abbé. Celui-ci demande avec inquiétude, pourquoi il le fixe ainſi ; s'il a quelque choſe au viſage, s'il eſt barbouillé ? *Non*, répond ſon confrere, *pas encore*.

Cependant on étoit dans l'attente de ſes œuvres : on diſoit aſſez généralement, qu'il avoit toutes les qualités de l'eſprit pour faire un grand Miniſtre, & toutes celles du cœur pour en faire un mauvais. Comme il travailloit beaucoup au Palais, quantité de gens avoient été à portée de connoître la juſteſſe de ſon jugement à l'étendue de ſes lumieres. On s'accordoit ſur ſa pénétration, ſur ſa facilité & ſur la netteté de ſes rapports : on ajoutoit que les plaideurs qui l'alloit ſolliciter, n'avoient jamais été dans le cas de lui donner aucune inſtruction ſur leurs affaires ; qu'il les réſumoient devant eux, avec tant de préciſion & d'univerſalité, qu'il mettoit les moyens pour & contre dans un jour ſi lumineux, qu'aucune partie n'avoit rien à ajouter ; mais en même-temps, qu'il s'enveloppoit tellement dans ſes expoſés, qu'on ne pouvoit déterminer pour qui il penchoit

D'un autre côté, on reprochoit à ce Magiſtrat d'avoir ſouvent profité de ſon rare talent, pour en impoſer aux juges, & de les diriger, non ſuivant l'équité, mais ſuivant ſes affections particulieres. Ceux qui le connoiſſoient plus particuliérement, prétendoient qu'il étoit dur, qu'il aimoit l'argent, & qu'il ne s'étoit jamais bien lavé des ſoupçons injurieux répandus ſur ſon compte, dans le tems des accaparemens de bleds & des monopoles.

Tel on peignoit l'homme ſur lequel l'Europe avoit alors les yeux fixés, par l'importance du Miniſtere qu'il rempliſſoit, & par l'influence qu'il devoit avoir eſſentiellement ſur les autres Etats.

Dès ſa premiere démarche, malgré les bruits

répandus dans le monde, que M. l'Abbé Terrai n'avoit accepté le Miniſtere qu'à condition qu'on ne mettroit pas de nouveaux impôts, qu'une économie ſcrupuleuſe & ſoutenue ſeroit la baſe de ſon adminiſtration, on pût juger que le bien public n'étoit rien moins que le but de ſon exaltation au Miniſtere. A peine fut-il inſtallé, qu'il rappella le Sieur Cromot, ce premier commis des Finances, remercié par M. dInvau, & devenu l'objet de l'indignation générale, par ſon luxe inſolent & les déprédations effroyables dont on l'accuſoit. Il fit agréer au Roi ſon retour, travailla ſur le champ avec lui, & l'on vit bientôt éclore cette foule d'Edits déſaſtreux, ſupérieurs à tous ceux publiés dans les plus grandes calamités de la Monarchie.

Le Contrôleur-général commença par mettre la main ſur les caiſſes d'amortiſſement, & par ſuſpendre les rembourſemens qui devoient avoir lieu, ſuivant le fameux Edit de la libération des dettes de l'Etat. D'un autre côté, il manœuvra dans le Conſeil, pour faire paſſer ces mêmes impôts, qui avoient été le prétexte de la diſgrace de M. d'Invau. Le Chancelier, après les avoir combattus comme inadmiſſibles par l'horrible renverſement qu'ils devoient introduire dans les fortunes publiques, appuya les raiſonnemens de l'Abbé Terrai, pour les faire recevoir comme les ſeuls expédiens actuellement convenables, afin de gagner du temps, & de ſe mettre en état d'imaginer quelque plan de reſtauration plus honnête & plus utile.

Après donc avoir fait adopter au Conſeil les Edits burſaux qu'il avoit proſcrits ſous le précédent Miniſtere, il étoit queſtion de les faire paſſer au Parlement, & d'éviter un Lit de Juſtice, ce qui auroit ouvert l'adminiſtration de M. l'Abbé Terrai ſous des auſpices trop ſiniſtres.

Il en vint à bout. On enrégistra ce qu'il voulut, & quoiqu'on ordonnât en même-tems dans l'enrégistrement de très-humbles & très-respectueuses Représentations, on ne fit qu'énoncer la Députation, sans en détailler les objets, par une déférence singulere pour le Contrôleur-général.

Celui-ci fournit bientôt au Parlement une cause à de plus fortes Réclamations, & dès le 24 Janvier il fit publier deux Arrêts du Conseil, sans aucune forme légale : dans l'un il diminuoit, suivant différentes proportions, les arrérages de quantités d'effets Royaux ; dans l'autre, on réduisoit les Tontines en Rentes purement viageres. De pareilles atteintes, portées aux propriétés & aux engagemens les plus sacrés, revêtus de toute la sanction des Loix, excitérent d'abord une fermentation générale. Les Arrêts furent dénoncés sur le champ à l'Assemblée des Chambres. On y ouvrit l'avis vigoureux d'arrêter le cours ; l'affiche & la publication de ces imprimés, comme d'écrits furtifs, qui n'ayant ni caractere ni légalité, tendoient uniquement à troubler le repos des citoyens, à jetter le désordre dans les fortunes des particuliers, & à exciter des mouvemens dont les suites pouvoient être funestes. Les partisans que l'Abbé Terrai s'étoit ménagés dans la Compagnie, suspendirent cet avis violent, & l'on se contenta de prendre la tournure vaine & triviale des Remontrances.

Ce commencement d'opérations cruelles & mal adroites démentoit cependant la bonne opinion qu'on avoit eu des lumieres du nouveau Contrôleur général ; on reconnut qu'en matiere d'administration il avoit le génie très-étroit, & qu'il y joignoit un cœur dur, un esprit fourbe. Les gens qui avoient été dupes du zele patriotique qu'il avoit montré depuis un an dans les

aſſemblées de ſa Compagnie, n'en furent que plus outrés contre lui, & les politiques qui n'avoient jamais cru à ſa converſion, ſe récrierent qu'ils avoient eu raiſon de ſe défier de ſon changement ſubit, & de l'attribuer à la crainte ſeule d'être dénoncé comme monopoleur auprès de ſes confreres. Ils ajoutoient qu'un homme capable de préférer un poſte auſſi gliſſant comme celui dont venoit de culbuter ſon prédéceſſeur, à la conſidération dont il jouiſſoit dans le Parlement, n'étoit néceſſairement qu'un ambitieux, capable de ſe porter à tout, pour ſatisfaire la paſſion qui le dévoroit.

Par les Arrêts du Conſeil dont on a parlé, non ſeulement M. l'Abbé Terrai mettoit contre lui toute la Finance, mais mêmes les claſſes les plus intimes du peuple, ſur leſquelles ils portoient auſſi; enſorte que les malédictions publiques s'accumulerent de toutes parts ſur ſa tête. Pluſieurs malheureux de la populace oſerent, dans leur déſeſpoir, ſe livrer tout haut, contre lui, aux plaintes les plus énergiques & aux réſolutions les plus ſiniſtres. Heureuſement pour lui aucun ne pût exécuter ces dernieres. Mais les Magiſtrats patriotes, à portée de le voir; ne lui déguiſerent point toute l'horreur que leur inſpiroit l'arbitraire & l'injuſtice de ſes diſpoſitions. M. le Préſident Hocquart ſe trouvant à dîner avec lui, chez le Premier Préſident, ſur ce que cet Abbé, pour juſtifier ſes opérations forcées, prétendoit qu'on ne pouvoit tirer de criſe la France qu'en la ſeignant, lui répondit vivement : *Cela ſe peut ; mais malheur à celui qui ſe réſout d'en être le bourreau !*

Du reſte, on en rioit, on en plaiſantoit à la maniere françoiſe. Le jour de l'ouverture de la nouvelle ſalle d'Opéra, comme on étouffoit dans le Parterre, qu'on y étoit dans une gêne

effroyable, quelqu'un s'écria : *Ah ! où eſt notre cher Abbé Terrai ? Que n'eſt-il ici, pour nous réduire de moitié !* Sarcaſme qui, ſous l'apparence d'un mauvais quolibet, auroit dû être bien douloureux pour ce miniſtre, s'il eût eû quelque ſenſibilité, puiſqu'il lui annonçoit que ſon image tourmentoit la nation juſques dans les lieux les plus agréables, & empoiſonnoit même ſes plaiſirs.

C'étoit le tems où Billard venoit de faire ſa banqueroute : on joua ſur le mot, & l'on trouva une nuit au deſſus du Contrôle-général cette inſcription : *Ici l'on joue au noble jeu de Billard.*

L'Abbé Terrai, auſſi inſenſible au ridicule qu'aux malédictions, pourſuivoit infatigablement ſes projets violens. Après avoir frappé ſur les financiers & ſur le peuple, il porta ſes coups ſur les militaires & les courtiſans. Il fit paroître un arrêt du conſeil, par lequel les penſions, les gratifications ordinaires & extraordinaires étoient aſſujetties à un, deux & trois dixiemes, dans certaines proportions, mais ſi mal aſſiſes, que celles accordées au mérite & faiſant la reſſource de l'indigence, c'eſt-à-dire, les petites & les médiocres, ſe trouvoient plus grevées, en diſcutant bien la gradation, que les plus fortes, preſque toujours de faveur, d'uſage & dont jouiſſent les grands ſeigneurs, les miniſtres, les premiers Commis, tout gens déja puiſſamment riches, & qui ſeroient, plus que d'autres, dans le cas de ſupporter le fardeau des impoſitions.

Mais par une vexation plus criante encore, donnoit un effet rétroactif à cette loi burſale, c'eſt-à-dire, que l'impôt devoit commencer ſur les penſions dès le 1er Janvier 1768. Enſorte qu'à l'injuſtice de ne les avoir pas payées, on ajoutoit celle d'en abuſer, en faiſant reſſortir

proprement de la poche un argent qui auroit dû y être depuis long-temps : nouvelle tournure du génie fiſcal, dont on ne s'étoit pas aviſé juſqu'alors.

Ce qui déſoloit ſur-tout, c'étoit de voir que ces nouvelles réductions, qu'on évaluoit à plus de quarante millions, ne provenoient que de banqueroutes partielles, faits aux particuliers, d'une moitié, d'un tiers, d'un quart, & tout au moins d'un dixieme de leurs revenus, & qu'en diminuant les charges de l'Etat, elles fourniſſoient ſeulement plus d'aliment aux dépenſes, puiſqu'on ne touchoit point à celles-ci : opération par où l'on auroit dû commencer, pour exciter le zele de la nation, & la prêcher d'exemple, toujours promiſe par le Roi, dans ſes diverſes réponſes aux remontrances du Parlement, depuis le Miniſtere de M. de Laverdy, & jamais exécutée.

Tandis qu'on ſe lamentoit, d'autres Arrêts du Conſeil s'affichoit ſucceſſivement, & c'eſt ainſi qu'on répondoit aux plaintes du Parlement contre ces actes illégaux. Il en paroiſſoit tous les mercredis, & M. l'Abbé Terrai les appelloit *ſes Mercuriales*, car en égorgeant la nation il la plaiſantoit. Il eſt vrai que, ſemblable au Cardinal Mazarin, il laiſſoit ainſi rire les autres & même ſe plaindre. Il fit ſortir de la Baſtille divers particuliers, arrêtés dans des caffés, & autres lieux publics, à l'occaſion de propos indiſcrets ſur ſon compte & d'exclamations douloureuſes & énergiques; il diſoit qu'il falloit au moins les laiſſer crier, puiſqu'on les écorchoit. Il ſembloit emprunter de ſon maître cette apathie : celle dn Roi étoit telle, que M. le Duc de Noailles, en poſſeſſion, il eſt vrai, de dire des bons mots, oſa en hazarder un que tout autre Monarque n'auroit certainement pas toléré,

Un jour on crioit les nouveaux arrêts du conseil à Versailles, où il n'étoit pas d'usage de les crier autrefois, S. M. demanda ce que c'étoit ? *C'est*, lui répondit le seigneur en question, *la grace de Billard que l'on crie.*

Outre les calamités qu'on éprouvoit, on étoit tourmenté continuellement par des bruits plus sinistres. C'est ordinairement le Ministere qui les fait répandre : adresse politique, soit pour faire paroître plus supportables les maux qu'on a exagérés d'avance, ou rendre moins sensibles ceux qui ont été prévus, ou peut-être même, se faire savoir gré de ceux qu'il ne fait pas. La rumeur la plus effrayante fut celle de la suspension du payement des rescriptions. M. l'Abbé Terrai écrivit sur le champ la lettre suivante aux Receveurs-généraux des Finances.

„ M. Nogués, Monsieur, vient de me dire, „ que le bruit se répandoit que je voulois arrêter le payement des rescriptions, & les „ faire convertir en contrats. Ce sont sans doute „ des personnes mal intentionnées & ennemies „ de la chose publique, qui font courir ces „ mauvais propos. Vous savez quelle est ma „ façon de penser à cet égard, & que je vous „ ai proposé derniérement de m'expliquer par „ une lettre à Mrs. les Receveurs-généraux. Ces „ discours, contraires à la vérité, tendent à „ arrêter la circulation & la négociations des „ Rescriptions, que je maintiendrai toujours, „ & à laquelle je suis très-éloigné de donner „ atteinte, puisque c'est la seule ressource pour „ faire le service. Je vous prie de me rendre „ justice sur cet objet, & de répandre ma façon „ de penser d'une maniere qui rassure les personnes qui sont dans l'usage de cette négociation, dont l'interruption arrêteroit le service „ de l'Etat. Je suis, &c.

Cette lettre adressée à M. Bontin, l'un des Receveurs-généraux des finances le plus accrédité, fut adressée circulairement par ce confrere à tous les autres. Peu de jours après il parut deux Arrêts du Conseil.

Le premier, en date du 18 Février, suspendoit le payement des Billets des fermes générales unies, à compter du mois de mars 1770.

Le second, du même jour, ordonnoit la suspension du payement des Rescriptions sur les Recettes générales des Finances, & des Assignations sur les fermes générales-unies, Fermes des Postes & autres revenus du Roi, à compter du 1er Mars 1770.

Ces deux pieces étoient motivées sur la nécessité essentielle dont il étoit d'assurer le payement des arrérages des rentes de l'Hôtel-de-ville de Paris, tant perpétuelles que viageres.

On peut juger de la sensation que fit dans Paris cette suspension, par les précautions même que le Contrôleur général avoit prises pour empêcher qu'on ne lui crût ce dessein, & des qualifications qu il méritoit, par celles qu il avoit données aux auteurs du bruit prétendu. Pour mieux connoître à quel point étoit porté cet attentat contre les propriétés, il faut savoir que les Rescriptions, & les billets des Fermes surtout, tenoient lieu dans ce pays-ci, des banques publiques établies dans d autres royaumes. Les gens qui avoient de l'argent chez eux, dont ils ne savoient que faire dans le moment, le portoient à ces dépôts, & l'y regardoient comme aussi sûr que dans leurs coffres. En effet, c'étoit une faveur dont ne jouissoit pas qui vouloit; il falloit se faire inscrire long-temps d'avance, & cette confiance générale produisoit une circulation telle, qu'on n'attendoit jamais pour rece-

voir ſes fonds, au moment où l'on en avoit beſoin.

Mettre la main ſur ces caiſſes, c'étoit donc la même choſe que fouiller chez les particuliers, & y venir enlever de force ce que chacun pouvoit y avoir amaſſé : c'étoit un brigandage d'autant plus criant, qu'il s'exerçoit au nom du..., c'eſt-à-dire, du chef qui auroit dû le punir, & dont les officiers rendant la Juſtice en ſon nom, envoient à la Greve les ſcélérats qui le pratiquent particuliérement.

A l'inſtant ces papiers perdirent 30 ou 35 pour cent ſur la place, & ceux qui avoient des engagemens à remplir, & qui comptoient ſur des fonds auſſi ſacrés, furent réduits à la cruelle extrêmité d'y manquer, ou de ſupporter un déchet conſidérable.

On voit par cet expoſé, qu'il eſt impoſſible de calculer les ſuites effroyables d'une circulation ainſi interceptée : il n'en réſulta pas ſeulement des diviſions, des procès, des banqueroutes ; mais le déſeſpoir de quantité de citoyens fut tel, que dès lors commença ce long catalogue de ſuicides, dont on ne connoiſſoit que des exemples très-rares dans notre Nation, & qu'on pourroit appeller le *Martyrologe* de M. l'Abbé Terrai.

Ce miniſtre, dont le cœur & le front devenoient plus que jamais d'airain, ne répondit à tous les reproches qu'on lui fit à cet égard, qu'en ſe retranchant ſur la raiſon d'Etat. Il y avoit en effet à tout cela un deſſous de cartes, qu'il eſt eſſentiel d'expliquer.

M. de Choiſeul ſentoit quelle faute grave il avoit fait, en élevant à la premiere charge de la Magiſtrature un homme dont l'ingratitude commençoit à ſe manifeſter. Il voyoit que celui-ci fortifioit ſon parti par un ſecond homme de la

même trempe, pour lequel il avoit supplanté la créature de son protecteur. Il crut essentiel d'empêcher leur union. Il étoit sûr de M. de la Borde, qui lui devoit toute sa fortune. Celui-ci venoit de reprendre la banque de la Cour, mais à condition de quitter quand il voudroit; ce qui le mettoit dans le cas de faire la loi. On prétend que M. de Choiseuil jugea l'occasion propre à faire sauter l'Abbé Terrai, en se faisant seconder par cet homme à ses ordres, qu'il feroit mouvoir à son gré, & qui joueroit d'autant mieux son rôle, qu'il paroîtroit seul, & que lui, ministre, restant derriere la toile, pourroit l'appuyer fortement dans le Conseil. Il avoit alors le Département de la guerre : il sçut que la disette des fonds étoit telle, qu'au mois de Mars il n'y auroit pas de quoi faire face à la solde des troupes, sans le concours du banquier en question. Il saisit l'à propos, il l'excita à refuser son crédit, ou à demander des intérêts énormes. Le Contrôleur-général sentit d'où partoit le coup : plus fin que son ennemi, il fut trouver le Roi; il lui rendit compte de la position où il se trouvoit; il lui dit qu'il n'y voyoit d'autre remede, que d'appaiser ses envieux, en les renvoyant, ou de faire la suspension des billets des Fermes & Rescriptions. S. M. toujours satisfaite lorsqu'on l'a tiroit d'un mauvais pas, n'importe comment, donna les mains aux projet. Il fut minuté dans le plus grand silence, & vraisemblablement il ne fut point porté au Conseil, & l'Arrêt se rendit entre le Roi, M. le Chancelier & le Contrôleur général. Ce fut ainsi que le plan de M. de Choiseul échoua, & tourna contre lui. Il fut dupe pour la seconde fois de sa finesse; car on prétend que c'étoit lui qui avoit suggéré au Roi de faire entrer dans ce temps même au Conseil l'Abbé

Terrai, dans l'eſpoir que ce caractere de Miniſtre, dont n'étoit pas revêtu le Chancelier, exciteroit la jalouſie du dernier & pourroit les brouiller. Tous deux avoient alors intérêt de reſter amis contre un adverſaire auſſi puiſſant, & cette derniere ruſe n'eut pas plus de ſuccès.

M. l'Abbé Terrai, pour mieux mortifier le Miniſtre de la guerre, ne manqua pas d'inſérer dans l'Arrêt du Conſeil du 18 Février, portant ſuſpenſion du rembourſement des Reſcriptions, que c'étoit pour ſubvenir *à la ſolde des Troupes*. M. de Choiſeul voyant ſon coup manqué, pour prévenir l'eſclandre qu'alloit cauſer la démarche hardie du Contrôleur-général, qui en faiſoit retomber ſur le premier toute l'iniquité, excita M. de la Borde à revenir vers le dernier, & à l'aſſurer qu'il avoit trouvé des expédiens & qu'il feroit face. L'Abbé, muni de l'agrément du Roi, répondit à ce Financier qu'il n'avoit plus beſoin de lui, que ſes ſecours étoient trop chers & trop onéreux. On prétend en effet qu'il fut calculé alors, que dans le peu de temps que M. de la Borde avoit été Banquier de la Cour, il en avoit été coûté à l'Etat 83 millions d'intérêts, & l'on trouva que le Contrôleur-général n'avoit pas encore fait tout ce qu'il devoit faire en pareille circonſtance; que cette raiſon d'Etat dont il ſe prévaloit, exigeoit qu'il fît arrêter ſur le champ le financier d'après ſon refus, fît mettre les ſcellés chez lui, le fît conduire à la Baſtille & interroger; que c'étoit le moyen de fouiller dans des myſteres d'iniquité, qu'on ne peut éclaircir enſuite.

Quoi qu'il en ſoit, M. de la Borde trouva encore le traitement ſi dur & ſi injurieux, que vivement touché des ſoupçons élevés ſur ſon compte, il écrivit directement une lettre au Roi, pour ſe juſtifier. Il y rendoit compte de ſa con-

duite : il y exposoit son bilan ; par lequel son bien ne se montoit, dit-on, dans le temps, qu'à quinze millions.

Le Public, qui en général n'étoit point au fait de ce dessous de cartes, ne se trouva point vengé par la disgrace de M. de la Borde, & redoubla ses malédictions sur l'auteur connu de la nouvelle atrocité. Quand le premier moment de fermentation fut passé, on chercha à se consoler par de nouvelles pointes : on dit que l'Abbé Terrai étoit sans foi ; qu'il nous ôtoit l'espérance, & nous réduisoit à la charité. Il y a dans Paris une petite rue qu'on appelle *Vuide-gousset* ; un matin on trouva le nom effacé, & l'on avoit écrit *Rue Terrai.*

Pour faire diversion à la douleur publique, on parloit aussi de carricatures qui, peut-être n'ont jamais existé que dans l'imagination de ceux qui les ont inventées. On en annonçoit une représentant un lievre avec une toison & un cordon-bleu, tous les attributs des dignités de M. de Choiseul, après lequel couroit un levrier traînant une canne à bec de corbin, ce qui désignoit parfaitement le Contrôleur-général. Sur le plan de devant étoit un homme en simarre avec un fusil à deux coups, qui sembloit viser le premier, & attendre successivement le second. Le Chancelier étoit aisément deviné sous le dernier emblême, & toute cette allégorie dévoiloit assez bien l'intrigue de la Cour actuelle, & les caracteres des personnages.

On approchoit du carême : on parloit d'une autre estampe relative à ce saint temps. On y voyoit les fermiers généraux à genoux ; M. l'abbé Terrai leur donnant des cendres, avec l'inscription au bas : *Memento homo, quia pulvis est & in pulverem reverteris.*

Ceux-ci ne souffroient pas moins des opérations

forcées du Contrôleur-général, & la haute finance qui a beaucoup des effets en question, crioit hautement contre lui. Ces Messieurs, en possession de passer pour les colonnes de l Etat, & qui en sont tour-à-tour l'aliment & les sangsues, se plaignirent de n'avoir eu connoissance que le mardi 20 des Arrêts du Conseil, qui furent affichés le mercredi 21 : ils dirent qne le Contrôleur général ayant mandé la veille les différens Comités de leurs Compagnies, leur avoit, pour lors, donné la premiere nouvelle de cette opération prochaine ; qu'ils en avoient été consternés, sans pouvoir y rémedier. Ils publierent partout leurs reproches de ce défaut de confiance, en ajoutant que, si le Ministre les avoit consultés, ils auroient trouvé les moyens de remplir ses vues, sans lui faire déroger aussi essentiellement à la confiance publique, à la bonne foi, à sa parole donnée & consignée par écrit.

Il fit courir le bruit qu'il étoit grandement question de réformes considérables dans les Départemens des Secrétaires d'Etat ; qu il en avoit parlé avec beaucoup de force au Roi : que S. M. se prêtoit à la nécessité, & avoit donné ordre à tous ses Ministres de laisser vérifier par le Contrôleur-général leurs états de dépenses, pour se concilier avec lui sur les divers objets susceptibles de réduction, & que la Maison même du Roi devoit aussi subir de semblables vérifications.

Pour appaiser les Militaires, le trésor royal, fermé depuis long temps, commença à se r'ouvrir ; il y coula quelques filets d'argent, qu'on fit refluer dans le Public ; on acquitta les petites pensions au dessous de 400 livres, & on paya 40,000 liv. par semaine. On dit que dans quelque tems on feroit mieux.

Enfin, par un concours de circonstances favorables & très-indépendantes des soins de l'abbé

Terrai, le pain étant descendu à un taux moins excessif, le peuple, sur qui ne tomboient que très-indirectement les dernieres vexations de ce Ministre, ne lui fut pas aussi aliéné que le reste de la Nation.

Il n'en étoit pas de même des Etrangers ; ils furent tellement allarmés de la conduite du nouveau Ministere, qu'ils adopterent incontinent le bruit qui se répandit dans le même temps, qu'on arrêteroit le paiement des Trésoriers des Deniers Royaux, & que M. Magon de la Balue, qui faisoit la Banque de la Cour, conjointement avec M. de la Borde, pour certaines parties, alloit faire banqueroute. Les Sieurs Horneca & Walpole, les correspondans de Hollande & de l'Angleterre, accoururent en toute diligence. En effet, cette faillite fut annoncée une demi journée. Il se tint un grand Conseil relativement à la crise où se trouvoit ce financier. M. le Duc de Choiseul & M. le Duc de Praslin parlerent successivement avec beaucoup de force sur la nécessité de soutenir le crédit du Banquier de la Cour. On prétendit que le premier avoit offert de le secourir de tout ce qu'il avoit, & l'autre de vendre ses diamans. Quoiqu'il en soit, l'abbé Terrai, qui avoit cru voir dans l'esclandre du Sr. Magon de la Balue la suite du complot de ses ennemis, pour faire manquer ses opérations & se rendre nécessaire, ne fut pas de cet avis ; mais la pluralité l'emporta, il fut décidé qu'on feroit face, & pour subvenir de ce coté à la bonne foi, on y manqua d'un autre, en enlevant sur le champ, quatre millions à la Compagnie des Indes, qui venoit d'ouvrir un emprunt, dont l'application n'étoit pas certainement destinée à cet usage. C'étoit une Lotterie, à laquelle on avoit couru dès le premier jour, avec une fureur incroyable, au point qu'il avoit fallu environner de gardes

l'hôtel & la caiſſe, pour contenir l'affluence : elle avoit été remplie auſſi tôt, par de gros Négocians, Banquiers, Financiers, Notaires, qui avoient donné leur ſoumiſſion ; mais pluſieurs retirerent en ce moment leur parole, par l'impoſſibilité d'y ſatisfaire, vu le vuide que produiſoit dans leurs caiſſes le défaut de rentrée de leurs fonds, qu'ils attendoient aux échéances des billets & reſcriptions ſuſpendus. La Compagnie fut obligée de garder le *deficit*, faute de joueurs.

Le Contrôleur général s'applaudiſſoit ſans doute d'avoir triomphé de ſes ennemis dans cette occurrence délicate, mais ce n'étoit qu'une victoire paſſagere, & qui lui donnoit le temps de ſe retourner & d'aviſer de plus loin aux moyens de ſe ſoutenir & de remettre la balance dans les finances de l'Etat, dont on calculoit que la dépenſe excédoit la recette de 56 millions, lorſqu'il étoit entré en place. Malgré tous les coups qu'il avoit déjà portés aux propriétés, il ne ſe trouvoit pas encore au pair à beaucoup près, & de nouvelles dépenſes extraordinaires qu'il falloit prévoir, telles que les mariages des Enfans de France, &c. pouvoient le reculer aiſément.

Auſſi ſes amis remarquerent ils qu'au milieu du cours de ſes proſpérités, la ſanté de cet abbé s'altéroit ſenſiblement, quoique favoriſé du tempérament le plus robuſte, exercé par une éducation dure & loin des délices & des plaiſirs qui l'amolliſſent : ils craignirent qu'il ne ſuccombât ; il maigriſſoit à vue d'œil. La vie de la Cour, à laquelle il n'étoit point accoutumé, le fatiguoit beaucoup ; & la double tenſion d'eſprit dans laquelle il devoit être, pour ſe mettre en garde chaque jour contre une cabale accréditée & active, qui cherchoit à le ſupplanter, & pour imaginer ſans ceſſe des reſſources contre les beſoins

d'argent

d'argent multipliés & renaiſſans ; lui auroient rendu ſa place inſupportable, s'il n'eût été ſoutenu par une ambition ſans bornes. Il dévoroit donc toutes les difficultés, tous les dégoûts, tous les mépris, tous les opprobres qu'il s'attiroit : il affichoit même une ſorte de gaieté ; on citoit ſes bons mots ; on diſoit entre autres choſes, qu'un des principaux coryphées de l'Opéra pour le chant, penſionnaire du Roi, étant venu ſolliciter auprès de lui ſon payement, il avoit répondu, *qu'il falloit attendre ; qu'il étoit juſte de payer ceux qui pleuroient avant ceux qui chantoient* : Sentiment très-humain ſans doute, mais qui, rendu ainſi, tenoit de la ſécchereſſe d'un cœur aride, ou plutôt ne partoit que de ſes levres, c'étoit la grimace d'un ſinge, qui veut s'efforcer de rire.

Il ſe préparoit cependant à faire verſer de nouvelles larmes, il ne s'agiſſoit plus que de ſavoir quelles ſeroient ſes victimes. On répandit d'abord le bruit d'un Emprunt, auquel tous les Corps, toutes les Compagnies, tous les Ordres de l'Etat ſeroient forcés. Le Contrôleur général ne pouvant ſe flatter d'en pouvoir ouvrir avec ſuccès un volontaire, dans le diſcrédit où il venoit de mettre le Roi par les violations de foi manifeſtes, on dit enſuite que cet Emprunt n'auroit pas lieu, en ce qu'il rempliroit bien les déſirs de la cour, en lui procurant de l'argent, mais non les vues du Contrôleur-général, qui, au lieu de l'employer en dépenſes vaines, vouloit s'en ſervir pour opérer des rembourſemens de dettes plus onéreuſes. On parla d'y ſubſtituer une taxe ſéche ſur tous les poſſeſſeurs d'offices ; c'eſt-à-dire qu'ils auroient été aſſujettis à payer, ſous un délai preſcrit, une ſomme quelconque, proportionnellement aux émolumens ou droits honorifiques de leurs charges. On calculoit qu'il

en résulteroit un fonds d'argent de 120 millions.
Assurément ce moyen étoit bien le meilleur & le moins injuste, si l'assiette de cet impôt eût été mise dans les proportions convenables, & que la masse en provenante eût été distribuée avec intelligence pour la libération de l'Etat

Pour préparer les voies à l'un ou l'autre expédient, il fut décidé qu'on rendroit un Edit, qui remettroit le denier de la constitution de rente au denier vingt du capital. La réduction de l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, qui n'auroit dû arriver que naturellement & par l'abondance de l'espece, avoit été faite en 1766, par une opération forcée de M. de Laverdy. Il s'éleva, dès ce tems, deux avis différens, & le discrédit qui en résulta, ainsi que le défaut de circulation, donna bientôt lieu au bruit que ce Ministre alloit détruire la loi qu'il venoit de porter. Sous M. d'Invau, son successeur, la même question avoit été agitée, & l'on crut pendant quelque temps qu'il se rendroit à l'opinion que sembloit confirmer l'expérience. Le même problême de finances s'étant renouvellé chez l'abbé Terrai, il adopta le rétablissement de l'ancienne constitution, dans l'espoir que ce changement feroit sortir l'argent, & donneroit plus de vie au Commerce, & c'étoit peut-être le seul moment où cette opération devenoit gauche & fatiguante en pure perte pour le Roi.

En effet, le but, en constituant l'argent à un denier plus fort que les autres Nations, c'est d'empêcher d'abord que les Régnicoles ne placent leurs fonds ailleurs, & d'attirer ensuite ceux de l'étranger par l'appas du gain. Mais quand on a détruit toute confiance, à quoi sert un leurre dont l'illusion ne peut séduire personne? Il ne facilitoit donc pas les emprunts forcés que M. l'abbé Terrai se proposoit de faire,

& il grévoit l'Etat d'intérêts plus forts ; tandis qu'en maintenant la loi de ses prédécesseurs, sans une injustice plus grande, ils pouvoient être plus foibles, puisque les Corps qu'il vouloit tourmenter ne devoient plus être maîtres de ne pas donner l'argent exigé.

C'est ce que se proposoient d'objecter au Parlement les gens sages & judicieux, lorsque l'Edit y seroit discuté aux Chambres. Mais le Contrôleur général qui, ainsi que le Chancelier, par leur longue habitude dans la Compagnie, connoissoient les divers moyens d'y faire passer ce qu'ils désiroient, eurent soin de farcir l'assemblée de gens vendus à eux ou à la Cour, de podagres, d'infirmes, d'honoraires, qui n'y venoient pas ordinairement, & qui écraserent tout de suite, par leur prépondérance, le petit nombre de patriotes éclairés qui y étoient. Ceux-ci en vain demanderent qu'il fût nommé des Commissaires pour l'examen de l'Edit, envain représenterent-ils le ridicule de défaire ainsi brusquement une loi récente, il fut enrégistré sur le champ le 23 Février 1770.

L'abbé Terrai encouragé par cet essai, en fit un plus grand, en envoyant au Parlement plusieurs Edits & Déclarations, dont les uns portoient des augmentations de taxes, & les autres des suspensions & conversions de remboursemens. Il ne s'opposa point à ce qu'il fût nommé des Commissaires pour la forme, & il se flatta que le tout seroit enrégistré incessamment. Il se trompa cette fois.

Le 6 Mars, les Chambres assemblées, les Commissaires nommés pour examiner lesdits Edits & Déclarations, rendirent compte de leur travail, d'où il résulta trois avis différens.

Le plus vigoureux & le moins nombreux, fut de renvoyer ces Edits purement & simplement,

comme ne remédiant en rien aux abus de l'administration, comme grévant l'Etat de nouveaux intérêts, au lieu de les diminuer, comme tendant seulement à fournir plus de matiere & à la dissipation des finances & à l'avidité des sang-sues publiques : enfin comme consommant ainsi plus promptement & plus parfaitement la ruine absolue de la France.

Le second, bien différent, fut d'accepter les Edits purement & simplement, comme faisant partie d'un grand plan de réforme & d'administration, dont on ne pouvoit connoître encore les bons effets & l'intelligence, comme nécessaire à l'acheminement de cette chaîne immense d'opérations, dont un seul chaînon brisé ou arrêté remettoit les finances dans le même cahos d'où M. l'abbé Terrai s'efforçoit de les tirer, comme se reposant enfin sur les grandes vues & la sagesse d'un Ministre, dont le zele & le génie avoient trop éclaté sous les yeux de la Cour pour qu'elle en pût douter. M d'Aligre, le Premier Président, qui, mandé la veille à Versailles, savoit combien le Roi & le Contrôleur général avoient à cœur que l'enrégistrement ne fût pas retardé, favorisoit beaucoup cette opinion

Ces deux avis, après bien des débats, donnerent lieu au troisieme, qui prévalut. Ce fut de faire des remontrances.

C'est ce que ne vouloit point l'abbé Terrai, & ce dont ne fut pas fâché le Chancelier, en ce qu'une telle contradiction aliénoit le premier de la Compagnie dont il sortoit, & le disposoit merveilleusement à le seconder dans le projet de destruction qu'il méditoit, lorsqu'il en seroit temps. Cette fois-ci on se contenta de faire intervenir le Roi, pour harceler son Parlement, ordonner l'apport des Remontrances si brusque-

ment qu'on ne pût les digérer comme il convenoit, & manifester leur inutilité par une réponse péremptoire, où S. M. disoit que si l'on se refusoit à l'enrégistrement en question, elle seroit obligée d'avoir recours à des moyens plus cruels : on vouloit dire qu'on suspendroit les payemens de l'hôtel-de-ville : épouventail qu'avoient inventé les derniers Contrôleurs-généraux, pour mettre à la raison Messieurs, (c'est ainsi qu'on nomme les Gens du Parlement) qui avoient beaucoup de rentes sur la ville.

On obtempéra donc, mais on crut avoir sauvé l'honneur de la Compagnie, par quelques suppressions, changemens, modifications, & l'on se vengea de la façon cavaliere dont les Ministres avoient fait traiter le Parlement par le Roi, en faisant quelques leçons à S. M. on dit, dans l'enrégistrement d'une Déclaration passée le 20 Mars „ que ledit Seigneur Roi seroit très-hum-
„ blement supplié de considérer que, si son Par-
„ lement se porte en ce moment à donner en-
„ core audit Seigneur Roi un nouveau témoi-
„ gnage de son zele & de son obéissance. . . .
„ il ne doit pas représenter avec moins de for-
„ ce audit Seigneur Roi, 1°. Que ses Sujets
„ ne devoient pas s'attendre qu'après sept années
„ de paix, ledit Seigneur Roi seroit obligé de
„ recourir à une ressource réservée pour le seul
„ temps de la guerre : 2°. Qu'il est dangereux
„ d'altérer le crédit intermédiaire, ménagé pré-
„ cieusement, & qui a procuré audit Seigneur
„ Roi les secours les plus efficaces : 3°. S'il
„ ne seroit pas de la justice, de ne faire tom-
„ ber la suspension des remboursemens, ordon-
„ née par la présente Déclaration, que sur les
„ emprunts ouverts pour le compte dudit Sei-
„ gneur Roi, par les Corps, Villes & com-
„ munautés énoncés en la présente Déclaration,

„ & non ſur les emprunts fait pour leurs affai-
„ res particulieres, &c? ”

Pour entendre ceci, il faut ſavoir que cette Déclaration ordonnoit que pendant quatre années, les rembourſemens à faire des capitaux d'emprunt, ſeroient employés à rembourſer les Reſcriptions & Aſſignations ſuſpendues, &c.

Le catéchiſme direct fait au Roi dans cet Arrêté, ou par maniere de doute, tomboit trop fortement ſur la mauvaiſe foi du Contrôleur-général, pour ne pas l'aigrir; mais il temporiſa; & ſe réunit ſeulement plus étroitement avec le Chancelier. Les politiques, au fait du caractere de l'un & de l'autre perſonnage, n'eurent pas beaucoup de foi à cette amitié intéreſſée: ils prédirent même qu'elle ne dureroit pas, & que tôt ou tard l'Abbé plus ſournois, plus tenace, plus flegmatique, plus impénétrable ſupplanreroit l'autre. Si la ſeconde partie de ce pronoſtic n'eſt pas encore vérifiée, la premiere ſe réaliſe par la diviſion ouverte entr'eux. C'eſt ſur l'aſſociation d'alors qu'on fit les vers ſuivans:

Maupeou, que le ciel en colere,
Nomma pour organe des Loix;
Maupeou, plus fourbe que ſon pere,
Et plus ſcélérat mille fois,
Pour cimenter notre miſere
De Terrai vient de faire choix:
Le traître vouloit un complice,
Mais il trouvera ſon ſupplice
Dans le cœur de l'Abbé ſournois.

On n'en étoit point encore-là. Au contraire; la réunion de ces deux hommes augmentoit de plus en plus leur crédit ſur l'eſprit du

Roi, & quoique le Contrôleur général ne fût pas content de la critique indirecte que le Parlement faisoit de son administration, il se prévalut, ainsi que le Chancelier, de ces enrégistremens quelconques, pour rassurer désormais S. M. sur la résistance de cette Compagnie, dont ils connoissoient les marches & les détours, & qu'ils maîtriseroient à leur gré. Ils lui firent observer que S. M. devoit être d'autant plus contente de la maniere dont les choses s'étoient passées, que sans avoir recours, comme elle le craignoit à l'appareil d'un Lit de Justice, toujours douloureux pour son cœur paternel, le Parlement s'étoit trouvé subjugué au point que dans les cinq Edits & Déclarations on ne trouvoit qu'une seule modification de forme, tout le reste des autres clauses de l'enrégistrement n'étant qu'en maniere de supplications & de remonrances; ce qui laissoit la liberté de n'y avoir aucun égard, si les vues supérieures du Gouvernement l'exigeoient.

La balance de la faveur ne pouvoit pencher de ce côté-là, qu'elle ne diminuât de l'autre: pour mieux s'ancrer en cour, M. l'Abbé Terrai se rangea absolument du bord de Madame la Comtesse Dubarri, qui commençoit à devenir le centre des intrigues. Il avoit beau jeu à captiver ses bonnes graces; un Contrôleur-général, quand il veut, peut toujours être bien avec la maîtresse du Monarque. Le sort de celle-ci étoit encore très précaire du côté de la fortune, elle n'avoit alors qu'une pension de 30, 000 Livres par mois: il la fit tout de suite doubler & par une adresse bien digne de lui, il fit entendre au Roi que ce seroit une économie, en supprimant les petits Mémoires & Mandats particuliers de cette Dame, qui étoient indéfinis. . . . . Qu'arriva-t-il? Ce dont il étoit convenu sans doute

avec elle ; pour ne pas l'effaroucher par son austérité simulée ; elle eut 60, 000 Livres par mois de fixe, & les petits Mémoires & mandats n'eurent pas moins lieu, & augmenterent même à proportion de la consistance qu'elle prit.

D'un autre côté, il cherchoit à se ramener les courtisans, qu'il avoit aliénés par les trois dixiemes dont il avoit grevé les grosses pensions : il fit entendre à plusieurs qu'ils pourroient faire des représentations au Roi, sur un retranchement aussi considérable, & qu'il y avoit une façon de n'être point lésé, sans se soustraire à l'impôt : c'étoit de se faire augmenter d'autant sur l'état. Ce fut en profitant de ce secret, que le Duc de Duras, qui avoit eu vingt-mille francs de pension, pour les services qu'il avoit rendus en Bretagne, dont il avoit eu le commandement depuis quelque mois, lesquels ne rendoient que 14, 000 Livres effectives, au moyen des trois dixiemes, la fit porter à 30, 000 Livres, ensorte qu'il eut 21, 000 Livres net. . . . . Beaucoup d'autres l'imiterent, & surtout les belles Dames de la Cour, qui bénirent M. l'Abbé Terrai de son heureuse invention.

Il caressoit aussi la Finance : il convoqua chez lui les matadors de cet ordre ; il leur dit qu'il savoit qu'il étoit détesté ; qu'il convenoit avoir fait beaucoup des choses odieuses, injustes, atroces ; que c'étoit contre le vœu de son cœur, & qu'il ne falloit rien moins que la necessité la plus absolue pour qu'il s'y fut porté : qu'il espéroit faire voir & connoître à toute la France jusqu'à quel point le mal & le désordre étoient montés, le précipice effroyable où elle alloit tomber, s'il ne l'eût retenue sur le penchant de sa ruine. Qu'après les remedes violens que la fatalité & l'urgence des besoins l'avoient obligé d'appliquer, il alloit avoir recours à tous les

adouciſſemens poſſibles : qu'il avoit en vue un ſyſtême dont il ne ſe départiroit pas, qui devoit mettre le royaume dans ſon état le plus floriſſant ; que nul obſtacle ne l'arrêteroit, & qu'il les vaincroit tous, ou en ſeroit renverſé. Ce diſcours héroïque prononcé d'une voix rauque, donna aux ſots de l'aſſemblée une merveilleuſe idée du génie & du courage du Contrôleur-général, dont ils répéterent les propos avec empreſſement. Ses partiſans, qui n'en étoient pas dupes, les répandirent avec plus d'emphaſe encore, & pour ſoutenir cette admiration factice, on renouvelloit de temps en temps le bruit qu'on faiſoit de petits retranchemens, & qu'on alloit en faire davantage. On parla de quelques millions enlevés aux Menus, qui ne devoient pas tarder à les récupérer avec uſure aux fêtes pour le Mariage de M. le Dauphin, qui ſe préparoient.

Il continuoit à montrer un eſprit de modération, qui caractériſe l'ame tranquille & ſupérieure aux vaines clameurs des mécontens aveuglés. On dit alors que l'auteur du placard affiché à la porte du Contrôleur général, où il étoit écrit : *Ici l'on joue au noble jeu de Billard*, avoit été arrêté : que pour entrer dans les vues de douceur & d'indulgence de ce Miniſtre, on lui en avoit rendu compte ; que loin d'exiger aucune peine plus rigoureuſe, il avoit décidé plaiſamment qu'il falloit le laiſſer à la Baſtille juſqu'à ce que la partie fût finie. Bon mot, qu'on croit moins de ce Miniſtre que d'un plaiſant, qui aura voulu y envelopper la ſatyre ſanglante d'une adminiſtration, dont les ſuites déſaſtreuſes devoient durer plus que la vie humaine la plus longue.

Pour contre-carrer M. de Choiſeul en tout, ce Seigneur, qui, comme Miniſtre de la guerre &

des Affaires Etrangeres, avoit une table ouverte à Verſailles, & ſurtout les dimanches un dîner de cent couverts, l'ayant retranché en très grande partie & fait une diminution de domeſtiques & chevaux dans ſa maiſon; cómme Contrôleur général, l'autre ouvrit une table extrêmement ſplendide & ſucculente, où ſe réfugierent ceux qui avoient coutume d'aller manger chez le premier. Enſorte que cette ruſe d'afficher la réforme pour jetter de l'odieux ſur ſon ennemi, ne ſervit qu'à procurer à celui ci autant de partiſans dans les paraſites transfuges, qui vinrent ſe repaître chez lui, & qui, au moins, pendant ce temps, n'en dirent point de mal.

Cependant l'Abbé Terrai s'attiroit ſans ceſſe de nouvelles affaires ſur les bras, par ſon impéritie & ſes opérations gauches. Il fit donner des ordres à tous les Receveurs & Tréſoriers des deniers royaux, ou deniers publics, de faire voiturer leur argent en eſpeces & directement à Paris, ſous prétexte des circonſtances critiques où l'on ſe trouvoit & du peu de ſûreté dont étoit le papier; inconvenient malheureux dont il étoit la premiere cauſe. Cet ordre jetta une alarme générale dans toutes les villes de commerce, & pouvoit produire des effets cent fois plus funeſtes que les accidens auxquels il vouloit parer. Il en réſulta, ſurtout à Bordeaux, une fermentation générale. Les Jurats & Syndics du commerce s'aſſemblerent ſur le champ, & dreſſerent une Requête au Parlement, par laquelle ils expoſoient le ſuites inévitables d'un ordre auſſi inſolite & auſſi mal combiné; que le numéraire manquant, la circulation s'interceptoit, le négoce tomboit, & la Province devenoit hors d'état de ſubvenir aux impoſitions.

Le Parlement, frappé de ces importantes conſidérations, rendit un Arrêt de défenſe, qui empêchoit de ſortir l'argent de la Guyenne, ſous

quelque prétexte que ce fût. Cet Arrêt ne tarda pas à être caffé par un Arrêt du Confeil On n'en admira pas moins le zele prévoyant & fage de cette Compagnie.

On n'applaudiffoit pas de même au Parlement de Paris. Par fa molleffe à l'égard de tous les actes d'injuftice & de defpotifme que venoit d'exercer le Miniftere, il s'étoit attiré une indignation générale. Il avoit mis tant de précipitation dans fes derniers enrégiftremens, que les Commiffaires n'avoient pas eu le temps d'examiner le préambule captieux de la Déclaration & fes diverfes difpofitions, dont la difcuffion demandoit les plus grandes précautions & les plus petits détails : on en voyoit chaque jour de nouveaux inconvéniens, & les cauftiques, toujours prêts à imprimer la flétriffure ou le ridicule, répandirent deux écrits contre cette Compagnie. L'un étoit une efpece de revue que faifoit le Chancelier des différens membres de la Cour, & qu'on défignoit tous avec des épithetes caractériftiques, dont le grand nombre n'étoit pas honorable. L'autre étoit une Satyre en vers, intitulée *Michel & Michau*, où ils étoient également peints, mais avec des couleurs plus poëtiques. Il y avoit beaucoup d'énergie & de vérité dans ce dernier pamphlet.

Tout cela ne guériffoit de rien, les craintes même augmentoient à mefure, par la connoiffance qu'on acquéroit du caractere du nouveau Contrôleur-général, qui ne pouvoit être retenu par aucune confidération, touché par aucune pitié, qui ne trouvoit rien d'illicite dans tout ce qui pouvoit remplir fes vues, pour donner moins d'argent, & en recevoir davantage. C'eft ainfi, qu'outre tout ce qu'on a dit, par un fimple Arrêt du Canfeil, fans Lettres patentes, fans enrégiftrement; il avoit converti les tontines en ren

tes viageres ; sujettes à la retenue du dixieme. Ces tontines étoient des especes de loteries, où le survivancier héritoit des autres, mais qui, au moyen des distributions des classes, faites dans les dernieres, n'étoient point si avantageuses aux particuliers, ni conséquemment aussi onéreuses à l'Etat. Les domestiques, les artisans, les petits bourgeois plaçoient-là leur pécule, dans l'espoir de le voir grossir pour leur vieillesse, & de se ménager un morceau de pain, en cas qu'ils fussent hors de condition ou infirmes. D'un coup de plume, le Ministre impassible égorgeoit deux cens mille citoyens de cette derniere classe.

Une autre injustice, (car on ne voyoit que de cela,) fit crier la haute finance. Il étoit bien dit dans les enrégistremens des nouveaux Emprunts par forme de supplément des finances, que S. M. seroit suppliée de recevoir les Rescriptions & Assignations suspendues pour comptant ; & cela paroissoit d'autant plus naturel, que dans tous les préambules nouveaux l'Abbé Terrai déclaroit que tant d'opérations forcées étoient pour satisfaire à acquitter ces mêmes effets, la dette la plus légitime, la plus respectable, la plus sacrée. Cependant, au mépris de toutes ces déclarations solemnelles, il fut annoncé qu'on ne recevroit dans les Emprunts des compagnies proposées, aucunes Rescriptions ; &c. Il ajouta le persiflage à cette vexation, en prétendant que son refus même étoit un égard pour les porteurs de rescriptions, qu'il vouloit obliger de les garder entieres, & d'en recevoir le remboursement complet, au lieu d'avilir ces sortes d'Effets par un commerce qui les discréditeroit & leur feroit perdre davantage. C'est par cette même raison illusoire, qu'il ne voulut pas qu'on leur donnât aucun cours dans les papiers publics.

Cette avidité à attirer tout le numéraire du

Royaume, en ſuſpendant la plûpart des payemens, fit courir le bruit d'un projet encore plus déſaſtreux, s'il eſt poſſible, que les précédens: c'étoit d'amaſſer au tréſor Royal quelque Capital énorme, de hauſſer enſuite les eſpeces par un Arrêt de la Cour des Monnoyes, c'eſt-à-dire de mettre les écus de 6 Livres, par exemple, à 12 Livres, & de payer ainſi deux cens millions avec cent; opération terrible, qui n'auroit duré que l'inſtant du rembourſement: un autre Arrêt, remettant bientôt les eſpeces à leur valeur. Ce dernier malheur, le ſeul qu'on nous ait épargné dans ces temps de calamités de toute eſpece, fut enviſagé comme une reſſource dont on n'avoit pas beſoin, au moyen du génie inépuiſable du Miniſtre, qui ſavoit varier les ſiennes plus adroitement.

Quand on fut delivré de cette crainte, on ſe ſentit ſoulagé, comme ſi M. l'Abbé Terrai eût rendu un ſervice conſidérable à la France, car on étoit au point d'être obligé de lui ſavoir gré du mal qu'il ne faiſoit pas. On rit auſſi un peu, graces à M. de Voltaire. Ce philoſophe avoit trois cens mille francs de Reſcriptions dans ſon portefeuille; quand l'Arret de ſuſpenſion parut. Il ne reçut pas ce coup funeſte tout-à fait ſtoïquement; il ſe vengea comme il put, c'eſt-à-dire par le ridicule & le mépris qu'il jetta ſur l'adminiſtration du nouveau contrôleur, en l'expoſant à la dériſion de la poſtérité la plus reculée, dans une Epître à M. Saurin, ſur ſa nomination à la dignité de Pere temporel des Capucins du pays de Gex, & ſur la Lettre d'affiliation à lui écrite par le Pere Général: il y faiſoit figurer le Miniſtre; il exhaloit ainſi ſes plaintes.

Dès que M. l'Abbé Terrai
A ſçu ma Capucinerie,

De mes biens il m'a délivré.
Que fervent-ils dans l'autre vie ?
J'aime fort cet arrangement,
Il eft leíte & plein de prudence.
Plût à Dieu qu'on en fit autant
A tous les moines de la France !

Il indiquoit en même temps, comme l'on voit, un moyen plus politique, moins injufte & plus sûr d'avoir de l'argent, mais c'eft le feul qu'on ne prit pas.

Dans une autre Epître à Madame la Ducheffe de Choifeul, fur la fufpenfion des travaux de Verfoy, que fon mari faifoit conftruire près de Genève, & qui devoit fe nommer *Choifeul-la-Ville*, notre poëte avoit trouvé l'art, en faifant l'éloge du miniftre & de fa femme, de faire encore mieux fa cour au premier; en baffouant l'Abbé qu'il n'aimoit pas. Il difoit :

Si le vainqueur de la Syrie
Avoit eu pour Surintendant
Un Confeiller au Parlement,
Nous n'aurions pas Alexandrie.....

Mais après s'être égayé un inftant, on revenoit fur fes maux : la maniere même dont ils étoient diftribués en quelque forte, étoit l'objet d'une nouvelle critique. On ne voyoit que partialité, négligence, omiffion; ce qui indiquoit la légéreté, l'étourderie, l'injuftice, avec lefquelles tout cela fe faifoit. Lorfqu'on publia la répartition établie par les rôles qui fixoient les fommes que devoient payer les Bureaux des finances & différens Officiers auxquels ils étoient taxés pour leurs aug-

mentations, il en résulta que d'après la Déclaration enregistrée en Parlement, le 27 Mars 1770, les Comptables & leurs Contrôleurs, des huit millions de création n en supportoient que quatre, tandis que les Bureaux des finances en supportoient autant. Cependant on sait que ces Officiers sont en général des particuliers de Province, très-peu riches, que leurs charges ne sont point lucratives, & que les privileges qu'elles accordent exigent tant de conditions réunies, que peu d'entr'eux en jouissent.

De l'autre côté, on voyoit les Receveurs des Tailles, dont les charges sont purement de finance, ne rien donner du tout ; les Receveurs des Domaines & Bois, qui tirent un lucre immense de leurs offices ; les Trésoriers de toute espece, affichant leur opulence par leur luxe insolent, n'être taxés qu'à une somme infiniment petite par comparaison. Mais ce qu'il y avoit de plus révoltant, c'étoit de voir le Tresorier des parties casuelles, à qui cette opération devoit produire plus de cent mille écus, ne pas donner un sol : la raison en étoit que le projet étoit parti de chez lui & devoit s'y consommer : ce qui rendoit le Sr. B.... encore plus odieux, car, quoique ce fût le nommé *Le Seure* son ame damnée, qui l'eut minuté, au sçu de tout le monde il en étoit l'auteur apparent, & en profitoit le plus certainement.

Le bras de M. le Contrôleur général s'appésantit aussi sur la Compagnie des Indes, & il étoit réservé à ce Ministre destructeur de lui porter les derniers coups, & de renverser enfin un superbe édifice, élevé à grands frais sous Louis XIV, qui subsistoit depuis un siecle, & attestoit aux extrêmités du monde la puissance de son regne & la sagesse de son ministre. Colbert & Terrai ne pouvoient penser de même, c'étoient deux

têtes trop différemment organisées. Les Actionnaires, par une adulation basse & funeste, avoient eu la foiblesse de le nommer un de leurs Syndics, lorsqu'il n'étoit que conseiller au Parlement, parce qu'ayant alors la fureur de se fourrer partout, il désira cette grace. On avoit dérogé pour lui à un Article des Statuts qui excluoit les Abbés même des assemblées, & on lui en confioit une plus importante, qui exigeoit plus que jamais un homme tout entier, tandis que celui-ci ne pouvoit suffire aux affaires du palais dont il étoit chargé.

Quoi qu'il en soit, quand ce Syndic fut nommé Contrôleur-général, on se félicita un instant de son exaltation, s'imaginant qu'il consolideroit un établissement que ses prédécesseurs avoient déja fort ébranlé, & qu'en faisant payer aux Actionnaires ce que le Roi leur devoit, il les mettroit en état de faire face à leurs engagemens & d'échapper à leur ruine. D'abord il leurra l'administration des promesses les plus flatteuses : il parut convenir de l'obligation de soutenir une Compagnie, dont il connoissoit par lui-même l'importance & la nécessité en France : il écarta bien loin le systême des novateurs, qui sous prétexte de rendre la liberté au commerce, vouloient commencer par attaquer les propriétés jusques dans leur essence, en révoquant un privilege exclusif, sur lequel étoit hypothéqué la fortune d'une infinité de citoyens. Mais son hypocrisie ne tarda pas à se démasquer. Dès la premiere assemblée on sçut qu'il avoit liquidé à beaucoup moins qu'elle ne montoit la dette du Roi, qu'il ne vouloit la payer qu'en Contrats à quatre pour cent, & qu'il estimoit à vil prix les différens effets de la Compagnie, dont on s'étoit emparé pour favoriser le commerce des particuliers, ou plutôt celui de quelques Ministres, dont ces Armateurs n'étoient

que les prête-noms. Ainſi, par une injuſtice criante, il forçoit la compagnie à payer ſes dettes en argent d'une part, & à recevoir en contrats, qui perdoient ſur le champ moitié ſur la place, ce que le Roi lui devoit. Il faiſoit entendre aux Actionnaires qu'il vouloit les ſoutenir, & il s'emparoit de tous les vaiſſeaux & uſtenciles de leur marine : il leur fit faire un emprunt à grands frais, ſous prétexte de remplir leurs engagemens, & il les diſcrédita au milieu de cette opération, comme on l'a déja remarqué, & il mit la main ſur l'argent qui reſtoit : enfin, par une politique infernale, en moins de trois mois il rendit le Roi de débiteur qu'il étoit envers la Compagnie de près de vingt millions, créancier de quinze millions ; à payer comptant par cette même Compagnie, & cela non-ſeulement ſans tirer un ſols du Tréſor Royal, mais même en le faiſant pro-propriétaire de tous les effets & de tout le bien des Actionnaires, formant un capital de plus de cent dix millions. Il établit une caiſſe de rembourſement des Actions aux dépens des Actionnaires, en impoſant ſur eux un dixieme à perpétuité, & ſe réſervant la faculté de ſuſpendre ce rembourſement en temps de guerre ; & il enleva à tous les créanciers de la compagnie, ſans le moindre conſentement de leur part, tous les hypotheques qu ils avoient ſur leurs biens, en ſubſtituant le Roi par tout. Du reſte, il accorda dans le Contrat de ceſſion les clauſes qu on deſira, parce qu'il ſavoit bien qu'il n'en tiendroit que ce qu'il voudroit. (*)

C'eſt ainſi que ce Vampire politique ſuçoit le

(*) Ce point hiſtorique, trop long à détailler ici, ſera dévéloppé dans un ouvrage qu'on joindra à ces Mémoires, comme en faiſant partie.

ſang de toute la France, tiroit de l'argent de tout le monde, & n'en donnoit à perſonne. Le mariage de M. le Dauphin, qui alloit ſe faire, lui fournit une excuſe momentanée pour prendre de toutes mains & ne payer d'aucune, ſous prétexte des dépenſes extraordinaires qu'exigeoient les fêtes de cet hymen. C'eſt ce qui donna lieu à un pamphlet critique qui courut alors, & qu'on aſſura lui avoir été envoyé anonymément. Comme il eſt piquant & très rare, nous allons en inſérer ici l'extrait.

Idée ſinguliere d'un bon citoyen, concernant les fêtes publiques qu'on ſe propoſe de donner à Paris & à la Cour, à l'occaſion du mariage de Monſeigneur le Dauphin. Tel étoit le titre de cette feuille vraiment originale.

L'Auteur diſtribuoit d'abord ſon projet de fêtes publiques en quatre parties. La 1e. Repas. 2°. Spectables 3°. Feu d'artifice. Illuminations. 4°. Bals. Il ſoudiviſe chacune de ces parties en différens articles, qu'il détaille dans la plus grande étendue, avec une évaluation des dépenſes, dont il forme une récapitulation générale, par laquelle ce dévis complet monte à un capital de vingt millions. Il ajoute :

» Je propoſe de ne rien faire de tout cela ; » mais de remettre ces vingt millions ſur les im- » pôts de l'année, & ſur-tout ſur la Taille: C'eſt » ainſi qu'au lieu d'amuſer les oiſifs de la cour » & de la capitale par des divertiſſemens vains » & momentanés, on répandra la joie dans l'ame » du triſte cultivateur ; on fera participer la nation » entiere à cet heureux événement, & l'on s'é- » criera juſqu'aux extrêmités les plus reculées du » Royaume : *Vive Louis le Bien-Aimé !* Un genre » de fêtes auſſi nouveau couvriroit le Roi d'une » gloire plus vraie & plus durable que toute la » pompe & tout le faſte des fêtes aſiatiques, &

» l'hiſtoire conſacreroit ce trait à la poſtérité avec » plus de complaiſance que les détails frivoles » d'une magnificence onéreuſe aux peuples, & » bien éloignée de la grandeur d'un Monarque, » pere de ſes ſujets. »

On ne ſçait ſi l'Abbé Terrai eut alors quelqu'idée de cette eſpece, mais le bruit ſe répandit qu'il demandoit ſa retraite, ou plutôt qu'il étoit diſgracié. Un voyage qu'il fit à ſa terre de la Motte, donna lieu aux ſpéculations des politiques. On dit qu'il avoit exigé une réduction ſur les divers départemens de 16 millions; ſçavoir: 8 ſur celui de la guerre, 4 ſur celui des Affaires Etrangeres, 2 ſur la Marine, & 2 ſur la maiſon du Roi: que cela avoit gendarmé tout le Miniſtere contre lui, & que le Roi, entraîné par le parti le plus fort: boudoit ſon contrôleur-général. Quand même cette réduction eût été vraie, elle étoit encore bien foible, infiniment foible, vis-à-vis d'une diminution de plus de 60 millions qui devoit avoir lieu par comparaiſon avec les Etats de ces Départemens, ſous le feu Cardinal de Fleuri.

On ne croiroit pas que malgré tant de playes faites à la France par ce Contrôleur, on eût été preſqu'allarmé ſincérement de la rumeur de ſon déplacement. Ceux qui les regrettoient, ſe fondoient ſur l'impoſſibilité où ſon ſucceſſeur ſe trouveroit de ſortir du labyrinthe dont celui-là ſeul avoit la clef, & ſur l'eſpoir qu'il répareroit un jour par quelque bien le mal énorme qu'il avoit fait; ſuivant la promeſſe qu'il en donnoit journellement. On fut bientôt raſſuré, & les émiſſaires du Miniſtre ajouterent, pour mieux juſtifier les regrets publics, qu'il avoit la parole du Roi de reſter entierement maître de l'adminiſtration des finances, quand les fêtes ſeroient finies.

C'eſt durant le cours de toutes ces calamités

que commencerent ces fêtes, & l'on ne manqua pas de consigner dans le malin vaudeville une réunion pareille, qui ne se voit qu'en France ou dans les Etats les plus despotiques. M. le Prevôt des Marchands reçut à table un paquet contenant des couplets imprimés, où, à travers le ton grivois & la bonhommie apparente de l'Auteur, on trouva beaucoup de traits de causticité, qui empêcherent de laisser répandre la chanson. Elle commençoit ainsi :

En bon François pourtant,
Il faut, quoique sans argent,
Entrer en danse, &c.

Dans le même temps on débita un autre bon mot de M. l'Abbé Terrai, qui favorisoit les bruits précédens, & donnoit à croire que les fêtes dispendieuses de ce mariage n'avoient pas été de son avis. On dit que S. M. pour s'égayer vis-à-vis de son Ministre, dont la figure est toujours nébuleuse, lui demanda comment il avoit trouvé ces fêtes? » Ah! Sire, répondit il, *im-» payables.* » Effectivement, beaucoup de gens furent longtemps à attendre pour toucher de l'argent.

Cependant il tourmentoit tous les Corps qu'il avoit grévés de quelqu'augmentation de finance, car outre la dépense extraordinaire du mariage, le voyage de Compiegne approchoit, & il falloit y pourvoir. Il est à remarquer que depuis l'administration de ce Ministre, celui-là & celui de Fontainebleau sont constamment précédés de quelque extorsion pour subvenir aux frais de ces deux voyages. Il trouva parmi les Secrétaires du Roi beaucoup de Financiers, qui étant directement sous sa coupe, ne pouvoient lui résister ; il profita de ces circonstances pour se faire

donner ſur le champ par la Compagnie, trois millions comptans, quoiqu'elle eût un an pour ſe retourner. Il étoit dû pluſieurs années de gages à ſes Officiers, mais il ne voulut pas entendre parler de compenſation, & c'étoit toujours de l'argent ſec qu'il lui falloit.

Envain les Tréſoriers de France firent-ils des repréſentations à M. l'Abbé Terrai ſur l'énormité de leurs taxes & ſur l'impoſſibilité d'y ſatisfaire, il fut inflexible & ne voulut pas leur accorder la plus légere diminution. On raconta dans le temps à cette occaſion, qu'un Bureau de cette Compagnie de Province avoit écrit à ce Miniſtre, qu'il recevoit avec ſoumiſſion les ordres du Roi; qu'il étoit trop dévoué au ſervice de S. M. pour ne pas faire les derniers efforts afin de lui donner des preuves de ſon attachement, mais que les facultés de ſes membres n'étoient pas auſſi étendues que leur zele, que n'ayant pas de quoi ſatisfaire eux-mêmes à la nouvelle impoſition, ils avoient cherché à faire un emprunt collectif autour d'eux; que n'ayant pas réuſſi, ils avoient écrit à Paris, où ils n'avoient pas trouvé plus de reſſources, qu'ils n'avoient pas même l'eſpoir d'y mieux travailler par eux-mêmes, puiſqu'ils manquoient de fonds ſuffiſans pour y entretenir des députés & fournir à leur voyage : qu'en cette extrêmité ils ne voyoient d'autre parti à prendre, pour témoigner à M. le Contrôleur général l'excès de leur bonne volonté, que de lui adreſſer une procuration en blanc, donnant pouvoir de faire l'emprunt à telles conditions que Monſeigneur accorderoit.

Indépendamment des vexations politiques, des emprunts forcés, des retranchemens faits par Arrêts du Conſeil, ou d'autres moyens moins illégaux, de recevoir & de ne pas donner,

M. l'Abbé Terrai eut encore recours à de petites ruſes de manutention, d'autant plus cruelles, qu'elles étoient ignorées du grand nombre, & ſi obſcures, ſi entortillées qu'on ne pouvoit les débrouiller, & qu'on ne ſavoit en quelque ſorte ſur qui faire tomber ſes plaintes.

Il fut d'abord queſtion de certaines Lettres patentes, qu'on vouloit expédier, concernant la nouvelle forme qu'on donnoit aux Tontines, ou plutôt concernant leur réduction en Rentes purement viageres, y compris les accroiſſemens juſques au jour de l'Arrêt du Conſeil. On leur devoit faire ſubir un nouveau *viſa* dans le goût de celui de M. de Laverdy, ſi ridicule & ſi diſpendieux. La forme des quittances exigeoit auſſi beaucoup de diſcuſſion, & l'on cherchoit à y introduire une multitude de formalités, qui tendoient à rendre cette beſogne très-épineuſe. Tout cela ne ſe projettoient pas ſans deſſein, & la politique du Sieur le Clec, premier Commis, chargé de cette partie, étoit : 1°. de faire porter au Parlement ces Lettes patentes pour y recevoir l'enrégiſtrement; on auroit paru rendre cet hommage aux formes dans l'eſpoir que leſdites Lettres patentes auroient ſouffert beaucoup de difficultés à cette Cour; ce qui faiſoit gagner autant de tems, pendant lequel les fonds pour l'acquittement des parties prenantes ne ſe feroient pas faits, & les plaintes n'auroient rejailli que ſur les Magiſtrats. 2°. Au moyen du *viſa*, autre ſuſpenſion du payement juſqu'à ce que tout ſoit en régle; ce qui ne pouvoit s'opérer qu'avec des délais multipliés. 3°. Plus il y auroit eu de détails minutieux dans le libelle des quittances, plus ils auroient fourni matiere à les mettre au rebut; autre moyen d'allonger la courroie & de retenir l'argent.

Cette miſérable politique de ſubalternes à gé-

nie étroit, qui ne connoiſſent pour reſſources que des moyens auſſi petits, auſſi meſquins, auſſi bornés que leur intelligence, n'eut lieu qu'en partie; M. l'Abbé Terrai porta une atteinte auſſi ſourde, mais plus dangereuſe.

Les Rentes de la ville ſe montent à ſoixante-dix millions par an, pour leſquelles les Fermes donnent par ſemeſtre un fonds de trente-cinq millions. Les Contrôleurs-généraux, juſques-là, dans les tems de criſe avoient regardé cette partie comme ſacrée; c'eſt ce qu'on appelle *le pot-au-feu de Paris*, & perſonne n'oſoit l'arrêter. Le Miniſtre des finances, plus hardi que ſes prédéceſſeurs, le fit d'une maniere indirecte dès le premier ſemeſtre de ſa geſtion, c'eſt-à-dire de Juillet 1770 : il en réduiſit les fonds à vingt-ſix millions, ce qui faiſoit un cinquieme de différence & retardoit d'autant les Rentiers.

Dans ce temps ſe traitoit devant la Cour des Pairs, le fameux procès de M. le Duc d'Aiguillon, ſi extraordinaire dans ſon principe, ſi funeſte dans ſes conſéquences. On ne ſait pas au juſte quelle influence y eut l'Abbé Terrai, mais comme il étoit alors intimément uni au Chancelier; que tous deux avoient le plus grand intérêt à tourmenter les Choiſeuls, & à préparer la deſtruction du Parlement; que l'Ex-magiſtrat ayant la tête plus froide que l'autre, étant plus profond dans ſes principes, plus au fait des formes, plus récemment ſorti de cette Compagnie, pouvoit être fort utile au Chef de la Magiſtrature, il eſt à préſumer que, quoique caché derriere la toile, il n'agiſſoit pas moins & applaudiſſoit à toutes les démarches du principal acteur apparent, s'il ne les dirigeoit pas.

Il combattoit de ſon côté plus ouvertement une autre Cour, dont l'eſſence étoit de s'oppoſer conſtamment au génie fiſcal, d'en arrêter

les entreprises, les injustices, les vexations, de défendre enfin la Nation contre les Traitans, & de veiller aux surprises multipliées qu'ils font sans cesse à la religion du Roi. Telle étoit l'institution de la Cour des Aides : son origine remontoit aux Etats-Généraux. Depuis lors elle avoit bien dégénéré : elle n'avoit plus été formidable aux Fermiers du Roi; soudoyée par eux, elle leur étoit en quelque sorte vendue. Les Ministres des finances l'avoient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces Magistrats rares, un de ces Personnages uniques, tels que la Nature est des siecles à les former, ayant été placé à la tête de la Compagnie, il l'avoit insensiblement purgée des membres qui la deshonoroient; il avoit rectifié l'esprit, épuré le cœur des autres : il les avoit animés de cette vertu républicaine dont il étoit enflammé lui-même. Doué d'un génie pénétrant & actif, d'une éloquence mâle & imposante, il avoit fait passer en eux son patriotisme intrépide. La Cour des Aides, sous M. DE MALESHERBES, étoit devenue l'asyle du Pauvre & de l'Opprimé. Elle commençoit à se ressouvenir de ce qu'elle avoit été, & non contente de fatiguer le Roi par des Remontrances vigoureuses & multipliées, elle refusoit tous les enrégistremens incompatibles avec son devoir & son zele. Les prédécesseurs les plus récens de l'Abbé Terrai avoient éprouvé les contrariétés les plus marquées, & celui-ci songeoit sérieusement à se débarrasser d'un tribunal incommode, qui auroit porté la lumiere dans ses opérations ténébreuses. Un événement qui mettoit les Fermiers-généraux aux prises avec la Cour des Aides, lui fournit matiere à la mortifier & à travailler à sa ruine prochaine : l'anecdote est curieuse & intéressante.

Un *quidam* avoit été arrêté par Lettre de cachet

chet & conduit à Bicêtre ; il y avoit été mis au cabanon, & y avoit gémi dans la plus dure captivité pendant plus de dix-huit mois, lorſque par des circonſtances inutiles à détailler, il fut reconnu que cet homme avoit été arrêté, emprisonné & vexé de la façon la plus cruelle en vertu d'un ordre ſurpris par les Fermiers-généraux à la religion du Miniſtre, ſous prétexte d'une contrebande qu'il n'avoit jamais faite, & par une erreur de nom vérifiée : il avoit été relâché en conſéquence, mais n'étoit pas ſorti ſans faire ce qu'il falloit pour conſtater les mauvais traitemens qu'il avoit éprouvés, & ſans en porter ſa plainte chez un Commiſſaire. Sur la connoiſſance des faits, il avoit été conſeillé d'avoir recours à un Avocat, qui avoit dirigé ſon client dans la procédure entâmée au civil à la Cour des Aides, & dont l'objet étoit de demander aux Fermiers-généraux des dommages & intérêts. Ceux ci ſentant leur cruelle injuſtice, avoient offert à ce malheureux une ſomme moins que modique, pour qu'il ſe déſiſtât. Cette léſinerie fut très-blâmée, & il intervint un Arrêt qui les condamna à payer 1200 livres au pourſuivant. C'eſt dans ces circonſtances qu'ils implorerent la protection de l'Abbé Terrai. Celui-ci fit rendre un Arrêt du Conſeil qui caſſoit celui de la Cour des Aides ; mais n'étant pas revêtu des Lettres-patentes, cet Arrêt fut regardé comme non avenu, & l'adverſaire de la Ferme porta plainte en même temps au criminel contre les auteurs particuliers de l'horreur que ſon client avoit ſubie : d'où il réſulta trois décrets, l'un de priſe-de-corps contre le Brigadier d'Employés qui avoient arrêté le *Quidam*, & deux décrets d'ajournement perſonnel contre le Sr. la Roche, Entrepreneur du tabac à Paris, & le ſieur de Maziere, Fermier-général, qui avoient provoqué & ſollicité la lettre

de cachet ſur un faux expoſé. Les confreres du Sr. de Maziere ſe donnerent de nouveaux mouvemens auprès du Contrôleur-général, qui ne demandoit pas mieux que de les ſeconder. Il tomba à bras raccourci ſur le tribunal qu'il déteſtoit, & fit inſérer dans l'Arrêt du Conſeil qu'il caſſoit toute la procédure de la Cour des Aides : Défenſes de rendre de ſemblables Arrêts à l'avenir, avec la clauſe inſolite & injurieuſe, *à peine d'interdiction.*

Celle-ci eut occaſion de prendre une petite revanche & en profita. Un orateur s'étoit attaché particuliérement à cette Cour : ennemi déclaré des Fermiers-généraux, il leur avoit voué une haine auſſi implacable que la jura autrefois Annibal aux Romains. Comme il avoit exercé dans ſa jeuneſſe de leurs emplois ſubalternes, il en connoiſſoit toutes les fraudes. C'étoit leur fléau le plus redoutable au Tribunal : il n'entreprenoit pas de cauſe qu'il ne la gagnât ; mais non content de miner ainſi la Ferme par des pertes ſucceſſives, il l'attaquoit encore par des Mémoires ſanglans, où il révéloit au grand jour toutes les eſpeces d'extorſions publiques ou particulieres dont ſe rendoient coupables ſes ſuppôts. Leurs chefs indignés ayant envain tenté les divers moyens de corrompre & d'intimider cet Avocat, avoit pris le parti de dénoncer à l'Abbé Terrai un de ſes Mémoires, & s'imaginerent pouvoir, par l'entremiſe de ce Miniſtre & ſon crédit auprès de l'Ordre, faire rayer du tableau ce fougueux Démoſthene. Le Contrôleur général ne doutant pas que ſon autorité n'intimidât les Avocats, envoya le Mémoire au Bâtonnier, & exigea qu'il fût fait exemple ſur le Sr. Darigrand : c'eſt ainſi qu'on nommoit cet Avocat. Le Miniſtre, malgré ſes menées, échoua. Il fut décidé dans une aſſemblée de Députés des Bancs, qu'il n'y

avoit lieu de blâmer le Mémoire ; qu'on n'y trouvoit que cette noble liberté de penser & d'écrire, qui fait le plus bel appanage de la profession d Avocat, cette force d'expressions, cette éloquence véhémente, souvent nécessaires pour faire percer la vérité & défendre plus efficacement l'Innocence. Qu au surplus, comme il y avoit à cette occasion une instance pendante à la Cour des Aides, c'étoit à elle à supprimer le Mémoire si elle le trouvoit repréhensible.

Ce renvoi à la Cour des aides ne pouvoit plaire ni aux Ministre ni aux Fermiers-généraux. Furieux de la maniere dure & méprisante dont ils étoient traités dans le Mémoire, ceux-ci avoient déjà présenté Requête contre l'auteur à ce Tribunal, dont plusieurs membres avoient comblé le Sr. Darigrand d'éloges magnifiques. L'affaire avoit été appointée : tournure que prennent les Magistrats quand ils ne veulent pas juger, & à laquelle ils s'arrêterent encore plus volontiers quand ils virent le Contrôleur général se mêler de la querelle. Celui-ci n'en conçut que plus d'aversion pour une Cour qui le jouoit ainsi : de concert avec le Chancelier, il en médita la perte plus que jamais ; il aigrit l'esprit du Roi contre elle ; il la fit mander à Compiegne en grande Députation : mais comme le moment de la destruction n'étoit pas venu, & qu il étoit convenu avec ce dernier d'abattre d abord l'Hydre de la Magistrature par sa tête la plus formidable, c'est-à-dire, le Parlement, il se contenta de faire donner cette fois par le Roi un coup de fouet à la cour des Aides. M. de Maupeou & M. l'Abbé Terrai mirent tant d'indécence à cet spectacle, qu'au lieu de s occuper des objets de cette Mercuriale, ils firent remarquer à S. M. les allures, les mines, les figures de ces vieux Conseillers qu'elle n avoit

point encore vus, & qui pouvoient prêter au grotesque : & quelques-uns d'entr'eux ayant retourné la tête en se retirant, virent le Roi & les deux Ministres qui rioient comme des fols : ce qui leur fit soupçonner assez naturellement qu'on se moquoit d'eux.

Ce n'étoit pas assez pour la vengeance de M. l'Abbé de couvrir de ridicule aux yeux du Monarque ces Magistrats blanchis dans les travaux, il voulut encore l'animer de plus en plus contr'eux, par l'appareil d'un lit de Justice : cérémonie de rigueur qu'il n'aime pas ; car, quoiqu'il ne soit pas d'usage qu'il aille en personne à la Cour des Aides, c'est toujours en son nom qu'on la remplit, & il n'ignore pas combien les peuple sont indignés de ces coups d'autorité despotique.

Depuis plus d'un an cette Cour n'avoit point obtempéré aux lettres de Jussion à elle envoyées pour procéder à l'enrégistrement d'un impôt appellé *Don gratuit des Villes*. On prit le parti d'user de violence, & l'on y envoya M. le Duc d'Orléans pour y ordonner cet enrégistrement au nom de S. M. Le Prince ne vint procéder à la cérémonie que dans la plus grande douleur; il parla à voix basse, de façon que peu de gens l'entendirent. Le premier Président lui répondit sur le même ton : l'un & l'autre sembloient plutôt causer tristement que remplir un ministere de Législation.

Cependant M. l'Abbé Terrai, en attendant que la révolution qui se préparoit dans le silence lui procura la liberté de donner un libre cours à des vexations plus énormes que les précédentes, minutoit ses projets aussi sourdement à Fontainebleau. Il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit accroître les anciens impôts, jusqu'à ce que les nouveaux pussent éclore. Il autorisoit les

Receveurs du Vingtieme à Paris à envoyer des émissaires dans les maisons pour connoître à quel taux les loyers pouvoient être montés, afin de l'augmenter en conséquence : inquisition que le Parlement avoit voulu éviter par ses divers enrégistremens, où il étoit porté qu'il seroit sur le pied ordinaire : mais on en étoit venu au point d'enfreindre ouvertement ces modifications sans vigueur & qui s'alloient annuller plus que jamais.

Les états de Bretagne étoient assemblés suivant leur coutume. M. l'Abbé Terrai les vexa à leur tour. L'exemple de son prédéceisseur Laverdy, si baffoué dans la Province, le contint pourtant un peu. On lui fit voir plusieurs impérities qu'il fut obligé de réformer, mais il ne put s'empêcher de laisser paroître dans les diverses négociations qui furent entamées avec lui, cette mauvaise foi, cet esprit de tergiversation, qui fait la base de son caractere. Aussi la Bretagne ne lui sçut-elle aucun gré de ne l'avoir pas plus tourmentée, & n'eut ni plus de considération ni plus d'estime pour lui que pour les derniers Contrôleurs-généraux.

Peut-être aussi ce qui arrêta la rapacité de ce Ministre vis-à-vis les Etats, fut la crainte de se mettre à dos un corps aussi important, tandis qu'il avoit grand besoin de tout son manege pour se soutenir à la Cour, où les Choiseuls minoient sans relâche contre lui. On vit le moment où il succomboit. C'étoit dans la fermentation des Cours d'Espagne & d'Angleterre sur la guerre prête à s'allumer entre les deux Nations où nous n'aurions pu nous dispenser d'entrer. Il étoit prudent de se tenir prêt. En conséquence M. le Duc de Praslin, Ministre de la Marine, avoit fait des dispositions considérables dans nos Ports. Dans un Conseil tenu à Fontainebleau,

il s'éleva une grande discussion entre lui & le Contrôleur général, à l'occasion de la demande de fonds extraordinaires que le premier formoit pour son Département. M. le Duc de Choiseul, avec qui la querelle étoit concertée vraisemblament, appuya fortement son cousin. L'Abbé Terrai, qui ne s'attendoit pas à cette sortie, & poussé à bout, ne sachant que répondre sur l'argent immense qu'il absorboit sans cesse & dont il ne rendoit presque rien, eut recours à sa ruse ordinaire; il offrit sa démission : il partit pour Paris de fort mauvaise humeur, mais il laissoit de bons défenseurs en M. le Chancelier & Madame Dubarri, trop intéressés à humilier les Choiseuls pour laisser écraser leur créature. Il revint bientôt plus insolent qu'auparavant, & il eut recours à ses subterfuges ordinaires, pour calmer la nation sur les mauvais effets de la scene dont on vient de parler : il fit répandre le bruit par des émissaires gagés, qu'il auroit au 1 Janvier 1771 tous les fonds faits pour cette année-là, & plus de cent cinquante millions dans les coffres du Roi. Ce miracle, digne de la baguette d'une Fée, fut cru par beaucoup de sots; & ceux-même qui n'y ajouterent pas une foi entiere, souhaiterent que ce Ministre restât en place, s'imaginant qu'il étoit au moins plus intéressé qu'un autre à réaliser quelque chose de ces annonces favorables.

Le peu de bien même que vouloit opérer l'Abbé Terrai, étoit fait d'une façon si gauche, si inepte, qu'il alloit contre ses propres vues & en détruisoit l'effet. C'est ainsi que sur les représentations des Trésoriers & autres Financiers, qu'ils ne pouvoient faire le service, si l'on ne restituoit aux Billets des Fermes & aux Rescriptions & Assignations suspendues leur intégrité, en les remboursant exactement & en entier, il

rendit sans les consulter divers Arrêts du Conseil sur cet objet, qui acheverent d'assurer le discrédit à ces papiers. C'est ce que prévirent d'abord les Fermiers-généraux, qui se plaignirent amérement une seconde fois de la politique mystérieuse du Contrôleur-général.

Par l'Arrêt du 31 Novembre 1770, qui concernoit les Billets des Fermes, dont le total se montoit environ à 40 millions, il étoit dit qu'on en rembourseroit 3, 600, 000 livres annuellement par voie de Lotterie : ce qui comprenoit un espace de douze années. Or, depuis que la Monarchie existe, qui peut prouver qu'on ait suivi douze ans de suite un même plan de Finance ? Les Fermiers prétendoient, au contraire, qu'il n'y avoit simplement qu'à leur donner la liberté de rembourser ces billets à tous venans, & que sous très-peu de temps les porteurs de papiers en seroient bientôt venus chercher de nouveaux ; au lieu que par cette opération à contre-sens, on leur ôta jusqu'à cette ressource précieuse.

Il falloit que l'Abbé Terrai eût une administration bien irréguliere & bien révoltante, puisque la Chambre des Comptes même le contrecarroit journellement, & que se refusant, malgré des Lettres de Jussion, à des enrégistremens qu'exigeoit ce Contrôleur, il fut obligé d'avoir recours à un Lit de Justice. Ce fut M. le Duc d'Orléans qui fut encore chargé de cette douloureuse expédition le 17 Novembre, & pour mieux insulter cette Compagnie, le Ministre fit encore enrégistrer un Réglement concernant les Debets des payeurs des rentes, peut-être bon en lui-même, mais dont l'objet étoit en même temps un motif de vengeance contre la chambre, par un retranchement d'épices qui en résultoit.

Quelquefois il jouoit au fin, & sembloit vouloir jetter de la poudre aux yeux du public pour ranimer la confiance. Ce fut ainsi qu'il fit publier un Arrêt du Conseil du 18 Novembre, qui ordonnoit que le remboursement des Principaux de l'emprunt, fait par la compagnie des Receveurs généraux des finances, s'opéreroit par ordre de numéros, des contrats de constitution & des promesses de passer contrat, ainsi que les intérêts échus, &c. S. M. permettoit néanmoins à ceux des créanciers dudit emprunt, qui ne voudroient pas être remboursés, d'en fournir leur déclaration par écrit, sous délai fixé, dans chaque année, &c. Ainsi par cet Arrêt illusoire l'emprunt en question, qui n'étoit pas au quart, depuis neuf mois qu'il étoit ouvert, étoit annoncé comme couru avec beaucoup d'empressement. On cherchoit à donner un véhicule aux porteurs d'argent pour les presser de prendre date, & l'on supposoit la confiance si grande qu'il y avoit des gens qui préféreroient de n'être point remboursés.

Ce piege, très-grossier, comme tous ceux que tendoit ce ministre inepte & de mauvaise foi, étoit trop mal dressé pour qu'on s'y prît; il n'amorça personne.

Enfin dans un préambule d'un Arrêt du Conseil du 2 Décembre, on annonçoit pour completter l'illusion, que les revenus de l'année prochaine 1771 avoient été conservés, afin de fournir aux dépenses de ladite année. En conséquence S. M. ordonnoit le remboursement par voie de loterie des Rescriptions, &c. auquel elle assignoit trois millions par an, reconnoissant cette dette comme privilégiée, qu'elle ne cesseroit de protéger comme telle jusqu'à l'extinction entiere.

Ces belles paroles n'étoient arrêtées dans le conseil que pour calmer les esprits d'un côté,

tandis qu'on alloit exciter une autre fermentation par des opérations d un genre moins terrible pour le public en apparence, mais dont les ſuites devoient être funeſtes pour le royaume entier.

L'on ſent aiſément qu'il eſt queſtion de la ſuppreſſion du Parlement ne Paris, & des autres. On ignore encore juſqu'à quel point l'Abbé Terrai prit part ; quant à l'opération principale ; mais il eſt certain qu il y envisagea un grand avantage rélativement à ſon Miniſtere, celui de ſe débarraſſer de cenſeurs incommodes ? qui, ſans pouvoir s'oppoſer abſolument aux révolutions qu'il voudroit opérer dans les Finances, le gêneroient peut-être, le retarderoient, & le feroient cheoir, tôt ou tard, comme tout Miniſtre qui lutte contre des Compagnies. D'ailleurs cela lui facilitoit ſa banqueroute aux Offices, dans laquelle il embarquoit le Roi, malgré lui. Ce n'eſt pas que cette premiere partie de l'opération ſur ceux de la Magiſtrature préſentât quelque bénéfice : elle ſembloit, au contraire, devoir être très à charge : c'eſt un problême politique dont il ſavoit bien ſe tirer, & dont on verra plus loin la ſolution. Il ſuffit de remarquer en ce moment, qu'elle le conduiſoit à celle ſur ceux de finance, dont il eſpéroit avoir un meilleur parti. Enfin, cela devoit acheminer la diſgrace des Choiſeuls, événement qu'il n'avoit pas moins à cœur que le Chancelier.

Pour porter à ces Ex-Miniſtres le coup le plus mortel, le Contrôleur-général fit au moment de leur expulſion publique un Arrêt du Conſeil ; concernant le Commerce des grains, en date du 23 Octobre, qui ne faiſoit que renouveller les diſpoſitions de divers Arrêts du Parlement ſur cet objet : Arrêts ſi ſouvent caſſés, & dont le réglement en queſtion prouvoit la ſageſſe & la néceſſité, toutefois inutile en ce

moment, par l'impossibilité où l'on étoit de faire sortir les grains, puisque dans tous les marchés ils étoient au-delà du taux fixé pour arrêter l'exportation, & que la rareté de la denrée la rendoit trop chere en France pour qu'on songeât à l'envoyer ailleurs. Mais le véritable objet de cet Arrêt politique étoit de jetter sur les Choiseuls tout l'odieux des accaparemens, des monopoles & des disettes combinées, afin de balancer par l'indignation du peuple aveugle, les regrets que les honnêtes gens paroissoient accorder aux exilés. Des émissaires apostés ne manquerent pas de commenter cet Arrêt de la façon la plus avantageuse & la plus claire pour ceux qu'on vouloit captiver. D'ailleurs, M. l'Abbé Terrai se lavoit aussi par-là du soupçon très mérité de la même manœuvre.

L'Abbé Terrai, ainsi libre de ses concurrens dans le Conseil & des contradictions pour l'enrégistrement au Parlement, se donna carriere pour adopter les projets d'Edits Bursaux, qu'il recevoit de toutes mains, & qu'il trouvoit bon dès qu'ils devoit rendre de l'argent.

Il commença par faire publier au Sceau un Edit portant imposition d'un Marc d'or sur toutes les Charges de la Maison du Roi, sur tous les Fermiers, Régisseurs & Employés dans les Fermes quelconques de S. M., sur les Lettres d'honoraires des différens offices, ou des fonds d'avance, ou de leur cautionnement; & un Marc d'or pour toutes les Lettres de Noblesse d'honoraires des Offices la donnant, pour les titres honorifiques des créations des terres, &c. Cette taxe doit être fort commode, en ce qu'elle n'exigeoit aucune formalité; c'étoit une condition *sine quâ non*, & l'on calculoit qu'elle pouvoit rendre jusqu'à 60 millions. Comme cela augmentoit les honoraires du Chancelier, Garde

des Sceaux, il s'y prêta de tout son cœur.

Il y avoit long-temps qu'on n'avoit ri; l'humeur gagnoit considérablement la Nation; on essaya de la ragaillardir un peu. On dit d'abord que l'Abbé Terrai étoit un enfant gâté.... Pourquoi? --- C'est qu'il touche à tout. On fit ensuite une carricature relative à un Arrêté du Parlement, où il jouoit un rôle. Dans cet Arrêté, le Parlement finissoit par l'assurance de son dévouement le plus absolu au Roi, en lui offrant les fortunes, les charges & les vies des Magistrats.

Dans l'estampe on représentoit le Roi, entouré du Chancelier, du Contrôleur-général & de Madame la Comtesse Dubarri. Le Premier Président arrivoit avec un petit panier, chargé des Bourses, des Robes, des Mortiers & ornemens de la Magistrature, & des attributs physiques de la virilité des Membres de la Compagnie.... L'Abbé Terrai se jettoit sur les Bourses, le Chancelier sur ces Robes, & Madame la Comtesse Dubarri sur le reste. S. M. paroissoit étonnée de trouver qu'il ne lui revenoit rien.

Tandis que le Chancelier exerçoit ses vengeances contre le Parlement, le Contrôleur-général frappoit aussi sur les Intendans des finances, qui ne lui convenoient pas. Ces Messieurs sont comme des Sous-Ministres; qui trop souvent abusent de leur place. Leur Chef voulut leur faire sentir qu'ils ne pouvoient se soustraire à sa dépendance; qu'ils étoient amovibles à sa volonté, & qu'il se réservoit en quelque sorte le privilege exclusif de faire des injustices; ou, si l'on veut, qu'en sa qualité d'homme d'Etat c'étoit à lui à les rectifier par sa sanction. Il supprima donc quelques-uns d'entre eux, sous prétexte de leur inutilité, & il en fit créer d'autres ensuite, pour ne pas trop surcharger ceux qui restoient. Ce fut à cette occasion que M. Langlois, l'un

des réformés, étant venu lui présenter les Commis de ses Bureaux, dénués de ressources, & dont la plûpart étoit presque sans pain ; il les envisagea beaucoup, & répondit qu'ils paroissoient tous jeunes & robustes, qu'ils pouvoient aller travailler à la terre.

Au reste, comme il n'y a point d'homme qui fasse absolument le mal pour le mal, celui-ci voulut saisir une occasion qu'il jugea propre à le tirer d'une place où il ne pouvoit qu'en faire, & où il couroit risque d'être enfin victime de ce sang-froid atroce avec lequel il égorgeoit le Royaume. Le Roi ayant tardé à donner les Départemens des Ministres exilés, M. l'Abbé Terrai brigua l'*interim* de l'un d'eux, & fut chargé du Porte-feuille de la marine : quoiqu'il n'entendît rien à la matiere, il présumoit assez de ses lumieres pour être persuadé qu'il seroit bientôt un aigle dans cette partie, comme dans toute autre. Il redoubla de bassesse envers le Chancelier, envers Madame Dubarri, envers les autres ministres, pour se rendre tout le monde favorable, & obtenir en ce titre un Ministere qui pût le débarrasser de celui qu'il exerçoit, dans lequel son génie malfaisant déploya de nouvelles ressources pour procurer des fonds nécessaires à l'exécution des projets de M. de Maupeou, qui, indépendamment de ceux assignables pour la prétendue justice gratuite qu'il vouloit introduire, en avoit beaucoup à répandre sourdement avant, soit pour soudoyer cette multitude d'espions & de délateurs qu'il étoit obligé de mettre sur pied d'un bout du royaume à l'autre, soit pour corrompre ou pour séduire ceux qu'il vouloit faire coopérer à ce grand œuvre qu'il méditoit. Celui-ci, qui en avoit plus que jamais besoin, le berçoit de sa chimere & le choyoit à son tour avec les plus tendres caresses. Il ne put cepen-

dant lui épargner la douleur de voir le Conseil ; qui tenoit le Parlement depuis sa dispersion, se refuser à l'enrégistrement de onze Edits bursaux qu'il y avoit envoyés Le Tribunal donnoit pour raison qu'il ne pouvoit opérer l'exécution de loix bursales à la formation desquelles il étoit censé avoir encouru ; que n'étant d'ailleurs là que pour le moment ; il n'auroit pas le temps nécessaire à l'examen de ce travail épineux ; qu'enfin les peuples ne pourroient avoir confiance dans un enrégistrement aussi irrégulier.

Mais cette mortification ne fut rien auprès de celle qu'éprouva l'Abbé quand il sçut qu'il ne falloit plus songer au Département de la Marine, & qu'il étoit reservé à M. de Boynes. Il jetta les hauts cris, il fulmina contre le Chancelier, il fut se plaindre chez Madame Dubarri, il menaça de tout quitter. On le calma cependant, on lui fit entendre raison, on lui récapitula les diverses graces qu'il avoit reçues en peu de tems ; on lui montra le cordon bleu dont il étoit bardé & pour lequel il n'étoit gueres fait, quoique ce ne fût qu'un cordon bleu d'une des deux grandes charges de l'Ordre qui n'exigent aucune preuve : on lui prouva qu'il n'étoit pas possible de ne pas récompenser un homme qui venoit de trouver le seul secret de sortir M le Chancelier d'affaire, en fabriquant un nouveau Parlement, qui mit le Roi dans le cas de se passer de l'ancien, de l'anéantir, de se soustraire à sa tutele où il étoit, & de tirer ainsi sa couronne du greffe : métaphore hardie, que tous les gens du parti avoient alors à la bouche, & dans le fond non moins injurieuse pour le Monarque que pour les Magistrats. A l'égard de la retraite qu'il demandoit, on le chapitra encore là-dessus, on lui dit qu'il ne suffisoit pas d'avoir brouillé les cartes comme il avoit fait, qu'il falloit les débrouiller : on finit

par l'amadouer, en lui faiſant entrevoir quelque occaſion ſuivante de paſſer à un autre Miniſtere, quand il auroit rempli celui dont il étoit chargé de maniere à laiſſer un chemin bien tracé à ſon ſucceſſeur. Au reſte, pourquoi n'avoit-il pas fourni les reſſources néceſſaires à M. de Maupeou? Pourquoi, plus initié que perſonne dans les myſteres de la Magiſtrature, plus connu au Parlement, plus au fait des caracteres, des eſprits, des intrigues, n'avoit il pas plus aidé le Chef de la Juſtice, l'avoit-il mis dans le cas de ſe ſervir des lumieres d'un autre & de ſoumettre ſon génis à celui de M. de Boynes? Il eſt certain qu'il méritoit tous ces reproches, qu'il étoit au moins auſſi propre que ce dernier à ſeconder M. de Maupeou, à retenir ſa fougue, à verſer de l'eau froide ſur cette tête bouillante, & à l'arracher au mauvais pas où il s'étoit fourvoyé. Si l'on pouvoit ſonder les replis tortueux du cœur d'un ambitieux, on préſumeroit que l'abbé Terrai en prenant les projets du Chancelier dans les épanchemens de cœur que ce dernier eut avec lui, en regarda, comme beaucoup d'autres, l'exécution totale abſolument impoſſible; qu'en jugeant ainſi, il ne douta pas qu'il ne ſuccombât ſous le fardeau qu'il s'impoſoit; que dès-lors il avoit entrevu qu'il pourroit lui-même remplacer ce Chef de la Juſtice, en ſe trouvant au Conſeil ſous les yeux du Roi, & preſque le ſeul qui pût fournir à ce Prince les moyens de réparer le déſordre que le Chancelier auroit introduit: ainſi l'intérêt de ce Miniſtre, en acceptant le Contrôle général, étoit que M. de Maupeou s'embarquât dans l'exécution de ſes deſſeins aſſez pour occaſionner une fermentation générale, pour ſe rendre l'oblet des réclamations de la Magiſtrature, & de l'indignation de la France entiere, mais en même-temps qu'il ne

pût lever les obstacles qu'il rencontreroit à un certain point, ensorte que S. M. en faisant tomber son courroux sur cette victime de la haine publique, eût besoin d'un Ministre qui réparât les sottises de l'autre. C'auroit été assez bien calculé, s'il ne se fût trouvé un troisieme intriguant, qui n'étant pas aussi avancé que ceux-là, pressé de se pousser, ne se fût rendu nécessaire au Chancelier, & ne l'eût servi de bonne foi, au moins dans ce moment, pour prendre pied dans le Conseil, s'y ancrer & se mettre en état de travailler ensuite pour son compte, de se former un parti & de s'élever sur les ruines des deux autes. Tel étoit M. de Boynes, qui renversa tout le plan d'aggradissement de l'abbé Terrai. Celui ci ne perdit pas courage cependant; il se répentit d'avoir trop manifesté son humeur; il revint à son caractere de sang-froid & de dissimulation; il conçut qu'il n'y avoit rien de tel que de rester en place, & qu'avec de l'opiniâtreté il étoit rare de ne pas réussir.* Il répara par des nouvelles souplesses le tort qu'il avoit pu se faire auprès de Madame Dubarri, en éclatant trop; mais il ne pardonna point au Chancelier de l'avoir joué, il se flatta même encore de pouvoir le faire échouer au terme par le défaut de finance. Il étoit en effet bien hardi, dans le délabrement où étoit le fisc public, de le gréver de plus de 80 millions de capitaux, & de plus de six millions d'arrérages; car on calculoit que toutes les suppressions de Charges que vouloit opérer Mr. le Chancelier, montoient au taux ci-dessus, & qu'indépendamment des quatre millions de rentes qu'elles emportoient, les gages des nouveaux Officiers, pour la distribution de la Justice gratuite, iroient à deux millions au moins. Il sentoit que, quant aux Magistrats supprimés, il seroit aisé de ne

jamais rembourser leurs Offices, & qu'on trouveroit même des prétextes pour ne pas acquitter les intérêts ; mais qu'il étoit de trop grande conséquence de ne pas être exact envers les membres des nouveaux tribunaux, que ce manque aux engagemens auroit découragés, & qui, d'ailleurs, couroient risque de mourir de faim, si l'on ne les payoit, la plupart n'ayant pas d'autre existence. Avec quoi y satisfaire ? Cela ne pouvoit réussir sans son concours, & c'est où il attendoit le Chancelier.

Celui-ci, de son côté, profitoit de l'ascendant qu'il avoit pris sur Madame Dubarri pour tailler des croupieres à son ennemi. C'étoit le temps où il leurroit la Favorite de l'espoir de jouer un jour le rôle de Madame de Maintenon, en faisant d'abord rompre à Rome son mariage, & ménageant ensuite les occasions d'allarmer la conscience du Monarque, & de lui fournir les moyens d'accorder son amour & sa religion par l'exemple de son bisayeul. L'abbé Terrai sentit qu'il falloit contreminer, & à cet espoir, sinon chimérique, du moins difficile à réaliser & très-éloigné, ajouter des services plus présens & plus essentiels : en conséquence il ouvrit tous les canaux en faveur de cette Dame. La mort du Comte de Clermont, arrivée dans ces entrefaites, lui fournit une occasion de se rendre plus que jamais recommandable auprès d'elle. Ce Prince avoit cent mille écus de rentes viageres sur le Roi ; le Contrôleur général saisit le premier instant favorable d'anoncer à S. M. le profit que cette mort fait à ses finances, puis il insinue adroitement que ce seroit le cas de penser à Madame Dubarri, qui jusques-ici, occupée uniquement du soin de plaire à S. M., pénétrée de ses bontés & de la bienveillance dont ce Monarque l'honore, n'a point songé à sa for-

tune, & ne se trouve en quelque façon que dans un état précaire; que S. M., sans rien déranger de l'économie qu'Elle s'étoit proposée, pourroit lui assigner une partie de cette rente, qui est pur bénéfice, & donc l'extinction n'entre en rien dans les arrangemens pris.

Le Roi, dont le caractere indécis & timide se trouve soulagé quand un Ministre lui suggere une chose qu'il n'oseroit faire pour lui-même, fut enchanté de se voir autorisé par son Contrôleur général à un tel bienfait. Il crut en quelque sorte être justifié par-là envers ses peuples d'une application aussi mal placée de leur substance: il approuva fort les insinuations de l'Abbé, lui en sçut bon gré, & ne manqua pas d'en témoigner sa joie à la Favorite, en lui annonçant qu'il lui donnoit cent mille livres de rentes viageres, des trois cents éteintes par la mort du Comte de Clermont. Ce service, la maniere dont il fut rendu, & les éloges du Roi, autoriserent cette Dame à marquer sur le champ sa reconnoissance au galant Abbé, en lui procurant 50,000 liv. de rentes sur le même revenant bon, & dans la satisfaction extrême qu'elle ressentoit d'une telle galanterie, elle voulut opérer la réconciliation de M. de Maupeou avec le Contrôleur-général, en excitant ce dernier à procurer au premier un cadeau pareil à celui qu'elle venoit de lui obtenir. On fit entendre au Roi qu'il falloit dédommager le Chancelier des sacrifices considérables qu'il faisoit par l'extinction de quantité de charges qui procuroient des bénéfices à la sienne, & par la remise du droit de marc d'or en faveur des nouveaux Magistrats. Rien ne parut plus juste; il eut aussi 50,000 liv. de rentes sur le même lot, & la haine des deux rivaux parut assoupie pendant quelque temps.

On ne peut omettre pour derniere circonſtance de la diſtribution des trois cens mille livres de rentes, que M. le Comte de la Marche ayant appris le partage qu'en avoient fait entre eux Madame Dubarri, le Contrôleur-général & le Chancelier, vint ſe plaindre ſucceſſivement à tous trois qu'on l'eût oublié, en faiſant valoir les droits qu'il avoit plus que perſonne aux dépouilles du Comte de Clermont, & par ſa naiſſance & par le courage avec lequel il s'étoit aliéné les autres Princes de ſon ſang, pour manifeſter ſon zele en faveur du Deſpotiſme qu'on vouloit introduire. On ne voulut point ſe faire de querelle avec S. A.: il reſtoit encore cent mille francs; on engagea le Roi à les lui accorder. On peut juger en paſſant, par cet échantillon, de la bonne adminiſtration des finances.

L'abbé Terrai s'étant ainſi remis en ſelle rioit des propos qu'on tenoit à Paris ſur ſon compte; ſon impudence croiſſoit avec ſa faveur; il inſultoit de plus en plus à la miſere publique par ſon luxe & par ſa licence effrénée. La Baronne de la Garde, ſa maîtreſſe, logeoit au Contrôle-général, faiſoit les honneurs de ſa table &, ce qu'elle aimoit le mieux, vendoit les graces, les emplois & la juſtice de ſon amant. Celui-ci n'avoit jamais eu beaucoup de vergogne dans ſes plaiſirs. Un Procureur du Parlement rapporte, qu'ayant eu affaire à cet Abbé, alors Conſeiller de Grand'Chambre, pour un procès à ſon Rapport, & s'étant rendu de bonne heure chez lui, le hazard avoit fait qu'il n'avoit trouvé aucun domeſtique pour l'annoncer; que voyant la clef ſur la porte d'un premier cabinet, il étoit entré; qu'ayant frappé doucement à un ſecond, & perſonne ne répondant, il avoit ouvert, & avoit vu M. l'abbé Terrai, débraillé, aſſis ſur

une chaiſe, & la Baronne de la Garde à cheval ſur ſes cuiſſes, lui prodiguant les careſſes les plus laſcives : que le mouvement de la porte ayant réveillé de ſon ivreſſe amoureuſe l'Abbé ſurpris, qui, par ſa poſition ſe trouvoit lui préſenter le dos, il n'avoit fait que tourner la tête, & ſans ſe déferrer de ſa poſture impudique, lui avoit crié de l'attendre dans le premier cabinet, qu'il alloit être libre dans l'inſtant.

Ce qui prouve combien les mœurs de ce Miniſtre Prêtre étoient diſſolues, ce ſont les vues criminelles qu'on lui prêta, lors du mariage de la petite Du Clerci, ſa bâtarde. Sa précipitation à la lier par le ſacrement, le peu de choix qu'il apporta à cet hymen, la répugnance que la jeune perſonne avoit, tout fit dire qu'il la ſacrifioit pour ſon propre compte. Le futur étoit le Sr. Daumerval, frere, il eſt vrai, de la Baronne de la Garde, mais d'un âge très-diſproportionné, ſans état, ſans fortune, incapable de profiter du crédit de ſon beau-pere, fol, d'ailleurs, agreſte, mal-propre, dur, en un mot, c'étoit une eſpece d'ogre, entre les mains duquel on livroit une enfant de douze ans. Il déplut ſi fort à celle-ci, qu'on croit que le mariage n'a jamais été conſommé, ou qu'il ne l'a été qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour préparer les voies à M. l'Abbé, accoutumé depuis longtemps à une beſogne trop aiſée pour aimer un travail auſſi pénible. Quoi qu'il en ſoit, Madame Daumerval fut bientôt ſouſtraite à ſon tyran : elle fut commiſe aux ſoins de la ſœur, qui la logea avec elle au Contrôle général & voulut veiller ſur ce tréſor, au point qu'il falloit paſſer par ſa chambre pour aller à celle de la nouvelle mariée. La chronique ſcandaleuſe prétendit que la Baronne, convaincue de la néceſſité de prévenir les dégoûts phyſiques de ſon amant, pré-

féra la Surintendante de ſes plaiſirs, & de le voir entre les bras d'une femme ſans expérience, qu'elle morigineroit long temps à ſon gré. Le ſoupçon ſeul de ce commerce inceſtueux eſt un genre d'infamie, qui ne ſeroit pas tombé ſur un libertin qu'on n'eût par regardé comme un monſtre d'impudicité.

On a dit que l'amour n'étoit qu'un beſoin chez l'Abbé Terrai; que ſa paſſion dominante étoit l'ambition, à laquelle il revenoit toujours dès que la premiere étoit ſatisfaite, n'importe comment. Depuis la deſtruction du Parlement, ſa tête étoit travaillée par des projets de toute eſpece d'une grandeur nouvelle. Une eſpérance détruite, il en renaiſſoit une autre dans ſon cœur agité. Quand il ſe vit fruſtré du Miniſtere de la Marine, il jetta les yeux ſur celui des Affaires Etrangeres, encore vacant. M. le Duc d'Aiguillon en fut pourvu, & ce fut un ſecond coup de poignard. Par là, toutes les places ſe trouvoient priſes; mais il ſe flattoit, ainſi que les politiques les plus ſenſés, d'une révolution prochaine, qui entraîneroit le Chancelier, & il étoit eſſentiel pour lui d'y contribuer de ſon mieux, comme on l'a obſervé, en ne lui accordant aucun ſecours d'argent. Le point étoit de ménager ſes refus de façon que, tandis qu'il travailleroit à la ruine du Chef de la Magiſtrature, celui-ci ne pût pas le prévenir en opérant la ſienne. Il s'agiſſoit donc de le ſeconder en apparence, en cherchant de nouvelles ſources de finance, & de rendre les moyens nuls pour le moment, en faiſant porter ces impôt extraordinaires ſur des objets dont la perception n'auroit lieu que lentement & pour l'avenir. A cet effet il laiſſa de côté les Edits burſaux dont on a parlé, & prétextant que les Compagnies, d'accord avec lui, pour en affermer

les revenus, & verser au Trésor Royal la masse des fonds d'avance, refusoient de le faire, faute de confiance aux actes qui émaneroient d'un Tribunal récemment éclos, & dont l'enrégistrement étoit nécessaire pour leur sûreté; il démontra la fécondité de son génie par d'autres ressources qui n'exigeoient pas les mêmes formalités.

Telle fut l'origine d'un Edit publié au Sceau, portant l'imposition du Centieme Denier sur toutes les charges du Royaume, lequel devoit rendre un argent prodigieux, & équivaloir à l'imposition la plus énorme, mais qui ne devoit être mis en vigueur qu'après des formalités préalables, longues & nécessaires; d'un Arrêt du Conseil non moins lucratif, portant révocation des Privileges de l'exemption du payement des droits dans la Mouvance du Roi, & révocation des Aliénations qui ont été faites desdits droits aux Engagistes de ses Domaines. Le Contrôleur général se fit un honneur infini dans le Conseil, surtout de ce dernier. Indépendamment du profit considérable qui en devoit résulter, comme cette révocation attaquoit spécialement les Princes du Sang, les Grands de l'Etat, les Cours Souveraines, il fut jugé que cet expédient seroit très salutaire pour leur faire sentir tout le poids de l'indignation du Souverain, & les faire rentrer dans la soumission aveugle qu'on desiroit d'eux.

M. l'Abbé Terrai fit rendre ainsi pleusieurs autres Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil, dont le détail est inutile & seroit fastidieux, tous préparatoires seulement d'une administration plus facile pour lui ou pour son successeur, mais qui ne lui ôtoient pas la liberté de dire à M. le Chacelier, losqu'il sollicitoit les payemens des gages des suppôts de la nouvelle justice: „ il „ n'y a point des fonds, avisez, pourvoyez,

„ vous par devant le Conſeil, pour trouver „ quelque expédient par où l'on puiſſe faire face „ à ces ſurcharges d'engagemens. " Celui ci ſentoit où le bât le bleſſoit, filoit doux, & ne vouloit pas élever une telle difficulté dans un moment où l'on attaquoit de toutes parts ſes opérations : ce qui auroit donné trop beau jeu à ſes adverſaires. Ne pouvant ainſi procurer des fondemens ſolides à ſes établiſſemens, & preſſé par ſes créatures des Conſeils Supérieurs & de ſon Parlement, qui crioient famine, car la plupart ne s'étoient engagés à lui que faute de ſubſiſtance, il imagina de chercher la ſûreté du mal qu'il avoit fait en en faiſant davantage, & de détruire tellement qu'on perdit tout eſpoir du rétabliſſement des choſes. Il n'avoit point le crédit de faire vivre les modernes Magiſtrats, mais ſa puiſſance étoit ſans bornes pour écraſer les anciens, & à forces de dévaſtations, de ruines, d'anéantiſſemens, il en vint au point qu'il vouloit. Le Miniſtre des Finances ſentit lui-même le faux de ſes eſpérances : il ſe vit réduit à s'envelopper de ſa politique, à ſeconder enfin ſérieuſement ſon ennemi par une augmentation de Tailles, qu'il fit mettre dans les Provinces pour ſatisfaire aux frais de la Juſtice gratuite, & d'attendre tout du bénéfice du temps : il revint ſur lui même, & borna ſes ſoins à ſe conſerver en place. Le ſeul moyen d'y reſter pour un Contrôleur général, c'eſt de n'être jamais court d'argent, lorſque le Maître ou la Maîtreſſe en veulent. L'Abbé Terrai connoiſſoit trop bien ce principe pour s'en écarter, & conſtant à le ſuivre, il rioit des bruits de ſa diſgrace qu'on renouvelloit de temps en temps par le deſir qu'on en avoit, plus que par aucune apparence d'un chûte réelle. Madame Dubarri s'en expliqua même alors, & déclara que tant qu'il

rempliroit bien ſon devoir on ne le renverroit pas : or, l'on a dit ce que c'étoit que ce devoir.

Pour mieux s'en acquitter, il s'aſſocia un homme bien propre à le ſeconder. Impaſſible & ſans foi, comme ſon maître, il avoit plus de connoiſtances acquiſes dans le métier. C'étoit le Sr. F * * * * *. Cet homme de néant, à force de baſſeſſes & d'infamies, s'étoit acquis une ſorte de conſidération, & quoique créature de M. de Choiſeul, on ne lui fit pas l'honneur de le ſoupçonner d'attachement ou de reconnoiſſance envers ſon ancien protecteur, de le craindre en conſéquence, & de l'éloigner des affaires bien loin de l'y appeller. Au mois de Janvier précédent, le Roi avoit ſupprimé trois charges d'Intendant de Finances, comme inutiles & des ſurcharges pour l'Etat. Au vrai, c'étoit une maniere d'écarter quelques-uns de ces Meſſieurs, qui avoient déplu, & dès le mois de Juin on trouva néceſſaire d'augmenter les quatre charges conſervées, d'une cinquieme en faveur du Sr. F * * * * *. Sa beſogne fut d'examiner les projets innombrables dont on accabloit le Contrôleur-général, afin d'en avoir toujours de prêts, lorſqu'il ſeroit queſtion de trouver quelque tournure propre à faire venir de l'argent. Il étoit queſtion, non d'adopter les meilleurs, car il ne pouvoit y en avoir de bons, mais de choiſir les moins mauvais, les moins abſurdes, les plus lucratifs. Du reſte, l'Abbé Terrai ſoutint le courage de ſon acolyte par la perſpective de lui ſuccéder, s'il ſavoit s'en rendre digne en ne trouvant rien d'impoſſible.

Pour coup d'eſſai, le Sr. F * * * * * fit manquer le Roi à un engagement contracté un an auparavant. Les Actionnaires de la Compagnie des Indes, par leur ceſſion faite au Roi dans l'aſſemblée du 7 Avril 1770, avoient ſtipulé, au-

tant qu'il étoit en eux, les intérêts de leurs Créanciers ; ils devoient se flatter qu'en compensation des immenses sacrifices qu'ils faisoient à S. M. on auroit égard, au moins dans les commencemens, aux conditions accordées. Le nouvel Intendant des Finances, qui étoit chargé des comptes du Trésor Royal & de l'inspection en chef des Fonds, sous prétexte de rendre la compatibilité moins embarrassée, sans tenir aucun compte des clauses du Contrat, fit ordonner par Arrêt du Conseil du 1 Juin, en contrevention du Traité : 1°. Qu'il seroit passé des Contrats sur les Promesses à quatre & à cinq pour cent au porteur, de la Compagnie des Indes : 2°. Que le payement des Arrérages desdits Contrats se feroit, à la Caisse du Sr. de Gagny, sur lesquels on préleveroit dorénavant le Dixieme : 3°. Que celui des Rentes viageres sur ladite Compagnie s'effectueroit par les payeurs des Rentes de l'Hôtel de ville de Paris, le Dixieme aussi prélevé.

Tous ces articles étoient autant d'injustice : 1°. En ce que réduisant ces Promesses en Contrats, on les faisoit tomber sensiblement de valeur, puisqu'elles ne devenoient plus commerçables : 2°. En les grevant d'un impôt dont elles devoient être exemptes : 3°. En leur faisant subir des formalités, ce qui en retardoit le payement, jusqu'à ce qu'elles fussent remplies, & ce qui donnoit lieu habilement pour l'avenir aux délais & difficultés sans nombre, auxquels est sujet tout ce qui se paye par le Roi.

Une seconde opération, remarquable par son absurdité, fut d'envoyer le Sr. Boulogne, autre Intendant des Finances, en Hollande, sous prétexte d'aller voir sa niece, Madame la Marquise de Noailles, dont le mari étoit Ambassadeur auprès des Etats Généraux. On sut qu'il

étoit

étoit chargé de négocier un Emprunt de trente millions en viager à un très gros intérêt ; & malgré cet appas, malgré les facilités de toute espece proposées par le négociateur, Leurs Hautes Puissances ne voulurent pas s'y prêter, & cela ne servit qu'à prouver combien le crédit de la France étoit perdu du côté de cette République. D'ailleurs, n'étoit-il pas fol de proposer d'emprunter de cette maniere, à un intérêt qui, tout fort qu'il étoit, ne pouvoit qu'équivaloir à celui qu'on trouvoit en achetant des Billets des Fermes, des Rescriptions, des Assignations sur les Postes, des Actions de la Compagnie des Indes ; ensorte qu'on avoit de ce côté-ci en perpétuel ce qu'on proposoit d'acquérir en viager de l'autre : & quant à la certitude du payement, elle n'étoit d'aucun côté. Mais, au défaut d'une opération qui ne réussissoit pas, l'Abbé en avoit toujours une seconde, & une troisieme encore, s'il le falloit, parce qu'aucun moyen ne l'effrayoit : c'est ce qu'il prouva par de nouvelles injustices.

M. de Laverdy, durant son Ministere, avoit, par le funeste Edit de Décembre 1764, pour la libéralition prétendue des dettes de l'Etat, fait ordonner qu'il seroit payé un droit de mutation sur les Contrats des Rentes, & un droit de Quinzieme sur iceux, pour y équivaloir, par les gens de main-morte. Dans le temps, on s'étoit beaucoup récrié contre cet impôt, comme gênant surtout le commerce, la vente & la circulation de ces Effets. Cependant on continuoit à le recueillir. Depuis qu'on eut reconnu par l'expérience que le droit de Quinzieme annuel, proportion gardée, rendoit infiniment davantage, M. l'Abbé Terrai profita de la découverte, & proposa au Conseil de rendre un Arrêt,

qui ſupprimeroit ce droit de mutation, ſous prétexte de la commodité du public, & d augmenter conſidérablement la perception, en la remplaçant par un Quinzieme annuel général, ſur toutes les Rentes réduites, payées à l'Hôtel-de-ville.

Ce fut à cette occaſion qu'il fit d'une pierre deux coups, c'eſt-à dire, qu'à la faveur de cette iniquité il en commit une ſeconde, moins connue, mais non moins réelle. Le Clergé avoit racheté ce droit de Quinzieme qui le concernoit, moyennant un abonnement. Le Contrôleur général l'englobant indiſtinctement dans les diſpoſitions de la loi, l'aſſujettit ainſi à ce même Quinzieme dont il s'étoit racheté. En vain les Agens généraux du Clergé ſe récrierent contre une vexation pareille : en vain dirent-ils que c'étoit faire une injuſtice manifeſte : — » Suis-je établi pour autre choſe ? » répondit de ſang-froid ce bourreau de la France entiere.

Par le même Arrêt du 14 Juin, pour établir, diſoit-il, une uniformité dans le payement des Rentes viageres, payées au même Hôtel-de-ville, il dérogea à tous les ſermens du Roi, & ſoumit à un Dixieme annuel celles que S. M. en avoient garanties par des exceptions formelles.

Il ſe fit encore un mérite de cette injuſtice dans le Conſeil, & le fit valoir comme un coup de politique, en ce que Meſſieurs, ſe diſant toujours le vrai Parlement, avoient beaucoup de rentes de l'eſpece ci-deſſus ; qu'on n'avoit oſé y toucher juſqu'à préſent par rapport à eux, & qu'il fourniſſoit par-là une tournure énergique de les châtier.

Indépendamment de ces grands objets, M. l'Abbé Terrai avoit l'œil à tout, & ne négligeoit point les petits profits. Il rançonnoit les Huiſſiers, il créoit des charges de Perruquiers, de Cour-

tiers, d'Agens de change; il conservoit la Noblesse à ceux qui l'avoient acquise depuis cinquante ans, au moyen d'une nouvelle finance, c'est à dire qu'il la leur faisoit perdre, s'ils ne la rachetoient pas une seconde fois. C'étoient autant de gouttes d'eau dans la mer, mais ces revenans-bons étoient pour satisfaire à la rapacité d'une multitude de Commis, d'Intriguans, d'Espions, d'Entremetteuses; insectes dévorans, qui s'attachent toujours à de pareils Ministres, & qui pullulent sous leur sinistre influence.

En ce temps-là il présentoit un nouveau leurre aux Actionnaires de la Compagnie des Indes, & profitant du desir qu'avoit M. de Boynes de la ranimer, soit parce qu'il en sentoit l'utilité, soit pour se débarrasser d'une administration dispendieuse dans les Indes qui tomboit aux frais du Ministre de la Marine & absorboit des fonds énormes, il ne craignit point de passer pour inconséquent, en affectant de concourir au rétablissement d'un édifice qu'il venoit de détruire de fond en comble. Il encouragea divers Matadors de la finance à former des Comités pour aviser aux moyens de travailler à ce grand ouvrage, il trouva bon que les assemblées se tinssent sous ses auspices, & il promit de seconder de son souffle vivifiant une telle résurrection, s'ils parvenoient à en opérer le miracle : il s'en embarrassoit si peu au fond? que dans le temps même il y apportoit l'obstacle le plus insurmontable, par son opération dont on a rendu compte vis-à-vis les Créanciers de la feue Compagnie, & détruisoit ainsi par son manque de foi le crédit, qui devoit être la source de cette renaissance, & sans lequel aucune Compagnie de commerce ne peut subsister. Il s'éleva ensuite entre les deux Ministres une jalousie sur la nouvelle Compagnie, que chacun des deux vou-

loit avoir dans son Département, à cause des fonds auxquels ils s'empressoient de mettre la main à l'envi, & cette concurrence sauva les sots qui alloient se prendre dans leurs filets. Personne ne put douter alors que le bien public n'étoit rien moins que leur objet.

Une occasion d'intriguer & de se remettre en crédit auprès de la Favorite s'étant présentée, il la saisit avec empressement ; c'étoit toujours autant de temps de gagné. Il étoit question d'une intrigue sourde pour lui faire faire un mariage de conscience avec S. M., du moins c'étoit l'appât dont s'étoient servis tour-à-tour le Chancelier, M. de Boynes & M. le Duc d'Aiguillon. pour s'avancer, mais qui ne se réalisoit point. L'Abbé Terrai, en sa qualité de Jurisconsulte, comme Magistrat, & de Canoniste, comme Prêtre, reprit cette affaire où elle en étoit restée, c'est-à-dire dans le vague des chimeres. Il voulut habiller celle-ci à sa maniere, & fit entendre à la Comtesse que le premier pas à faire étoit d'obtenir la cassation de son mariage en Cour de Rome, ce qui étoit fort aisé, en représentant par cette Dame, que peu au fait des Regles Canoniques elle n'a sçu que depuis la célébration qu'il fut défendu d'épouser le frere d'un homme avec qui on a vécu ; qu'elle est obligée d'avouer qu'elle avoit eu des foiblesses pour un frere de son mari ; qu'heureusement prévenue à temps de la sorte d'inceste qu'elle alloit commettre, sa conscience ne lui a pas permis d'habiter avec son nouvel époux ; qu'ainsi le crime n'est point encore commis, & Sa Sainteté est à même de la relever d'une alliance aussi scandaleuse. Il ne croyoit pas plus qu'un autre à la possibilité du fait, mais il pouvoit au moins faire illusion à la Favorite pendant quelques mois, & il s'assuroit

une protectrice contre les orages que son Ministere pouvoit lui occasionner.

Il s'en élevoit en effet de toutes les especes: Par un Arrêt du Conseil du 15 Juin, suite de celui du 26 Mai, il se mettoit à dos les Princes, les grands Seigneurs, auxquels il reprenoit les Droits Domaniaux aliénés, & ne les remboursoit pas.

Par un autre du 19 Juin, il ordonnoit la réunion des Domaines & Droits domaniaux de Bretagne, ci-devant aliénés aux Etats de cette Province, se chargeoit du payement des arrérages des rentes constituées pour le principal des quarante millions. Il déclaroit en même temps qu'il n'en seroit fait fonds, suivant le nouveau style, qu'à raison de quatre pour cent des Capitaux, & s'attira sur les bras tous les créanciers de la Bretagne & les Etats.

La Commission intermédiaire lui fit des représentations; elle supplia le Roi d'en suspendre l'exécution jusqu'à la tenue des Etats, pour les entendre à ce sujet. Parmi les divers motifs de sa réclamation elle insinuoit quel discrédit il en alloit résulter pour la Province, & l'impossibilité où elle seroit de secourir le Roi, ce coup d'autorité lui ôtant tout moyen d'emprunter à l'avenir. A quoi l'Abbé Terrai répondit, que la réflexion devenoit nulle, puisque S. M. désormais n'emprunteroit plus, ni par Elle ni par des voies étrangeres, vu la sage administration qui alloit s'introduire dans les Finances.

Et dans le moment même où l'Abbé Terrai disoit cela, il empruntoit encore. Il donnoit une nouvelle tournure à sa négociation de Hollande, en proposant de prendre des papiers discrédités. Par ce moyen, il touchoit toujours quelqu'argent, en nature, & faisoit ensuite remettre sur

la place ces mêmes papiers qui en rendoient encore un peu.

Il n'y eut pas jusqu'au nouveau Tribunal, qui, vraisemblablement à l'instigation du Chancelier, & afin de se donner quelque relief, parut pour la premiere fois à Versailles, & se donna les airs de faire des remontrances premieres & itératives sur l'Edit concernant les nouveaux Nobles, & sur les réductions arbitraires des rentes par de simples Arrêts du Conseil.

Afin de colorer tant de maux d'un peu de bien; l'Abbé Terrai obtint alors qu'il y auroit un Comité tenu chez M. le Prince de Soubise, comme le plus ancien du Conseil d'Etat, où l'on travailleroit de nouveau à la réduction des Départemens : réductions annoncées depuis longtemps, & non encore réalisées. M. de Boynes consentit pour la Marine & les Colonies à une diminution de huit millions, ensorte qu'il se restreignoit à une dépense de 25 millions, concercernant sa partie. Les fonds de la guerre furent fixés à 54 millions seulement, au lieu de *66*, qu'elle coûtoit précédemment; ce qui annonçoit un retranchement de 12 millions. On ne parla point des affaires étrangeres : M. le Duc d'Aiguillon éluda cette fois, en prétextant qu'il étoit tout neuf dans son ministere, & qu'il ne pouvoit en balancer le fort & le foible en finance. Quant au Duc de la Vrilliere, il déclara hautement qu'il ne pouvoit entrer dans aucune composition, parce que, bien loin d'avoir à réduire les dépenses de la Maison du Roi, elles étoient au contraire, susceptibles d'accroissement. L'article étoit trop délicat pour oser le contrarier. Au surplus, tout cela n'étoit qu'un jeu joué, qui ne devoit recevoir aucune exécution, ou dont les Ministres savoient pouvoir se dédommager autrement.

C'eſt ainſi qu'on tournoit en pur ſpectacle de parade le bien qu'on annonçoit vouloir faire, tandis qu'on s'appéſantiſſoit ſur le mal réel, avec une délectation digne du Miniſtere le plus atroce. On a déja obſervé que dans les préambules de ces loix burſales, on joignoit la dériſion à la vexation : les Rhéteurs de la finance exerçoient leur ſubtilité à colorer ſous des motifs d'avantage public, les tournures qu'ils imaginoient ſans relâche pour aggraver les impôts & les multiplier. Entre ces préambules d'Edits nouveaux, concernant les entrées ſur le vin, ſur le bois, ſur le charbon, ſur les comeſtibles, ſur l'amidon, le papier, &c. on diſtinguoit ces deux derniers par le point de ridicule, de puérilité & d'imprudence, où s'étoit exaltée l'imagination du ſophiſte qui les avoit rédigés.

Dans le premier, on donnoit à entendre qu'on avoit préféré cette maniere d'accroître les revenus de l'Etat, comme n'étant pas trop onéreuſe aux peuples, & comme étant un objet d'utilité générale, tel que celui d'empêcher le rehauſſement du prix des grains, par la quantité de bons grains que les amidoniers emploient, contre les réglemens, qui n'affectent à leur uſage que des bleds gâtés; &c. & l'abus encore plus grand, par lequel ils tirent de ces bleds gâtés une premiere farine, qu'ils vendent aux boulangers pour en faire du pain : enfin, l'introduction dans la fabrication de l'amidon des matieres prohibées, dont il réſulte ſouvent de mauvaiſes dragées, ſucreries, & autres bonbons comeſtibles, funeſtes à ceux qui en mangent. Les prépoſés à la perception du droit empêcheront ces mêlanges perfides....

Celui de la ſeconde piece, en forme de Déclaration, portoit, qu'au lieu de perceptions inſolites, ou trop à charge, on préféroit celles

connues & usitées, comme donnant moins d'inquiétude & pouvant être moins onéreuses. De cette nature est le rétablissement d'un droit uniforme & général sur le papier & les cartes, tel qu'il étoit imposé par l'Edit de Février 1748. La perception n'en doit être accompagnée que de formalités inévitables, les manufactures n'en recevront pas moins toute la liberté nécessaire pour entretenir l'émulation entre les fabriquans, en un mot, une proportion exacte, une clarté très lumineuse dans le nouveau tarif, donnant à cet impôt une perfection qu'il n'avoit pas encore.

Tels étoient les passe-temps de l'Abbé Terrai; il se délectoit dans ce persiflage, il se fit un nouveau mérite dans le Conseil de ce dernier impôt, ainsi que de celui qu'il mit sur les livres provenant de l'Etranger. Il y fit sentir combien il concouroit par-là aux sages vues du Gouvernement, de ramener dans la France l'heureuse nuit des siecles d'ignorance & de barbarie. Il prouva qu'en grevant ainsi d'une taxe considérable le papier, instrument matériel de la communication des lumieres, il les resserroit insensiblement par la difficulté plus dispendeuse de les répandre.

Dans le même temps il faisoit aussi une niche aux Receveurs généraux des finances, pour lesquels il avoit témoigné de la considération jusques-là, parce qu'il en avoit eu besoin, mais qu'il ne craignit point d'indisposer ensuite, en les insultant de la façon la plus injurieuse dans un Arrêt du Conseil du 20 Juillet. Il fit ordonner par le Roi, *que les Rentes, Intérêts & autres Charges, ne seroient plus employés dans les Etats du Roi, à compter de 1770, que pour le net de ce qui revient à chacune des parties prenantes, déduction faite des retenues & impositions dont elles sont susceptibles.* Outre la raison

d'une comptabilité plus facile, il ajoutoit : *S. M. faisant les fonds en entier du montant des Etats des charges, les comptables; loin de verser au Trésor Royal ces différentes retenues, aussitôt qu'ils les ont faites aux parties prenantes, les gardent en leurs mains, & font naître des difficultés de toute espece, pour en retarder le report.*

Ces Messieurs jetterent les hauts cris, & pour pouvoir le faire plus impunément, & sans indisposer le Ministre des finances; ils prétendirent que cet Arrêt du Conseil, comme tant d'autres, avoit été dressé dans les Bureaux d'un Intendant des finances, n'avoit point passé au Conseil, dont il ne portoit le nom que pour la forme, & n'avoit pas même été lu par l'Abbé Terrai, qui leur rendoit trop de justice pour les taxer ainsi publiquement de cette énorme prévarication.

Cependant ils cabaloient sourdement contre lui : ils faisoient sentir l'absurdité de ses opératins, l'incertitude de sa marche, sans plan, sans principes, sans regles, qui se croisoit souvent elle-même, revenoit sur elle, se contrarioit à chaque pas; ils disoient que son Ministere ne tendoit qu'à rendre le Gouvernement plus odieux, sans réellement contribuer à la libération de l Etat, parce que, par ses gaucheries, il défaisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre : en augmentant un impôt, il l'énervoit : en en créant un nouveau, il tarissoit l'ancien : ils citoient pour exemple de son ineptie l'Emprunt ouvert par la France en Hollande, qui, malgré les spéculations avantageuses qu'il présentoit aux Etrangers, n'alloit & ne pouvoit aller. Ils démontroient cependant que, calcul fait, au moyen de la perte qu'essuyoient les effets qu'on proposoit de prendre pour moitié comptant, de trente millions, capital de cet Emprunt, déja plus de six étoient en pure perte pour l'Etat : ils exaltoient ironiquement la har-

dieſſe du génie d'un Contrôleur-général, qui s'aviſoit au moment où il faiſoit banqueroute aux Nationaux, de vouloir mettre le reſte de l'Europe à contribution, & d'impoſer par une adreſſe ſans égale, le Dixieme ſur des Rentes viageres qui en étoient affranchies, lorſqu'il créoit d'autres rentes viageres qu'il en affranchiſſoit.

Les clameurs de ces hommes accrédités donnerent une vigoureuſe ſecouſſe, qui fut encore ſecondée par celle du nouveau Tribunal. Ces ſuppôts du Chancelier ſe plaignirent à lui de deux difficultés que faiſoit l'Abbé Terrai à leur ſéparation & lorſqu il étoit queſtion de toucher leurs gages. Par la premiere, il vouloit retenir ſur eux les impoſitions que payent tous les autres citoyens : par la ſeconde, il ne vouloit les payer qu'individuellement, & rélativement à la date de la réception de chacun, c'eſt-à-dire en proportion du temps de leurs ſervices. Tous ces affamés montrerent les dents dans cette circonſtance, & le Chancelier, qui en gardoit toujours une à l'Abbé Terrai, les excitoit ſous main à tenir ferme : le Miniſtre fut obligé de céder.

Il ne s'en vit pas moins à la veille d'être ſupplanté, & ſans un croc en jambe qu'il donna à celui qu'on voulut pouſſer, il étoit culbuté. C'étoit le Sr. F*****, ce ſerpent qu'il rechauffoit dans ſon ſein; il prévint le coup, en autoriſant le Sr. Linguet à répandre un Mémoire diffamant contre cet Intendant des finances : la reſſource étoit venue d'autant plus à propos, qu'un autre événement l'auroit perdu encore mieux, s'il ſe fût trouvé un concurrent accrédité contre lui.

Madame la Baronne de la Garde viſoit toujour au Contrôle général : elle étoit publiquement la maîtreſſe de l'Abbé Terrai; elle faiſoit les honneurs de ſa table, & ſe mêloit avec peu

de décence de la distribution des places & des emplois. Encouragée par l'exemple de Madame la Marquise de Langeac, qui depuis plus de 30 ans exerçoit impunément son brigandage sous le Duc de la Vrilliere, elle s'enhardissoit de jour en jour : son trafic devenoit de plus en plus considérable, au point que, suivant l'auteur de la *Correspondance*, elle voit gagné plus de 1,800,000 livres depuis la promotion de son amant au Ministere des Finances. Quoi qu'il en soit, deux infamies de la part de cette femme, qui furent publiées alors avec le plus grand éclat, furent cause de sa disgrace irrévocable : l'Abbé Terrai ne put soutenir sa bonne amie contre le cri général de la Cour & de la Ville.

Le premier trait concerne Madame la Marquise de Laubespine, venue à Paris solliciter dans une affaire de Salines de Franche Comté, qui intéressoit sa fortune. Après avoir épuisé sa bourse & ses ressources pour obtenir la faveur de Madame de la Garde, elle se vit frustrée indignement de ce qu'elle avoit lieu d'attendre d'elle, & l'ayant été voir une derniere fois, lui ayant exposé sa situation & reproché son manque de foi à ses engagemens, la favorite s'excusa sur ce qu'il n'avoit pas été possible de réussir en ce qu'elle désiroit, mais la leurra de nouvelles espérances, exalta une paire de boucles d'oreilles qu'avoit cette Dame, & lui donna à entendre qu'il lui restoit encore une ressource en ces diamans, pour mériter ses bonnes graces.

Le second trait, plus répandu, fut consigné dans des Mémoires distribués en grande abandance. Il étoit relatif à un procès élevé entre M. le Marquis de Soyecourt & M. le Comte du Hautoy, au sujet d'une exploitation de forges en Lorraine, accordée pour trente six ans, par Arrêt du Conseil, au mois de Janvier dernier.

Ce procès, porté au Conſeil des finances, fut mis au rapport de M. l'Abbé Terrai. Le premier ſentant la néceſſité de prévenir le coup que pourroit lui porter ce Rapporteur trop intéreſſé dans l'affaire par ſes liaiſons avec Madame de la Garde, crut devoir dévoiler au grand jour le myſtere d'iniquité. Il fit imprimer dans ſa défenſe une piece, par laquelle il étoit conſtaté que Madame la Baronne de la Garde devoit toucher un pot de vin de 150,000 livres, pour l'obtention aux demandeurs du bail des forges de Moyeurre, Ligny & Montiers ſur Saulx. Cette révélation étoit un coup de parti : elle attira à l'Abbé Terrai les reproches les plus vifs dans le Conſeil, & ſur l'obſeſſion où il ſe trouvoit d'une femme qui vendoit ainſi le ſuffrage d'un Miniſtre, & ſur ſon peu de délicaſſe à ſe rendre Rapporteur dans un procès où il étoit trop intéreſſé pour être impartial. Il ne ſe tira d'affaire que par un menſonge impudent, & en affirmant ſur ce qu'il y avoit de plus ſacré qu'il ignoroit abſolument la convention & que ſa religion avoit été ſurpriſe. La dureté avec laquelle il renvoya cette Dame, & ſacrifia ainſi ſa maîtreſſe à ſon ambition, lui ôta même le mérite de cette action. Dans la rage où il étoit de voir la priſe qu'il donnoit par là ſur lui à ſes ennemis, il la fit chaſſer de ſon hôtel ſi ignominieuſement, qu'elle en verſa des larmes, & cauſa un ſcandale prodigieux par les imprécations qu'elle vomit contre lui, & les horreurs qu'elle divulgua. Il la fit exiler en Lorraine : il impliqua le frere dans la même diſgrace, & par une hypocriſie devenue néceſſaire dans la circonſtance, il envoya au couvent de Port-Royal Madame Damerval, & ne voulut laiſſer en ce moment aucun ſoupçon contre lui. Du reſte, en homme d'eſprit, il ſe vengea plus adroitement du Marquis de Soyecourt, qui

avoit répandu le Mémoire ; il ne voulut pas qu'il fût quitte des 150,000 livres. Il fit ordonner par le Conseil que ce pot de vin seroit porté au Trésor royal, pour le compte du Roi.

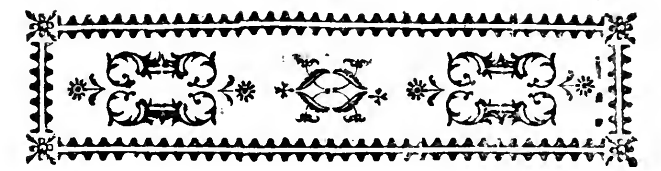
On croit que le danger d'être culbuté passé l'Abbé Terrai ne fut pas fâché d'avoir trouvé l'occasion de se défaire d'une femme dont il étoit las, & qu'il ne gardoit que par l'ascendant qu'il lui avoit donné sur lui. On est actuellement occupé à voir qui remplacera cette sangsue ; on parle d'une Madame Destouches, car il n'y a point d'apparence qu'il reprenne sa bâtarde, elle est trop folle & trop jeune pour lui ; ce goût ne pouvoit durer longtemps ; elle compromettoit continuellement sa gravité : on le voyoit de ses Bureaux jouant dans son jardin avec cette enfant, & si dans un délire d'amour il s'est permis une telle puérilité, s'il ne craint pas l'indécence, il craint le ridicule, & sait trop bien qu'il lui peut être plus funeste dans sa place que le plus grand scandale.

Madame Destouches, quoique jeune encore, n'est pas si enfant. Elle est très jolie, fort agaçante, douée d'un tempérament propre à satisfaire l'appétit brutal de ce Ministre, aussi dur en amour qu'en politique. Elle est femme du Secrétaire général des Fermes, & celui-ci se trouvera très honoré de partager sa couche avec un Ministre ; d'autant que l'Abbé Terrai paroît avoir jetté les yeux sur lui pour en faire un de ses suppôts, un des instrumens les plus actifs de ses vexations. A mesure que le cours de son Ministere fournira de nouvelles anecdotes, nous en ferons part au Public. Nous allons finir ici par un trait qui ajoutera un dernier coup de pinceau au portrait de cet Abbé, & caractérisera sa vanité.

Il n'étoit encore que Conseiller de Grand'-

Chambre ; il paſſoit les Vacances à ſa terre de la Motte avec beaucoup de monde. Pendant le voyage de Fontainebleau, M. de Trudaine, Intendant des Finances, M. de Boulogne, Contrôleur-général, & quelques autres gens de la Cour très diſtingués lui firent dire qu'ils iroient dîner chez lui un tel jour. L'Abbé le Noir, ſon confrere, auquel il fit part de cette nouvelle, lui demanda s'il comptoit faire beaucoup d'extraordinaire pour l'arivée de ces grands perſonnages? „ Pas „ le moindre, répondit-il ; je ne veux pas leur » donner lieu de croire que je me trouve fort » honoré de leur viſite. " Mot vrai, ſans doute, s'il fut parti d'un ſentiment de philoſophie & d'humanité, mais qui n'eſt que l'exclamation d'un orgueil faux, d'une morgue indécente dans la bouche d'un prêtre qui n'a jamais été ni philoſophe ni homme : mot, qui nous fournira notre excuſe contre lui-même ; s'il réclamoit nos hommages à titre d'homme en place, nous lui déclarions que ne reconnoiſſant les devoirs qu'à celui qui s'en rend digne par ſon mérite, nous livrons au mépris général, à l'exécration publique un Miniſtre, le fléau de ſes concitoyens & le dévaſtateur de ſa patrie.





SECONDE PARTIE.

LE Tableau de l'Adminiſtration de M. l'Abbé Terrai, ſi bien ébauché dans les *Mémoires* précédens, reſteroit imparfait, ſi on ne le continuoit juſqu'au moment de la diſgrace de ce Miniſtre. Il eſt fâcheux que la mort de l'Auteur ne lui ait pas permis de finir ſon ouvrage. Nous allons tâcher d'y ſuppléer, en nous conformant autant que nous pourrons à ſon ſtyle, à ſa maniere de voir, & ſurtout à ſa véracité.

La haine publique qui, depuis l'avénement de ce Miniſtre au Contrôle-général s'étoit portée ſur lui avec une activité infatigble, venoit de changer d'objet par la revolution qu'opéroit M. le Chancelier dans la Magiſtrature. Ce grand Corps, par ſa conſiſtance perſonnelle, par ſes alliances avec la plus haute Nobleſſe, par ſes rélations avec les divers Ordres de l'Etat, par ſes membres répandus dans chaque province du royaume, formoit de ſa propre calamité une calamité générale. Il fixoit alors les yeux de la Nation. Les clameurs, les malédictions, les imprécations ne tomboient plus que ſur M. de Maupeou. Il faut convenir cependant que le déſordre occaſionné par celui-ci, tout étendu, tout immenſe qu'il fût, ne portoit que ſur une partie de la France; que les ſuites ne pouvoient s'en appercevoir que par une chaîne de raiſonnemens & de conſéquences éloignées, qui n'é-

toient pas à la portée de tout le monde ; que ce systéme, au surplus, n'étoit pas nouveau, qu'il avoit ses partisans, ses défenseurs, ses soutiens, & que le Chancelier ne faisoit que résoudre une grande question agitée entre les Publicistes, que faire gagner au Roi, comme il l'a dit depuis, un procès qui duroit depuis plusieurs siecles ; qu'à le prendre du côté du personnel, M. de Maupeou étoit du moins mû par une passion dont tout homme est susceptible, par un esprit de vengeance, injuste dans son principe & dans ses effets, mais auquel peu d'ambitieux se seroient refusés ; que sa vengeance assouvie, il étoit à espérer que dans le calme de son ame il tarvailleroit à réparer sincérement le mal qu'il avoit fait ; qu'enfin son ouvrage destructeur d'une multitude de fortunes, n'étoit dangereux pour la totalité des peuples, que par la facilité qu'il donnoit au Monarque d'introduire l'arbitraire, arbitraire qui, sous un prince doux malgré son despotisme, ennemi de la violence ; au milieu de son oppression, ne pouvoit gueres regarder que les impôts dont l'augmentation graduelle devenoit nécessaire à mesure des prodigalités excessives d'un regne dont les courtisans s'efforçoient à l'envi de dévorer les dernieres dépouilles.

M. l'Abbé Terrai, au contraire, faisoit le mal avec une indifférence qui ne pouvoit laisser aucun espoir de résipiscence ou d'adoucissement ; qui le rendoit également insensible aux plaintes des malheureux, & aux cris menaçans de la France indignée. Il n'attaquoit pas seulement les individus, les corps particuliers, une portion nombreuse de la nation ; il l'égorgeoit toute entiere, sans exception ni acception de personne, depuis le plus foible sujet jusqu'au premier prince du

ſang : & il ſembloit ne devoir ſe repoſer que lorſqu'il manqueroit de victimes. On eût dit que las d'être éclipſé par un bourreau qui depuis un an jouoit le premier rôle dans cette cruelle tragédie, il cherchoit à le révendiquer, & à reprendre un rang que perſonne ne lui devoit conteſter. C'eſt ce qu'il fit d'une façon éclatante par ſon Edit de Décembre 1771.

Comme ſon principe invariable étoit de ne pas contrarier le Roi ni ſa Maîtreſſe dans leurs dépenſes, d'avoir toujours des fonds pour y faire face, il voulut ſe mettre au large. D'abord il avoit imaginé tout bonnement de mettre un troiſieme Vingtieme, reſſource inſolite, dont on avoit uſé pour la premiere fois dans la derniere guerre, qui même alors avoit excité de vives réclamations, & dans pluſieurs provinces une réſiſtance telle qu'il n'y a jamais été perçu. Pouvoit on y ſonger après dix ans de paix ? Et comment qualifier cette audace ? Pareille conſidération n'auroit point arrêté le Contrôleur-général, ſi la choſe eût dépendu de lui uniquement ; mais il falloit la faire paſſer au Conſeil ; & il pouvoit arriver qu'il s'y élevât quelque voix de commiſération en faveur des peuples. Il falloit donc s'évertuer : il ſe ſervit d'un expédient qui, ſans paroître multiplier les impôts, rendroit beaucoup plus, & ménageroit celui-ci pour une autre occaſion. Ce fut d'établir pour un temps indéfini, c'eſt-à-dire à perpetuité, le premier Vingtieme, & de l'impoſer ſur nouvelles Déclarations qu'on exigeroit de la maniere la plus rigouruſe. Comme les biens-fonds, les loyers de maiſon avoient prodigieuſement augmenté depuis la création de cet impôt, il calcula que ſous cette forme adroite, le Vingtieme équivaudroit à deux, c'eſt-à-dire, à un Dixieme actuel :

cela n'empêcheroit pas qu'on ne prorogeât le ſecond pour un terme éloigné, de dix ans, par exemple, afin de n'avoir pas toujours à revenir ſur un enrégiſtrement déſagréable au Miniſtere & odieux à la Nation. Il ſentit combien cela ſeroit aiſé avec le nouveau Tribunal qui venoit de s'élever, & dont la beſogne, mauvaiſe pour toute autre choſe, ſeroit toujours excellente & confirmée en fait d'impôts, quand même le Parlement reviendroit.

On a parlé précédemment du Sr. Deſtouches; Secrétaire général des Fermes qui, tandis que ſa femme avoit été jugée propre aux plaiſirs du Miniſtre, n'avoit pas été trouvé moins bon pour le ſeconder dans ſes projets. L'Abbé Terrai venoit de lui conférer le grade de premier Commis des Finances, avec 15,000 liv. d'appointemens. Par un effet retroactif, il voulut qu'ils commençaſſent du premier Janvier 1771. Il ne répandoit pas ſur lui tant de bienfaits pour le laiſſer oiſif; il excita les talens de ce ſuppôt: celui-ci leur donna l'eſſor, & bientôt il enfanta l'Edit en queſtion, chef-d'œuvre du génie fiſcal, par l'art diabolique avec lequel il avoit enfermé dans ſon enſemble une multitude d'impôts, dont chacun auroit été autrefois la matiere d'un enrégiſtrement particulier, & auroit ſouffert autant de diſcuſſions, de remontrances & d'obſtacles différens. Le même homme ſervit d'agent au Miniſtre, pour le faire paſſer. On ne jugea pas les modernes Magiſtrats dignes d'être ſéduits à prix d'argent, ni ſollicités par le Gouvernement: on leur mit aux trouſſes le Sr. Deſtouches; il ſe tranſporta chez chacun d'eux & ſollicita leur ſuffrage; il voulut bien leur développer les endroits embarraſſans de ſon grimoire. Il eut plus de peine qu'il ne croyoit; il trouva des gens têtus, d'autres qui exigeoient même un Lit de Juſtice. On leur avoit

passé de présenter de premieres & même d'itératives remontrances, ce qui ne pouvoit que bien faire, en donnant plus de valeur à l'enrégistrement discuté, débattu, éclairé, en faisant même prendre au peuple quelque confiance dans un Tribunal qui défendoit ainsi ses droits. Mais cette comédie devoit finir : on fit entendre à ces Messieurs, qu'il n'y avoit rien de si aisé que de leur accorder le Lit de Justice qu'ils exigeoient, mais que cet appareil de cérémonial déplaisant au Roi, S. M. ne se donneroit pas la peine de s'y astreindre ; que le Comte de la Marche le rempliroit. MM. craignirent d'éprouver une telle humiliation ; ils préférerent d'enrégistrer par Lettres de jussion, avec quelques modifications relatives à des miseres, qu'on daigna bien admettre, & l'Edit fut publié.

Il étoit enrichi d'nn préambule long & imposant. On n'y avoit épargné ni la noblesse du style, ni l'éloquence des tournures ; il y avoit même de l'onction & du pathétique : tout cela étoit propre à séduire les gens superficiels. Mais le résultat pour ceux qui analysoient ces belles phrases, étoit un aveu que tout ce qu'on avoit fait jusqu'à présent, sous prétexte d'améliorer la situation de l'Etat, n'avoit fait que la pallier, que les finances étoient en plus mauvais ordre que jamais, & qu'il falloit recommencer à saigner la France pour la sauver.

Le premier effet sinistre de l'enrégistrement d'un tel Edit fut de se prévaloir, comme le désiroit l'auteur, de l'omission d'une clause toujours usitée par le parlement, par laquelle cette compagnie empêchoit que la perception du vingtieme s'accrût, en exigeant qu'on s'en tint aux anciennes déclarations. Les commis eurent ordre, sans s'arrêter à cet obstacle, d'augmenter, suivant leur estimation arbitraire de la valeur des

biens, ſauf aux propriétaires ; s'ils trouvoient l'impôt trop violent, de repréſenter leurs baux pour demander une diminution proportionnelle. Si ceux-ci ne diſoient mot la premiere année, on devoit juger que l'eſtimation n'avoit pas été aſſez haute, la forcer en conſéquence, & ainſi ſucceſſivement, tant qu'on ne ſe plaindroit pas, & qu'on ne produiroit pas les pieces, dont on ſe réſervoit encore l'examen pour décider ſi les conventions n'étoient pas ſimulées.

Un ſecond effet fut de profiter de la ſuppreſſion du Parlement de Flandres, pour étendre l'influence du génie fiſcal juſques ſur ce pays, & le mettre au niveau des autres provinces du royaume.

Enfin, au moyen de l'obſcurité de certains articles, laiſſés tels exprès, il devint la ſource d'une multitude d'Arrêts du Conſeil en interprétation, qui ſe rendoient toujours au détriment des peuples & au profit du roi : il y avoit ſurtout certains deux ſols pour livre ſur les droits des Fermes, montés à 4, à 6 & à 8, qui s'étendoient ainſi qu'une tache d'huile, & s'approprioient inſenſiblement à tout.

Qui le croiroit ? Ce Miniſtre ſi impaſſible, dont le cœur de bronze ne paroiſſoit ſuſceptible d'aucune impreſſion, ne pouvoit pas voir une jolie femme qu'il ne fût ému, & n'éprouvat des deſirs violens qu'il le faiſoient déroger à toute décence & les manifeſter de la façon la plus énergique. C'eſt ainſi qu'il ſe répandit une anecdote très-accréditée dans ce même temps, & qui, fût-elle fauſſe, prouve au moins la mauvaiſe opinion qu'on avoit de ſes mœurs, de quelle impudence cynique on l'accuſoit, avérée déja par pluſieurs faits connus.

On peut ſe rappeller une Dlle. Romans, ci-devant maîtreſſe du feu Roi, & qui même en

a un enfant. Elle jouit en conſéquence d'une penſion conſidérable ſur le tréſor royal. Elle étoit allée chez le Contrôleur-général pour avoir ſon ordonnance. Le Miniſtre, contre ſon ordinaire, l'avoit fait expédier avec un empreſſément merveilleux; mais en la lui remettant, il ne put s'empêcher de jetter des yeux de concupiſcence ſur cette charmante beauté. Celle-ci n'entendant pas, ou ne voulant pas entendre ſon langage, il s'explique en termes moins équivoques, & adminiſtre à cette demoiſelle un témoignage inſolent de ſa paſſion; il retire la clef de ſon cabinet, & ce ſatyre amoureux veut à toute force que ſon hommage ſoit agréé. La jeune perſonne épouvantée de ſa violence, jette les hauts cris, & fait tant de bruit que l'Abbé craignant un éclat trop ſcandaleux, quitte priſe, & la laiſſe aller bien malgré lui.

Un événement plus cruel qui ſuivit celui-là, auroit augmenté la mauvaiſe opinion qu'on avoit de la bonne foi de l'Abbé Terrai, ſi elle eût pu croître. Un Juif de Metz, nommé *Corni*, fort riche, très-entreprenant, cherche à donner de l'aliment à ſon génie actif: il ſe pouſſe, il s'intrigue auprès des Miniſtres, il ſe fait connoître du Contrôleur-général, qui lui propoſe d'acheter les charges municipales & les domaines de ſon pays, moyennant 2,000,000 livres, pour leſquels il peut former une compagnie. Il accepte; il ſatisfait à ſes engagemens. M. l'Abbé Terrai n'ayant pas eu la même exactitude à ſon égard, eſt preſſé de tenir ſa parole: il lui fait entendre que cela n'eſt pas poſſible. Corni demande qu'on lui rende au moins ſes fonds: même difficulté. On lui propoſe d'attendre quelqu'autre occaſion, & de recevoir les intérêts de la ſomme juſques-là. Il repréſente, ſans ſuccès, que tous ceux dont il avoit eu la

confiance l'alloient inquiéter, réclameroient leur mise, & qu'il ne pourroit plus faire face à ses engagemens, qu'on le croiroit de complot avec le Ministre pour une telle escrosquerie. Ses objections, ses plaintes, ses gémissemens ne peuvent rendre à la justice le Ministre inique. Ce malheureux se livre au désespoir, & se brûle la cervelle.

On est toujours étonné en pareil cas qu'un homme déterminé à mourir ne commerce pas son exécution sur l'auteur de son désastre ; mais c'est qu'il y a loin du courage momentané, nécessaire pour se donner la mort, à celui qu'il faudroit soutenir quelquefois pendant plusieurs jours, & peut-être plusieurs mois, pour trouver le moment favorable de satisfaire sa vengeance : c'est ce qui rassuroit l'Abbé Terrai au milieu de tant de victimes de ses opérations tyranniques.

Il falloit, sans doute, que le trésor royal fût réduit à une grande disette, pour commettre des manques de parole aussi crians. Mais l'Etat ne subsistoit presque que de la sorte, & l'on étoit si persuadé de la mauvaise foi du Ministre, que le château de Versailles étantdans le plus grand délabrement, l'entrepreneur déclara qu'il ne travailleroit qu'autant qu'on payeroit ses ouvriers; qu'il les retireroit dès que les fonds cesseroient de couler.

Le Roi lui-même sembloit autoriser une conduite aussi indigne du gouvernement par des propos fort singuliers. Avant l'enrégistrement de l'Edit de Décembre, on avoit agité à Fontainebleau un projet concernant une nouvelle sorte de papier qu'on proposoit d'introduire dans le public, & qu'on devoit appeller *billets d'Etat*. Il est inutile de développer ce projet qui n'eut pas lieu, mais qui, sous un Ministre sage & au-

quel on auroit eu quelque confiance, auroit pu être d'une grande ressource. On raconta dans le temps, qu'un jour où l'on agitoit ce systême au Conseil, durant le cours des opinions qui lui étoient favorables, S. M. demanda si ce papier, après avoir circulé dans le public, devroit aussi lui rentrer en paiement? On lui représenta que ce retour sembloit naturel & inévitable. Sur quoi le Monarque déclara qu'il n'entendoit point qu'on s'acquittât de même envers lui. La sagacité de cette objection déconcerta les autres du projet, dont il ne fut plus question.

M. l'Abbé Terrai avoit un autre projet plus singulier, qui lui attira une grande discussion avec le Ministre de la guerre : il passe pour constant qu'il avoit proposé au Conseil, afin de diminuer les dépenses sur le département de M. de Monteynard, de supprimer les appointemens des Officiers, sous prétexte que devant servir pour l'honneur, cette rétribution, fort à charge à l'Etat, ne seroit qu'un foible sacrifice de leur part. Le Ministre de la guerre fit sentir l'absurdité de cette suppression, par le désespoir où cela jetteroit une infinité d'Officiers de fortune, parvenus par leur seul mérite, & n'ayant que leurs appointemens pour vivre. A cette imagination chimérique il en substitua une autre : c'étoit de licentier 60 Bataillons. La matiere encore agitée dans le Conseil, M. Bertin opina sur le danger qu'il y auroit à ce retranchement dans un temps où toutes les Puissances de l'Europe augmentoient leurs troupes & se mettoient en armes. L'avis de ce Ministre prévalut encore.

Des idées aussi peu politiques de la part de l'Abbé Terrai, paroîtroient incroyables s'il n'y avoient un dessous de cartes à cela. On dit alors que ces chicanes suscitées à M. de Monteynard n'étoient pas sans dessein : que le premier, com-

mençant à se lier avec Madame Dubarri & avec le Duc d'Aiguillon, n'étoit que l'émissaire du dernier pour tracasser le Ministre de la guerre, le fatiguer, le dégoûter & l'obliger de renoncer à son département, que convoitoit fort le Ministre des affaires étrangeres, qui ne pouvant jouir auprès des puissances de la considération que le sien devoit lui donner, auroit voulu y réunir l'autre, pour se faire au moins des créatures, en répandant une infinité de graces, & tenir ainsi dans sa dépendance toute la noblesse du Royaume.

Quoi qu'il en soit, l'Abbé Terrai ne sachant sur quoi mordre au département de la guerre, avoit fait au moins acte de bonne volonté d'administrateur févere qui vouloit réduire sur tout, & au fond cela lui étoit très-égal, pourvu qu'il trouvât toujours de quoi subvenir aux choses nécessaires, c'est-à-dire, comme on l'a observé plus haut, aux besoins & aux plaisirs de la Cour. Mais, malgré son peu de délicatesse sur le choix des ressources, malgré les impôts énormes qu'il accroissoit tous les jours, par une fatalité qui le désoloit, la moindre dépense extraordinaire exigeoit de nouveaux expédiens. On sut très certainement que le voyage de Fontainebleau avoit obligé d'avoir recours au Banquier de Hollande, qui avoit prêté deux millions sous le cautionnement du Sr. Colin de St. Marc, le Caissier des Fermes. Il étoit plaisant de voir ce particulier cautionner l'Etat. Quel opprobre pour le Ministre, s'il eût eu quelque vergogne! Au surplus, le maître n'en avoit pas lui-même. On dit alors que S. M. se promenant à Choisy, quelque temps avant le voyage de Fontainebleau, visitoit, avec son Jardinier Anglois, le Sr. Brow, ses jardins potager, S. M. s'apperçut que les vitrages étoient en mauvais état, Elle en fit des

reproches

reproches au Jardinier. Celui-ci lui répondit avec la franchise d'un Anglois peu façonné à l'adulation de l'esclavage : " Sire, comme on ne paye „ personne, on ne peut trouver d'ouvriers pour „ travailler „. Le Monarque fit une pirouette, s'en alla, & n'en demanda pas davantage.

Ces avanies qui, sous un autre regne, auroient suffi pour faire disgracier un Ministre des finances, ne firent aucun tort à celui-ci. On ne parloit plus de son renvoi, parce qu'il avoit pris le parti de dévorer toutes les mortifications qu'il pourroit essuyer, de devenir plus que jamais le très-humble serviteur de Madame Dubarri. Il étoit si soumis, si dévoué à ses ordres, que les *Bons* qu'elle donnoit, lui tenoient lieu des *Bons* du Roi, & qu'il les recevoit comme tels. On en vit dans ce temps là plusieurs datés de Choisy & de Trianon, où la Favorite ordonnoit au sieur Beaujon, Banquier de la Cour, de payer telle somme dont il lui feroit tenu compte par le Contrôleur-général. On répandit même le bruit qu'il étoit convenu de rendre annuellement par an de sa place 50, 000 livres en formes de pot-de-vin, que Madame Dubarri pouvoit s'appliquer ou distribuer à son gré. Enfin il détermina le Roi à souffrir qu'elle se fit faire une toilete d'or, quoique Madame la Dauphine n'en eut pas, & comme l'artiste refusoit de travailler sans des avances, il lui fit fournir 1, 500 marcs d'or. Il est vrai qu'un tel luxe scandalisa tellement la Ville & la Cour, que la toilette d'or fut supprimée, ou du moins qu'on en répandit le bruit, & qu'on ne permit plus aux curieux d'aller en voir les pieces chez le graveur.

L'Abbé Terrai avoit d'autant plus besoin de se donner un appui puissant, qu'un nouvel orage s'élevoit contre lui. M. le Duc d'Orléans venoit d'envoyer un Mémoire au Conseil, concernant

les Domaines aliénés qu'il étoit question de retirer à S. A. L'Abbé s'étoit présenté quelques mois avant chez ce Prince, pour en conférer avec lui, mais le Duc d'Orléans n'avoit voulu entrer en aucune explication avec un homme qui lui étoit aussi désagréable, ensorte que celui-ci s'étoit retiré fort mécontent. Peu après il étoit parvenu au Prince une Lettre des Bureaux du Contrôleur général, où l'on annonçoit à S. A. le dessein constant de S. M. de faire exécuter son Edit. M. le Duc d'Orléans, extrêmement piqué à son tour d'une forme aussi indécente pour lui faire connoître les intentions du Roi, avoit écrit directement à S. M. : il lui marquoit qu'il avoit des défenses à exposer, & qu'il attendoit de son équité qu'Elle voulût bien faire suspendre toute exécution ultérieure de son Edit, jusqu'à ce qu'il eût rassemblé son Conseil & fait dresser son Mémoire. La chose étoit restée dans cet état de suspension. Enfin, au commencement de Janvier 1772, M. l'Abbé de Breteuil, Chancelier de ce Prince, vint remettre au Roi le paquet contenant les Défenses de S. A. Le Roi ne l'ouvrit point, mais l'Abbé lui observa que son maître le supplioit de ne faire juger son affaire qu'aux deux Conseils assemblés, des Dépêches & des Finances. Sur quoi S. M. dit : » Je ne sais si cela se peut ; » il faut demander à M. le Chancelier. Le Chef de la Magistrature présent, qui commençoit à s'éloigner de l'Abbé Terrai, répondit avec un sourire affectueux que c'étoit très-possible.

Heureusement pour le Ministre des finances, ce Mémoire ne fit aucune sensation à la Cour ; & voyant le peu d'égard qu'on y avoit pour la réclamation du premier Prince du sang, il redoubla d'insolence à son égard. Les Régisseurs du Domaine eurent un ordre précis de se mettre

en possession de certaines parties ; & d'en commencer la perception pour le Roi, à compter du commencement de l'année 1772. Il se fondoit sans doute sur la bonhommie du Prince, qui souffroit sans murmurer cette injustice continue & se contenta d'y remédier en augmentant sa réforme. C'est pour entrer dans les dispositions sages de S. A. que les Receveurs des Domaines & Bois ayant, en exécution des ordres reçus, été trouver les Intendans des finances de M. le Duc d'Orléans, pour savoir si S. A. S. étoit enfin décidée à laisser exécuter les Arrêts du Conseil concernant les Domaines aliénés ou engagés, ces Messieurs répondirent simplement que leur Maître ne reconnoissoit nullement les Arrêts du Conseil, & que, s'il y avoit un Parlement, S. A. auroit fait assigner en restitution ceux qui ont déjà fait de pareilles perceptions. Sur quoi ils se retirerent, & vinrent rendre compte de la réponse à M. Cochin, Intendant des Finances dont dépendoit cette partie.

L'Abbé Terrai savoit parfaitement qu'il n'avoit rien à craindre des Princes du sang réunis, tant qu'il auroit pour lui la Favorite du Monarque : aussi, autant il étoit insolent avec les premiers, autant il étoit bas envers elle. Cette année il voulut lui faire sa cour par une adulation nouvelle.

Il insinua aux Receveurs généraux des Finances de venir complimenter la Comtesse Dubarri. La députation la harangua, & l'Orateur ayant fait valoir les services que ce Corps avoit rendus à l'Etat, comme un titre à sa protection, elle leur dit qu'elle n'ignoroit pas l'utilité dont ils avoient été dans les circonstances critiques où s'étoit trouvé le Gouvernement, que M. le Contrôleur-général l'avoit instruite de tout. Elles les exhorta de continuer à servir

avec le même zele, & leur promit de contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle pour l'avantage & la satisfaction de la Compagnie.

Une si bonne réception n'empêcha pas ces Messieurs d'être en garde. Le Ministre des finances, qui prenoit à la fois toutes les manieres d'avoir de l'argent, qui sur-tout étoit bien fâché de voir que celle de l'emprunt fait en Hollande ne rendoit pas, n'en fut pas découragé. Comme il avoit si bien satisfait depuis deux ans aux remboursement indiqués, il crut que les badauds de Paris ayant peine à renoncer à l'habitude de faire l'usure envers le Roi, malgré les échecs qu'ils recevoient de temps à autre dans ce commerce, y reviendroient encore. Il fit donc rendre un Arrêt du Conseil, avec un préambule dans la tournure ironique usitée par les rédacteurs. On y disoit que le Roi, ayant ouvert en Hollande un emprunt en viager extrêmement avantageux pour les prêteurs, sachant qu'une partie de ses sujets désiroit acquérir de ces rentes; mais étoit retenue par la crainte des embarras qu'ils seroient dans le cas d'éprouver, soit pour consommer ces acquisitions en Hollande, soit pour recevoir les arrérages des rentes qui leur seroient constituées, S. M. avoit cru digne de sa bonté & de son amour pour ses peuples; d'y faire participer le Nationaux concurremment avec les Etrangers; en conséquence de n'y admettre ceux-ci que pour moitié, & de donner à ses sujets la faculté d'y concourir, en ouvrant à Paris le même emprunt. Tel étoit, suivant le Ministre, le motif paternel qui déterminoit le Roi à faire enrégistrer ledit Edit en son Parlement, & c'est pour entrer dans les vues bienfaisantes du Prince que cette Cour jugea sans doute ne devoir pas se refuser à une œuvre aussi salutaire.

Au ſurplus, dans le cas, où le public n'auroit pas goûté cette maniere de fournir ſon argent au Roi, l'Abbé Terrai, toujours inépuiſable en reſſources, avoit imaginé un moyen de faire aller l'Emprunt, à l'aide de certains véhicules qui devoient obliger d'y contribuer malgré ſoi : par exemple, en rembourſant ainſi certaines dettes de l'Etat, telles que les penſions dûes aux Militaires, les appointemens des Officiers de la Maiſon du Roi, & peut-être les Offices des Magiſtrats ſupprimés ; car il rempliſſoit également ſes vues, ſoit en faiſant venir l'argent au fiſc public, ſoit en ne l'en laiſſant pas ſortir.

Dans le même temps parut un autre Edit, plus évidemment injuſte. Par un Edit des mois d'Août 1764 & Mai 1765, on avoit ſupprimé les Offices munipaux créés dans les Villes & Communautés, & il avoit été ordonné qu'il y ſeroit pourvu par voie d'Election, ſous prétexte que leſdites Villes & Communautés ayant la liberté de ſe nommer elles mêmes leurs Officiers, n'en profiteroient que pour concourir au bien de la choſe unanimement. Dans celui-là, donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1771, on reconnoiſſoit qu'au lieu de l'avantage qu'on s'étoit promis de l'exécution deſdits Edits, elle devenoit dans toutes les villes une ſource d'inimitiés, de diviſions, &c. enſorte que le bien qu'on s'étoit propoſé d'opérer devenoit un mal réel : on ajoutoit que S. M. avoit cru ne pouvoir remédier trop tôt à cet abus, & n'avoit trouvé de moyen plus expédient que de créer & rétablir en titre, dans toutes les villes & bourgs du royaume, des Officiers municipaux, comme par le paſſé.

Mais cette ſuppreſſion qui n'avoit été qu'une injuſtice bête de M. de Laverdy, devenoit l'oc-

casion d'une friponnerie adroite de la part de l'Abbé Terrai : on en trouvoit la source dans l'article III dudit Edit, où il étoit aisé de reconnoître le vrai motif de la variation du Ministere. On y disoit que la finance desdits Offices remboursés en contrats, lors de leur extinction, pourroit être fournie, moitié en Quittances de finances ou Contrats provenant des liquidations de pareils Offices supprimés par les Edits susmentionnés seulement, & le surplus en argent, & ce seulement pendant le délai de trois mois, à compter du jour de la publication du présent Edit, lequel expiré, le montant de ladite finance ne pouvoit être fourni qu'en argent.

Ainsi le dernier but de cette recréation étoit d'avoir de l'argent, & promptement, au moyen de la briéveté du délai pour recevoir la portion permise en papiers ou Contrats.

Le nouveau Tribunal sentit cette tournure d'extorsion, & n'enrégistra pas moins, à la charge que, sous quelque prétexte que ce fût, les villes & bourgs ne pourroient être forcés d'acquérir les Offices créés par ledit Edit : comme aussi, que les Octrois ne pourroient être augmentés, même sur la demande des villes & bourgs, sous prétexte d'insuffisance de revenu, après leurs dépenses prélevées, pour payer les gages des Officiers; &c, & autres modifications qui, sans rien arrêter, dévoiloient uniquement l'iniquité des desseins du Contrôleur-général. Quel homme, inspirant de la défiance même à de pareils surveillans !

Une anecdote dont ils devoient être instruits, mieux que d'autres, ne pouvoit que motiver leur suspicion. Elle est si incroyable, si effrayante, si contraire à la sûreté publique, qu'on n'auroit osé la consigner ici, si elle n'étoit constatée par la vérification. La voici.

La Caiſſe des Conſignations eſt un dépôt judiciaire, où ſont portées par Arrêt les ſommes en conteſtation entre différens co héritiers ; ou créanciers, &c. pour ne pouvoir être touchées qu'en temps & lieu & ſuivant la quotité ordonnée par un autre Arrêt, &c. On ſent que ce dépôt doit être ſacré, puiſqu'il eſt ſous la ſauve-garde de la Juſtice même. Cependant Madame la Marquiſe de la Palue étant allée pour retirer de cette caiſſe une ſomme de 80,000 liv., on lui fournit cet argent en papier, ſous prétexte que M. le Contrôleur-général y avoit ſubſtitué ces effets aux fonds effectifs qui y étoient. Cette Dame ne pouvant avoir meilleure raiſon contre l'autorité ſupérieure, ou, pour mieux dire, la force, vendit ce papier, & n'en put avoir que 20,000 liv. effectives. Le nouveau Tribunal, témoin de cette horreur, & vengeur né d'une violation de dépôt dont il a l'inſpection, n'oſa connoître du vol, car c'en étoit un commis au nom du R..., & ſévir, comme il l'auroit dû, contre le Miniſtre prévaricateur.

Cette iniquité donna lieu de s'entretenir d'une autre, exercée précédemment, moins forte, & par laquelle le Contrôleur général s'eſſayoit ſans doute à un genre de vexations extrêmement commode pour lui & ſes amis, ou plutôt ſes créatures, car il ne pouvoit connoître les doux ſentimens de l'amitié.

En 1771, après avoir écarté la Magiſtrature qui le gênoit, il forma le projet de donner un libre cours au monopole ſur les bleds, qu'il n'avoit encore exercé qu'en partie & pour ſon compte particulier : il en voulut faire une reſſource d'Etat, rendre le Roi monopoleur lui-même, & aſſocier le Monarque à ſa cupidité ſordide. Il lui falloit pour cet objet un homme abſolument voué à ſon ſervice, qui ſe laiſſât

mouvoir comme il voudroit, qui n'eût pas honte de passer pour son agent, qui ne frémît pas de s'afficher pour son bourreau, en secondant ses opérations infernales qui devoient affamer le Royaume. Le Sr. B..... de S..... P.... lui parut le personnage convenable : c'étoit un Maître des Requêtes ruiné, un suppôt du Despotisme, en un mot, pour le peindre d'un seul trait, un favori du Chancelier. L'Abbé lui proposa de le faire Intendant du Commerce. Celui-ci sentit son ambition s'éveiller, mais il ne dissimula pas qu'il étoit hors d'état de faire une pareille acquisition. Le Ministre le rassura, en lui apprenant qu'avec l'aide de M. de Maupeou il comptoit lui faire avoir cette charge à bon compte. Il y en avoit une vacante depuis plusieurs années, qui appartenoit aux héritiers de feu M. Potier. Ceux ci, jusqu'alors, avoient eu défenses de vendre cette charge ; il leur en donna l'agrément, mais sous condition : 1°. de la vendre à un acquéreur désigné, qui se trouva bientôt être le Sr B.... de S.... P.....: 2°. de recevoir en principal payement des papiers, perdant énormément sur la place. Ceux-ci représenterent l'injustice d'un pareil ordre, ils eurent recours à leurs protections. Leur résistance fut inutile. Le Cardinal de Gesvres, qui s'étoit mêlé de la négociation, reçut du Contrôleur-général une réponse, où il marquoit à Son Eminence : « Que si les héritiers du Sieur ,, Potiers se refusoient aux propositions du Sr. ,, de S.... P....., ils obligeroient S. M. de ,, supprimer cette charge, qui ne leur seroit ,, remboursée qu'en Contrats à 4 pour 100, per- ,, dant alors 65 pour 100 sur la place ; *& sus- ,, ceptibles de réduction*, ,, ajoutoit pour consolation le Ministre.

Malgré cette Lettre impérative, M. de Fays,

Conseiller à la Cour des Aides, fondé de procuration d'un des héritiers, traînoit en longueur, formant exprès des difficultés toujours renaissantes, dans l'espoir de gagner du temps & d'attendre des événemens plus favorables; mais il reçut bientôt une Epître trop courte & trop remarquable pour ne pas la consigner ici en entier :

„ Monsieur, je viens d'apprendre que, comme „ fondé de procuration d'un des héritiers de feu „ M. Potier, Intendant du Commerce, vous „ vous opposez seul aux arrangemens qui ont „ été provoqués par M. le Chancelier & moi, „ au sujet de la vente de la Charge d'Intendant „ du Commerce à M. de S.... P....., & sur „ laquelle on a donné les paroles les plus po- „ sitives, en présence de M. Berthier, Intendant „ de Paris, & de Me. Laideguire, Notaire. Je „ dois vous prévenir, que l'intention du Roi est „ de ne donner l'agrément de la Charge dont il „ s'agit, à personne autre que M. de S.... P.... „ La finance de cette Charge sera remboursée en „ Contrats à 4 pour 100, &c. „

M. de Fays, qui savoit parfaitement que l'Edit de suppression étoit déjà tout dressé chez l'Intendant des finances; qui ne désiroit qu'obtenir, par sa feinte résistance, un titre pour se disculper vis-à-vis de son commettant, & ménager à celui-ci un moyen de revenir contre une vexation aussi manifeste, se rendit & ne tarda pas à conclure. Mais il fut la victime de son zele, & la déroute de la Cour des Aides ayant suivi peu après, M. l'abbé Terrai recommanda ce Magistrat à M. le Chancelier, & il fut compris dans le petit nombre des trois Conseillers de cette Cour exilés. Outre la satisfaction de se venger d'un homme qui avoit contrarié ses volontés, ces deux tyrans de la France, alors réunis ensemble, avoient

l'espoir de faire retrouver la lettre déjà citée ci-dessus, en mettant brusquement les scellés chez M. de Fays, & de l'enlever ensuite. Mais plus fin qu'eux, & sachant qu'il y avoit tout à craindre de pareils personnages, l'Exilé avoit pris ses précautions; il avoit consigné ce dépôt précieux en mains sûres, & l'Abbé ne put le ravoir.

Au reste, il eut assez peu de vergogne pour se consoler de ne pas recouvrer une piece aussi convaincante de son despotisme : il ne rallentit point ses vexations, & les exerça tour-à-tour contre les différens Corps qu'il vouloit rançonner. Indépendamment du Clergé, qu'il mit dans une grande agitation, à l'occasion d'un Don Gratuit extraordinaire qu'il lui demanda, il inquiéta la Chambre des Comptes, à laquelle il en vouloit beaucoup, mais dont la bassesse & l'abjection auprès du Chancelier engagerent ce Chef suprême de la Justice à la couvrir de son égide. Malgré cette protection, il trouva encore de quoi la tourmenter. Il se fit même une querelle vive avec le Premier Président, dont les suites auroient pu aller loin, s'il n'avoit mis dans ses intérêts la Favorite. Il s'agissoit de couvrir les fripponneries des comptes du trésor royal, où des sommes considérables se trouvoient passées en dépense sans les pieces justificatives essentielles. Comme la Chambre a de tout temps été chargée de l'examen de cette comptabilité; qu'elle est fort précise, fort stricte, plusieurs de ces comptes restoient en souffrances. Le Ministre ou ses agens imaginerent, à la faveur d'un Lit de Justice, tenu en Mars 1772, pour y faire enrégistrer une Multitude d'Edits, Déclarations, Lettres patentes, que la Cour en question refusoit d'accepter, comme ne reconnoissant pas le nouveau Tribunal auquel ils avoient passé, de glisser un Arrêt du Conseil, revêtu des formalités usitées, portant

ordre d'agréer lesdits comptes, sans aucun égard aux observations, souffrances, radiations, dont ils étoient chargés. S. M. y vouloit en outre qu'à l'avenir les gardes du trésor royal comptassent par bref état au Conseil. Elle ôtoit ainsi desormais la connoissance de cette partie essentielle de la comptabilité à la Chambre des Comptes, & retranchoit à Mrs. les Epices qui en revenoient: ce qui les touchoit plus essentiellement. Le Premier Président, instruit du projet, s'en plaignit à l'abbé Terrai: celui-ci lui répondit que l'Arrêt du Conseil étoit retiré, & qu'il ne seroit pas présenté. En effet, il avoit affecté de le faire redemander la veille au Comte de la Marche, chargé de l'expédition. Quelle surprise ne fût-ce pas pour la Chambre de le voir reparoître, & venir en ordre d'enrégistrement au Lit de Justice! M. de Nicolaï ne put s'empêcher d'en témoigner sur la champ son indignation à S. A., en lui faisant part de la dépêche du Ministre. Il la pria de vouloir bien en parler au Roi au nom de la Compagnie, & de suite en porta de justes plaintes à M. le Chancelier, auquel il rendit compte de toute l'affaire.

On crut dans le temps que cette découverte suffiroit pour faire disgracier l'Abbé Terrai, d'autant qu'il commençoit à être mal avec le Chancelier, & que celui-ci ne demandoit pas mieux que de pouvoir lui faire une querelle auprès du Maître; mais plus fin que son rival, il étoit mieux que jamais avec la Favorite; & il ne redoutoit rien du Monarque indolent avec un tel appui. Au fond, il faisoit tout ce qu'il vouloit, il étoit souverain dans sa partie, & tous les autres Ministres, qui ne peuvent rien sans la finance, dépendoient de lui.

On ne pouvoit se lasser d'admirer l'art avec lequel il varioit merveilleusement ses diverses ma-

nieres de vexer les ſujets, au moyen de ſon pouvoir indéfini, tantôt par des impôts directs, tantôt par des impôts détournés, d'autres fois par des retranchemens ou par des ſouſtractions abſolues. Il pouſſoit l'induſtrie de ſon génie fiſcal au point de préſenter comme une faveur, ce qui au fond étoit une injuſtice réelle. Il venoit de donner une exemple de cette derniere eſpece dans ſon Arrêt du Conſeil, du 13 Février, qui, ſuivant le titre ; *fixoit le temps dans lequel ſeroit fait le payement des effets qui reſtoient à rembourſer à la caiſſe des amortiſſemens*, & dans le cours de cette loi portoit un retard véritable, ſous prétexte que le Roi s'étant fait rendre compte des recouvremens deſtinés au rembourſement des Contrats & Effets au porteur qui reſtoient à rembourſer, avoit reconnu que, malgré la diligence qui y avoit été apportée, leſdits recouvremens ne ſuffiſoient pas ; en conſéquence avoit jugé néceſſaire de déterminer (c'eſt-à-dire de reculer) les époques indiquées des rembourſemens en queſtion. Voilà ce qu'on y démêloit. Malgré le galimathias de ſa conſtruction, on ſut bientôt ce dont on ſe doutoit, pourquoi les recouvremens ſur leſquels on comptoit, n'avoit pas été verſés à la caiſſe des amortiſſemens, c'eſt qu'on avoit mis la main deſſus pour d'autres uſages.

Il y avoit longtemps qu'on n'avoit ri ſur le compte de l'Abbé. On le fit à l'occaſion du rembourſement des Offices ſupprimés. Rien de plus ſingulier que la maniere dont l'opération ſe conſommoit au tréſor royal. Aprés avoir liquidé votre office, on vous faiſoit donner une quittance, comme ſi vous aviez reçu le prix en eſpeces ſonnantes, en or, argent & monnoye ayant cours : puis on vous retiroit cette quittance ſans vous en donner un ſols, & l'on vous fourniſſoit un Contrat ſur le Roi, comme ſi de votre plein

gré vous aviez prêté à S. M. le montant de ladite somme. C'est pour plaisanter sur cette comédie qu'on répandit l épigrame politique suivante, peu digne d'être recueillie comme piece littéraire, mais précieuse & importante comme piece historique.

Sur les Liquidations du Parlement.

Venez, Messieurs du Parlement,
Liquider chacun votre office :
L'Etat veut vous rendre service :
Tout est prêt pour le payement.
Reconnoissez légalement,
Par quittance devant Notaire,
Avoir reçu la somme entiere,
La finance & le supplément.
Mais où l'argent, le numéraire,
Vous écriez-vous vivement ?
Pour gens consommés en affaire
Vous raisonnez bien gauchement !!
L'argent est un métal solide,
Il s'agit ici de liquide :
Ne veuillez tant vous intriguer,
On veut à tous vous déléguer
Une rente nette & bien claire
Sur les brouillards de la riviere.

Ce qui contribuoit peut-être davantage à enhardir l'Abbé Terrai dans ses opérations despotiques & ruineuses pour tout les Corps, c'est qu il sentoit le moment plus favorable que jamais, non-seulement par le silence des loix & de leurs organes, mais par la confiance plus intime de Madame Dubarri, qui avoit beson de lui alors. Il l'avoit fait revenir insensiblement de l espoir chimérique de jouer le rôle de Madame de

Maintenon, & d'être Reine de France; par conséquent il lui avoit demontré l'inutilité de la dissolution de son mariage; coup d'éclat, susceptible de beaucoup de difficultés à Rome, de beaucoup de scandale ici, & de lui aliéner le Clergé, jusques-là dans des dispositions assez favorables à son égard. Il lui proposa seulement une chose qui auroit le même effet, quant au civil, point le plus essentiel; c'étoit de se faire séparer de corps & de biens de son mari, ce qui la mettoit en état de faire en sûreté & de son propre mouvement toutes les acquisitions qu'elle voudroit. Il fit plus, il se présenta comme pouvant, par sa connoissance dans ces sortes d'affaires, diriger toute la procédure. Assurément celle-ci ne devoit souffrir aucune difficulté de la part du Sr. D.... de V......, Lieutenant Civil; qui par sa lâche défection se trouvoit être obligé d'être le très-humble serviteur de Madame la Comtesse & de M. l'Abbé. Il se prêta à tout ce qu'on voulut, & si la chose traîna en longueur; ce fut par une politique de l'Abbé, qui se ménageoit plus d'occasions de voir en secret la favorite, & de supplanter d'autant le Chancelier. Celui-ci, malgré toute son astuce, eut la douleur de se voir le seul délaissé dans une opération qui auroit dû rouler en entier sur lui; & ce qui le fâcha le plus, ce fut la connoissance certaine qui en résulta dans tout Paris, de la nullité de son crédit auprès de la Maîtresse.

Une avanie faite à son rival, à Versailles, en présence d'un grand nombre de spectateurs, consola un peu M. de Moupeou, & lui fit circuler un instant le sang avec plus de liberté. Un jour qu'il y avoit beaucoup de monde à la cour, de jeunes Seigneurs & des Militaires causant dans l'antichambre qui précede l'Oeil de bœuf, virent entrer l'Abbé Terrai. Comme ils lui en vouloient,

ils profiterent du tumulte de la cohue pour lui faire une niche. Quand il fut un peu engagé dans la foule, ils l'entourerent & lui serrerent les côtes, tellement qu'il se plaignit douloureusement & demanda grace pour qu'on le laissât passer. Dans le même temps arrive M. le Marquis de Muy, premier maître d'hôtel de Madame la Comtesse de Provence : alors les rangs s'ouvrent ; ce Seigneur traverse librement, & une voix s'écrie de façon à être entendue du Contrôleur-général : *On ne fait place ici qu'aux honnêtes-gens.*

Mais à cette courte joie succéda une crainte plus durable, par un bruit qui se répandit d'une manœuvre de l'Abbé Terrai, dont le résultat devoit être une liaison plus intime & très-solide entre lui & la Comtesse. Il se mit dans la tête de fournit une maîtresse au Roi, non en supplantant la favorite, coup de parti trop périlleux pour l'entreprendre, mais en faisant agréer à elle-même son dessein.

On a parlé de la bâtarde qu'il avoit eue d'une ancienne maîtresse, Madame de Clercy, qu'il avoit mariée ensuite à un frere de la Baronne de la Garde, à condition que l'époux ne toucheroit point à un morceau que l'Abbé, sans vergogne aucune, s'étoit réservé. C'est cette jeune personne, appellée Madame d'Amerval, qu'il proposa à Madame Dubarri de mettre dans le lit de S. M. Il lui fit entendre que le meilleur moyen de se maintenir en faveur étoit de se prêter au goût changeant du Monarque pour le plaisir physique, & de suivre l'exemple de Madame de Pompadour, à qui ce rôle avoit parfaitement réussi. Il lui présenta le sujet, dont l'extrême jeunesse, la vivacité, l'étourderie, l'enfantillage, plûrent à Madame Dubarri, d'autant qu'elle crut n'avoir aucune défiance à prendre d'une pareille folle. Elle

la goûta donc; elle lui fit présent d'un très-beau collier. Elle amusa son auguste amant de ce joujou, sans qu'on sçut bien au juste jusqu'où avoit été la fantaisie du Monarque; & si le Bonneau moderne n'en retira pas tout l'avantage qu'il en espéroit, au moins ne fût-il que mieux auprès d la maîtresse & du royal amant.

L'essentiel étoit de ne jamais laisser Madame Dubarri manquer d'argent. Son luxe augmentoit journellement, & c'étoit de petits revenans bons continuels qu'il falloit ménager. L'opération de M. le Chancelier lui fournit un moyen naturel d'y satisfaire. Il faisoit dans les charges de finance le bouleversement que l'autre avoit causé dans celle de Magistrature : il supprimoit un ancien titulaire & en créoit un nouveau : il remboursoit le premier en parchemin, & faisoit payer le second en especes réelles. Il parcourut ainsi presque tout le cercle de la finance, qui dépendoit de lui. Aussi l'on ne peut rendre la désolation que ces deux hommes causerent ainsi dans un grand nombre de familles de la France par cette multitude effroyable de suppressions qui s'augmentoit de plus en plus. On ne parloit que de banqueroutes, de bilans mis au greffe, de suicides, &c. On avoit compté, en 1771, 2350 bilans déposés aux Consuls & 200 suicides, & l'on comptoit que ces deux calamités ne feroient que s'étendre & s'accroître en 1772. On connoissoit 13 suicides au mois de Janvier.

Le coup qu'il porta bientôt aux payeurs des Rentes étoit très propre à occasionner de nouveaux malheurs, On se plaignoit depuis longtemps de ces financiers; on prétendoit qu'il étoit démontré qu'ils avoient reçu sur 1771 plus de sept millions qu'ils n'avoient payé. L'Abbé Terrai partit de-là pour exécuter un projet qu'il méditoit depuis long temps, non pour faire rendre

justice au public, par un exemple éclatant exercé sur les prévaricateurs, par un procès en regle qu'on leur feroit, comme coupables de péculat, mais pour commettre une nouvelle injustice, dont la fin derniere étoit toujours de tirer de l'argent. Le bruit courut qu'il alloit supprimer toutes ces charges. Comme ces financiers tenoient par eux ou par leurs associés, créanciers, &c. à une grande partie de la ville, il en résulta une clameur vive & multipliée, qui fit subir au Ministre des assauts de toute espece; il les soutint avec son imperturbabilité ordinaire.

La Compagnie des payeurs de Rentes fut en députation à son audience, pour lui porter ses doléances sur l'état affligeant où elle alloit se trouver, tant par la suppression de grand nombre d'entre eux que par l'augmentation de finance que les restans seroient obligés de supporter. Ces représentations très-piteuses, écrites sans noblesse, même bassement, n'étoient pas destinées à produire plus d'effet.

Tous les Grands de la Cour, les Princes, Madame la Dauphine même, interposerent en vain leur crédit. Il fut infléxible On rapporta, comme un trait de barbarie, qui cependant étoit très commun de sa part, qu'à l'égard de l'un de ceux en faveur desquels on cherchoit à exiter sa commisération par l'exposé de l'indigence absolue où il alloit se trouver, il avoit répondu: *Qu'il portd un mousquet* !

Enfin parut l'Edit, enrégistré le 4 Juin. Le préambnle disoit que l'attention que donne S. M. anx différentes parties de l'administration de ses finances, & l'intention dans laquelle elle est de les améliorer succesivement, l'a déjà portée à suppiîmer par un Edit du mois de Mars dernier, plusieurs Trésoriers & Payeurs, dont les fonctions pouvoient être utilement remplies par

d'autres officiers déjà existans, que les Rentes sur l'Hôtel de la bonne ville de Paris augmentées par les emprunts........ ont des Rentes..... Maintenant qu'Elle est véritablement occupée d'augmenter ses revenus & d'éteindre ses dettes par des remboursemens, elle a pensé qu'à l'exemple de ce qu'à fait son auguste prédécesseur en 1714, Elle pouvoit réduire le nombre des Payeurs...... d'autant que la masse desdites rentes diminue chaque année par l'extinction des rentes viageres qui en font la plus grande partie. Elle espere que les 30 Payeurs & Contrôleurs conservés, en vertu du présent Edit, en exercice plus important, se livreront entiérement à leur état, & qu'en se conformant à ce qu'Elle prescrit pour rendre leur service plus exact & moins lent...... les proprétaires desdites Rentes n'essuyeront ni difficultés ni retard.

Tout étoit faux & illusoire dans ce préambule, car non-seulement la masse des Rentes ne diminuoit pas par l'extinction des viageres, mais elle augmentoit, puisque dans ce moment même on venoit d'ouvrir un nouvel Emprunt, & les propriétaires des Rentes n'en devoient pas être mieux payés, puisque loin de faire plus de fonds, on les diminuoit. Enfin, l'endroit où le Contrôleur général faisoit dire à S. M. qu'Elle étoit enfin véritablemnnt occupée d'améliorer ses revenus & de payer ses dettes, donnoit à entendre que ses promesses à cet égard, tant de fois réitérées, avoient jusques-là été fausses. Et qui pouvoit garantir qu'elles fussent plus vraies alors ?

Le vrai but de ce revirement étoit donc encore d'avoir de l'argent, les supprimés ne devant être remboursés qu'à des époques éloignées, & qu'il seroit aisé de reculer, à raison de leur comptabilité. Les conservés étoient obli-

gés, de fournir chacun une augmentation de finance de 175, 000 Livres, à laquelle ils étoient asttreints : les Contrôleurs, en même nombre, devoient donner aussi chacun 88, 000 Livres : ensorte que les uns se trouvoient presque autant embarassés que les autres, au moyen de cette nouvelle vexation ; car l'Abbé ne laissa point les restés en pied tranquilles qu'ils n'eussent satisfait au supplément, & se montra très difficile, au contraire, très inaccessible à ceux qui réclamoient leur remboursement.

M. le Duc de Noailles ayant écrit à ce Ministre en faveur d'un Payeur des rentes supprimé, dont ce Seigneur lui exposoit le triste sort ; il lui répondit qu'il en étoit très touché, mais qu'il étoit obligé, par devoir, en sa qualité de Contrôleur-général, d'améliorer les revenus du Roi ; qu'il ne pouvoit y parvenir sans beaucoup de changemens, & que celui-ci n'étoit pas le dernier.

Cette Lettre fut incontinent répandue dans Paris & ne fit qu'augmenter & 'étendre la frayeur générale : la Chambre des Comptes surtout en conçut un redoublement de terreur. Depuis longtemps on parloit de la suppression de cette Cour. Sa lâcheté dans les circonstances critiques où s'étoit trouvée la Magistrature l'année précédente, lui avoit valu de la part du Chancelier une protection qui l'avoit rassurée contre l'Abbé Terrai qui, sans en supprimer tout-à-fait ou en rien les offices, pouvoit porter à ce Tribunal des coups sensibles par des retranchemens douloureux ; & c'est ce qu'il fit, en leur ôtant la connoissance des certains comptes, & diminuant les épices des autres, en supprimant des droits utiles dont elle jouissoit depuis longtemps.

Il n'est pas jusqu'à l'Université de Paris, ce corps antique & respectable, honoré de la bienveillance de nos Rois, la mere des sciences

& des arts en France, qui ressentit les atteintes de l'Abbé Terrai. Elle doit, suivant le projet de la nouvelle place de Ste. Génevieve, occuper un des côté & figurer vis-à-vis les Ecoles de Droit déja construites. Elle avoit présenté au commencement de l'année les Plans au Roi. S. M. les avoit approuvés, en demandant combien cela coûteroit? Le Recteur ayant répondu à S. M. que le devis étoit d'un million, la dépense avoit paru forte. Le Monarque insistant pour connoître les ressources de l'Université, il avoit avoué que par diverses économies on avoit déjà en caisse envion 200, 000 Livres; que d'ailleurs on se proposoit de faire un emprunt sur 30, 000 Livres de rentes sur les Postes, dont jouissoit l'Université.

M. l'Abbé Terrai instruit de la conversation ne l'avoit pas oubliée, & quelque temps après il envoya chercher le Recteur; il exigea les 200, 000 Livres en caisse, il ôta les 30, 000 Livres de Rentes sur les Postes, & lui dit d'annoncer à son Corps que S. M. se chargeoit du bâtiment; & que les membres de l'Université fussent tranquilles & ne s'inquiétassent de rien. On ne sait s'il a rendu l'argent ou les rentes, mois il n'y a pas encore une pierre de placée pour la construction de l'édifice.

C'est pour exprimer cette insatiable cupidité de l'Abbé, qu'un satyrique ayant fait des devises qui parurent alors sur les Ministres, la Cour & autres Corps, lui en donna une très énergique; son emblême êtoit une sang-sue avec ce vers d'Horace : *Non missura cutem, nisi plena cruoris.*

Il n'y eut pas jusqu'au Clergé qui, assemblé cette année, pour un secours extraordinaire demandé, dans son discours au Roi ne put s'empêcher de se plaindre de la dépravation des fi-

nances & de la rapacité du Ministre. M. l'Archevêque de Toulouse qui parloit au nom de son Ordre, que son attachement au Duc de Choiseul ne pouvoit que rendre ennemi de l'Abbé Terrai, profita de l'occasion & se permit des phrases très fortes sur son compte. On observa en effet à ce sujet que depuis son avénement à la charge de Contrôleur général à la fin de 1769, il y avoit plus de 180 millions *passés en acquits du comptant*, c'est-à-dire, dont l'objet de dépense n'étoit point assigné.

Qui le croiroit cependant, dans quelques brochures du nombre de celles que le parti opposé à M. le Chancelier enfantoit journellement, on excusoit ce Ministre, du moins on atténuoit ses forfaits, comme moindres que ceux du Chef suprême de la Justice ! Nous avons expliqué plus haut quelle différence cependant il falloit mettre entre ces deux fléaux. C'est sur-tout dans quelques endroits du livre de la *Correspondance*, & dans la partie intitulée *Les Oeufs Rouges*, où l'auteur affectoit de ménager cet ennemi de l'Etat. Mais il faut attribuer cette réserve plutôt à une politique adroite, qu'à une conviction intime, que l'Abbé Terrai fût moins coupable que M. de Maupeou. Il étoit essentiel de maintenir la désunion établie entre ces deux fameux scélérats, de l'augmenter, s'il étoit possible, d'exciter encore plus de jalousie entre eux, de les rendre ennemis irréconciliables, & de les encourager à se détruire mutuellement. Par une prévoyance trop fondée, il étoit à présumer que la France n'auroit pas sitôt cette satisfaction tant attendue, & aussi complette ; mais il y avoit à parier que le Chancelier succomberoit au moyen de la réunion de son adversaire avec M. le Duc d'Aiguillon, & Madame Dubarri. Celui-là n'avoit aucun espoir de troubler ce Triumvirat ;

fondé d'une part ſur l'intimité la plus grande entre le Miniſtre des Affaires Etrangeres & la Comteſſe ; & de l'autre, ſur le beſoin continuel que celle-ci avoit du Contrôleur-général, qui verſoit chez elle, ſans relâche les tréſors de la France. Il n'en intriguoit pas moins en cherchant à ſuſciter des ennemis à l'Abbé, en ameutant les Corps contre lui : c'eſt dans cet eſprit vraiſemblablement qu'il devint le protecteur de la Chambre des Comptes.

Celle-ci fortement touchée par les réductions du Miniſtre des finances, fatiguée des converſations que ſes chefs avoient avec lui, dont il ne réſultoit jamais rien d'efficace, eut recours au premier. Elle lui fit une députation : il la reçut avec l'accueil gracieux qu'il ſavoit faire aux gens qu'il vouloit ſe concilier. Il convint que M. le Contrôleur-général avoit tort de prétendre aſſimuler les membres de la Chambre des Comptes à ceux du Parlement, dont les Charges n'étoient que purement honorifiques ; dont les travailleurs d'ailleurs étoient amplement dédommagés par des épices particulieres, tandis qu'eux étoient ſans relâche occupés à chiffrer, à calculer, à ſe caſſer la tête, par un travail qui ne ſatisfaiſoit ni l'eſprit ni le goût. Il les perſifla long temps de la ſorte, & finit par leur promettre ſes bons offices auprès du Roi.

L'Abbé Terrai ſentit alors qu'il ne falloit pas heurter de front la Chambre ; il redoubla de diſſimulation avec elle ; il chercha ſeulement à gagner du temps : il dit aux députés qu'il travailleroit à conſolider leur état, à calmer leurs craintes, & à faire enſorte que les intérêts de leurs offices ſe rapprochaſſent un peu plus de la finance. Si ces Meſſieurs avoient pu ſe flatter d'avoir inſpiré quelque commiſération envers eux dans le cœur de ce Prêtre barbare, ils en au-

roient été bientôt détrompés par un trait arrivé à ce même voyage : nouvelle preuve que ses entrailles se rendurcissoient, s'il étoit possible. Toute la Cour, témoin de l'action, qui caractérisoit de plus en plus l'atrocité de son ame, en fut indignée. Un particulier, pere de seize enfans, réduit à la mendicité, ou du moins à la plus grande détresse par les suppressions, réductions & soustractions totales de cet impitoyable Contrôleur, étoit venu chercher du secours. Il avoit été introduit auprès de Madame la Dauphine. Cette Princesse avoit été émue de son sort, ainsi que Madame la Comtesse de Provence, Mesdames, &c. Elles avoient intercédé pour lui auprès du Contrôleur-général, qui n'avoit eu aucun égard à leur réclamation. Le pere infortuné, dans son désespoir, demanda à l'Abbé ce qu'il feroit de ses seize enfans, s'il falloit les égorger ? *Peut-être leur rendriez-vous service*, répondit de sang froid, ce tigre inhumain. Heureusement instruit d'une place vacante, il en avertit Madame la Dauphine, qui convoqua sur le champ la Famille Royale, manda l'Abbé, lui dit savoir qu'il avoit à disposer de telle charge ; qu'elle vouloit que son protégé l'eût, & qu'on prît pour comptant les papiers qu'il avoit reçus en remboursement. Le Ministre vouloit éluder, mais les Princesses étoient trop persuadées de sa mauvaise foi ; elles le dresserent fortement, & l'obligerent d'exécuter ses promesses sous leurs yeux.

Tandis que l'Abbé Terrai tenoit cet horrible propos, il ne cessoit d'accumuler l'or pour son propre compte. Un trait d'avarice sordide qu'il se permit pendant le même voyage de Compiegne lui auroit coûté cher, s'il n'eut eu la présence d'esprit de sacrifier une partie de son bénéfice pour conserver le reste. Il venoit de

renouveller le bail des poudres ; & il s'étoit fait adjuger cent mille écus pour pot de vin. Ce pot de vin énorme, & bien au dessus du taux ordinaire, fit beaucoup de bruit à la cour. Il sut que ce bruit étoit venu aux oreilles du Roi ; que S. M. en avoit paru très mécontente, & que des courtisans officieux n'avoient pas manqué de le desservir en aigrissant ce Monarque. Le Chancelier n'y avoit pas contribué pour peu. Il prit son parti : il fut sur le champ trouver la Favorite, & lui fit le sacrifice complet de cette somme. Il lui apprit qu'il n'avoit jamais eu qu'elle en vue, mais qu'il avoit cru devoir ne pas la compromettre, & se rendre seul coupable de l'iniquité aux yeux des fermiers. Le Roi étant venu plaisanter avec sa maîtresse sur ce tour de M. l'Abbé, la trouva très-disposée, au contraire, à prendre la défense d'un agent aussi utile. Elle prouva à S. M. que tout ce qu'on lui avoit dit n'étoit que méchanceté & calomnie ; que ce Ministre des finances étoit un homme admirable, délicieux, plein de ressources : ensorte que cette extorsion n'eut aucune suite fâcheuse, & si elle ne tourna pas au profit de la bourse de celui ci, elle servit du moins utilement son ambition. D'ailleurs, il faut mettre en ligne de compte 30,000 livres de rentes qu'il fit avoir sur le bail en question à Madame d'Amerval, sa bâtarde, sans qu'elle eût fait de fonds.

Le service que Madame Dubarri venoit de rendre à l'Abbé Terrai, étoit trop important pour ne le pas faire passer pas dessus une mortification que lui donna le beau-frere peu à près. Celui-ci, très-insolent de son naturel, l'étoit encore plus par les circonstances : il eut envie de récompenser un Sr. Dessain, son confident & son compagnon de plaisirs ; il voulut lui procurer un emploi aux fermes, auquel on avoit déja nommé

nommé. Il ne daigna pas employer le Contrôleur-général, de qui la place & les Fermiers-généraux dépendoient; il fut tout simplement au Comité manifester ses intentions. Les chefs faisant quelque résistance sur l'impossibilité de faire rétrograder un bon sujet déja installé, le Comte Dubarri s'échauffa, leur demanda s'ils ne le connoissoient pas, s'ils croyoient qu'il se fut donné la peine de les venir solliciter pour une chose ordinaire : s'ils ignoroient enfin que c'étoit lui qui soutenoit leur chef suprême, l'Abbé Terrai, qu'il feroit cheoir quand bon lui sembleroit. Les Fermiers généraux, aterrés par ce ton impérieux, n'attendirent pas même la décision du Ministre, & accéderent à tout ce qu'exigea le Comte.

Le Contrôleur-général sournois n'osa rien dire, mais il ne fut pas moins sensible à une insulte d'autant plus grande qu'elle lui étoit faite devant ses subalternes, dont le respect pouvoit être fort atténué par un pareil propos. Comme heureusement le beau-frere avoit aussi compromis le Duc d'Aiguillon, dans l'énumération des actes de son pouvoir, il excita l'animosité de ce grand seigneur; & il paroît qu'ils obtinrent pour satisfaction que le Comte disparoîtroit pour quelque temps, & se retireroit dans son pays.

Deux occupations partageoient principalement la vie de l'Abbé Terrai : celle de se soutenir contre les menées sourdes de ses ennemis, & celle de s'en procurer les moyens en ne manquant jamais d'argent. Car il n'avoit pas plutôt usé d'un expédient qu'il falloit avoir recours à un autre, sur tout alors, où tous les nouveaux canaux qu'il avoit ouverts pour amener plus abondamment les fonds, n'avoient pas encore un cours bien libre. Il en ouvrit un cette année, plus fécond que plusieurs réunis ensemble : il fit pu-

blier un Arrêt du Conſeil portant ouverture du centieme denier dû par les officiers de la juſtice, police, finances, &c. pour l'année prochaine 1773 & les ſuivantes, & portant réglement pour les revenus caſuels.

Ce moderne chef-d'œuvre du génie fiſcal, en 48 articles, étonna les plus habiles financiers. On ſut qu'on le devoit aux ſoins du Sr. le Seurre, premier commis des parties caſuelles, dont les talens dans cette matiere ſe développoient de plus en plus ſous la féconde influence de l'Abbé Terrai. On les trouva infiniment ſupérieurs à ceux de M. *Tontin*, qui a imaginé les Tontines, & de M. *Paulet*, auteur de la Paulette. Quelques plaiſans appellerent ce nouveau Droit *La Seurrette.* Il eut été à ſouhaiter, pour la gloire de l'inventeur, que ce mot fut reſté & eût paſſé à la poſtérité la plus réculée.

Au reſte, ce talent merveilleux du Miniſtre des Finances à ne reſter jamais court, & à trouver toujours de l'argent lorſqu'il en falloit pour les beſoins & les plaiſirs de la cour, faiſant préſumer qu'on ne pourroit jamais ſe déterminer à le renvoyer, produiſit un effet tout oppoſé à celui qu'on devoit en attendre. On ne pouvoit ſe perſuader qu'il voulut toujours faire du mal, & l'on crut qu'il chercheroit enfin à réparer celui qu'il avoit fait. C'eſt par ces réflexions qu'il faut réſoudre le problême que tous les gens d'affaire agitoient alors, ils ſe demandoient comment, dans le diſcrédit général où étoit l'Etat, au milieu des violations de foi multipliées qu'on citoit journellement, les papiers publics remontoient & ſe ſoutenoient beaucoup moins bas depuis quelque temps? Quelques uns l'attribuoient à la néceſſité où ſe trouvoient les capitaliſtes de donner un emploi à leurs fonds, & de placer un argent qu'on étoit las de garder oiſif:

d'autres, à l'affectation qu'avoit le Contrôleur-général d'assurer qu'il ne se piquoit point de faire les remboursemens qui n'étoient pas de son ressort, tels que ceux des diverses charges de Magistrature anéanties par le Chancelier, mais bien ceux entrés dans son plan d'administration. Ces considérations pouvoient entrer pour quelque chose dans la confiance renaissante : mais ce que nous avons dit ci-dessus en étoit le principal véhicule. Car ceux qui avoient les vues plus longues, ou connoissoient mieux le fond du cœur de ce Ministre, défini par un de ses confreres, (M. Freteau, Conseiller au Parlement,) *l'homme le plus capable d'opérer le bien, & le moins capable de le vouloir*, n'étoient point dupes de ces raisonnemens illusoires ; ils observoient comme une preuve visible de sa mauvaise administration, & du peu de souci qu'il avoit de l'améliorer, que malgré tous les beaux préambules, malgré toutes ses promesses, tous ses sermens faits à la nation, que les moyens extrêmes qu'il avoit pris étoient nécessaires pour prévenir des suites plus funestes, & que l'origine du désastre venant de la facilité avec laquelle on avoit mangé par anticipation les revenus de l'état, il alloit remédier à ce principe vicieux, on mangeoit encore d'avance ; ce qui se démontroit par les nouvelles rescriptions que fournissoient les Receveurs-généraux des finances, & par son empressement à renouveller les Baux d'affaires, qui devoient durer encore quelques années : telle étoit celle des droits réservés, dont le Bail ne devoit recommencer qu'en 1775, & sur lequel on exigeoit déja des à compte des Régisseurs, cette année 1772.

L'audace de l'Abbé Terrai à ériger en charge la commission de Receveur des Vingtiemes, ne fit qu'augmenter la mauvaise opinion des politiques un peu fins. Les bons patriotes ne purent

voir ſans frémir un tel arrangement. C'étoit annoncer bien clairement que, loin de ſonger à éteindre l'impôt, on avoit le projet de le continuer à perpétuité. La maniere dont ſe fit ce revirement, étoit une nouvelle injuſtice de l'homme à qui elles étoient devenues ſi familieres, qu'on n'y faiſoit plus même attention. Ce fut la circonſtance qui donna lieu d'en parler. Pour mieux ſe conſolider à la cour, & s'allier enquelque ſorte avec le Monarque, l'Abbé eut envie de marier ſon neveu avec une fille de la Dlle. Morfi, ancienne maîtreſſe de Louis XV, mariée depuis en province avec un gentilhomme qui avoit reconnu l'enfant, & en ſecondes nôces à un Sr. le Normant. Pour donner plus de conſiſtance au beau-pere, il imagina de le faire Receveur-général du Vingtieme, & comme il eut été trop criant d'ôter cette place au Sr. de S. Waſt, qui l'exerçoit avec diſtinction depuis 22 ans, il la fit conſtituer en office, dont la finance devoit ſervir de dot, de la part du Roi, à la Demoiſelle, mais placée ſur la tête du Sr. le Normant pere. Le Sr. de St. Waſt, ainſi dépouillé ſans en être averti, fut porter des plaintes ameres au Miniſtre. Le Miniſtre lui répondit avec ſon ton de dureté, que lui St. Waſt étoit aſſez riche, que chacun devoit avoir ſon tour: il le perſifla ſur les craintes que ſa réputation ne ſouffrit par les mauvais propos qu'occaſionneroit un traitement auſſi injurieux: il lui conſeilla de faire comme lui & de ſe mettre au-deſſus des bruits populaires.

Au reſte, l'hymen en queſtion ſe célébra à la Motte avec beaucoup de pompe. Il y eu des fêtes brillantes, & l'abbé de Voiſenon, qui faiſoit ſourdement ſa cour au Miniſtre des finances, n'eut pas honte de travailler pour lui plaire. Il fit une comédie à cette occaſion; il exerça lui-

même les acteurs pris dans la ſociété. Madame d'Amerval fut une des principales : elle déploya ſes talens, & conſéquemment prit du goût pour ce genre de plaiſir, enſorte que l'Académicien fût obligé de continuer à la former. Les mondains rirent beaucoup de voir ainſi deux Prêtres préſidant à ces divertiſſemens prophanes & ſcandaleux, l'un y contribuant de ſa bourſe, & l'autre de ſon eſprit.

Pendant que M. l'abbé Terrai nageoit ainſi dans l'abondance & les délices, la multitude de malheureux qu'il venoit de faire tout récemment par la ſuppreſſion d'une partie des Payeurs des Rentes, le maudiſſoit ; & le public, d'abord ſurpris par les imputations qui avoient ſervi de prétexte à l'iniquité, mieux inſtruit ſe joignoit à eux. Les payemens de l'Hôtel-de-Ville, bien loin de mieux aller, comme on l'avoit fait eſpérer, alloient de mal en pis. Il fut conſtaté que les débets des Payeurs arriérés ne ſe montoient qu'à 5 millions ; ce qui, ſuivant les repréſentations de ces Meſſieurs, ne faiſoit qu'une foible partie des 19 millions dont la Compagnie étoit en retard. Les débets acquittés, il en reſtoit donc un de 14 millions, qui s'accroiſſoit journellement, tant parce que le Contrôleur-général ayant augmenté la maſſe des rentes viageres de beaucoup d'effets, que par le renvoi à la ville des Rentes ſur la Compagnie des Indes, qui ſe payoient auparavant à ſon hôtel, & n'ayant pas réuni les fonds deſtinés à l'acquit de ces charges, la recette ne pouvoit être en proportion de la dépenſe. L'extinction même des rentes viageres qu'on avoit fait valoir pour ne pas augmenter le verſement des fonds, étoit nulle ; au moyen de la mauvaiſe adminiſtration qui les faiſoit paſſer à meſure ſur d'autres têtes, comme

bénéfices ou récompenses, ou comme faveurs de S. M.

Ces murmures furent bientôt suivis d'une piece juridique, intitulée : *Mémoire à consulter & Consultation pour les Payeurs des Rentes*, en date du 1 Septembre. Dans ce *factum* très-adroit, les financiers ne se plaignoient pas seulement de leur propre malheur, ils faisoient voir qu'il en résultoit un contre-coup accablant pour leurs femmes, leurs enfans & leurs créanciers ; que c'étoit en conséqueuce un devoir de justice pour eux de s'occuper à diminuer leur perte en réclamant tout ce qui dans un tel désastre pouvoit & devoit légitimement leur appartenir ; en même-temps que c'étoit un devoir de prudence de ne toucher à aucune somme, de ne participer à aucune opération ni distribution quelconque, avant de s'être assurés de quelle maniere ils pouvoient le faire, sans que leurs créanciers privilégiés sur des portions successives & distinctes de finance pussent leur reprocher d'avoir altéré & dénaturé leur gage.

Pour mettre leurs Conseils en état de les diriger en connoissance de cause, ils leur donnoient une vue générale des créations & des suppressions antérieures à la suppression actuelle, ainsi que des divers Edits relatifs à leurs offices, comme pouvant, par le traitement qui fut fait alors aux Officiers supprimés, & par les facultés qui leur furent accordées pour trouver plus aisément des fonds, présenter la mesure juste & raisonnable de ce qu'ils avoient à demander.

Ils exposoient ensuite la crise où ils se trouvoient par le signal des poursuites les plus vives qu'avoient donné les créanciers pendant qu'ils s'occupoient à faire entendre leurs représentations plus relatives encore à ces derniers qu'à eux-mêmes.

C'étoit pour prévenir & arrêter de telles pourſuites que les conſultans demandoient qu'on leur traçât une route uniforme vis à-vis de leurs créanciers, & juſqu'à quel point ils devoient demander tout ce qui pouvoit leur appartenir aux titres de leurs offices, & tout ce que l'on devoit ſuppoſer raiſonnablement que réclameroient leurs créanciers, s'ils étoient dans le cas d'agir par eux-mêmes, afin que ceux-ci ne puſſent faire aucuns reproches à leurs débiteurs, & qu'ils trouvaſſent dans leur bonne-foi les mêmes reſſources que dans leur propre vigilance.

D'après cet expoſé ils faiſoient cinq queſtions, dont le détail meneroit trop loin, mais qui tendoient toutes à développer avec quelle impéritie avoit été dreſſé l'Edit de ſuppreſſion, qui tomboit non-ſeulement ſur les Payeurs des Rentes, mais refluoit indiſtinctement ſur une multitude de citoyens, ſans que le ſort de ceux-ci ſut prévu ou fixé.

Six Avocats, dont pluſieurs très-graves, très-modérés, très-lumineux, peſoient ces difficultés aux poids du ſanctuaire, & les trouvoient généralement ſi nouvelles, ſi importantes, ſi extraordinaires, ſi imprévues, qu'ils n'y voyoient aucune ſolution dans les juriſconſultes anciens & modernes, & que n'en pouvant recevoir davantage de leurs propres lumieres, ils renvoyoient les conſultans à la bonté du Roi & à l'équité de ſon Miniſtre, en leur conſeillant de faire de très-humbles & très-ſoumiſes repréſentations ſur les objets expliqués dans ledit Mémoire.

L'abbé Terrai fut d'abord outré de ce perſiflage, au point qu'il fit arrêter le Mémoire avant la diſtribution, & que des 10,000 exemplaires qu'en avoient fait tirer les Payeurs des Rentes, il y en eut très peu de répandus. Il ſe calma peu après : on lui montra le ridicule dont

il ſe crouvroit en fermant ainſi la bouche aux plaignans, par la ſuppreſſion d'un Mémoire auſſi réſervé, & qui ne l'empêcheroit point de les maltraiter comme il voudroit. Il eut plus d'égard à cette objection, qu'au reproche d'injuſtice auquel il étoit accoutumé, & il leva l'embargo.

Ce retour de la part d'un Miniſtre inflexible & très opiniâtre dans ſa volonté, donna lieu aux réflexions de certains politiques voyant tout en noir. Ils imaginerent que la Conſultation, répandue avec la plus grande profuſion, n'étoit pas faite ſans un deſſein autre que celui qu'elle préſentoit d'abord, & que l'abbé Terrai comptoit bien la faire tourner à ſon profit. Voici ce qui donnoit lieu à leurs conjectures.

Dans le Mémoire à conſulter, les Payeurs des Rentes demandoient pour ſeconde queſtion, s'ils pouvoient exiger que leurs créanciers priſſent en payement les quittances de finance que le Roi leur donneroit, & ſi en s'acquittant ainſi ils ſeroient libérés ?

Les conſultés, après être convenus que dans un cas ordinaire, la rigueur du droit décideroit contre les conſultans, tergiverſoient beaucoup, & prétendoient qu'il eſt des cas qui tiennent aux événemens d'un ordre ſupérieur, où l'auſtérité des principes doit être ſoumiſe à des exceptions de juſtice & d'équité : ils décidoient que c'étoit celui où ſe trouvoient les Payeurs des Rentes.

En un mot, ils inſinuoient que ces Meſſieurs devoient ſe faire autoriſer par le Roi à rembourſer leurs créanciers de la même maniere dont ils l'auroient été par S. M. Déciſion funeſte & qui allarmoit tout Paris, par les conſéquences fâcheuſes qu'on en pourroit tirer, par les exemples dangereux qui en réſulteroient, & la facilité que cela donneroit au Miniſtere de faire fréquemment de ſemblables reviremens, qui re-

flueroient moins ſur les financiers propriétaires apparens, que ſur leurs créanciers, co-héritiers, aſſociés, &c.

Quoi qu'il en ſoit, d'après cette Conſultation, les Payeurs des Rentes firent dreſſer une Requête par un Avocat aux Conſeils, & la préſenterent au Chancelier, comme au Chef ſuprême de la Juſtice, le ſeul en état de mettre ſous les yeux du Roi la poſition critique où ils ſe trouvoient, & la néceſſité d'une loi nouvelle ſur ce qui les concernoit. Mais quoique celui-ci commençât à déteſter cordialement ſon ancien confrere au Parlement, il ne voulut pas ſe compromettre ; il apporta la plus grande circonſpection dans ſa conduite ; il déclara aux plaignans que cela ne le regardoit point ; qu'il ne pouvoit ſe mêler de leur affaire : qu'ils euſſent recours à l'abbé Terrai, c'eſt-à-dire au Conſeil des finances, dont lui Chancelier n'étoit pas ; & que ſi la déciſion lui étoit renvoyée par ce Conſeil, ou que le Contrôleur-général lui écrivît une lettre ſur cet objet, il verroit alors ce qu'il conviendroit de faire.

Ces financiers furent conſternés de la réponſe. En effet, les renvoyer à l'abbé Terrai, c'étoit les ſoumettre au jugement propre de leur adverſaire, dont ils avoient déjà éprouvé le mécontentement par des menaces indirectes de priſon, de Baſtille, s'ils faiſoient les mutins ; enſorte qu'ils reſterent indécis, & diſpoſés à n'agir que lorſque preſſés par leurs créanciers ils ne pourroient s'en diſpenſer.

Au reſte, toutes ces querelles n'étoient que des paſſe-temps pour le Contrôleur-général. Outre la Chambre des Comptes qu'il avoit alors ſur les bras, il ne craignit pas d'y joindre encore les Secrétaires du Roi. Ces Meſſieurs réclamoient une portion de 20,000 écus de rente à eux faite

par le Roi, pour augmentation de la finance; dont il leur étoit dû deux années; il déploya en cette occasion les ressources de son génie; ne pouvant leur répondre cathégoriquement, il leur proposa de débarrasser tout-à fait S. M. de cette Rente, non en la remboursant, car le trésor royal ne rendoit rien alors, mais en la prélevant annuellement sur les futurs récipiendaires, & en imposant sur chacun d'eux une taxe de mille écus de plus, comme frais de réception. Il évalua que bon an, mal an, il y auroit 20 réceptions, ce qui feroit ladite somme de 20,000 écus: & à l'égard des deux années dûes, il prétendoit libérer encore le Roi de cette dette, en autorisant ladite Compagnie à prélever, par un effet rétroactif, une somme de 40,000 écus sur les 40 derniers reçus, à raison des mêmes dits mille écus qu'ils seroient obligés de fournir. Cet arrangement merveilleux seroit incroyable de la part de tout autre que de ce Prêtre Ministre.

On verra par la Lettre suivante un autre trait de lui, non moins digne d'être cité parmi ses faits & gestes les plus remarquables.

Extrait d'une Lettre d'Orléans du 25 Octobre 1772.

» Charles VII avoit accordé aux habitans d'Or-
» léans la permission de posséder des fiefs sous
» une rente à la Couronne, pour les récompen-
» ser du sang qu'ils avoient répandu en défendant
» leur ville contre les Anglois. Ce privilege avoit
» paru à nos Rois si sacré & si justement acquis,
» que tous, successivement, avoient toujours
» pensé qu'il étoit de leur grandeur de nous en

» laisser jouir. Cette rente, par la progression des » temps, avoit été portée à une somme de 1, » 300 Livres, que le corps municipal acquittoit » lui même, moyennant laquelle somme, tout » Bourgeois qui acquéroit un bien noble, ou en » héritoit, étoit affranchi pour 20 ans du droit » de franc fief; parce que cette Rente de 1, » 300 Livres étoit représentative du droit » qu'un citoyen non noble paye au Roi, & qui » consiste dans une année de revenu, pour » avoir la faculté de jouir franchement pendant » 20 ans.

» M. l'Abbé Terrai a jugé à propos de nous » ôter notre privilege. Cette opération de finance » est certainement bien dure, mais elle n'est pas » injuste. Le besoin de l'Etat & la nécessité » peuvent légitimer la révocation de ce don de » nos Rois. Mais M. l'Abbé Terrai, de son chef, » peut-il donner un effet rétroactif à une Décla- » tion du Roi qui, en révoquant nos privileges, » ne nous assujettit à payer le droit de franc fief » qu'à commencer du 1 Janvier 1771? D'où il s'en- » suit qu'on ne devoit commencer à le percevoir » qu'en 1791, ou rendre à la ville son abonnement, » en rétrogradant pendant 20 ans, si l'on veut » commencer dès aujourd'hui. C'est pourtant ce » qui arrive. Un bourgeois de cette ville, qui » a hérité de son pere en 1760 une terre en » fief de 3,000 Livres de revenu, vient de re- » cevoir un avertissement de payer sous hui- » taine pour tout délai, le droit de franc fief, » montant à 4, 200 Livres, sçavoir 3, 000 Li- » vres pour le principal de son revenu, & 1, » 200 Livres pour les 8 sols pour livre. »

Qui le croiroit? Au milieu de ces vexations continuelles du Ministre des finances, lorsqu'il ne se passoit aucun jour qui ne fût marqué par quelque atrocité nouvelle, un Ecrivain osoit

élever ſa voix en ſa faveur & faire ſon Apologie : que diſons-nous ! le combler des éloges les plus outrés ! C'eſt ainſi qu'il s'exprimoit dans une brochure qu'il avoit eu l'imprudence d'appeller le *Vœu de la Nation.*

» Le Miniſtre de la Finance (M. l'Abbé » Terrai) par cet heureux concours des opéra- » tions du Miniſtere & ſes lumieres & ſes prin- » cipes, jette les fondemens de la confiance publi- » que , ſource de l'activité du commerce & de » la circulation qui eſt le nerf de l'Etat. Il ne peut » éclore de ce Miniſtre que des projets utiles à la » France & à l'accroiſſement de ſes finances. "

On ne ſait ſi ce vil panégyrique fut récompenſé ſourdement de ſon adulation. Mais malgré toute la faveur dont jouiſſoit ce Miniſtre & tous les autres, qu'il encenſoit également dons cette infâme brochure, il n'oſa ſe nommer ni ſe faire connoître. Il reſta dans le même incognito qu'auroit gardé un auteur de Libelles contre ces perſonnages redoutables.

On ne chantoit pas ainſi les louanges de l'Abbé Terrai aux Etats de Bretagne, qui venoient de s'ouvrir. On ſavoit qu'il avoit appuyé fortement l'avis de les ſupprimer, s'ils ne ſe prêtoient pas avec docilité aux vues du Gouvernement D'ailleurs la *Commiſſion des Contraventions* , c'eſt à-dire la commiſſion chargée d'examiner les infractions faites aux privileges de la province , ne put que préſenter une longue ſuite de griefs contre ce Miniſtre, ne connoiſſant d'autre droit que celui du plus fort. Ce fut donc lui qui provoqua principalement *le Manifeſte aux Bretons* & *le Propos indiſcret*, deux pamphlets vigoureux où la Province annonçoit des diſpoſitions proportionnées à la grandeur de ſes maux.

Un des griefs dont les Etats ſe plaignirent le plus fortement, & qui faiſoit honneur à la dé-

licatesse de leurs principes, c'est le revirement que S. M. avoit fait au sujet de 40 millions empruntés par la Province, à la place de laquelle elle s'étoit mise sans leur précipitation. Ils formerent à cet égard une réquisition raisonnée, & demanderent que le Roi leur rendît ce capital. Ils témoignerent leur vœu de s'acquitter par eux-mêmes, sans innovation de leur part, qui d'ailleurs exigeroit le concours de leurs créanciers. Ils firent valoir la nécessité de répondre à la confiance de ceux-ci, à laquelle ils ne pouvoient manquer.

Le Contrôleur général ne trouvant pas le Roi disposé au coup de vigueur qu'il auroit voulu faire porter sur les Etats, imagina de ruser avec eux ; & voici comme il s'y prit.

L'usage depuis long temps y est de renouveller tous les deux ans, lors de leur tenue, la Ferme des Droits de la Province. Il leur fit à cette occasion une offre bien captieuse. Il prétendit que les Fermiers lui avoient porté des plaintes sur cette forme d'administration en ce que dans un intervalle aussi court ils n'avoient pas le temps de connoître la nature des choses, d'en trouver le meilleur emploi, en un mot de mettre dans leur perception un ordre, une économie essentiels & si salutaires ; qu'ils avoient ajouté qu'en portant le bail à six ans, ils pourroient se ménager des bénéfices plus sûrs, & faire le bien de la Province, puisqu'alors ils consentiroient à augmenter le prix de leurs Baux. Tels étoient les motifs qu'il faisoit valoir pour déterminer l'acquiescement des Etats. Mais ils sentirent facilement que cette proposition, avantageuse en apparence, n'étoit qu'un moyen lent & sourd d'opérer leur ruine ; qu'alors le Ministre les prorogeroit au terme de six ans, puisqu'au moyen du bail d'un pareil espace de temps, ils n'au-

roient plus aucune aſſiette, aucune répartition à faire. Ils ſe refuſerent donc formellement à cette demande ; & le parti de la Cour ne put prévaloir contre les Baſtionnaires.

L'Abbé Terrai pouſſa l'aſtuce plus ſoin ; il leur envoya de gros financiers de Paris, qui leur firent les offres les plus ſéduiſantes ſi l'on vouloit leur accorder un bail de ſix ans. Elles étoient ſi fortes qu'on ne doutoit pas qu'ils n'y euſſent perdu. Mais le Miniſtre, ſuivant le bruit d'alors, leur avoit promis de les dédommager, & ſe ſeroit eſtimé heureux de former une pareille innovation du gré apparent des Etats. Il ſe propoſoit bien de récupérer par la ſuite de telles avances. Les membres éclairés de l'aſſemblée découvrirent heureuſement le piege aux autres, & le grand nombre reſta innacceſſible aux inſinuations du Miniſtere. C'en étoit fait de la Province, ſi elle eût accepté.

Au ſurplus, le génie remuant de M. l'Abbé Terrai ne pouvant réuſſir d'un côté, ſe retournoit de l'autre. Ne trouvant pas le bras engourdi du Monarque propre à s'appéſantir ſur la Bretagne, & à frapper comme il l'auroit deſiré, il donna l'eſſor à un projet révoltant, & qui ne pouvoit paſſer que dans une terre auſſi deſpotique que la ſienne. Il répandit dans le public, pour voir comment ils y prendroient, des eſquieſſes de ſon plan en forme d'Edits. C'étoit une eſpece de parodie de l'ouvrage de M. le Chancelier. Celui-ci avoit ſupprimé la vénalité des offices de Magiſtrature, ſous le prétexte plauſible que les fonctions ne devoient s'en remplir que par des membres reconnus capables de les faire, que l'exercice ne pouvoit s'en acheter à prix d'argent. Le Contrôleur général, au contraire, déclaroit par un premier Edit les Maîtriſes des Arts & Métiers héréditaires. Pour de l'argent il

rendoit les plus ineptes, les veuves, les enfans, héritiers & ayant cause, des Artisans habiles à s'en immiscer, ou à communiquer leur science à quiconque ils jugeroient à propos de vendre le brevet. Il supprimoit, par le second, les chef-d'œuvres comme inutiles, & non content d'attribuer au Roi l'obtention du brevet, il lui faisoit rapporter, au contraire, la plus grande partie des droits de réception. Les communautés ne pouvoient s'assembler que sous le bon plaisir du Lieutenant-général de police, qui devoit toujours envoyer un de ses Commis pour assister aux délibérations. Il contenoit d'ailleurs une multitude de dispositions, toutes aussi bisarres les unes que les autres, dans un esprit de despotisme évident, quoiqu'on parlât sans cesse de l'amour paternel du Roi pour ses peuples & du désir de leur félicité.

Suivoit une longue kyrielle d'artisans de toute espece, au nombre de 117; tous, jusques aux vuidangeurs, y étoient compris; tous devoient payer des droits de réception, depuis 3000 Livres jusqu'à 50 Livres : heureusement il se forma une telle fermentation dans ces divers Corps & Métiers, que l'Abbé, qui n'avoit pas craint de révolter les Ordres les plus éminens de l'Etat, eut peur. Les pâtissiers déclarerent sur-tout qu'ils jetteroient dans leur four le premier homme qui viendroit leur intimer des ordres à cet égard.

Mais tous ces maux n'étoient que locaux ou particuliers; ils attaquoient les individus, les Corps, les Communautés, quelques Provinces seulement. Il subsistoit un mal plus étendu, plus réel, qui embrassoit le Royaume entier, & auquel personne ne pouvoit se soustraire qu'à force d'argent. Nous voulons parler de cette famine artificielle, fomentée par ce Ministre, &

qui dura tout le temps de son Ministere, faisant ployer les nouvelles loix concernant l'exportation au gré de sa cupidité. Tantôt il fermoit les ports de certaines Provinces auxquelles ce débouché étoit nécessaire; il y rendoit par-là le bled à vil prix, qu'il faisoit acheter par ses accapareurs; puis ouvrant les ports d une autre, il y faisoit monter la denrée à un taux excessif, & procuroit des bénéfices énormes à ses agens. C'est ainsi que la Bretagne gémissoit de se voir enlever sa subsistance, tandis que le Parlement de Toulouse se portoit aux actes de vigueur les plus énergiques pour procurer l'exécution de l'Edit de 1764, en demandant qu on assurât irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie & invariable. Par l'abus le plus criminel de la confiance de son maître, il avoit rendu le Roi monopoleur, & l associoit à son infâme trafic. Le Monarque aimoit naturellement ces petits détails, ces spéculations lucratives : on voyoit dans son cabinet des cazernets où étoient inscrits régulierement le prix des bleds dans les divers marchés du royaume, & on leurroit le Prince par les bénéfices qu'on lui présentoit, & sur tout par le bien infini qui devoit résulter pour l'Agriculture, en maintenant le prix des grains à un taux un peu fort.

Dans le tems qu'on faisoit valoir ce motif pour favoriser le monopole dans les lieux où il avoit introduit la disette, on se contrarioit ailleurs en empêchant les propriétaires de se défaire de leur bled. C'est ce qu'établit le Parlement qu'on vient de citer. Sur une dénonciation de deux lettres, l'une du Contrôleur-général l'autre du Commissaire departi, il rendit un Arrêt, où d'après des considérations très-étendues & très-développées, il ordonnoit que la loi fût maintenue en vigueur. Intervint Arrêt du Conseil, qui cassa cet Arrêt, & réprimenda les Magis-

trats, ſous prétexte que le Roi ſeul pouvoit connoître l'enſemble des beſoins généraux de ſon Etat, lui ſeul pouvoit conduire cette adminiſtration, & qu'il ne ſouffriroit pas qu'aucun tribunal particulier pût contredire ce qu'il auroit déterminé pour le bien général.

Au reſte, malgré le deſpotiſme abſolu de l'Abbé Terrai dans ſon département, il éprouvoit de temps en temps des inquiétudes qui tourmentoient ſon ambition. Le retour du Prince de Condé à la Cour fut un événement fâcheux pour lui. Les Receveurs des Domaines & Bois, moleſtés, comme les autres Compagnies, ayant fait une députation vers lui, deux jours après la réconciliation de cette Alteſſe avec S. M., en furent très-mal reçus ; ils remarquerent une mauvaiſe humeur extraordinaire ſur ſon front, toujours ſiniſtre, mais plus chargé de nuages que de coutume. En effet, il devoit être embaraſſé, en ce que ce rappel étoit le fruit des intrigues du Chancelier, devenu ſon grand adverſaire, & qu'il avoit des torts perſonnels à ſe reprocher contre le Prince, auquel il avoit eu l'honneur d'être attaché comme Chef de ſon Conſeil, qu'il avoit négligé pendant ſa diſgrace ; & qu'il avoit même vexé par une ingratitude noire, en faiſant annuller la vente de l'Hôtel de Condé, arrangée & convenue avec la Ville. Ce chagrin fut bientôt augmenté par la réconciliation poſtérieure du Duc d'Orléans. Quoique cette nouvelle intrigue fût mois défavorable à l'Abbé, puiſqu'elle partoit du Duc d'Aiguillon, il ne pouvoit ſe diſſimuler combien il avoit manqué eſſentiellement au premier Prince du Sang, & devoit craindre ſon courroux. Il avoit heureuſement pour lui une impudence qui lui faiſoit braver toutes les humiliations, pourvu qu'il reſtât en place. A cet orage, qui ſe formoit

contre lui, il crut ne devoir oppoſer que la Comteſſe, à laquelle il ſe dévouoit de plus en plus. Au commencement de 1773, il voulut que les Fermiers-généraux imitaſſent les Receveurs-généraux des Finances, & rendiſſent leurs devoirs à cette Dame. Il mettoit à ſes pieds toute la Finance. On ne doute point que ces viſites ne fuſſent en outre accompagnées de gros préſents, proportionnés à l'importance de la protectrice.

On n'avoit ri depuis long-tems aux dépens de M. l'Abbé; un qui-pro-quo arrivé durant le Carnaval de cette année donna matiere à s'égayer un peu ſur lui. Tous les gens de lettres, tous les amateurs des ſciences & des arts connoiſſent feu M. de la Condamine. Il vivoit encore. Un de ſes amis lui avoit écrit de Lyon, qu'il lui envoyoit deux Bartavelles (deux perdrix du Dauphiné, les meilleures de France,) Elles furent interceptées, ou confiſquées exprés, & mangées à la table de M. le Contrôleur-général. Ce vieillard très-gourmand ne trouva pas la plaiſanterie bonne; il ranima ſa verve octogénaire, & exhala ſa fureur dans une ſuite d'Epigrammes ſous différentes formes, toutes ayant du ſel & portant ſur l'Abbé Terrai, qui y étoit non ſeulement déſigné, mais nommé en toutes lettres. Elles furent répandues avec profuſion, & recueillies avec ſoin, & par égard pour l'auteur aimé du public, & par haine du ſujet qui en étoit déteſté. Les voici: au nombre de huit:

Les Bartavelles. Conte qui n'eſt que trop vrai.

Un ami m'écrivoit: mardi tu peux attendre
Deux Bartavelles, à coup ſur:
C'eſt un mets délicat. Terrai vient me le prendre;
Je ne ſais s'il l'a trouvé tendre,
Mais pour moi, cela m'eſt bien dur.

Queſtion de Droit.

Monſieur le Contrôleur écorne ma tontine,
Ma penſion, ma rente. Il fait bien ſon métier.
Mais pour me prendre mon gibier,
A-t-il des droits ſur ma cuiſine ?

Souhait pieux.

Vous avez donc raflé mon gibier de Lyon ?
Je ſuis un bon Chrétien : Monſieur, puiſſe-t-il être
De moins dure digeſtion
Que tous vos beaux Edits que chaque jour on voit naître !

Acte de Contrition.

Il faut ſe convertir & vivre en bon Chrétien :
Pratiquons les Conſeils du plus ſacré des livres.
A qui me fait du mal je veux faire du bien,
En nourriſſant celui qui me coupe les vivres.

Remords.

De ces mauvais quatrains ſi vous avez nouvelle,
Monſieur l'Abbé, croyez que je ſuis mal vengé;
Et que mes bons propos ne m'ont pas ſoulagé :
J'ai toujours ſur le cœur ma double Bartavelle,
Morceau friand que vous avez mangé.

La Repréſaille.

Vous riez donc, me diſoit tout-à-l'heure
Un auſtere & grave cenſeur,
De Monſeigneur le Contrôleur !
Eh bien ! voulez-vous que je pleure ?
Pour moi, Monſieur, je vous ſoutiens

Qu'il en rira lui-même & me laiſſera rire.
C'eſt lui qui tient la poële & s'amuſe à nous frire:
Il fait main baſſe ſur nos biens ;
Je crois qu'à ſes dépens il m'eſt permis de rire,
Tandis qu'il ſe régale aux miens.

Les ſept Péchés Mortels détruits.

A Terrai nous devons élever des autels,
Pour les dons que ſur nous ſa bonté multiplie :
Il veut nous affranchir des ſept péchés mortels.
Il dompte notre *Orgueil* quand il nous humilie ;
Il appauvrit le riche à qui l'on porte *Envie* ;
Il guérit l'*Avarice* avec la pauvreté ;
En nous faiſant jeûner il éteint la *Luxure* ;
La *Colere* ſe calme en buvant de l'eau pure,
Et le beſoin preſſant chaſſe l'*Oiſiveté*.
Ainſi l'art de Terrai corrige la nature.
Reſte la *Gourmandiſe*, & c'eſt en vérité
Des vices à-peu-près le ſeul qui m'eſt reſté.
Mais en mettant le comble à ſes fureurs nouvelles,
Terrai, pour me forcer à la frugalité,
S'empare en vrai houzard de mes deux Bartavelles !

Songe de M. le Contrôleur-Général.

M. l'Abbé Terrai taille, grapille, rogne,
Mais il a bien un autre tic :
Il a rêvé qu'il étoit Frédéric,
Et mes deux Perdrix la Pologne.

On juge aiſément que ces Epigrammes facétieuſes & piquantes ne tarderent pas à tomber dans les mains du Miniſtre. Il n'eſt point homme de Lettres ni plaiſant. Si le Poëte n'eût été un

vieillard connu, attaché à deux Académies, & considéré par beaucoup de gens de la cour, peut être lui en eut il coûté plus cher que deux Bartavelles pour avoir tourné en dérision & vilipendé M. l'Abbé. Mais celui-ci, sans aimer les saillies, étoit homme d'esprit & savoit faire de nécessité vertu : il affecta de se piquer de générosité, & pour se venger dignement de M. de la Condamine, il lui envoya un dinde aux trufles. Le Poëte ne pouvoit demeurer en reste : il fallut célébrer la munificence de Monseigneur. C'est ce qu'il fit de la maniere suivante :

Au lieu de deux Perdrix aux jambes d'écarlate
Qu'on m'envoyoit vuides du Vivarais,
Je reçois un Dindon rebondi, gras & frais,
Et de trufles garni jusques à l'omoplate,
Très-propre à calmer mes regrets.
Monsieur le Contrôleur a fait de grandes choses ;
Il en fera sans doute encore. Mais
De toutes les métamorphoses
Qu'il opere par ses Arrêts,
Dont il redouble un peu les doses,
Si cet effet n'est pas le plus prodigieux,
Ni le plus sujet à des gloses,
C'est celui que j'aime le mieux.

Madrigal du même, sur le même objet.

J'ai gémi peut-être un peu fort
De mes deux Perdrix égarées :
Mes pertes sont bien réparées
Par un Dindon du Périgord.
Vous avez fait une lacune
A mon petit garde-manger :
Mon mal étoit assez leger.

Mais si d'une plainte importune
Vous daignez ainsi vous venger,
Ayez toujours de la rancune.

On peut juger par ces vers, moins bons que les premiers, que le sujet prêtoit plus aux injures qu'aux louanges vraies & délicates : c'est ce que dirent les amis de M. de la Condamine pour en excuser la médiocrité. Encore voit-on qu'il a fallu en aiguiser la fadeur par une petite pointe de satyre sur les Arrêts de M. l'Abbé.

Messieurs de la Chambre des Comptes ne rioient pas comme M. de la Condamine des tours que leur jouoit le Contrôleur-général : ils cherchoient à se venger, en fatiguant le Roi par des Remontrances. Mais le Ministre se moquoit d'eux, à cet égard, comme aux autres. Il y avoit deux ans que cette Cour s'étoit interposée auprès de S. M. relativement à l'injustice & à l'illégalité de la réduction & suppression des Tontines, &c. Elle reçut enfin une réponse par laquelle le Roi convenoit qu'il y avoit de très-bonnes choses dans les observations de la Chambre; que ses vues sur cet objet auroient pu s'exécuter avec succès, mais que, n'ayant pas eu lieu dans le temps, il falloit que les choses restassent dans l'état où elles étoient, & que les arrangemens de l'administration actuelle l'exigeoient.

Du reste, cette Compagnie étoit toujours dans la crise ; M. le Premier Président avoit fréquemment des conférences avec le Contrôleur-général : il en revenoit toujours très content. Mais à peine avoit il quitté le Ministre que les dispositions en changeoient. Il fit présumer avec raison à la Chambre que les premiers Commis le desservoient auprès de leur maître. En conséquence, il fut

chargé de lui demander de le mettre en tête de ceux qui calomnioient sa Compapnie. Le Ministre n'en convenoit jamais, & lorsque M. de Nicolaï avoit la bonté de s'adresser auxdits premiers Commis, ils répondoient que cela ne les regardoient pas. Il s'appercevoit ainsi visiblement qu'il étoit joué ; mais il espéroit, à force d'adresse, de constance & d'éclaircissemens, de l'emporter.

Il se trompa. La réponse de S. M. sur l'objet qui touchoit le plus la Chambre, arriva. Elle étoit fort longue, ce qui annonçoit d'abord qu'elle n'étoit pas favorable. Elle portoit en substance que S. M. ne pouvoit rien changer à ce qu'elle avoit fait : Elle donnoit seulement des espérances vagues pour l'avenir. Le bien futur étoit incertain, le mal présent très-réel, par vne diminution peut-être d'un tiers sur le revenus de Messieurs : ce qui ne les rendit pas mieux disposés pour le Coutrôleur-général. Ils n'oserent pourtant lui déclarer une guerre ouverte : ils tenterent de se le concilier par de nouvelles courbettes, par des assiduités plus basses, & ils n'en devinrent que plus méprisables ; ils le prierent de ne point trouver mauvais qu'ils en vinssent à d'itératives Remontrances.

Les zelés de cette Compagnie étoient furieux d'une telle pusillanimité. Ils reconnoissoient visiblement dans la réponse que l'Abbé Terrai leur avoit fait donner par le Roi, à travers son ambiguité, le génie fourbe qui l'avoit dictée. Ils y démêloient deux objets qui les allarmoient de plus en plus. D'une part, on leur faisoit entendre que les impôts étoient extrêmes, les peuples horriblement surchargés; qu'il falloit que chacun se retranchât pour contribuer aux besoins de l'Etat : d'où il étoit naturel de conclure qu'ils

devoient s'attendre à n'avoir pas, à beaucoup près, tous les dédommagemens qu'ils réclamoient. D'une autre part, on leur disoit qu'il falloit que chacun rendit compte de son travail & fût récompensé à proportion, & cette derniere tournure les allarmoit surtout. Ils y voyoient un moyen imaginé pour les diviser & se ménager une suppression que l'on méditoit depuis long-temps. En effet, par cet exposé qu'on demandoit à chacun des Bureaux de cette Compagnie de l'utilité dont il y étoit, on vouloit les exciter à la récrimination, & les obliger à s'accuser réciproquement d'inutilité. Ils firent entendre à leurs confreres que c'est surtout sur ce point qu'il falloit être en garde. En conséquence, la Chambre extrêmement embarrassée de la réponse en question, & craignant de donner prise sur elle par quelque replique, apporta la plus mûre délibération dans des conjonctures aussi critiques. Elle nomma d'abord des Commissaires pour l'examiner, la discuter, & aviser à ce qu'il y avoit à dire. Elle arrêta en outre qu'elle seroit communiquée aux différens Bureaux des Correcteurs & Auditeurs, pour qu'ils pussent y réfléchir, & l'affaire intéressent chacun personnellement, tout le monde fut invité à donner séparément son avis, lorsqu'il en auroit un particulier. Et cette résolution étoit encore conforme aux arrangemens du Ministere par les longueurs qu'elle entraînoit. Le temps couloit cependant; les changemens se consolidoient, & l'on se proposoit de répondre ensuite qu'il étoit trop tard pour rien innover. L'Abbé Terrai faisoit si peu de cas de cette Cour, qu'au moment où elle dressoit ses Remonstrances, il lui porta un nouveau coup, en lui ôtant son franc salé. Elle jetta les hauts cris, & finit par
en

en faire un article nouveau pour les Remontrances susdites.

Ces petites niches réjouissoient de plus en plus M. l'Abbé. Il en fit une pareille au nouveau Tribunal, & plus forte, en mettant sur son franc salé les nouveaux huit sols pour livre, & en le forçant de reconnoitre par le fait la légitimité de cet impôt, dont l'extension sur eux dérivoit d'un simple Arrêt du Conseil, auquel il fallut obtempérer, malgré leur singerie du Parlement, par laquelle ils énonçoient toujours dans leurs enrégistremens : *sans approbation d'aucuns Arrêts du Conseil, &c.*

L'Abbé Terrai n'épargnoit pas même ses suppôts les plus fideles : il désoloit aussi les Fermiers-généraux. Dès 1773, à l'occasion du bail qui ne devoit recommencer qu'au mois d'Octobre 1774, il leur fit écrire à chacun une Lettre circulaire, pour qu'il eût à fournir un état exact & détaillé des fonds qu'il avoit dans la Ferme, de ceux qui appartenoient à d'autres, de la quantité de ses croupiers, de l'espece d'intérêt qu'il faisoit à chacun d'eux, relativement à sa mise. Ces questions allarmoient non seulement les Fermiers, mais leur créanciers, sur la crainte effroyable où étoient ceux-ci que le Roi ne s'emparât des fonds & ne se mit à la place de leurs débiteurs. On en tiroit diverses conjectures. Les uns assuroient que l'unique but étoit de réduire les bénéfices des Fermiers, en ne leur donnant qu'à proportion de leurs fonds réels, & en ne leur faisant l'intérêt du surplus que relativement à celui qu'ils payent. Il falloit, sans doute, ne pas bien connoître ce Prêtre-Ministre, pour lui attribuer des vues aussi honnêtes. Ceux qui n'en pensoient pas si favorablement, & c'étoit sans doute le plus grand nombre, vouloient qu'il eut dessein de découvrir ainsi les

créatures des Coiseuls, soit directement, soit indirectement, & de les expulser. Des spéculateurs plus politiques assuroient que son projet étoit de ne conserver dans ces places que ceux ayant leurs fonds à eux, afin d'assurer de plus en plus le crédit de cette Compagnie, & de faire attribuer à juste titre à ses Membres la dénomination de *Colonnes de l'Etat*.

Quand on n'avoit point à gémir des vexations de M. l'Abbé Terrai, on prenoit un peu de relâche, & l'on s'egayoit sur ses Maîtresses, sur lui-même; on décrivoit le luxe ridicule de ce personnage, dont la magnificence contrastoit si fort avec la bassesse de sa figure, la rudesse de son caractere, & la nouveauté de son illustration. On annonçoit que la Dame Destouches étoit grosse de ses œuvres, & l'on admiroit la vertu prolifique de l'homme d'Eglise. On disoit que pour mieux faire agréer cette production au mari, il venoit de l enrichir des dépouilles du Sr. Beaurin, premier Commis réformé, comme moins souple que l'autre aux volontés tyranniques du Ministre.

On parloit de nouveau de la Baronne de la Garde qui, revenue à Paris, & y ayant vécu quelque temps dans une sage obscurité, reparoissoit, s'étoit rapprochée de son amant, s'étoit raccommodée avec lui, trop heureuse d'être désormais la Surintendante de son sérail: elle avoit repris un grand état, & affichoit de nouveau son crédit auprès du Ministre. Elle avoit ramené avec elle une sœur aussi grande qu'elle, espece de *Virago*, qu'on présumoit destinée pour la couche de Monseigneur, dont elle connoissoit le goût pour les haquenées de cette taille.

On alloit voir le superbe hôtel qu'il faisoit construire, rue Notre-Dame des Champs: on

on admiroit la richesse des ameublemens. Mais on parloit surtout d'un Lit de parade, qu'on évaluoit à 80, 000 Livres, & l'on disoit que c'étoit le lit de nôces de M. l'Abbé, parce qu'il étoit digne par son élégance & sa somptuosité de recevoir la mariée de la plus haute distinction

Depuis les vers petits de M. de la Condamine ; qui avoient tant fait rire sur le compte de ce Ministre, objet tour à tour de l'horreur ou de la dérision publique, un nouvel auteur se mit sur les rangs. C'étoit le marquis de Caraccioli. Il voulut lutter avec le premier & avec M de Voltaire, qui avoit commencé, à qui badineroit le mieux M. l'Abbé. On n'eut pas cru ce dernier bien propre à ce combat de gaîté. Il n'étoit encore connu que par une multitude d'ouvrages de morale & de politique tristes & ennuyeux. Il changea de ton cette fois : il répandit sur la réduction des rentes une Epitre assez plaisante, qui courut à Tours où il étoit refugié ; & vint jusqu'à Paris. La voici : elle est adressée à M. l'Abbé Terrai.

Monseigneur, vous, dont le génie
S'étend sur la postérité ;
Vous, par qui la France enrichie
Chantera sa prospérité !
Daignez écouter, je vous prie,
Le cri de la nécessité.
Toujours soumis aux Loix du Prince,
Mon cœur, avec docilité,
Reçoit un Arrêt qu'en Province
La Renommée a débité.
C'est l'Arrêt qui rogne nos rentes
Et qui supprime mon souper.
Mais que peuvent des Loix urgentes

Sur la faim qu'on ne peut tromper ?
Mon eſtomac déraiſonnable
Ne veut nullement obéir,
Et me contraint d'aller à table
Quand la nuit commence à venir.
Que ferois-je en ces circonſtances ?
Ne point manger. . . . . Votre deſſein
N'eſt pas, pour groſſir les finances,
Que les auteurs meurent de faim.
D'ailleurs, ſi l'Egliſe elle-même
Ne veut qu'un jeûne limité,
Nous preſcrirez-vous un carême
Qui dure à perpétuité ?
Rendez-moi donc, je vous ſupplie,
Par votre généroſité,
Ce qu'on retranche ſur ma vie :
Tout eſt facile à la bonté,
Ou, pour que la Loi s'accompliſſe,
Faites, par un trait inconnu,
Que l'eſtomac ſe rétréciſſe,
Conformément au revenu.

L'Abbé Terrai répondoit à tout cela, par de nouveaux Arrêts, & quand il ne mettoit pas d'autres impôts, il s'occupoit ſans relâche à améliorer les anciens. C'eſt dans cet eſprit qu'il fit rendre un Réglement du Conſeil formidable pour le recouvrement de la Capitation ſur les bourgeois & habitans de la ville de Paris. Dans ce Réglement très-long, on cherchoit à éventer toutes les ruſes dont ſe ſervent certaines gens pour l'éluder ou attenuer. Il n'étoit porté que dans un ſimple Arrêt du Conſeil, mais il acquerroit de plus en plus force de Loi.

Dans un autre Arrêt du Conſeil, il étoit or-

donné qu'il ne ſeroit plus fait fonds que des quatre cinquiemes pour les gages & appointemens de tous les Officiers de la Maiſon du Roi ; ce qui fit crier haro ſur le Contrôleur-général, par les nouveaux écorchés. Les courtiſans plus circonſpects, ſe contenterent d'un quolibet : ils l'appellerent le *Grand Houſſoir*. Ils déſignoient ainſi la propriété merveilleuſe de ce miniſtre de toucher & d'atteindre partout, en le repréſentant en même temps ſous une image groteſque, aſſez reſſemblante à ſa figure, à ſa tailIle longue & ſans proportion. On trouva le ſobriquet ſi bon, qu'il lui eſt reſté, & qu'on ne le nommoit plus autrement à Verſailles.

Quoiqu'il n'aimIt pas le Chancelier, il le ſecondoit volontiers en ce qui concernoit la Finance : il allégeoit par-là d'autant ſa partie, & il comptoit que l'odieux en devoit rejaillir ſur le Chef ſuprême de la Juſtice. C'eſt ainſi qu'il fit écrire aux Notaires une lettre circulaire imprimée, dans laquelle il leur déclaroit qu'ils euſſent à prévenir leurs cliens qu'aucun Magiſtrat ou Officier de Judicature ne ſeroit admis, paſſé le 31 Mars 1773, à ſe faire liquider & à toucher le prix de ſon Office, qu'il n'eût entiérement conſommé ſa liquidation audit jour : qu'en conſéquence il ſeroit déchu de ſa propriété, & qu'il ne ſeroit plus fait fonds au tréſor royal pour leſdits rembourſemens.

Cependant il ne réuſſit pas en cela comme il le déſiroit ; on ſçut que S. M. s'oppoſoit conſtamment à ſa confiſcation définitive, & la regardoit comme injuſte : ce qui ne permit pas à M. l'Abbé de la prononcer par ſon dernier Arrêt du Conſeil, du 12 Avril, ainſi qu'il en avoit menacé dans le billet circulaire qu'on vient de citer.

On ne le croiroit pas, mais ſi quelque choſe en

ce moment pouvoit venger la France des attentats de ce Miniſtre prévaricateur, c'étoit la famille même qui le ſoutenoit, c'étoit, l'inſolence du grand Dubarri, qui le traitoit de temps en temps avec une hauteur bien humiliante pour un homme qui auroit eu le moindre ſentiment.

Ce dernier ayant, ſuivant ſon uſage, envoyé récemment un *Mandat* au Contrôleur-général pour le faire rembourſer d'une groſſe perte qu'il avoit faite au jeu, & ne le trouvant pas ſatisfait auſſi promptement qu'il le déſiroit, jetta feu & flamme contre lui. Celui ci fut trouver le Duc d'Aiguillon, lui fit part de ſa rigueur envers le beau-frere de la Comteſſe, en cherchant à s'en faire un mérite auprès de ce Miniſtre, comme s'il eût voulu ainſi punir cet audacieux de la ſcene inſultante qu'il avoit jouée aux Fermes, de ſes propos infâmes contre le Miniſtre Duc & lui, il le pria en même-temps d'en prévenir la Comteſſe qui, elle-même, ſouffroit beaucoup des hauteurs de ce Dubarri, & de parer le coup qu'il pourroit porter à l'Abbé auprès d'elle. Le Comte averti de cette manœuvre, n'en fut point déconcerté : il s'en expliqua ouvertement dans un ſouper, & déclara que ſi le Duc d'Aiguillon oublioit les obligations qu'il lui avoit, il ſauroit bien le faire ſauter avec l'Abbé, plus facilement qu'il ne l'avoit mis en place. Il ajouta qu'il ne craignoit point de le publier tout haut, & qu'il déſiroit que cela lui fût répété. Il y a apparence que le Duc eut peur, & l'on s'accorda à convenir peu après que tout étoit raccommodé, c'eſt-à dire que le réclamant avoit touché l'argent qu'il déſiroit.

Une émeute arrivée à Bordeaux à l'occaſion des Bleds, fit ſuccéder de nouvelles allarmes dans l'eſprit toujours agité du Miniſtre des finan-

ées ; car si son cœur étoit impassible, sa tête travailloit fortement. Elle fut si vive, ainsi que d'autres, arrivées dans le même temps, ou peu après, à Albi, à Toulouse, à Montauban & ailleurs, qu'il ne put s'empêcher d'en rendre compte au Conseil, & d'en entretenir le Roi. D'ailleurs, quand il auroit pu cacher à S. M. ces tristes événemens, les Ministres, dans le Département desquels ils se passoient, n'auroient pas manqué d'en faire leur rapport au Conseil des Dépêches & de rejetter la faute sur lui. Il se trouvoit, surtout, continuellement harcelé par le Maréchal Duc de Richelieu, Gouverneur de Guyenne, qui se conduisit mieux que de coutume en cette occasion, qui montra un zele très-louable, défendit chaudement sa malheureuse Province, tourmenta le Ministre, & le menaça d'aller au Monarque. Il crut donc plus prudent de prévenir ses ennemis, il représenta ces mouvemens populaires comme le résultat d'une fermentation occasionnée par des gens mal intentionnées, sans être motivés réellement par la misere, la disette & le désespoir. Il conclut par-là nécessité d'envoyer des troupes pour arrêter le désordre dans son principe. Il étoit d'autant plus intéressé à parler ainsi, qu'il s'étoit fait mettre depuis quelques années à la tête d'une Commission nommée pour connoître de l'affaire des bleds, & veiller à la distribution de cette denrée, de façon que les Provinces mieux fournies reversassent dans celles affamées. Elle étoit composée de quatre Conseillers d'Etat : le Sr. Brochet de St. Prest, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce, en étoit le Rapporteur : elle avoit sous elle deux Directeurs ou Agens généraux faits pour les achats & les transports. En sorte qu'il sembloit que tous les abus en cette partie auroient dû être incessamment répri-

més. Mais les Conseillers d'Etat se plaignoient qu'on ne les consultoit pas, qu'on ne leur communiquoit rien, & que l'abbé Terrai leur apportoit la besogne toute mâchée. Ce qui rendoit cette conduite plus suspecte, c'est que le Sr. Brochet de St. Prest, son ame damnée, extrêmement gueux à son entrée au Conseil, affichoit, depuis qu'il étoit de ce Bureau, une opulence & un luxe étonnant. D'où l'on présumoit que ces Messieurs, bien loin de remédier au Monopole, le favorisoient & l'exerçoient par leurs suppôts, puissamment riches aussi.

Les Membres du Conseil n'ignoroient pas tout cela ; ils eurent pourtant la lâcheté de ne pas insister, comme il auroit convenu, & de prétendre seulement qu'il falloit envoyer des bleds. Ce qui étoit bien directement inculper le Chef de cette Commission, mais non autant qu'il l'auroit fallu, pour réveiller l'ame engourdie du Monarque. Il se contenta de témoigner de l'humeur à l'Abbé. Celui-ci, pour se disculper absolument, eut l'audace de proposer aux Jurats de Bordeaux (*) de justifier ses Agens, & de

---

(*) Voici l'extrait d'une lettre de Bordeaux, qui conte le fait différemment. La lettre est datée du 15 Août 1773.... " M. le Contrôleur-général, pour ,, mettre en honneur sa Compagnie du commerce ,, des bleds, qu'on regarde comme une association ,, de Monopoleurs, voulant s'enrichir, en affamant ,, la France, a desiré se venger des propos injurieux tenus contre elle. Il a en conséquence écrit ,, une lettre à l'Intendant de cette Ville, où il lui ,, enjoint d'assembler la Chambre du Commerce, & ,, d'exiger d'elle un Certificat dans lequel ses Membres déclarareroient que sans les secours de ladite ,, Compagnie, cette Capitale eût été à la veille de ,, périr de misere. Ces Messieurs, au nombre de

certifier que c'étoit à leurs ſoins qu'on devoit la tranquillité de la Province, tandis que c'étoit aux Négocians de cette Capitale dont ils avoient excité le zele & la cupidité. Une niche qu'on lui fit à cette occaſion lui donna plus d'embarras que tous les gémiſſemens dont le bruit ſe perdoit dans les Provinces.

Madame la Comteſſe Dubarri reçut du Poitou par la poſte une petite caiſſe. A l'ouverture, il ſe trouva une Requête de malheureux payſans, qui ſe plaignoient du pain qu'on leur faiſoit manger, & qui en envoyoient un morceau. Cette Dame touchée de la ſupplique lamentable, la montra au Roi avec l'échantillon du pain: S. M. le rompit, l'examina, en goûta & convint qu'il étoit déteſtable.

L'abbé Terrai fut bientôt inſtruit de l'anecdote: il apprit combien S. M. qui n'avoit ni le courage d'apporter remede aux maux de ſon Etat, ni celui d'enviſager de ſang-froid des malheureux, étoit irritée contre lui, à qui l'on rapportoit la diſette & la mauvaiſe qualité des grains. Il comprit que le remede devoit venir d'où le mal étoit parti, il ſe rendit chez la belle Maîtreſſe, il fit l'éloge de ſon bon cœur, il lui dit qu'on avoit abuſé de ſa commiſération; que le myſtere de l'envoi, l'anonyme des auteurs, & la tournure inſolite de leurs plaintes, dépoſoient contre leur fauſſeté. Quelque *Bon* de la Comteſſe qu'il réaliſa en ce moment, acheva ſa juſtification, & celle-ci le blanchit facilement auprès du maître.

„ douze, ont eu la lâcheté de ſouſcrire à une pa„ reille aſſertion, ſous prétexte que ce n'étoit qu'un „ Certificat illuſoire, & qu'on ſavoit trop bien le „ contraire „.

Qui le croiroit ! une des émeutes tourna même à l'avantage du Ministre. Celle de Montauban ayant excité une rixe entre M. de Gourgues, l'Intendant, & le Commandant des troupes; celui-là, distingué entre ses semblables, par un patriotisme, par une humanité qu'ils font profession d'abjurer ordinairement dans leurs fonctions de Commissaires départis, ne voulut point être l'agent des ordres iniques qu'on lui envoyoit contre une Province dont tout le crime étoit de réclamer ses besoins avec l'énergie que donne le désespoir : il envoya sa démission. L'abbé Terrai saisit l'occasion, & fit nommer à cette place le Sr. Terrai, son neveu, Maître des Requêtes depuis 1771, âgé de 22 ans. Ce passe-droit fit crier tout le Conseil : il n'y avoit pas d'exemple qu'on eût confié l'administration d'une Province à un Magistrat qui n'y avoit pas voix délibérative dans le moindre procès entre particuliers, à moins qu'il n'en fût le Rapporteur. Mais les murmures ne produisirent un grand effet. Quant au reproche d'inexpérience, qu'on faisoit plus justement au jeune homme, le Contrôleur-général y répondoit péremptoirement, en disant qu'il le formeroit & feroit l'Intendance pour lui. Le moyen de refuser un pareil répondant ! Ce qui surprendra plus encore, c'est que la Province fut enchantée du choix; on espéra qu'au moins, pour y faire bien venir le nouveau Chef, son oncle ne manqueroit pas d'y verser l'abondance, & de la rendre moins malheureuse qu'une autre.

En effet, toutes ces Provinces Méridionales étoient dans une disette extrême & ne subsistoient que par le secours des Corps municipaux des Villes principales, qui, à l'exemple des Jurats de Bordeaux, s'étoient déterminés à faire des fonds pour acheter des bleds & faire faire du

pain. Et par une imposture extrême ; que la lâcheté, la bassesse & l'adulation accréditoient en public, le Contrôleur-général osoit représenter au Roi & au Conseil, ces secours comme les ressources de sa politique & de sa vigilance.

On attribua d'abord un besoin continuel qu'avoit le Ministere de troupes, pour prêter main forte dans les divers endroits que dévastoit la famine amenée par le monopole monté à son comble, un égard qu'il eut pour les militaires. Leurs pensions sur le Trésor Royal se payoient avec une exactitude extraordinaire ; ils assuroient que depuis longtemps ils n'avoient touché avec cette facilité. De quoi s'agissoit-il cependant ? De la forme, car du reste elles étoient encore fort arriérées, & l'on expédioit alors, c'est-à-dire en 1773, que les Ordonnances des pensions de 1768 échues en 1769. Mais la contestation élevée contre le Contrôleur-général & le Ministre de la guerre, au sujet du droit du Marc d'or ; auquel le premier voulut assujettir tout le Département du second, prouva bientôt qu'il avoit plus d'ardeur pour faire le mal, que de crainte des suites qui en pouvoient résulter ; qu'en un mot il ne ménageoit que ceux qu'il ne pouvoit attaquer impunément.

Ce droit de Marc d'or, affecté aux pensions de l'Ordre du St. Esprit, & qui ne montoit autrefois qu'à 450,000 Livres, étoit en ce moment porté à plus de trois millions, & par les augmentations de toute espece & l'extension qu'on lui donnoit, devoit s'accroître jusqu'à douze. M. l'Abbé Terrai avoit imaginé cette année d'y assujettir tout le Militaire, depuis le plus haut grade jusqu'au Sous-Lieutenant. Le Chancelier-Garde des Sceaux, qui scelle, trouvant ses honoraires augmentés par cette prétention, la favorisoit ; mais le Ministre de la guerre se débattoit

avec acharnement, & le Roi, à son ordinaire, ne décidant rien, ne donnant gain de cause à personne, ce grand procès faisoit qu'il restoit en suspens aux Bureaux du Marquis de Monteynard une multitude de ces Brevets & commissions. Celui-ci profitant de la neutralité de S. M. prit le parti d'éluder la difficulté, en donnant ordre aux Corps respectifs où il y avoit de nouveaux promûs, de les recevoir, sans que lesdits parchemins fussent scellés, le sceau étant en effet une formalité vaine qui ne donne pas plus de valeur au grade dont l'Officier est décoré. Le Contrôleur-général & le Chancelier devenoient ainsi dupes de leurs difficultés, tant que S. M. ne les auroit pas soutenus, en ordonnant l'exécution du nouveau Réglement: du moins le Ministre de la guerre s'en flatta. L'Abbé Terrai fulmina & dit qu'il empêcheroit qu'on ne passât en compte aux Trésoriers les appointemens des Officiers qui n'auroient pas fourni des copies authentiques de leurs titres pour les recevoir. Mais on y gagnoit du répit, & c'étoit beaucoup sous un Monarque duquel il n'y avoit rien à attendre que du bénéfice du temps.

L'indolence du Maître ne permettant point à l'Abbé Terrai d'exercer de ce côté-là sa rapacité, il se reploya sur les Receveurs-généraux des Domaines & Bois, dont il diminuoit les revenus & augmentoit la besogne; sur les Fermiers généraux dont le bail futur étoit l'objet qu'il méditoit le plus, & auquel il revenoit souvent. Il s'occupoit non-seulement de son augmentation par accroissement, c'est-à-dire par la réunion de quantité de petits Droits nouveaux, mais encore par réduction, c'est-à dire en améliorant l'administration de cette manutention compliquée, en diminuant les frais, en supprimant les doubles emplois, les sujets inutiles, &c. car

au mal qu'il pratiquoit ſans relâche, il mêloit par fois un peu de bien, ou il en faiſoit le ſemblant; & à tous ſes vices, il joignoit celui de l'hypocriſie, pour être un monſtre parfait.

Il avoit une conteſtation avec les Fermiers-généraux, au ſujet de ſon Abbaye de Moleſme, dont il ne vouloit pas payer un certain droit d'amortiſſement. Il ſouffrit que le procès fut porté au Conſeil, & il voulut bien le perdre. C'étoit une petite comédie qu'il ſe donnoit. Non-ſeulement il ſe diſpoſa à payer, mais il ſupplia ſes parties de le traiter favorablement: il fit plus, il en agit avec beaucoup de généroſité avec eux, car au ſujet du renouvellement du Bail en queſtion, il leur déclara dans ce temps-là même que l'état de Fermier-général étant un état de repréſentation, il entendoit que tous frais faits ils euſſent chacun 200, 000 Livres de rentes net. Ce propos réjouit merveilleuſement les ſots de la Compagnie: ils en conclurent que l'Abbé Terrai leur rendoit enfin juſtice, & que, bien loin de vouloir ébranler en eux les Colonnes de l'Etat, il déſiroit les conſolider; & ce propos, très répandu, détruiſit les bruits ſiniſtres qu'on faiſoit courir à cet égard.

Il falloit connoître bien peu ce Miniſtre pour s'en fier à de pareilles aſſurances. Chaque jour il démentoit celles qu'il avoit données, & tout récemment la Chambre des Comptes venoit d'en faire l'expérience. Envain en étoit-elle venue à d'itératives Remontrances, envain avoit-elle eu la lâcheté de faire valoir ſon obéiſſance, en dénigrant le Parlement, & par une comparaiſon révoltante, en inſinuant qu'il étoit affreux qu'eux, ſujets toujours très fideles & très ſoumis du Roi, ſe trouvaſſent preſque auſſi maltraités que ceux qui avoient eu le malheur d'encourir ſa diſgrace, par une obſtination dûe, à un zele ſans doute

trop aveugle, mais réprouvé par le Monarque. Envain son Premier Président continuoit-il à avoir des conférences avec lui, & ne se décourageoit-il pas, quoiqu'il lui manquât souvent de parole. Les négociations se terminerent par des Lettres de Jussion, précédées d'une réponse absolument négative ; & cette Cour pusillanime se trouva trop heureuse d'échapper à une destruction qu'elle redoutoit, par une soumission entiere aux ordres de S. M. Elle crut avoir mis son honneur à couvert, au moyen de la violence, légale suivant elle, qu'elle éprouvoit, & sçut encore gré à l'Abbé de lui fournir ce prétexte de la disculper aux yeux des patriotes, pour qu'elle ne fût pas au moins à la fois un objet de mépris, de risée & d'indignation.

Combien ce dernier sentiment ne dût-il pas redoubler, lorsqu'on vit peu après cette Cour, qui devoit attribuer la plupart de ses maux au Sr. le Clerc, premier Commis des finances, & l'ame damnée de l'Abbé Terrai, se trouver honorée de la proposition que lui fit ce parvenu de recevoir dans son sein un de ses fils, & l'admettre d'emblée à la charge de Maître des Comptes, distinction qui ne s'accorde ordinairement qu'aux membres de la Chambre, ou à ce qu'on appelle *les enfans de la balle*. Bien des gens soupçonnerent que le Sr. le Clerc n'avoit tant molesté la Chambre que pour la réduire & la mettre dans le cas de n'oser lui refuser une grace qu'il ne pouvoit ni mériter ni espérer.

Les patriotes furent un peu consolés par le *Mémoire au Roi*, de la Noblesse de Bretagne, qui parut alors. Il avoit été fort question de cet écrit, lors de la tenue des Etats de la Province. L'Ordre, au nom duquel il étoit souscrit, avoit été obligé de le faire seul : les Commissaires du Roi ayant eu le secret d'intimider par me-

naces ; ou de séduire par promesses, les Députés des deux autres Ordres, pour qu'ils s'abstinssent d'y prendre part. L'Abbé Terrai les avoit fait manœuvrer ainsi, pour fournir un prétexte à la Cour de ne pas vouloir recevoir le Mémoire ; dont il desiroit anéantir jusqu'à l'existence : intrigue qui ne servit qu'à en retarder la publicité, & à empêcher qu'il ne parvînt au Monarque. C'étoit sans doute un coup de parti pour un Ministre perfide & prévaricateur, tremblant toujours que ses iniquités ne fussent dévoilées. Il s'embarrassa peu ensuite qu'il fût imprimé. Cependant il étoit d'une clarté, d'une précision, d'une force, qui le faisoient lire avec la plus grande avidité. C'étoit un tableau aussi fidele qu'effrayant des coups d'autorité multipliés par lesquels le Ministere, au nom de S. M. sappoit sans relâche la liberté de la Bretagne : dont on lui envioit jusquà l'ombre qui lui en restoit. On admiroit l'éloquence avec laquelle l'Orateur, après avoir tracé du pinceau le plus mâle & le plus rapide les ravages du Despotisme, les suites funestes, les malheurs sans nombre qu'il entraîne ; ramassoit toute l'onction du sentiment pour attendrir le cœur du Monarque, & émouvoir ses entrailles paternelles. Quelque bien fait que fût celui de Normandie sur le même sujet, répandu quelques mois avant celui-ci, on le trouva bien supérieur pour l'enchaînement, la marche & le style.

Que produisoient tous ces écrits? Ils valurent au dénigré l'Abbaye de Throarn, morceau de 50, 000 Livres de rentes, qui excitoit l'ardeur de tout le Clergé. Du moins il déclara modestement qu'il ne l'avoit pas demandé, qu'il en avoit assez, qu'il ne savoit pas pourquoi on lui avoit conféré ce bénéfice, ou plutôt qu'il regardoit cette faveur comme une bonté du Roi, qui

vouloit bien témoigner par-là authentiquement combien ses services lui étoient agréables, & démentir tous les bruits injurieux qui couroient sur son compte; que c'étoit cette extrême attention de son maître qui l'avoit touché & empêché de refuser.

Ils servoient encore aux Dubarri, en ce que l'Abbé, plus il étoit maudit de la Nation, plus il sentoit la nécessité de s'unir à eux. Il oublia dans ce temps-là les propos insolens & injurieux du Comte Jean. Le mariage que devoit faire le fils de celui-ci avec une Dlle la plus belle créature du monde, & qu on destinoit au lit du Monarque, lui fit connoître la nécessité de se rapprocher du pere. La querelle élevée entre lui & la Comtesse fournit au Ministre l'occasion de se bien remettre avec le beau-frere. L'argent étoit communément la cause de ces brouilleries. Celle-ci avoit été portée loin, & le Comte Jean avoit poussé la vengeance jusqu'à faire une chanson aussi atroce que dégoûtante contre sa belle-sœur. L'Abbé Terrai paya, & tout fut oublié. Il s'immisça de l'hymen en question : & ce fut au Contrôle-général que se donna la bénédiction nuptiale. Il restoit ainsi bien avec la Favorite, & se ménageoit d'avance les bonnes graces de la Niece, en cas que la premiere fût supplantée.

Mais indépendamment de cette politique, il en avoit une autre plus profonde & plus profonde & plus rafinée. Il convoitoit depuis longtemps la place d'*Intendant général des Bâtimens* (*) qu'avoit le Marquis de Marigny. Les Dubarri, qui la regardoient comme *l'appanage natu-*

(*) Le vrai titre est *Directeur & Ordonnateur-général des Bâtimens, Jardins, Arts, Académies & Manufactures Royales.*

rel de la famille de la Maîtresse en titre du Monarque, la sollicitoient depuis longtemps. il se mit en tête, non-seulement d'aller sur leurs brisées, mais de l'avoir par leur entremise; & voici comme il manœuvra. Il leur fit entendre qu'ils s'y prenoient mal, & qu'ils ne réussiroient jamais à emporter la place de haute lutte : que le Roi étoit trop bonasse & trop foible pour ôter de sang froid & sans mécontentement cette place au Marquis de Marigny. Il leur apprit que, sans vouloir s'en faire un mérite, il travailloit plus utilement pour eux à leur insçu; que le moment de faire éclater la mine étoit venu, & que si la Comtesse vouloit le seconder, l'effet en seroit infaillible : » Depuis longtemps, continua-
» t-il, cette partie manque de fonds, je suis
» autorisé à en refuser par les circonstances,
» sans que je paroisse y mettre de la mauvai-
» se volonté ou de l'humeur : conséquemment
» elle est dans le plus mauvais ordre, ce qui
» déplaît souvent à S. M. Que Madame Du-
» barri profite de l'instant où le Roi demandera
» quelque ouvrage, qu'il n'obtiendra pas, car
» je serai resserré plus que jamais, & qu'elle
» insinue à son auguste Amant de me conférer
» la place du Marquis de Marigny, afin qu'in-
» téressé à lui plaire & ayant les fonds à ma dispo-
» sition; je ne manque jamais de remplir ses de-
» sirs. Quand une fois nous aurons ainsi dépossédé
» le Marquis, au bout de quelque temps je fe-
» rai entendre au Roi que mes grandes occu-
» pations ne me permettent plus de continuer mes
» nouvelles fonctions, & je proposerai moi-même
» de les confier à quelqu'un d'entre vous. "

Le piege étoit trop adroitement tendu pour que les Dubarris s'en apperçussent; on admira la finesse de M. l'Abbé, on le remercia, & la Favorite fut chargée de saisir la premiere oc-

casion pour indisposer le Monarque, l'aigrir contre l'Intendant actuel de ses Bâtimens, & le déterminer à le renvoyer.

Ce fut à Bellevue qu'elle se présenta. S. M. y étant avec sa Maîtresse & le Marquis de Marigny, parla de nouveaux arrangemens qu'Elle ordonna de faire à ce dernier. Il parut très-disposé à obeir, mais concourant de lui-même à sa perte sans le savoir, il rejetta tout sur l'Abbé Terrai, il se plaignit de n'avoir jamais de fonds pour son Département, & supplia le Roi d'ordonner à son Contrôleur général de lui délivrer ceux assignés pour cette partie. Il vit avec plaisir que son observation faisoit rêver le Roi; il se flatta que l'humeur en réjailliroit sur l'Abbé, & il s'en félicitoit. Mais dès que le Marquis fut parti, la Favorite s'en prévalut contre lui. Elle rassura S. M. „ Tirez vous, lui „ dit-elle, une bonne fois d'inquiétude là dessus : réunissez la place d'intendant des Bâtimens à celle de Contrôleur général. Vous „ serez sûr d'être toujours bien servi : on ne „ se plaindra plus de n'avoir pas d'argent. ". Cette tournure lumineuse, réjouit S. M. Elle admira les ressources de l'imagination de sa belle Maîtresse, elle l'embrassa pour la remercier, & le frere de la Marquise de Pompadour fut sacrifié. Il s'apperçut trop tard qu'il y avoit des gens plus adroits que lui à la Cour, & qu'il succomboit sous le coup de Jarnac qu'il avoit voulu porter à l'Abbé Terrai. Il faut aussi convenir que celui-ci avoit des ruses à étonner le courtisan le plus consommé en fourberie : il comptoit bien remettre aux Dubarris la nouvelle charge don il étoit pourvu, mais ce ne devoit être qu'en échange de quelque chose de mieux. Voici quel étoit son plan.

Il voyoit de loin se former l'orage contre le

Chancelier : il ſentoit que cet étourdi avoit entrepris une beſogne au-deſſus de ſes forces ; qu'accablé ſous le faix, il devoit ployer tôt ou tard. Il convoitoit d'avance ſa dépouille ; il vouloit avoir les Sceaux. Ce n'étoit qu'à l'époque où il ſe ſeroit vu revêtu d'une telle dignité qu'il auroit cédé la place d'Intendant des Bâtimens ; & par cette perſpective il intéreſſoit eſſentiellement la Maîtreſſe du Maître à le ſervir auprès de lui dans ſon projet. Son grand objet donc, en ce moment, étoit de manœuvrer de maniere à accélérer le plutôt poſſible la chûte de M. de Maupeou. En attendant l'occaſion de l'écraſer, il le dépouilloit inſenſiblement de ſes créatures, & frappoit ſur tout ce qui l'entouroit. Le ſieur le Brun, attaché à M. le Chancelier, ſon ſecrétaire intime, ſon faiſeur de préambules d'Edits, celui qu'on lui faiſoit appeller dans la *Correſpondance : mon cœur*, ſe reſſentit des atteintes de M. l'Abbé. Il fit ſupprimer par un Arrêt du Conſeil une Commiſſion d'*Inſpecteur des Domaines*, que M. de Maupeou avoit obtenue pour ſon confident. On prit le prétexte d'une Lettre inſolente qu'il avoit écrite au Préſident de Nicolaï, & le coup fut porté avant que ſon maître en fût inſtruit. Celui-ci ne put le parer, d'autant qu'il avoit été concerté avec le Duc d'Aiguillon. Il lui fallut donc entrer en guerre ouverte avec eux. La vengeance étoit ſa paſſion dominante : elle l'aveugloit, & lui faiſoit ſouvent faire de fauſſes démarches. Dans cette occaſion, par exemple, au lieu de temporiſer, de diſſimuler, de laiſſer le public encore en ſuſpens ſur la réalité de ſa méſintelligence avec ces deux Miniſtres, il éclata de maniere à n'en plus laiſſer aucun doute. Lorſqu'on alloit ſolliciter auprès de lui la liberté, ou le rapprochement de quelque éxilé, il témoignoit prendre la plus

grande part au ſort malheureux de ces Magiſtrats : il aſſuroit que ſon avis étoit de leur rendre en ce moment la faculté d'aller & de venir à leur gré, même de les rembourſer : il s'en prenoit à l'Abbé Terrai, ce *Mandrin*, qui mettroit volontiers le piſtolet ſur la gorge, pour accroître les finances ; & au Duc d'Aiguillon, ce *Deſpote*, qui vouloit tout tuer, tout manger. C'étoit ſous ce ton hypocrite annoncer ſa rupture, & par conſéquent encourager ſes ennemis à groſſir leur parti. En effet, dans tout le miniſtere il n'avoit plus que le Marquis de Monteynard pour lui, c'eſt-à-dire le plus honnête homme peut-être de la Cour. Quelqu'un en fit l'obſervation à ce dernier, en lui témoignant combien il étoit ſurpris de le voir ainſi aſſocié au plus ſcélérat des courtiſans, ce qui étoit beaucoup dire. Il lui répondit qu'il étoit dans le ſyſtême du Cardinal de Fleury, ſe rangeant toujours, dans les matieres qu'il n'entendoit pas, du côté du chef du département, auquel reſſortiſſoit l'affaire agitée ; que ſans examiner le perſonnel du Chancelier, ſon ſyſtême, comme Chef ſuprême de la Juſtice, ſur la deſtruction des Parlemens, lui avoit paru excellent, & qu'il le ſoutenoit. Au reſte, tout homme eſt homme, & le miniſtre de la guerre ſe laiſſoit aller, peut-être ſans le ſavoir, à l'animoſité qu'il avoit ſouvent contre l'Abbé Terrai. Ces deux perſonnages étoient toujours en querelle pour de l'argent. En ce temps là ſurtout ils avoient eu à Compiegne une priſe très-vive. Le premier ayant demandé des fonds au ſecond, celui ci, piqué de cette étroite confédération avec le Maupeou, lui avoit répondu ſéchement qu'il n'y en avoit pas. Sur quoi M. de Monteynard avoit témoigné ſon mécontentement en termes durs, en diſant qu'il étoit bien ſurpris qu'il n'y eût pas d'argent pour

le ſervice du Roi, pendant qu'on en prodiguoit tant pour des *Putains* & des *Maquereaux*. Ces paroles ayant bleſſé les oreilles délicates de l'Abbé, il avoit dit au Secrétaire d'Etat qu'il s'oublioit, qu'il eût à ſe ſouvenir qu'il parloit à un miniſtre du Roi. A quoi l'autre avoit repliqué encore plus vertement, en finiſſant par ajouter que s'il croyoit que ce refus vînt de la part de S. M. il le recevroit avec reſpect, mais que ſa démiſſion ſeroit au bout. Le Miniſtre des finances piqué de ces apoſtrophes, étoit allé s'en plaindre au Roi; mais S. M. lui avoit répondu: *C'eſt un honnête-homme, qui donneroit ſa démiſſion comme il le dit. Je ſuis bien aiſe de le conſerver, il faut lui trouver de l'argent.* Ainſi M. de Monteynard eut gain de cauſe en cette occaſion. Toutefois ceux qui connoiſſoient la Cour & le caractere du Monarque, de ce propos même conclurent qu'il ſeroit bientôt expédié.

Au défaut de ce partiſan, l'Abbé Terrai acquit un autre protecteur plus important, en la perſonne du Prince de Condé. Vis-à-vis d'un perſonnage plus ferme, & qui ſut mieux faire reſpecter ſa dignité, il ne ſe ſeroit pas haſardé à reparoître devant une Alteſſe qu'il avoit jouée de la maniere la plus indigne, par une ingratitude atroce, qu'un ſimple particulier n'eût pas oubliée. Mais le beſoin d'argent rend quelquefois complaiſant le plus grand Prince. D'ailleurs le Miniſtre connoiſſoit parfaitement celui-ci: il ne craignit point de s'en approcher, & de lui offrir ſes ſervices pour la vente de ſon hôtel, dont il avoit autrefois fait annuller l'acte, & qu'il remit en vigueur aux conditions les plus utiles pour S. A. S., en faiſant paroître le Roi comme acquéreur, mais payant avec les deniers de la ville. Afin d'accélérer le marché, on expédia ſur le champ des *Lettres patentes pour la conſ-*

truction des Bâtimens devant servir à la Comédie Françoise sur les terreins de l'ancien hôtel de Condé; & pour mieux le consolider, on le fit enrégistrer au Parlement d'alors.

A peine l'Abbé Terrai eût-il ainsi cimenté à nos dépens son pardon, obtenu de son ancien maître, qu'il fut obligé de faire face aux Dubarris & de ruser avec eux. Ils le pressoient pour leur donner la dépouille du Marquis de Marigny, dont il ne devoit être que le dépositaire : mais nous avons dit plus haut qu'il ne comptoit pas la leur céder pour rien. Il les amusa donc en leur objectant qu'il avoit trouvé cette partie très-obérée, dans un grand délabrement; qu'il alloit la remettre en ordre, faire tout payer, pour qu'ils n'eussent plus que les agrémens de la place.

Il s'étoit mis en tête quelque chose de mieux; il vouloit avoir aussi les *Menus*. Sous cette dénomination simple & peu imposante, on entend tout ce qui regarde les fêtes, spectacles & autres plaisirs de la Cour. Des *Intendans* sont chargés d'en faire les dépenses, & les *Gentilshommes de la Chambre* de les ordonner & de les inspecter. On conçoit que ce doit être un Pérou; en ce que les Rois sont ordinairement peu économes sur leurs amusemens, & qu'au milieu de la joie & de la licence de pareilles orgies, il s'ouvre un champ vaste aux déprédations des subalternes & à la cupidité des supérieurs qui les partagent. Le Contrôleur-général convoitoit donc cette partie, & fit part de ses vues à la Favorite. Il mit toujours en avant son zele pour la famille, & prétendit ne vouloir que débusquer les Gentilshommes de la Chambre; pour, après avoir réuni les attributs de leurs fonctions à cet égard à la place d'Intendant des Bâtimens, &c. fait passer le tout à celui qu'elle

y voudroit élever. La Comtesse goûtoit fort ce projet, mais les possesseurs étoient trop accrédités & trop admis à l'intime familiarité du Prince, pour que l'on pût réussir.

L'occasion étoit cependant favorable : il étoit question de donner des fêtes pour le mariage de M. le Comte d'Artois. Le Duc de Richelieu, Gentilhomme de service cette année, prévoyant, à cause de son grand âge, que ce seroient les dernieres auxquelles il présideroit, voulut les rendre remarquables par une magnificence extraordinaire. On alloit admirer à l'hôtel des *Menus* les préparatifs pour les cinq Opéra qu'il avoit ordonnés, dont on évaluoit les frais à deux millions, & pour lesquels on faisoit 5, 000 habits. Le Contrôleur-général fit le bon valet : il en adressa les reproches les plus vifs au Marechal ; il lui déclara qu'il n'avoit point d'argent pour les payer ; que les peuples étoient assez vexés, qu'il n'étoit pas possible de les surcharger pour semblables folies. Ensorte que s'il n'eût été bien connu, on auroit attribué à une vraie & louable sensibilité de ce Ministre, des gémissemens hypocrites, provenant seulement de son envie extrême de décrier les *Menus*, & de les rendre odieux pour se les faire donner.

Mais en vain se recria-t-il, soit contre les dépenses énormes du moment, soit contre les abus, les prévarications à arrêter en général dans ce Département, il fut obligé de se contenter de ce qu'il avoit obtenu récemment. Il vit qu'il falloit abandonner pour lors ses prétentions. En attendant qu'il pût les remettre en vigueur, & afin d'y être mieux autorisé, il fit répandre les bruits par ses partisans qu'il alloit profiter de la réunion des Bâtimens au Contrôle-général pour examiner les friponneries de cette manutention, y remédier, & l'améliorer en outre par une

réforme judicieuſe & une économie mieux entendue.

Il fut viſiter avant le voyage de Fontainebleau une certaine pépiniere qu'un Abbé Nolin, chanoine de St. Marcel, & grand charlatan en cette partie, s'étoit fait établir, afin d'en prendre ſoin pour le Roi. Le miniſtre jugea cette inſtitution ſuperflue & déclara qu'il la feroit détruire. On dit qu'il alloit ſuprimer toutes les maiſons royales abandonnées, les faire démolir, en vendre les matériaux, & épargner ainſi les frais de réparations, & les appointemens des gouverneurs, concierges, &c. Qu'il vendroit auſſi 126 maiſons appartenantes au Roi dans Paris, & que des revenus & des capitaux provenant de tout cela il ſe propoſoit d'acheter le Louvre. Un propos de M. le Dauphin lui avoit ſuggéré cette idée. Ce Prince, lors de ſon entrée dans Paris, ayant vu imparfait un auſſi bel édifice, avoit demandé quand on finiroit ce Palais? Depuis il y ſongeoit encore & réitéroit ſouvent la même queſtion. Le Miniſtre-courtiſan, dont l'ambition clairvoyante & inſatiable perçoit dans l'avenir, prévoyant que les débauches du Roi & ſon tempérament ne lui permettoient plus de vivre long-temps, étoit bien-aiſe de ſe concilier d'avance & de loin le ſucceſſeur, en lui faiſant quelque choſe d'agréable. D'ailleurs il ſatisfaiſoit auſſi les gens de goût, les artiſtes; & quoiqu'il en fît peu de cas, ainſi que de leurs ſuffrages, il n'étoit pas fâché d'en recueillir les louanges, lorſque l'occaſion s'en préſentoit. C'eſt ce qui le détermina à rétablir une inſtitution que M. de Marigny avoit été obligé d'abandonner, faute de payement.

Louis XIV avoit fondé des prix pour la peinture, la ſculpture & l'architecture, & cet établiſſement ſe perpétuoit encore. Mais en outre les

les jeunes éleves couronnés passoient à Rome aux dépens de S. M. y étoient entretenus & guidés dans la perfection de leur talent sous l'inspection d'un homme célebre de l'Académie, directeur de celle de France, dans la capitale du monde chrétien : c'étoit M. Natoire. Depuis quelques années aucun éleve n'avoit eu cette mission par les calamités des temps, qui s'étendoient sur tout. M. le Contrôleur-général, alors présidant aux Arts, décida de faire revivre cet usage avantageux pour leurs progrès; il donna l'ordre pour qu'on fit partir ceux qui avoient remporté les prix cette année 1773.

D'ailleurs, M. l'abbé Terrai alors avoit un intérêt personnel de ménager & de caresser les artistes. Il venoit de se faire bâtir un hôtel, rue notre Dame des Champs, dont on a parlé ci-devant. Il vouloit les faire contribuer de leurs talens divers à le décorer. Le bâtiment étoit vaste, magnifique, élégant: il prêtoit à tout ce que le génie leur pouvoit suggérer, & il est devenu une curiosité pour Paris. On a dit déja que tout y répond au luxe du maître, à son opulence & à la reconnoissance des premiers. On n'a pas oublié le lit : on a observé que les amateurs malins ne peuvent s'empêcher de rire en admirant le théâtre nuptial des amours de ce prêtre impudique. C'est peut être en le considérant qu'un Poëte a enfanté l'épigramme suivante, qui se répandit alors, dont la pointe à deux tranchans frappe également & sur la luxure & sur son ambition. Pour bien l'entendre il faut savoir que le bruit se renouvelloit concernant ses prétentions aux Sceaux & au chapeau de Cardinal. Elle portoit:

Certain abbé visant aux Sceaux,
Ainsi qu'aux dignités du plus haut Ministere,
S'adresse, dit-on, au Saint Pere
Pour être colloqué parmi les Cardinaux.
„ Quoi, St. Pere, dit-il, seroit-ce une arrogance
„ De tendre au même rang où *Dubois* fut porté ?
„ Non moins que lui j'ai la naissance,
„ L'esprit, les mœurs & la subtilité :
„ En outre mieux que lui ne suis-je pas noté ?
„ Connois-toi mieux, lui répond le St. Pere „,
Saintement animé d'une juste colere :
O Sanatas, vade retro !
„ Va conter ailleurs tes sornettes :
„ Jamais tu n'auras de chapeau,
„ Il ne te faut que de cornettes.

Ce n'étoit point par la pureté de ses mœurs, ou par les services qu'il rendoit à l'église, qu'il comptoit mériter cette dignité : c'étoit au prix de l'or qu'il la vouloit, & voilà pourquoi il en amassoit tant. On sait que chaque Couronne a droit de nommer à tour de rôle un Cardinal. Quoique le prétendant ne soit plus qu'un souverain généralement méconnu, même à Rome, le St. Siege lui a conservé apparemment une nomination, & l'on sut depuis que l'abbé Terrai la marchandoit & en offroit 500,000 liv. Mais indépendamment de ce motif de cupidité il étoit vilain par nature, & il en donna pendant le voyage de Fontainebleau une preuve non équivoque, qui amusa un peu la Cour à ses dépens. Voici ce qu'on écrivit.

„ *Extrait d'une lettre de Fontainebleau, du 25*
„ *Octobre 1773.*

„ Le grand Houſſoir eſt fort turlupiné ici pour
„ ſa parcimonie. Elle vient d'éclater publique-
„ ment. Vous ſavez que Madame la Dauphine
„ a fait une eſpece de quête en faveur du mal-
„ heureux payſan bleſſé par le cerf. L'abbé
„ Terrai s'étant trouvé ſur ſon chemin, elle
„ s'eſt adreſſée à lui. Le vilain a tiré mauſſa-
„ dement de ſa poche un écu de 6 liv. qu'il
„ n'a pas eu honte de préſenter à la Princeſſe.
„ Celle-ci, indignée, lui a dit : Allons donc,
„ M. l'abbé, évertuez vous. Il a repris alors ſon
„ ſac, & a donné un Louis, dont Madame la
„ Dauphine n'ayant pas paru contente, il en a
„ offert un ſecond ; & enfin, comme elle ne
„ trouvoit pas la charité digne de lui, il a mis
„ un double louis dans la bourſe. La Princeſſe
„ l'ayant ainſi mis à contribution quatre fois,
„ & laſſe d'exciter ſa généroſité, l'a quitté
„ avec un ſourire dédaigneux. "

La ſignature du bail des Fermes qui appro-choit, devoit être une grande fête pour un Contrôleur-général auſſi avare. Il faut qu'on ſache qu'elle vaut à ce Miniſtre de la Finance un pot de vin de 300,000 liv. & en outre cent piſtoles par Million. Voilà pourquoi il bataillolt tant pour en accroître le total. Il chicanoit tellement les Fermiers-Généraux, que ceux-ci avoient abſolument rompu leurs conventions, Ce fut le Sr. Douet, le pere, perſonnage recommandable dans la compagnie, qui raccommoda la choſe. Il parla à l'abbé Terrai avec une éloquence impoſante ; il lui fit ſentir que les impôts, pouſſés à un certain point, ne pouvoient plus s'accroî-
Le Sr. Beaujon, banquier de la Cour, ſurvint

H 2

en ce moment. De concert avec le Traitant ſans doute, il preſſa l'abbé, il lui déclara qu'il falloit arrêter le Bail dans le jour même; que ſinon, *il alloit mettre les clef ſous la porte.* (Ce furent les termes du Turcaret.) Le grand Houſſoir fut effrayé & ploya.

Après beaucoup des difficultés & de contradictions, cette grande affaire qui occupoit le Miniſtre depuis plus d'un an, finit ainſi. Le Bail fut décidemment propoſé à 135 millions par an. On convint qu'il reſteroit dans l'état où il étoit, ſans aucune réunion. Quant aux nouveaux ſols pour livre, les Fermiers en devoient faire la régie *gratis*: ce qui étoit un objet de 18 millions environ. Dans le cas où il conviendroit au Roi d'ajouter au Bail quelque autre partie, S. M. devoit l'augmenter, de même que s'il lui plaiſoit d'en retirer, ce ſeroit en déduction au *pro rata*. Tous les efforts de M. l'abbé aboutirent donc à ſurcharger le Bail de trois millions, puiſque le précédent étoit de 132 millions. Mais on eſtimoit les accroiſſemens qui pouvoient le groſſir, y compris les nouveaux ſols pour livre déſignés ci-deſſus, de 25 à 30 millions.

Malgré cela, comme l'abbé Terrai avoit fait des ſouſtrations, les Fermiers crierent beaucoup, & trouverent leur condition très-onéreuſe. Ils furent autoriſés dans leurs plaintes par S. M. même. Voici l'anecdote : il n'eſt perſonne en France qui ignore que le feu Roi étoit intéreſſé dans toutes les affaires de ſon Royaume; qu'il aimoit ces ſpéculations particulieres, & à faire des placemens d'argent qu'il tiroit de ſon pécule, & que M. Bertin, ſon Miniſtre, *ad hoc*, lui faiſoit valoir de ſon mieux. Il avoit une place de Fermier-général, & un autre d'Adminiſtrateur des poſtes. On prétendit que lorſque le

Contrôleur-général lui parla du nouveau Bail ; & lui en fit voir toutes les clauses irritantes pour les entrepreneurs, le Monarque se récria & oubliant que l'affaire étoit très-bonne pour lui, comme Souverain, il s'en plaignit comme particulier intéressé au marché ; il dit qu'il trouvoit désormais les places des Fermiers-Généraux bien détériorées, qu'il ne savoit pas s'il garderoit la sienne.

Le génie de Despotisme du Ministre des Finances, après s'ête appésanti sur les inférieurs, éclata envers les Cours Souveraines, lorsqu'il s'agit de donner la derniere sanction à son traité, il fit publier un Arrêt du Conseil, en date du 17 Octobre, pour l'enrégistrement du Bail des Fermes & de l'Arrêt de prise de possession, avec fixation des sommes à payer pour ledit enrégistrement.

Son premier objet étoit de prévenir l'incertitude résultante du défaut de Loi précise par rapport aux épices & droits des différens Officiers des Cours pour lesdits enrégistremens, ces attributions étant jusqu'à présent demeurées à leur arbitrage. Dans l'état d'alors, par rapport aux Cours, tant d'ancienne que de nouvelle création, dont les Offices ne sont plus possédés à titre de Finance, il ne leur étoit pas permis de se taxer aucune somme pour épices ni conclusions, conformément aux Édits fixant leur constitution : il ne s'agissoit que d'accorder un salaire convenable aux Greffiers. Il n'étoit donc plus question que des autres Cours, dont les Offices continuoient d'être possédés à titre de finance.

Mais l'objet principal étoit de déterminer la forme des enrégistremens d'une maniere précise, pour empêcher les difficultés élevées précédemment, presque à tous les Baux. A l'occasion du

ſur l'effet deſdits enrégiſtremens, le Fermier s'étant plaint que les difficultés, en retardant ou contrariant ſa jouiſſance, où même en réduiſant les objets, occaſionnoient une incertitude toujours nuiſible au bien du ſervice, & quelquefois même des demandes en indemnité de ſa part. Suivoient 11 articles.

Par le premier, il étoit ordonné que les réſultats du Conſeil, & lettres patentes portant Baux des Fermes de Sa Majeſté ſeroient enrégiſtrées aux Parlemens de Paris, Dijon, Grenoble, Rennes, Aix, Pau, & aux Conſeils Supérieurs de Rouſſillon, Lyon, Clermont-Ferrand, Châlons, Blois, Poitiers, Rouen & Bayeux.

Par le ſecond, ils devoient être enrégiſtrés à la chambre des comptes de Paris, à la chambre des comptes & Cour des Aides de Montpellier, aux chambres des comptes de Grenoble, de Dijon, Nancy & Bar, & aux Cours des Aides de Bordeaux & de Montauban.

Par le troiſieme, il étoit ordonné au Procureur général de S. M. de requérir, *purement & ſimplement*, ledit enrégiſtrement dans le délai de trois jours au plus.

Par le quatrieme, il devoit être procédé dans la huitaine au plus tard audit enrégiſtrement, & la grand'chambre ſeule en devoit délibérer, dans les Cours compoſées de pluſieurs. Défendoit S. M. auxdites Cours *d'inſérer aucune modification ni reſtriction dans les Arrêts d'enrégiſtrement, à peine de nullité*; leur permettoit néanmoins de faire, après ledit enrégiſtrement, telles repréſentations qu'ils aviſeroient bon être.

Le reſte des diſpoſitions étoit de peu de conſéquence.

Tout cela fut ſuivi de point en point. La

Magiſtrature, dans ſon abâtardiſſement général, fléchit ſous la verge de M. l'Abbé. Elle abandonna ſes propres intérêts, & l'enrégiſtrement du Bail pour tout le Royaume ne coûta que 174,529 liv. tandis qu'à lui ſeul il eut pour ſa part plus de 450,000 liv. Car le traité fixé au mois d'Octobre à 135 millions, ayant traîné en longueur par ſa mort du Sr. Gaulthier, l'un des ſoixante, qui négocioit avec le Miniſtere, reçut quelques additions, & il fut définitivement ſigné par le Roi, le 1 Janvier 1774, ſur le pied de 152 millions. Revenu énorme, & dont aucun Souverain dans le monde ne jouit ainſi d'un coup de plume. Mais auſſi il n'y avoit que Louis XV dans le monde peut être, à qui un ſemblable revenu, joint à beaucoup d'autres, ne pouvoit ſuffire. L'abbé Terrai par ſes réductions & nouveaux impôts, les avoient augmentés de 45 millions, & il avoit toujours beaucoup de peine à faire face, même au courant. Enſorte que dans le temps de la confection d'une auſſi bonne affaire, il ſe diſpoſoit à trouver de nouvelles reſſources.

Nous ne parlerons point de l'emprunt Viager; ouvert en Hollande d'abord, depuis pluſieurs années, & tranſporté enſuite à Paris, qui continuoit avec toutes les facilités poſſibles. Elles étoient telles, qu'au moyen des papiers de toute eſpece qu'on y recevoit, avec 1026 livres de principal en argent, on s'y faiſoit 120 liv. de rentes; ce qui rendoit environ 12 pour cent d'intérêt. Les gens avides de jouir s'y préſentoient en foule, dans l'eſpoir que la réduction inévitable ſur intérêt auſſi uſuraire ne viendroit pas ſitôt; & le gouvernement recevoit avec empreſſement l'argent qu'on y portoit, quoique le total de cet emprunt fut rempli depuis longtemps.

Mais nous citerons l'affaire des domaines aliénés, comme une des plus avantageuses pour le Roi, si elle eût eu lieu & fût restée sur le pied où l'avoit mise l'abbé Terrai. Jusques-là, quand S. M. vouloit rentrer dans quelque domaine aliéné, l'usage étoit que les Fermiers-Généraux s'en emparassent & en perçussent les droits. Par le dernier Bail, on leur retiroit cette partie, & l'on avoit établi une sous-ferme, pour chaque généralité, qui devoit durer 30 ans, à commencer du 1 Janvier 1775. Les intéressés devoient payer d'avance au Roi une année, & au bout du temps de leur Bail remettre entre les mains de S. M. ces divers domaines, quittes & libres de toutes charges envers les engagistes.

On en apprit mieux les conventions par un Arrêt du Conseil du 30 Octobre, qui concernoit les domaines & droits domaniaux, appartenans à S. M. dans la Province de Normandie, dans toute l'étendue des généralités de Rouen, Caën & Alençon, avec la jouissance de toutes les terres vaines & vagues, fonds & droits négligés, & autorisation de rentrer dans tous les domaines aliénés dans lesquels S. M. auroit droit elle-même de rentrer.

Cet Arrêt du Conseil, dont on ne connoissoit point d'exemples, contenoit des dispositions curieuses, qui méritent d'être rapportées en détail, & donnent la clef du riche Pérou que s'ouvroit pour l'avenir M. le Contrôleur-général.

Le prix du Bail étoit de 81,000 liv. par an; outre, & par dessus cette rétribution annuelle, l'Adjudicataire devoit compter annuellement du dixieme de ce qu'il retireroit des terres vaines & vagues défrichées ou desséchées. S'il en provenoit des accensemens ou inféodations, moyen-

nant des redevances annuelles, il devoit compter à S. M. du dixieme desdites redevances. Il pouvoient rentrer dans tous les fonds & droits qui auroient été recélés, négligés ou usurpés, à la charge de compter à S. M. d'un quart du produit net desdits domaines & droits domaniaux, &c.

Il étoit autorisé à rentrer dans tous les domaines aliénés dans lesquels S. M. auroit droit Elle-même de rentrer, en remboursant la finance payée par les Aliénataires, ou Engagistes, suivant la liquidation qui en seroit faite au Conseil, à la charge par lui de compter annuellement de la moitié du produit net desdits domaines.

La même clause à l'égard des domaines aliénés ou engagés, moyennant rentes.

Il devoit jouir de tous les domaines & droits domaniaux de quelque nature qu'ils pussent être, réunis au domaine de S. M. par le décès des Engagistes à vie, ou des domaines engagés à tems qui seroient dans le cas de la réunion, suivant le prix qui seroient fixé pour chaque objet, à mesure de la réunion.

Il étoit tenu d'acquitter, sans que le prix du Bail pût en être diminué, toutes les Rentes, Redevances, Portions congrues, &c. d'entretenir & remettre à la fin du Bail, les Domaines par lui retirés & réunis, en bon état, de toutes les réparations, grosses & menues, généralement quelconques.

Telles étoient les principales conditions de cet Arrêt, contenant 49 articles, par lesquelles on voit aisément avec quelle sagacité le Ministre avoit stipulé les intérêts du Souverain, & les grandes vues d'utilité qu'il envisageoit pour l'avenir. Car ses ennemis ne pouvoient s'empêcher

de lui rendre justice, & de regretter qu'il employoit souvent si mal ses talens.

Quand on eut tiré au clair, par exemple, les dispositions en détail du Bail des Fermes, les génies en finance convinrent que jamais traité n'avoit été si bien composé & rédigé. On apprit que l'Abbé Terrai avoit discuté séparément chaque partie avec les Fermiers-généraux qui en étoient le plus au fait. Ceux-ci avouoient qu'il avoit développé dans ce travail des connoissances qui les avoient étonnés & confondus. On ne sera peut-être pas fâché d'en trouver ici le résultat.

Outre les 152 Millions dont on a parlé, qui, au moyen des reviremens, changemens, soustractions, additions, ne donnoient une augmentation réelle que de 2 à 3 millions; il comprenoit encore pour plus de dix millions de parties mises en régie, & dont les Fermiers devoient être comptables. Pour cela, chacun des Traitans avoit dix pour cent de ses fonds d'avance pour le premier million.

Ce qui produisoit. . . .	100,000 Livres
Pour les 560,000 Livres restantes à 6 pour cent. . . .	33,600 Livres
Pour droits de présence. . .	24,000 Livres
Pour Etrennes. . . .	2,000 Livres
	159,600 Livres

non compris les profits qui doivent se répartir à la fin du Bail.

Tout cela pouvoit facilement former un Capital de 200,000 Livres de rentes, comme il le leur avoit promis. Mais ils furent bien étonnés quand ce Ministre leur manifesta les dispositions & clauses particulieres qui les concernoient personnellement, ainsi que les charges de leur nouvel

engagement : il se trouva que presque toutes leurs places étoient grevées de croupes ou de pensions.

Les *Croupiers* sont ceux qui, sans avoir voix dans les assemblées, font une partie des fonds & participent au gain à proportion. Quant aux pensions, c'est tout bénéfice pour ceux au profit desquelles elles sont mises.

S. M. s'étoit réservée plusieurs places, soit pour Madame Dubarri, soit pour en donner les bénéfices à ses favoris, soit pour s'amuser, comme on l'a observé plus haut, par les différentes révolutions qui peuvent survenir dans les profits plus ou moins grands du Bail, suivant les chances qui doivent résulter des circonstances physiques ou morales. Ainsi l'on sçut que malgré sa réclamation contre la diminution de ces places, S. M. avoit imité plusieurs Fermiers-généraux qui, après avoir menacé de les remettre, avoient encore trouvé l'affaire bonne.

Le Sr. Allyot se trouva notamment dans ce cas. M. le Contrôleur-général ayant fait écrire, au nom du Roi, une Lettre circulaire aux *Soixante*, par laquelle S. M. déclaroit que son intention irrévocable étoit qu'ils acceptassent purement & simplement les conditions imposées à chacun d'eux, ou qu'ils renonçassent à leur qualité ; celui-là fut à Versailles annoncer à M. l'Abbé Terrai qu'il préféroit de quitter. Ce Ministre lui dit qu'il en étoit le maître, mais qu'il ne pouvoit lui rendre ses fonds ; que le Roi lui en feroit la rente ; qu'il lui donnoit 24 heures pour se résourdre. M. Allyot, qui ne s'attendoit pas à ce *retentum*, fut forcé d'acquiescer ; & les autres confreres, qui se disputoient à suivre son exemple, en furent également effrayés.

La liste de ces Croupes & Pensions, qui étoit le secret du Ministere, ayant été rendue publique

par l'infidélité d'un Commis dont elle occasionna le renvoi, causa un quanquan prodigieux dans les sociétés de Paris : on y lut indistinctement confondus les noms les plus augustes & les plus inconnus : on y vit que depuis le Monarque jusqu'au plus vil de ses sujets, à l'abri des Publicains en titre, c'étoit à qui partageroit les dépouilles de la France.

Cinq Fermiers-généraux seulement étoient exceptés, & n'étoient grevés ni de croupes ni de pensions : sçavoir, les Srs. *Bouret*, *Puissant*, *Gigault de Crisenoy*, *Douet & Saint-Amant*. On dit que cette faveur particuliere leur étoit accordée, à raison de l'importance dont ils étoient pour la Ferme, de l'activité & de l'étendue de leur travail. Le Sr. *Bouret* seul, vrai fainéant, avoit réussi par ses intrigues à être compris parmi eux.

Le total des Pensions & des Croupes se montoit à plus de 3 millions de rentes, ce qui alloit au-delà du quart du Bénéfice. Comme cet objet devoit se répartir entre beaucoup de gens à talens, d'Acteurs, d'Actrices, de Filles, de Maqueraux & autres personnages essentiels aux plaisirs de la Cour, on dit d'abord, pour faire passer cet abus criant, que la plupart de ces gens-là ne feroient que changer de Bureau de recette, & qu'au lieu d'aller aux Menus, dont on supprimeroit les Charges d'Intendans, ils auroient leurs assignations sur la Ferme Générale. Pour déguiser ensuite mieux ce gaspillage, on se contenta de ne les placer qu'en sous-ordre sur des états particuliers, & l'on mit en nom leurs protecteurs. C'est ainsi qu'on vit les personnes de la Famille royale au rang des Suppôts, Croupiers & Pensionnaires de la Ferme. Elles avoient une certaine somme énoncée, dont elles pouvoient disposer en faveur des particuliers

qu'elles vouloient obliger, par humanité, par charité, par bienfaisance ou par reconnoissance, des amusemens qu'on leur procuroit.

C'est ici le moment d'insérer une facétie qui fut faite alors à l'occasion de la Dlle. Arnoux, premiere Chanteuse de l'Opéra; qu'on dit avoir une Croupe dans le nouveau Bail. Cette Actrice est fort renommée par sa méchanceté, pour ses bons mots & pour ses polissonneries. Un plaisant, d'après le caractere connu de cette Courtisanne, supposa qu'elle avoit écrit dans son genre une Lettre de remerciement à l'Abbé Terrai, & que ce Ministre, entendant raillerie, lui avoit répondu sur le même ton. Nous commencerons par rapporter l'Epître de la Chanteuse.

» MONSEIGNEUR,

» J'avois toujours oui dire que vous faisiez peu » de cas des Arts & des Talens agréables. » On attribuoit cette indifférence à la dureté de » votre caractere. Je vous ai souvent défendu » du premier reproche : quant au second, il m'eut » été difficile de m'élever contre le cri générale » de la France entiere. Cependant je ne pouvois » me persuader qu'un homme aussi sensible que » vous aux charmes de notre sexe, pût avoir un » cœur de bronze. Vous venez bien de prouver » le contraire : vous vous êtes occupé de nous » au milieu de l'affaire la plus importante de » votre Ministere. Forcé de grever la Nation » d'un impôt de 162 millions, vous avez cru » devoir en réserver une partie pour le Théâtre » Lyrique & pour les autres Spectacles. Vous » savez qu'une dose d'Allard (1), de Cail-

---

(1) Danseuse de l'Opéra, retirée depuis.

» laud (1), de Raucoux (2), eſt un sûr narcotique
» pour calmer les opérations douloureuſes que
» vous lui faites à regret. Véritable homme
» d'Etat, vous en priſez les membres ſuivant
» l'utilité dont ils ſont à vos vues. Le Gouver-
» nement fait ſans doute, en temps de guerre,
» grand cas d'un guerrier qui verſe ſon ſang pour
» la patrie. Mais en temps de paix, le coup
» d'œil d'un Militaire mutilé ne ſert qu'à affliger,
» qu'à exciter les plaintes & les murmures des
» François déja trop diſpoſés à geindre. Il faut
» des gens, au contraire, qui le diſtraient &
» l'amuſent. Un Chanteur, une Danſeuſe ſont
» alors des perſonnages eſſentiels; & la diſtinc-
» tion qu'on établit dans les récompenſes des
» deux eſpeces de Citoyens eſt proportionnée à
» l'idée qu'on en a. L'Officier eſtropié arrache
» avec beaucoup de peine & après beaucoup de
» ſollicitations & de courbettes une penſion mo-
» dique. Elle eſt aſſignée ſur le Tréſor Royal;
» eſpece de crible ſous lequel il faut tendre
» longtemps la main avant de recueillir quelque
» goutte d'eau. L'Acteur eſt traité plus magni-
» fiquement: il eſt accolé à une ſangſue publi-
» que, animal néceſſaire qu'on ſe fait ainſi dé-
» gorger en notre faveur de la ſubſtance la plus
» pure dont il ſe repait. C'eſt à pareil titre ſans
» doute, Monſeigneur, c'eſt à la profondeur de
» votre génie, que je dois attribuer le prix
» flatteur dont vous honorez mon foible talent.
» Vous m'accordez, dit-on, une Croupe! Ce
» mot m'effrayeroit de toute autre part. Mais
» c'eſt une Croupe d'or. Vous me faites che-
» vaucher derriere Plutus! Je ne doute pas que,

---

(1) Chanteur retiré de la Comédie Italienne.
(2) Nouvelle Actrice de la Comédie Françoiſe.

» dressé par vous, il n'ait les allures douces &
» engageantes. Je m'y commets sous vos auspices, & cours avec lui les grandes avantures.
» Puissiez-vous, en revanche, Monseigneur, ne
» jamais trouver de croupe rebelle ! Puissent
» toutes celles que vous voudrez caresser, s'abaisser
» sous votre main chatouilleuse ! Puisse la plus
» orgueilleuse se laisser dompter par vous, &
» recevoir votre Grandeur avec ce frémissement
» délicieux, présage du plus heureux voyage,
» toutes les fois que vous galopperez dans les
» riantes vallées d'Idalie.

» Je suis avec un profond respect,

» MONSEIGNEUR,

» De votre Grandeur,

» La très-humble, &c. »

» *Paris, ce* 4 *Janvier* 1774.

Cette Carricature Littéraire eut la plus grande vogue. On ne pouvoit guere critiquer d'une façon plus vive, plus gaie, plus pittoresque, plus piquante & plus délicate le génie du Ministre, ses profusions désordonnées & mal employées. Et la fin tomboit à plomb sur M. l'Abbé, dont on dévoilloient les mœurs libertines & dissolues. Sa réponse, plus courte, dans le costume Ministériel, n'étoit pas sans sel.

» *Versailles, le* 8 *Janvier* 1774.

» On vous a mal informée, Mademoiselle.
» Vous n'avez point de Croupe dans le nouveau
» Bail, ainsi vous ne chevaucherez derriere

» aucun Fermier-général. Mais il vous est très-
» permis d'en faire chevaucher quelqu'un devant
» ou derriere vous. Cet accouplement ne vous
» sera pas moins utile ; il est même plus com-
» mode, en ce que pour la mise il n'exige qu'un
» très-petit fond d'avance.

» Je suis, Mademoiselle, tout à vous.

» L'Abbé TERRAI.

L'auteur ne pouvoit ignorer que ce Ministre n'étoit pas plaisant de son naturel, & il sembloit en cela avoir manqué dans ce billet aux vraisemblances. Mais il savoit aussi qu'il sortoit quelquefois de son carectere bourru, & une espieglerie qu'il s'étoit permise à l'occasion de ce même Bail envers un des Soixante, avoit peut-être suggéré à l'Ecrivain le rôle qu'il lui donnoit dans cette petite farce.

Le Sr. Roslin, chargé de la feuille des emplois, membre accrédité dans l'Assemblée des Fermiers-généraux, & dans le cas de communiquer souvent avec le Contrôleur général, avoit profité de la circonstance pour solliciter l'abbé Terrai en faveur d'un de ses parens, qu'il vouloit faire comprendre parmi les Pensionnaires de la Ferme. Celui-ci s'y étoit refusé pendant long-temps, à raison de la difficulté de trouver sur qui placer cette Charge. Le Financier étant revenu plusieurs fois sur la Requête, le Ministre lui avoit promis enfin d'y avoir égard. Quelques jours après il dit au Sr. Roslin qu'il a rempli ses desirs, que la Pension pour son protégé étoit utilement assignée ; qu'à coup sûr elle seroit bien payée, car c'est sur vous, ajouta-t-il, que je l'ai mise. On laisse le lecteur juger de l'étonne-

ment du Traitant, dont M. l'Abbé rioit sous cape & se donnoit la comédie.

Au surplus ce parent ne pouvoit que faire honneur au Fermier-général : c'étoit M. de Vizé, Lieutenant-général des Armées du Roi, Cordon Rouge & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Françoises, dont il étoit question de réparer le dérangement avec ce petit secours. Mais cet Officier comptoit le recevoir à la sourdine, & ne fut pas content de la publicité de son aventure. On répandit bientôt le bruit qu'il avoit refusé la pension ci dessus. On varia sur le motif. Les uns l'attribuerent à la délicatesse du Corps, qui s'étoit assemblé & n'avoit pas trouvé honnête que son Commandant fût pensionné par un Publicain, quoique de l'ordre du Roi.

Au mileu de toutes ces pasquinades, la fermentation étoit très grande dans la Compagnie des Fermiers généraux. Elle craignoit que quantité de particuliers qui avoient prêté leurs fonds, ne voulussent les retirer au Bail prochain, effrayés des conditions irritantes qu'il contenoit, de celles qu'y pouvoit ajouter encore un Ministre despotique, ne connoissant en rien la foi des traités. On sait que peu de ces Messieurs ont en entier leurs avances à eux, & le grand nombre par conséquent auroit été fort embarrassé. Ils déposerent leurs inquiétudes dans le sein de leur Chef. Celui-ci, pour remédier à l'inconvénient qu'il craignoit, fit répandre le bruit par ses émissaires, que si la terreur se mettoit trop fortement chez les prêteurs d'argent, il y auroit un Arrêt du Conseil qui autoriseroit chaque Titulaire à garder respectivement les fonds qui lui auroient été confiés, aux mêmes clauses & conditions que par le passé.

L'impudence de cet Abbé, qui ne trouvoit de résistance nulle part, s'accrut au point que cette

année il osa faire insérer dans l'Almanac Royal une notice extraordinaire ; on y lisoit à la page 553 : *Trésorier des Grains au compte du Roi, le Sr. Mirlavaud.* Cette Commission qu'on trouvoit pour la premiere fois dans ce Catalogue, excita une grande commotion dans Paris. On en conclut que les bruits courans depuis quelque temps sur le monopole des bleds par le Gouvernement, qu'on rejettoit comme odieux & absurdes, n'étoient que trop bien fondés, & qu'il ne falloit plus espérer voir baisser cette denrée au taux où elle avoit été. D'ailleurs le nom de *Mirlavaud*, associé autrefois au Sr. Bouret, lors de son expédition en Guyenne, où il faillit d'être pendu, étoit un nom réprouvé & devenu nécessairement exécrable au Peuple. Il en fut question dans le Conseil : on y trouva très-mauvais que le Sr. le Breton, Imprimeur de cet Almanac, eut inséré l'article ci-dessus, ce qu'il n'avoit pu faire pourtant sans révision ni approbation. Mais le Ministre l'abandonna à la vindicte de ce Tribunal : il en reçut une réprimande sévere ; sa boutique fut fermée ; il fut interdit pendant trois mois, & s'en dédommagea en vendant une nouvelle édition de cet ouvrage, très-recherché à cause de l'annonce réprouvée & qui ne devoit plus exister à l'avenir.

L'anecdote au surplus, pour qu'elle ne fût pas oubliée, fut consignée dans de méchans vers, que les curieux recueillirent toujours dans leur porte-feuille, comme très courus alors, & complettant le Recueil de tant d'autres où les opérations sinistres du Contrôleur général étoient consignées. Voici cette espece d'Epigramme :

Ce qu'on disoit tout bas, est aujourd'hui public :
Des présens de Cérès le Maître fait trafic,
Et le bon Roi, loin qu'il s'en cache,

Pour que tout le monde le ſache,
Par ſon grand Almanac ſans façon nous apprend
Et l'adreſſe & le nom de ſon heureux Agent.

La diſgrace du Marquis de Monteynard, ſurvenue à la fin de Janvier, en ôtant au Chancelier ſon dernier partiſan dans le Conſeil, fut une circonſtance très-agréable au Miniſtre-Prêtre, qui ſe revêtoit déja en imagination de la ſimarre de celui-ci & couvroit ſon chef d'une calotte rouge. La reſtitution d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, qu'il étoit alors queſtion d'effectuer, & qui le regardoit pour la partie eſſentielle, c'eſt-à-dire la finance, releva ſon eſpoir. Il eut occaſion de négocier avec le Saint Pere, & il fit exprès des difficultés, en lui annonçant qu'il les leveroit bientôt s'il étoit aſſuré de la Barette. Le crédit du Miniſtre des Affaires Etrangeres, qui hauſſoit d'un autre côté, par la réunion qu'il fit du Département de la guerre au ſien, ne ſervit qu'à confirmer ſes prétentions, parce qu'il ſe flattoit d'être bien avec lui, & qu'il redoubloit d'efforts pour ſe le concilier encor mieux.

M. le Duc d'Aiguillon, comme nouveau Miniſtre de la guerre, avoit fort à cœur de capter les ſuffrages du Corps dont il devenoit le Chef. La meilleure maniere étoit, ſans doute, de verſer ſur lui beaucoup de graces. L'abbé Terrai commença par faire acte de bonne volonté, en ſe déſiſtant de ſa prétention de l'impôt du Marc d'or, reſtée indéciſe juſqu'alors, & qu'il n'avoit conſervée que pour tracaſſer le prédéceſſeur. Le Duc ne lui ſçut pas grand gré de ce ſacrifice, & lui en ſçut un très-mauvais, au contraire, de ſes intrigues pour être Cardinal, parce qu'en réuniſſant cette dignité à ſes autres places, il

ne pouvoit plus être ſimple Contrôleur-général ; il falloit le faire Sur-Intendant des finances, aller travailler chez lui ; il auroit eu la premiere place au Conſeil : en un mot, il auroit joui des honneurs & des prérogatives d'un premier Miniſtre.

Un autre intriguant du Miniſtere vint d'ailleurs offrir ſes ſervices au Duc, & lui parut très-propre à oppoſer à l'autre. C'étoit le Sr. de Boynes, que l'on regardoit comme à la veille d'être diſgracié, & qu'il engagea le Roi par la Favorite d'introduire au Conſeil : ce qui eſt l'inſtallation d'un Secrétaire d'Etat dans la dignité de Miniſtre. Celui-ci ſentant qu'il ne pouvoit tenir tête à M. d'Aiguillon, avoit mieux aimé s'offrir de bonne grace à lui, s'y réunir dans le deſſein de ſe conformer à tous ſes projets, de ſuivre toutes les impulſions qu'il voudroit lui donner, de lui remettre la Marine, s'il en avoit envie. Mais en vertu de ſon dévouement, il réclamoit en même-temps ſes bontés pour le faire ſuccéder au Chancelier, dont on regardoit l'expulſion comme inévitable, & qui ne pouvoit être remplacé que par un homme de robe. Il n'eut pas de peine à lui faire comprendre qu'il étoit l'homme qui lui convenoit. C'eſt par une telle abjection qu'il avoit touché ce Miniſtre, alors le tout-puiſſant, & qu'il l'avoit déterminé à le déſigner chez Madame Dubarri pour ſuccéder aux Sceaux : dépouille qu'on vouloit enlever à M. de Maupeou, & plus encore à l'abbé Terrai, dont les prétentions à la pourpre annonçoient une ambition vaſte, qu'il étoit prudent de réprimer.

Le Chancelier n'ignoroit pas ces menées ſourdes. Une eſpece de chancre qui lui étoit ſurvenu au nez, qui l'empêchoit de ſe montrer chez le Roi, le déſoloit. Il étoit dans une perplexité

affreuſe, il perdoit la tête, il s'enfermoit quelquefois pendant la nuit ſeul, ſans lumiere, & paſſoit pluſieurs heures à rêver aux moyens de ſe tirer d'une criſe auſſi cruelle. Heureuſement l'abbé Terrai, mécontent de la nouvelle manœuvre du Duc d'Aiguillon, ſe retourna vers lui en ce moment, & ranima un peu ſon courage. Il le prévint du deſſein de ce dernier de ramener le Parlement : il lui ſervit d'eſpion : il éventa la mine des aſſemblées tenues chez le Sr. d'Amecour, Conſeiller liquidé ; & il le ſeconda pour en arrêter les ſuites, & enlever à leur ennemi la gloire du rétabliſſement & l'augmentation de ſon crédit.

Hélas ! ces Politiques ne ſavoient pas qu'une fatalité aveugle ſe jouoit de leurs combinaiſons ; que bientôt tous, également précipités de leur élévation, ils alloient réjouir la France du ſpectacle de leur diſgrace ! Avant de parler de cette cataſtrophe, parcourons les derniers traits du Tableau de l'Adminiſtration de l'Abbé Terrai, dont nous avons continué l'eſquiſſe.

Voyant que le Duc d'Aiguillon lui retiroit ſa confiance, il chercha de ſon côté à le contrarier, à affoiblir ſon crédit, à énerver le Miniſtere de la guerre qu'il venoit de réunir à celui des Affaires Etrangeres. Il s'attacha ſurtout à ce dernier point, & mettant en avant la réforme dont on parloit depuis longtemps d'introduire dans les Départemens, ſous ce prétexte plauſible il demanda au Roi d'être chargé pendant quelque temps de la compatibilité de celui-ci. Il voulut s'emparer des vivres de terre ; & pour ſe venger du même coup du Sr. de Boynes, de ceux de la Marine, dont l'adjudication étoit auſſi dans le cas de recommencer. Il ſe feroit ainſi trouvé maître du monopole des bleds de tout le Royaume, dans lequel le

gênoit la concurrence des deux Compagnies. Il auroit pu le faire hausser & baisser à son gré. Les deux Ministres affecterent dans cette circonstance une modération simulée, dont on fit l'honneur à leur désintéressement, & qu'ils risquoient d'autant moins de montrer, qu'ils étoient bien sûrs que les choses ne pourroient rester sur ce pied-là. Le Duc d'Aiguillon surtout déclara que dès que par cet arrangement, le Contrôleur général trouvoit une économie de plusieurs millions pour S. M. il y donnoit volontiers les mains, & abandonnoit les prérogatives de sa place pour d'aussi excellentes raisons.

Dans le fait, c'étoit un piege que l'Abbé Terrai s'étoit tendu à lui-même, sans le savoir, & où son ennemi n'étoit pas fâché de le voir trébucher. Si le Contrôleur-général ne l'avoit reconnu à temps, il étoit perdu très-promptement. Toutes les plaintes occasionnées & exagerées par les Troupes n'auroient pas manqué de retomber sur lui, comme auteur & fauteur de la nouvelle Compagnie. Il se départit donc de la manutention de cette partie. Elle fut remise, comme avant, au Minstre de la guerre. L'économie projettée ne fut plus qu'un être de raison. Il en étoit ainsi dans presque tous les points, parce qu'il se trouvoit toujours quelque considération qui s'y opposoit.

Le Contrôleur-général Laverdy, aussi méprisable par la bêtise & l'absurdité de son Ministere, que l'Abbé Terrai sera exécrable par l'atrocité du sien, avoit fait établir un *Trésorier général de la Caisse des Amortissemens, pour le remboursement des dettes de l'Etat*. Ce Trésorier étoit absolument inutile depuis nombre d'années, puisqu'on ne remboursoit point les dettes & qu'on les augmentoit. L'Abbé Terrai proposa à S. M. de le supprimer. Mais c'étoit un Sr. *Dubu de Long-*

champ, qui étoit le Titulaire de la Charge. Sa femme avoit été chargée de l'éducation des bâtards de Louis XV; en conséquence il défendit cette suppression, & la bonne volonté du Réformateur échoua.

Quoiqu'il fût brouillé avec le Duc d'Aiguillon, il se maintenoit du mieux qu'il pouvoit dans l'esprit de la Comtesse Dubarri, & tenant toujours les cordons de la bourse à sa di position, il étoit difficile qu'il fût supplanté, tant qu'il les feroit jouer pour elle. Il lui donna tout récemment acte de son zele en faveur du Sr. le Doux, son Architecte. Ce jeune homme étoit connu par divers ouvrages annonçant du goût, de la noblesse, de l'imagination, mais manquant par fois de sagesse & de bon sens; il ne pouvoit conséquemment monter de droit à une place vacante à l'Académie de l'Architecture, puisqu'il avoit beaucoup d'Anciens d'un mérite non moins distingué. M. le Directeur des Bâtimens écrivit à la Compagnie que Madame Dubarri désiroit que le Sr. le Doux fût élu & il le fut.

L'Abbé Terrai prenoit goût à cette place de Directeur. Il aimoi assez la truelle, & se délassoit à recevoir les plans d'édifices qu'on lui offroit, ou de certains embellissemens dont les ideés réjouissoient son imagination trop souvent remplies d'idées noires & sinistres.

Il y a une Galerie d'un longueur immense, qui unit le Palais des Tuilleries à celui du Louvre : c'est-là où sont placés tous les modeles en relief des diverses frontieres & places fortifiées du Royaume. On lui présenta un projet, par lequel on lui suggéroit de faire des fonds des Châteaux Royaux inhabités & inhabitables qu'il comptoit faire démolir, bâtir une Galerie à l'Ecole militaire, où l'on transporteroit ces plans, sur lesquels les Eleves prendroient des leçons

bien supérieures à celles d'une vaine & stérile théorie.

Dans cette Galerie, ainsi dégagée de l'attirail immense de tant de machines, l'auteur imaginoit d'exposer les Tableaux du Roi, les Sculptures, les Richesses mobiliaires de la Couronne de toute espece, entassés soit dans la *Salle des Antiques*, soit dans divers Garde-meubles; de former ainsi de cette Galerie un *Wauxhall* d'hiver, c'est-à-dire un lieu public d'assemblée pour cette saison, dont n'approcheroit aucun Wauxhall, aucun Colysée possible, par l'aliment continuel que celui-ci offriroit aux yeux & à la curiosité.

Cette invention plut beaucoup à l'Abbé, & peut être l'auroit-il réalisée, s'il fut resté en place. Cependant tout se disposoit pour les travaux qu'il avoit ordonnés au Louvre. On amassoit les matériaux propres à cette besogne. Il avoit retiré différens fonds qu'il fournissoit pour l'Eglise de la Magdelaine & pour celle de Ste. Genevieve, afin de procéder à cet établissement plus prophane, mais plus patriotique: d'ailleurs plus urgent par la nécessité d'y transporter la Bibliotheque du Roi, & de débarrasser ce dernier emplacement où l'on se proposoit toujours de fixer les Fermes. L'ardeur qu'il montra pour cet objet donna lieu à un quolibet: on dit qu'il avoit si fortement à cœur la continuation de ce Palais, qu'il avoit annoncé qu'il visiteroit lui-même les ouvrages, qu'il piqueroit de temps en temps les ouvriers, & qu'au moment où l'on s'y attendroit le moins, il faisoit espérer *qu'on le verroit sur l'échaffaud*.

Ce qui affectionnoit le plus le Ministre à son second Département, c'est qu'il le regardoit comme plus propre à lui procurer l'intimité du Roi; qui aimoit les détails de cette partie & s'en en-

tretenoit volontiers avec lui : ressource essentielle à conserver, surtout dans le moment critique où il se trouvoit. Pour mieux plaire à S. M. il n'opposoit jamais aucune difficulté pour l'exécution des fantaisies en pareil genre qui lui passoient par la tête : Elle ne s'entendoit plus dire par ses jardiniers, par ses concierges, par les contrôleurs de ses maisons, lorsqu'Elle demandoit quelque chose : *Sire, il n'y a point d'argent.* Par exemple, Elle eut envie d'avoir à Bellevue une petite addition, qu'elle appella *Brimborion*; aussitôt l'argent coula en abondance, & S. M. fut enchantée de voir le succès de son édifice. Il est certain que cette sorte de faveur étoit la plus solide auprès d'un Prince uniquement occupé de miseres & de bagatelles. C'est elle à coup sûr qui soutint l'Abbé dans un assaut qu'il eut contre le premier Prince du sang, & où il devoit succomber sous tout autre Souverain.

Il voulut faire percevoir les nouveaux huit sols pour livre dans le Domaine de M. le Duc d'Orleans. Le Conseil de ce Prince décida que c'étoit une extorsion. S. A. fit prier le Ministre de passer chez Elle. Il s'en excusa sur ce qu'un Ministre du Roi ne se déplaçoit pour personne, quand il s'agissoit du service de son Maitre. Le Prince s'y transporta, avec l'Abbé de Breteuil, son Chancelier, & le Sr. de Belisle, son Secrétaire des Commandemens. Il écouta longtemps la discution de l'affaire, & le Contrôleur-général ayant répondu à quelques objections de ces Messieurs : *Ce ne sont point là mes principes*, le Duc d'Orléans partit de-là, pour lui faire les reproches les plus graves sur sa mauvaise foi, sa conduite, ses mœurs. L'Abbé offensé des duretés dont il l'accabloit, lui représenta qu'on ne traitoit pas ainsi un Ministre du Roi ; qu'il prioit S. A. de trouver bon qu'il en fît S. M. juge.

Le Duc se leva, sortit furieux, lui dit qu'il alloit lui même en prévenir le Roi; & le Contrôleur général se mettant en devoir de le reconduire, il lui ajouta qu'il le lui défendoit; laissant ainsi voir à toute l'assemblée qui attendoit audience, son humeur & son mécontentement. Cette scene fit bientôt l'entretien de Paris. On sut que l'Abbé Terrai ayant effectivement porté ses plaintes au Monarque, S. M. lui avoit répondu séchement qu'Elle entendoit qu'on respectât les Princes de son Sang, & lui avoit tourné le dos; mais cela n'eut pas d'autres suites. Le Prince même n eut pat satisfaction complette sur le point de contestation. Il est vrai qu'on ne peut être plus facile que l'est le Duc d'Orléans. Tout le monde attribua le moment de nerf qu'il parut avoir le jour de la querelle, à Mad. la Marquise de Montesson, alors sa femme avouée & non reconnue. Elle même étoit piquée contre l'Abbé, qui la jouoit depuis longtemps à l'occasion d'un grace qu'elle demandoit, qu'il avoit promise & qu'il n'accordoit point: elle avoit en quelque sorte soufflé son esprit d'animosité au Prince. Il trouva cette situation fatigante, & retomba bientôt dans son état de molesse, d'abandon & d'inertie.

Mais cette agression du Duc fit sentir au Contrôleur-général la nécessité de capter de plus en plus les bonnes graces de son ancien maître, le Prince de Condé. Il avoit fait acheter son hôtel trois millions, & comme l'on faisoit encore des objections sur le projet d'y établir la comédie françoise, il en accélera l'entreprise. Il fit mettre la main à l'œuvre & jetter les fondemens de l'édifice, sans s'embarrasser de ce qu'il coûteroit. On lui démontroit pourtant, qu'y compris la premiere acquisition, le coût des maisons à y joindre pour trouver l'empla-

cement néceſſaire & convenable, celui de l'édifice, de l'intérieur de la ſalle & de ſa décoration, il étoit prouvé que le tout reviendroit à 7,600,000 liv. tandis que marchés conclus & ſoumiſſions faites avec tous les entrepreneurs d'ouvrages, & contrats de vente arrêtés avec les divers propriétaires des terreins, la ſalle à conſtruire aux jeux de boule de Manus, les clefs à la main, au bout de trois ans convenus, ne coûteroit que 2,000,000 liv. On ne conçevoit pas comment on avoit préféré le projet le plus diſpendieux, dont il réſultoit d'ailleurs des inconvéniens pour le local, aiſes à appercevoit au premier coup d'œil; mais c'eſt qu'on ignoroit le deſſous de cartes: ceux qui le ſavoient ne voyoient en cela que ce qui arrive toujours, le bien public ſacrifié aux intérêts particuliers.

C'eſt ainſi que l'abbé Terrai perſiſtoit à mettre des obſtacles à la reſtitution d'Avignon pour fatiguer le St. Pere & en obtenir le chapeau ſi déſiré, en pot de vin de ſon acquieſcement. Il élevoit ſur-tout deux obſtacles: 1°. Il vouloit que les habitans de ce pays reſtitués, qui font une grande conſommation de ſel pour l'engrais de leurs terres, continuaſſent à le payer chez nous, où ils le prennent, comme ils avoient fait depuis l'invaſion, & ne jouiſſent pas du privilege qu'ils avoient eu juſqu'alors de l'avoir à meilleur compte que ſur les ſujets du Roi. 2°. Que le Préſidial établi dans Avignon pour la France, & ſubſtitué à la *Rote*, tribunal du Pape, continuât à y reſter. Sa raiſon étoit que les Magiſtrats ayant fourni une finance pour leurs charges, il ne vouloit pas la reſtituer. On voyoit facilement que ces objections n'étoient que des prétextes illuſoires.

L'abbé en général eſt têtu, tenace, opiniâ-

tre ; il ne cédoit que lorſque le Conſeil décidoit contradictoirement à lui, ou lorſqu'un intérêt plus preſſant le déterminoit. Quant au premier point, il avoit beau jeu, & profitoit le plus qu'il pouvoit de la foibleſſe du maître. A l'égard du ſecond, il ne faiſoit pas toujours tout ce qu'il vouloit. Par exemple, il venoit de réduire à ſix les Receveurs de capitation de la ville de Paris, & pour exciter davantage leur zele & leur ôter les occaſions de le rallentir, il les avoit changés de quartier. Il avoit donné les ordres les plus précis pour que tout le monde fût augmenté proportionnellement. Comme les militaires domiciliés à Paris ſont obligés d'y payer la capitation, la regle avoit toujours été de diminuer ſur celle ci la quotité de celle à laquelle ils ſont impoſés à leurs corps reſpectifs. Le Contrôleur-général, toujours chicanant avec le nouveau Miniſtre de la guerre, fit des difficultés ſur cela. Il y eut des paroles vives de la part du dernier, qui prit fait & cauſe pour les Officiers, & qui pouſſa le fermeté au point de lui dire que la choſe n'auroit pas lieu, ou que lui, Duc d'Aiguillon, perdroit ſa place, ou la lui feroit perdre. Il ne vouloit point courir les riſques de l'alternative, & il fut obligé de céder; car il n'étoit point homme, comme M. de Maupeou, à mettre ſa fortune en compromis avec ſa paſſion. Il en donna dans le temps une nouvelle preuve.

Le Comte Jean Dubarri avoit écrit au Sr. Beaujon, le Banquier de la Cour, qu'il avoit beſoin de 100.000 liv. qu'il le prioit de les lui envoyer, pourquoi il lui adreſſoit ſon billet. Le Financier ayant pris une tournure polie, pour ſe défendre d'acquieſcer à la demande, le Comte lui ripoſta par une Epitre inſolente, où il le menaçoit de ſon mécontentement, s'ils

se refusoit une seconde fois à sa requisition. Le Sr. Beaujon, effrayé, partit sur le champ pour Versailles, & vint se consulter avec son chef. Le Contrôleur général, après avoir lu la lettre, la réponse & la réplique, conseilla au Financier de ne point aigrir un homme si puissant, & de tâcher de le satisfaire.

Il fit de son côté un cadeau à Madame Dubarri. Le Chevalier Gluck, protégé de Madame la Dauphine, étoit alors à Paris. Ce fameux musicien opéroit une grande révolution au théâtre Lyrique, & portoit le dernier coup à la musique françoise. La Favorite, qui se donnoit les airs de vouloir encourager les arts & les favoriser, fut jalouse de la princesse, & pour lutter de crédit avec elle en cette partie, elle se laissa aller aux conseils que lui donnerent des amateurs de faire venir d'Italie le célebre *Piccini*, bien propre à balancer les succès de l'Allemand, & peut-être à éclipser son triomphe. La Comtesse adopta cette idée, elle en fit part à son auguste amant, sans lui communiquer le motif secret d'amour propre qui l'excitoit. Il y prêta les mains, mais cela n'eut servi de rien, si le dispensateur des fonds n'en eut fourni. On sera surpris sans doute des ressources inépuisables qu'il avoit pour n'être jamais court, & suffire à tant de dépenses folles. Il s'en étoit ménagé une excellente pour le moment drns cet emprunt viager, connu sous le nom d'*emprunt de Hollande*, & qui n'étoit qu'un emprunt de France, c'est-à-dire, où les François seuls donnoient avec une fureur inconcevable pour ceux qui n'auroient pas entendu parler de celle de l'agio. Le luxe prodigieux où les plus simples plébéiens vouloient atteindre; faisoit que tout le monde y portoit, & que cet emprunt, ouvert sur le pied d'un million de rentes, étoit déja élevé

à cinq ; c'eſt-à-dire qu'il avoit étoit touché au Tréſor Royal en argent & papier qu'on revendoit enſuite, plus de 50,000,000 liv. de capitaux. C'eſt cette recette continuelle qui ſubvenoit au courant des dépradations, & l'on vivoit au jour de la journée, s'ans s'embarraſſer de l'avenir : méthode qui ſuivoient auſſi les peres de famille, courant en foule ſe faire inſcrire à cet emprunt.

On ne ſait comment auroit fini ce déſordre ; ſi le ciel n'en eut arrêté le cours par la mort du Roi.

Ce fut un coup de foudre pour l'Abbé Terrai, d'autant que malgré ſon deſir de capter le ſuffrage de M. le Dauphin, en faiſant reconſtruire le Louvre, il n'auroit pas eu aſſez de temps pour faire revenir ce Prince des impreſſions défavorables qu'on lui avoit données contre lui.

Il n'ignoroit pas combien il avoit été indigné de ſon trait de barbarie vis-à-vis les Contrôleurs des rentes ſupprimés. Ces Meſſieurs ne ſachant comment faire entendre leurs plaintes de M. l'abbé, avoient pris le parti de lui faire une députation. Elle étoit dans la ſalle d'audience qui précédoit le cabinet du Contrôleur-général. La porte étoit ouverte ; il demande ce que c'eſt ? On le lui apprend. *Que me veulent ces B... là*, s'écrie-t-il avec un ton proportionné à l'expreſſion. Ces pauvres diables, l'entendant jurer après eux avant qu'ils lui euſſent parlé, ſont ſaiſis d'effroi & s'en vont ſans oſer l'aborder.

Une autre anecdote plus récente avoit donné à M. le Dauphin une bien mauvaiſe idée de la religion de ce Miniſtre Prêtre. Allant le jour de Pâques en campagne, & n'ayant pu faire dire la meſſe chez lui à cauſe de la ſolemnité

du jour, il l'avoit entendue en route à Valenton, où il avoit assisté à la grand'messe, pendant laquelle il avoit beaucoup causé. Le curé, très-scandalisé, étoit monté en chaire, pour faire son prône, & profitant de l'occasion, il avoit préché sur l'irrévérence dans le lieu saint, & avoit, indirectement, mais d'une façon sensible, relevé la conduite indécente du Ministre. Celui-ci, au lieu de recevoir la correction & de reconnoître sa faute, irrité qu'un pasteur de village eût osé déployer contre un Ministre du Roi son zele apostolique, avoit fait expédier contre le prédicateur une lettre de cachet, qui l'exiloit à Montfort l'Amaury.

Enfin, tout récemment, comme on s'entretenoit, chez M. le Dauphin de l'abbé Terrai, le Prince avoit fait calculer devant lui les revenus qu'on lui connoissoit, en biens fonds, bénéfices, dignités, &c. & l'on avoit trouvé qu'ils montoient de 11 à 1200,000 liv.

Malgré tant de raisons de craindre son renvoi & de le prévenir par une retraite prudente, l'abbé fort tenace, essaya d'éblouir le jeune Prince par ses talens, dans l'espoir de se rendre nécessaire. Il a le travail facile, précis, net & lumineux. Il commença par lui présenter un état de situation des finances du royaume : il y prouvoit, par le résultat, qu'il avoit depuis son avénement au Ministere fait au Roi un profit de 180 millions : il y justifioit de l'emploi utile de 144, & quant aux 36 autres il produisoit des *Acquits du comptant*, c'est-à-dire des signatures en blanc du Monarque au garde du Trésor Royal, sans que S. M. y espécifie l'objet de l'ordonnance. N'ayant plus rien à ménager auprès des Dubarri, il insinua que c'étoit pour la Favorite & ses adhérens que ces sommes d'une destination anonyme avoient été employées. Il joi-

gnit à cet état de ſituation une balance de la recette & de la dépenſe, avec un plan d'épargne, par lequel il démontroit d'une façon ſpécieuſe ; les moyens d'acquitter en peu de temps les dettes de l'état.

Non content de capter ainſi la bienveillance du jeune Roi, en flattant ſon caractere porté à l'ordre & à l'économie, il chercha à faire revenir la nation ſur ſon compte, & il avoit beaucoup à faire. Car, tout récemment, le jour de la mort de Louis XV, on avoit affiché dans le parc de Verſailles une déclaration enrégiſtrée au Parlement ; portant continuation de nouveaux droit, & publiée peu avant, ou même pendant la maladie du Monarque, avec cette inſcripton : *C'eſt ainſi qu'en partant je vous fais mes adieux*. Mais il fit tout rejetter ſur le défunt par ſes émiſſaires. Ils diſoient dans les ſociétés que, tout conſidéré, il valoit encore mieux laiſſer l'abbé Terrai en place ; qu'on ſavoit bien que c'étoit un roué, dangereux & terrible ſous un Prince comme le feu Roi, mais capable de ſe ployer à tout, & de devenir honnête homme ſous un qui le ſeroit : qu'on ne pouvoit pas lui conteſter une rare capacité, & qu'il étoit à craindre que l'impéritie d'un ſucceſſeur ne fît autant de mal qu'en avoit produit ſciemment ce Miniſtre prévaricateur. Aux maximes d'une telle politique, on conjecturoit aiſément qui pouvoit inſpirer ces déteſtables prôneurs du Miniſtre. Cependant ces diſcours faiſoient de l'impreſſion ſur mille gens aiſés à ſéduire par des ſophiſmes, d'autant qu'on y joignit des faits.

La Bourſe eſt aſſez le thermometre de l'eſtime & de la confiance publique pour le Miniſtere. Mais un Contrôleur-général adroit le fait monter & baiſſer à ſon gré pour le moment, & ce n'eſt que par une hauſſe ſoutenue qu'il faut juger du

vœu général. L'abbé Terrai n'étoit pas homme à négliger ce moyen de considération : il fit si bien manœuvrer les Agens de change à ses ordres, que les effets Royaux, qui pendant la maladire du Roi n'avoient pas eu de cours, ou ne s'étoit vendus qu'à vil prix, reprirent leur équilibre, & remonterent considérablement.

En outre il proposa dans le Conseil de ne faire qu'insensiblement la refonte des monnoyes pour y mettre la nouvelle effigie du Prince, ce qui seroit une économie considérable, & empêcheroit les funestes effets d'une secousse violente dans le Commerce, par un changement d'especes subit, toujours dangereux pour un grand Etat, & de rendre un Edit portant remise de l'impôt établi à chaque nouveau regne sous le titre dérisoire de *Joyeux Avénement*, d'ordonner en outre que toutes les Rentes, tant perpétuelles que viageres, charges, intérêts & autres dettes de l'Etat, continueroient d'être payées comme par le passé, & que les remboursemens des capitaux ordonnés seroient faits aux époques indiquées. S. M. adopta de grand cœur un avis si conforme à sa volonté. L'Edit fut publié, & comme le Ministre s'étoit complu à en rédiger lui-même le préambule, dont il espéroit le plus grand effet sur les esprits en sa faveur & que c'est son dernier chef d'œuvre, on va le rapporter.

» Assis sur le Trône où il a plû à Dieu de
» nous élever, nous espérons que sa bonté sou-
» tiendra notre jeunesse, & nous guidera dans
» les moyens qui pourront rendre nos peuples
» heureux. C'est notre premier désir ; & connois-
» sant que cette félicité dépend principalement
» d'une bonne administration des Finances,
» parce que c'est elle qui détermine un des
» rapports les plus essentiels entre le souverain

» & ses sujets, c'est vers cette administration
» que se tourneront nos premiers soins & notre
» premiere étude. Nous étant fait rendre compte
» de l'état actuel des recettes & dépenses, nous
» avons vu avec plaisir qu'il y avoit des fonds
» certains pour le payement exact des arrérages
» & intérêts promis, & des remboursemens an-
» noncés; & considérant cet engagement comme
» une dette de l'Etat, & les créances qui les
» représentent comme une propriété au rang de
» toutes celles qui sont confiées à notre protec-
» tion, nous croyons de notre premier devoir
» d'en assurer le payement exact. Après avoir
» ainsi pourvu à la sûreté des créanciers de
» l'Etat, & consacré les principes de justice
» qui feront la base de notre regne, nous de-
» vons nous occuper de soulager nos Peuples
» du poids des impositions; mais nous ne pou-
» vons y parvenir que par l'ordre & l'économie.
» Les fruits qui doivent en résulter ne sont pas
» l'ouvrage d'un moment, & nous aimons mieux
» jouir plus tard de la satisfaction de nos sujets,
» que de les éblouir par des soulagemens dont
» nous n'aurions pas assuré la stabilité. Il est
» des dépenses nécessaires qu'il faut concilier
» avec l'ordre & la sûreté de nos Etats: il
» en est qui dérivent de libéralités, susceptibles
» peut être de modération, mais qui ont ac-
» quis des droits dans l'ordre de la justice par
» une longue possession, & qui, dès-lors, ne
» présentent que des économies graduelles: il
» est enfin des dépenses qui tiennent à notre
» personne & au faste de notre Cour: sur
» celles là nous pourrions suivre plus prompte-
» ment les mouvemens de notre cœur, & nous
» nous occupons déjà des moyens de les réduire
» à des bornes convenables. De tels sacrifices
» ne nous coûteront rien, dès qu'ils pourront

» tourner au soulagement de nos sujets. Leur
» bonheur fait notre gloire, & le bien que
» nous pourrons leur faire, sera la plus douce
» récompense de nos soins & de nos travaux. Vou-
» lant que cet Edit, le premier émané de notre
» autorité, porte l'empreinte de ces dispositions,
» & soit comme le gage de nos intentions, nous
» nous proposons de décharger nos Sujets du
» Droit qui nous est dû, à cause de notre avé-
» nement à la Couronne. C'est assez pour eux
» d'avoir à regretter un Roi plein de bonté,
» éclairé par l'expérience d'un long regne,
» respecté dans l'Europe par sa modération, son
» amour pour la paix, & sa fidélité envers les
» traités, &c. »

Tout le monde n'admira pas ce préambule; on y remarqua des fautes de François, des expressions déplacées, des principes mal établis, des raisonnemens vicieux, & plus d'emphase que de solidité. Cependant le Ministre faisoit répandre cet écrit avec profusion, & comme il se persuadoit que le Monarque le goûteroit, s'il parvenoit à le lui faire lire, il prit pour cet effet une tournure singuliere.

Leurs Majestés étoient alors à la Muette. Elles allerent, suivant l'étiquette religieuse de nos Rois, à pied à la procession de la paroisse, le jour de la Fête-Dieu. C'étoit l'Eglise de Passy qui devoit jouir de cet spectacle : il s'y trouva une quantité de peuple prodigieuse, chacun s'empressant de voir le nouveau Roi. L'abbé Terrai aposta quantité de gens gagés pour crier *Vive le Roi* ! tenant en même-temps un papier à la main. Le jeune Monarque crut que c'étoient des placets : il ordonna qu'on les recueillît. Il fut très-surpris de ne voir que des exemplaires de l'Edit : on ne sait s'il le lut : il en recueillit du moins la satisfaction de croire qu'on applau-

dissoit à son premier acte de bienfaisance ; mais en louant la pureté des motifs de S. M. les bons patriotes ne se laissoient pas éblouir par des paroles.

1°. Le *Droit de joyeux avénement* n'en est point un. Les Sujets ne doivent rien personnellement à leur Prince : ils lui fournissent les secours nécessaires pour l'administration qui lui est confiée, ce ne seroit qu'après une gestion dont ils auroient à se louer qu'ils pourroient lui accorder une récompense ; & la seule digne d'un Roi est l'amour de ses sujets, ce sont leurs bénédictions, c'est cette gloire solide dont jouissent les bons Princes.

2° Ce Droit n'a jamais été perçu légalement, c'est-à dire par un enrégistrement fait avec délibération libre dans les Cours ; & le tripot d'alors, en enrégistrant l'Edit qui le remet, a fait à la Nation le tort irréparable de le reconnoître indirectement.

3°. Peut-être eût-il mieux valu mettre cet impôt, qui porte surtout sur les gens riches & aisés, & en retirer de plus onéreux, d'autant qu'il se seroit, à coup sûr, fort étendu, par l'intelligence de l'abbé Terrai, & que des calculateurs connoissant tous ses talens, présumoient qu'il l'auroit porté à 80 millions (*).

4°. Qu'est-ce que c'est que *ces libéralités* ;

(*) Ce Droit, en 1723. fut affermé 23 Millions. La Compagnie qui fit cette spéculation, en a retiré 41 millions ; mais la perception n'en a été finie qu'en 1744. Comme le Parlement n'avoit point enrégistré la Déclaration, elle ne s'opéroit que lourdement & lentement. Il n'y avoit pas plus de six mois, à la mort de Louis XV, que le compte en avoit été apuré à la Chambre.

peut-être susceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice, par une longue possession? Un Roi ne peut être libéral que du sien. Il faut qu'il paye avant de donner, & il ne doit pas y avoir de peut-être en pareil cas. Bien loin que la longue jouissance soit un titre pour la perpétuité, elle mérite, au contraire, moins d'égards dès qu'elle est injuste, ou du moins onéreuse pour le reste des Sujets.

5°. L'expression de *Faste* se prend toujours en mauvaise part. Un Roi est si grand par lui-même, qu'il en doit être moins susceptible qu'un particulier. C'est à celui-ci à couvrir sa nullité par un appareil imposant & frivole. Enfin il n'a rien à lui, & ne peut donner à la décoration ce qui est nécessaire au soulagement public.

6°. L'éloge de Louis XV, par où l'on terminoit cette longue déclamation, étoit si outré qu'il devenoit ridicule. Quelle *bonté*, qui mettoit le Royaume à la besace! Quelle *expérience*, qui avoit fait faire tant de sottises! Quelle *modération*, qui lui avoit fait recevoir une paix honteuse, & qui ne peut se comparer qu'à celles signées sous les regnes les plus désastreux de la Monarchie! Quelle *fidélité à sa parole*, qui lui faisoit manquer continuellement aux droits les plus sacrés vis-à-vis de ses Sujets & des Etrangers!

Tout étoit donc absurde, illégal, faux, dérisoire dans le préambule de l'Edit, & ne pouvoit en imposer qu'aux gens superficiels, qui n'examinent rien; aux gens qui, nés pour être esclaves, savent toujours gré à leur maître du moindre relâchement de leurs fers.

L'Abbé Terrai fit quelque chose de plus adroit & de plus propre à lui concilier le peuple, si le soulagement eut duré. Le pain diminua de beaucoup. La Catastrophe arrivée à sa Compagnie,

les pertes qu'elle fit chez l'étranger où elle avoit porté des bleds, qu'elle fut obligée de ramener en France, parce qu'il s'en trouva pourvu, fit baisser la denrée pour le moment. Ces Monopoleurs n'espérant plus la même protection sous un Regne qui s'annonçoit comme celui de la liberté & du bonheur des Sujets, se hâterent de se débarrasser de leurs approvisionnemens; d'autant qu'ils devoient pourvoir à une banqueroute considérable dont ils se tirerent à merveille cependant, en la faisant tomber sur la succession du feu Roi. Malheureusement cette crise salutaire fut de peu de durée : le pain reprit son taux, & l'espoir qu'on avoit d'une meilleur administration à cet égare, s'évanouit au point qu'on débitoit dans Paris, qu'une seconde Compagnie étoit substitué à l'ancienne : & que le Monopole Royal alloit recommencer. M. le Comte de Maurepas, ancien Ministre, rappellé par le jeune Roi, & qui avoit sa confiance, fut forcé de déclarer & de faire dire par ses amis que ces bruits étoient faux & dénués de tout fondement. On commença de nouveau à crier contre l'Abbé & les anciens Ministres. Il est vrai que le Duc d'Aiguillon étoit parti, mais les autres changemens tardoient beaucoup à suivre, & il s'écoula près de deux mois avant que le Sr. de Boynes, le second Ministre disgracié, reçut son renvoi. C'est dans cette impatience générale que parurent des Quatrains satyriques, où l'Auteur exprimoit en attendant le vœu public d'une maniere, sinon ingénieuse, au moins franche & précise. Nous nous contentons de rapporter le couple sur notre héros.

Sur M. l'Abéé Terrai.

Pour vous, Monsieur l'Abbé, digne de plus d'éclat,
Entre tous ces Messieurs, si chers à la patrie,

Vous fûtes le moins sot & le plus scélérat :
Monfaucon doit payer votre rare génie !

Les François goûterent dans cet intervalle une autre satisfaction, en voyant expulser le Ministre de la Marine. Elle devint plus grande en apprenant qu'il étoit remplacé par M. Turgot, non qu'on crut celui-ci propre à ce Département, mais dans l'espoir qu'il n'étoit-là qu'en réserve, & prêt à remplacer le Contrôleur général au moment de sa chûte. Il faisoit toujours bonne contenance, & sembloit travailler à mieux gérer son Ministere. On se récrioit contre l'Emprunt de Hollande, toujours ouvert à un taux très-onéreux; ce qui ne s'accordoit nullement avec l'économie qu'on annonçoit; il le fit fermer en Juillet. Il fit verser un million de plus pour le premier semestre du payement des rentes à l'hôtel de ville sous le regne commençant, ce qui ne produisit aucun effet, puisque l'accroissement seul de ces payemens, au moyen des nouvelles Rentes viageres, absorboit quatre fois au-delà celui de la Recette. On ne savoit ce que vouloit dire tout cela. On se demandoit où étoient les épargnes, à quoi elles aboutissoient, quel usage on en faisoit, ce que devenoit le magot du feu Roi ?

D'un autre côté, il tracassoit toujours la Chambre des Comptes Il avoit lassé la patience de M. Nicolaï, le pere. Le fils, qui venoit de lui succéder, avoit entrepris de recommencer la négociation, & l'on juge comment un fin renard, tel que l'Abbé Terrai, se jouoit de ce nouvel assaillant.

Il tourmentoit une autre Cour d'une maniere plus indigne. La Cour des Monnoyes étoit souvent en querelle avec le Sr. de Gouve, son Pro-

cureur général, mauvais ſujet, dont les friponneries & les vexations lui avoient plusieurs fois mérité l'interdiction de sa Compagnie. Différens Arrêts du Conseil avoient autant de fois annullé les pourſuites; Le choc étoit plus violent cette fois. On avoit des preuves que ce Magiſtrat avoit dans ſa jeuneſſe été enfermé à Bicêtre, & l'on vouloit profiter de cette découverte pour l'expulſer à jamais. L'Abbé Terrai le ſoutenoit puiſſamment, il avoit avec lui des liaiſons de plaiſir, qu'on ſait être fortes chez tous les hommes, & ſur-tout chez les Grands. Il étoit ſon *Bonneau*, & avoit un talent merveilleux en ce genre pour un Miniſtre & pour un Prêtre qui, en bravant tous les préjugés de Religion, eſt obligé de s'aſſervir à ceux de ſociété. D'ailleurs ce de Gouve eſt un homme d'eſprit, ſachant ſe retourner, & très-propre à donner de l'embarras à ſes confreres. Mais il avoit contre lui le Chancelier. Il avoit d'abord été très-avant dans les bonnes graces de M. de Maupeou, & l'avoit ſecondé dans les divers changemens qu'il avoit voulu faire dans ſon Tribunal. Depuis, à raiſon de ce qu'on a dit ci-deſſus, s'étant plus attaché au Contrôleur-général, ſur-tout dans ces derniers temps, où il avoit jugé celui ci mieux en faveur, il s'étoit mis à dos le Chef ſuprême de la Juſtice, qui protégeoit & excitoit la cabale oppoſée au Procureur général. Le public étoit curieux de voir qui des deux Chefs l'emporteroit, lorſque tous deux ſuccomberent & furent enveloppés dans une diſgrace commune.

Des Lettres de Compiegne du 23 Août, écrites du Contrôle général, annoncerent que M. l'Abbé Terrai étoit en mauvaiſe poſture; & le 25 on apprit qu'il n'étoit plus Contrôleur-général, que M. Turgot le remplaçoit. Le Chancelier fut exilé le même jour. On peut juger de la joie

générale d'être débarrassé de ces deux fléaux par la relation suivante :

,, La nuit du dimanche 28 au lundi 29 Août,
,, on a pendu deux mannequins ou simulacres en
,, paille ; avec des masques de cire, & des ha-
,, bits, chemises ; culottes, bas & souilliers.
,, C'est au careau de la justice de Ste. Genevieve
,, qu'on a fait cette singuliere expédition. L'un
,, de ces mannequins, ayant un masque couleur
,, de bigarrade, une grande perruque, une si-
,, marre, un cordon bleu, portoit écriteau devant
,, & derriere on lisoit : *Maupeou ; Chancelier*. Le
,, second ayant un masque haut en couleur &
,, couperosé, portant perruque d'Abbé, calotte
,, & manteau court, cordon bleu aussi, plus
,, grand que l'autre, avoit écriteau portant ces
,, mots: *L'Abbé Terrai, Contrôleur général des Finan-*
,, *ces*. Leurs membres étoient disloqués, comme
,, s'ils venoient d'être roués. L'exécution ainsi faite
,, clandestinement dans la nuit, ce coup d'œil
,, a formé un spectacle pour la populace, qui
,, s'est amassé une foule audit lieu. Il a duré
,, jusques à six heures du matin, que la Justice
,, de Ste. Genevieve a fait faire la levée des
,, cadavres factices, dont il a été dressé procès-
,, verbal. "

Ce supplice malheureusement n'avoit produit aucune douleur sur le corps de M. l'Abbé. Il courut de plus grands risques à Choisy, où il étoit allé passer le bac pour se rendre à sa terre de la Motte, sans y être précisément exilé. A peine fut-il entré, que beaucoup de monde s'amassa & cria sur le bord de la riviere : *Bâtelier ! jettez à l'eau ce B..... de Prêtre....* Il en eut une frayeur, telle, que tirant sa bourse, & la jettant au Mariniers, il les conjura de le faire aborder bien vite, & de le soustraire à la

fureur de la canaille. On ne ſait s'il ſe rapppella pour-lors la réception qu'il avoit faite aux Contrôleurs des Rentes, mais il dut rougir d'une expreſſion qu'il avoit empruntée de la plus vile populace.

Ce qui fit bien voir que le Contrôle-général n'étoit ſous lui qu'un repaire de coquins, ce fut l'empreſſement de ſon vertueux ſucceſſeur à le nétoyer de tous les ſuppôts. Il commença par le Sr. de St. P***, Intendant du Commerce, chargé de la partie des bleds, contre lequel s'élevoient depuis longtemps des plaintes continuelles. Il eut ordre de ſe défaire de ſa Cherge, & fut remplacé par M. d'Albert, qui en étoit pourvu avant, par commiſſion, & que M. Turgot regardoit comme un très-honnête homme.

Il reforma le Sr. le C*** premier Commis des finances, dont le luxe inſolent indignoit le Public. Il lui fit écrire une Lettre ſeche & ſévere pour lui ſignifier ſa volonté, & lui apprendre en même temps qu'il ne s'attendît pas à avoir de penſion; qu'il étoit trop riche, & l'Etat trop obéré. Il ôta également au fils l'eſpece d'adjonction qu'il avoit à la place de ſon pere, & le regarda comme trop imbû des mauvaiſes maximes de celui-ci pour le conſerver. Le nommé Deſtouches, ci-devant Sécrétaire-général des Fermes, qu'il avoit pris pour ſon *Factotum*, pour le confident de ſes ſecrets & le rédacteur de ſes projets ſiniſtres, ne tarda pas à partir.

Le Sr. Dupuy même, quoiqu'on ne ſe plaignît das de lui; ayant une tache originelle, étant parent de l'Abbé Terrai, reçut un compliment plus honnête, mais fut obligé de ſe retirer.

Enfin, depuis longtemps on déteſtoit le Sr. F...., Intendant des finances, dont la dureté

étoit inſupportable à tous ceux qui avoient affaire à lui. Son ame de bronze ſympathiſſoit à merveille avec celle du Miniſtre, qui l'avoit choiſi pour ſon bras droit, pour ſon ſucceſſeur, au cas où il auroit paſſé aux dignités auxquelles il aſpiroit. M. Turgot fit encore juſtice de celui-là, en l'expulſant & lui ſubſtituant M. Fargès, ci-devant Intendant de Bordeaux, que l'Abbé Terrai avoit tracaſſé au point qu il l'avoit obligé de quitter ſon Intendance, plutôt que de ſe rendre l intrument de ſes vexations & de ſon deſpotiſme : c'avoit été un titre auprès du nouveau Contrôleur-général pour mériter ſon eſtime & ſe l'aſſocier dans une partie de ſes fonctions ; il le chargea des Monnoyes, par une Commiſſion extraordinaire du Conſeil.

Après avoir ainſi fait, pour ainſi dire, maiſon nette, & s être arraché les ſujets les plus propres à remplir ſes vues de juſtice, d'ordre & d'économie, M. Turgot commença à s'occuper de l'objet qu'il regarda comme le plus eſſentiel à remplir pour-lors dans ſon adminiſtration. Cé fut le ſoulagement du peuple par la diminution du pain, non comme ſon prédéceſſeur, pour capter un moment ſon ſuffrage, mais en prenant tous les renſeignemens néceſſaires, afin d'empêcher à l'avenir le monopole, & de laiſſer à la denrée un libre cours, dont la haute & la baiſſe ne put plus dépendre que du temps & des ſaiſons. Ce n'eſt point ici le lieu de nous étendre ſur ſon ſyſtême. Nous parlerons ſeulement du fameux Arrêt du 13 Septembre, qui établit la liberté du Commerce des grains & farines dans l intérieur du Royaume, & par lequel le Roi ſe réſerve de ſtatuer ſur la liberté de la vente à l'Etranger, lorſque les eirconſtances ſeront devenues plus favorables. On lut dans le préambule une Cenſure amere de l'ancienne adminiſtration, l'on y

convenoit assez clairement que le feu Roi faisoit le monopole, & favorisoit tous les Accapareurs employés en sous-ordre. Sans doute par cet aveu libre, franc & nécessaire de S. M. le Ministre crut inspirer plus de confiance aux opérations qu'il méditoit, & dont les commencemens ne pouvoient que paroître durs. Peu de jours après il fit paroître un autre Arrêt du Conseil, dont le bon effet fut sensible sur le champ. Il affranchissoit différens Droits des sols pour livre auxquels ils avoient été assujettis. On a déja observé que ces sols pour livre étoient une tache d'huile que M. l'Abbé Terrai étendoit à tout. Souvent ils étoient d'un objet trop modique pour qu'ils pussent être perçus avec justice, ils tomboient en partie sur la portion la plus pauvre des Sujets; ils gênoient le commerce & servoient de prétexte à des véxations, à des extorsions. Tels étoient ceux que cette Arrêt concernoit : Péage, Passage, Travers, Barrage, Pontonage, &c. M. Turgot crut devoir faire sacrifier à S. M. cette branche de ses revenus, dont il ne rentroit d'ailleurs presque rien dans ses coffres.

Cependant toutes les langues se délioient sur le compte de l'Ex-Ministre Et ce qui prouve que la foiblesse, ou la crainte, ou l'intérêt guidoient ceux qui en avoient fait l'éloge jusques là, c'est qu'on entendit bientôt ces prôneurs changer de langage & révéler les premiers des turpides qu'on ignoroit.

Ses vassaux ne purent même se contenir, & voulurent lui donner uue leçon qu'il auroit dû recevoir plutôt. Ils jugerent à propos un jour de lui couper les vivres, & de lui apprendre à quel désespoir on est poussé quand on meurt de faim. Ils arrêterent le Maître d'hôtel qui revenoit de la provision; ils pillerent les vivres qu'il rapportoit, & réduisirent l'Abbé & à sa Compagnie à

faire très-mauvaise chere. Tout le monde eut si peur que le tour ne devînt plus sérieux, qu'on s'en alla ; & lui-même craignant encore plus, lorsqu'il fut seul, s'évada jusqu'à ce que la fermentation fut passée. Il se réfugia quelque part, & n'osa pas venir à Paris, quoiqu'il n'eût d'autre défense que de paroître à la Cour. C'est par une suite de cette interdiction qu'il fut obligé de se défaire incessamment de sa Charge de Sécrétaire, Officier, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit.

L'anecdote qu'on vient de rapporter, amusa le Parisien, qui rioit vraisemblament pour la derniere fois aux dépens du *Grand Houssoir*. Celui-ci, certain de sa disgrace, avoit voulu le persifler en partant, & jouer aussi de son reste. On se ressouvient qu'on se plaignoit toujours du luxe de la Cour, de l'énormité de ses dépenses ; on trouvoit mauvais que de tant de retranchemens à faire on n'en fît aucnn. Voici le dernier trait d'impudence que cette critique occasionnera de sa part. Dans la gazette de France, du 26 Août, c'est-à-dire dans la premiere imprimée depuis son renvoi, on exaltoit avec beaucoup d'emphase une réforme dans la maison du Roi. Elle consistoit en une trentaine de chiens, quelques valets de chiens & quelques piqueurs. Outre la modicité de l'objet, qui fit regarder l'article comme une dérision, on y découvrit une méchanceté noire : en effet, exalter une économie de ce genre, c'est annoncer qu'on n'en avoit point ordonné d'autre, & qu'on n'en ordonneroit point. C'étoit donner matiere à de nouvelles observations, à des plaintes plus fondées : c'étoit inculper d'avance le futur, successeur, & l'on ne pouvoit gueres imputer la malignité de la notice à d'autre Ministre qu'à l'expulsé.

Nous ne finirions pas de rapporter toutes les

facéties ; toutes les ſatyres, tous les quolibets tous les bons mots, tous les libelles, auxquels donna lieu la diſgrace de l'abbé Terrai & de ſes acolytes.

M. de St. P.*** fut le premier qui ſe reſſentit des brocards du Public. Il avoit fait bâtir une maiſon ſuperbe, qui étonnoit ceux inſtruits de ſa médiocre fortune. Il crut dans ſa déroute devoir un peu baiſſer de ſon ton & devenir plus modeſte. Il ſe retira dans une autre maiſon ſplendide, & afficha écriteau à la ſienne. Le lendemain on trouva écrit en gros caracteres au bas : *Hôtel de la farine à louer.*

Un cauſtique plus dur fit une accolade des quatre Miniſtres diſgraciés depuis la mort de Louis XV, dans une épigramme qu'il intitula du nom d'un parfum trés-uſité :

Le Vinaigre des quatre Voleurs.

Amis, connoiſſez-vous l'enſeigne ridicule,
Qu'un peintre de St. Luc fait pour des parfumeurs,
Il met en un flacon, en forme de pilule,
Boynes, *Maupeou*, *Terrai*, ſous leurs propres couleurs :
Il y joint d'*Aiguillon*, & puis il l'intitule :
Vinaigre des quatre Voleurs.

Une chanſon plus ſimple courut les rues, on la chantoit alternativement avec celle de M. le Chancelier. Toutes deux étoient ſur un air commun, appellé *air de l'amitié*. Voici le couplet ſur le Contrôleur-général :

Chacun le penſe, le penſe,
L'Abbé Terrai eſt en tranſe,

L'Abbé Terrai eſt aux abois :
Chacun le penſe, le penſe,
Il ne peut plus en France
Piller comme autrefois :
Chacun le pen. . . . . le pen. . . . . ſe ;
L'Abbé Terrai eſt en tranſe, &c.

Il y avoit plus de ſel dans une autre épigramme, quoique triviale auſſi & en ſtyle populaire. L'auteur avoit eu l'adreſſe d'y inſérer l'éloge de M. Turgot, relativement à la haine qu'on lui connoiſſoit envers les gens de finance, & qu'il manifeſtoit déjà ; ce qui intéreſſoit pour ou contre preſque toute la nation entiere. Auſſi fut elle bientôt répandue d'une extrêmité du royaume à l'autre. On l'inſéra même dans les papiers étrangers, & nous allons encore la conſigner ici. Afin de mieux l'entendre, il faut ſavoir que par un pronoſtic ſur Louis XVI, on avoit mis à la ſtatue d'Henri IV ſur le pont-neuf cette leçon ſublime : *Reſurrexit*. Un M. du Martrais l'avoit commentée dans deux vers françois.

Reſurrexit. J'approuve ce bon mot :
Mais pour y croire il faut *la poule au pot.*

L'auteur de l'épigramme, peu fine, mais énergique, étoit parti de là, & l'avoit intitulée :

La Poule au pot.

Grace au bon Roi qui regne en France,
Nous allons voir *la poule au pot.*
Cette poule, c'eſt la Finance
Que plumera le bon Turgot.

Pour cuire cette chair maudite,
Il faut la Greve pour marmite,
Et l'Abbé Terrai pour fagot.

Un Dialogue en vers, court & assez fin, faisant l'éloge du successeur, contenoit une satyre indirecte, mais d'autant plus piquante, du prédécesseur. Il étoit supposé tenu entre S. M. & le Comte de Maurepas.

LE ROI.

Mon Contrôleur Turgot, dites-moi, quel homme
est-ce?

LE COMTE DE MAUREPAS.

Sire, il a l'esprit juste, & le cœur citoyen:
Il respecte les loix & les mœurs.

LE ROI.

C'est fort bien.
Mais jamais il n'entend la messe.

LE COMTE DE MAUREPAS.

Sire, je n'en sais rien. On tient tant de discours....
L'Abbé Terrai, dit-on, l'entendoit tous les jours.

Nous ne parlons point d'une chanson où l'on décrivoit les amours de M. l'abbé & de sa Madame Destouches. C'étoit une allégorie continuelle avec les fonctions du prêtre à l'autel, qui frondoit également & son irréligion & son impudicité. Elle est trop obscene pour la rapporter dans un écrit aussi grave que celui ci.

D'ailleurs

D'ailleurs sa maîtresse a expié par une mort douloureuse, par une longue & cruelle maladie, les foiblesses qu'elle avoit à se reprocher pour un aussi vilain amant.

Le bon mot de M. le Comte d'Aranda, lorsqu'on lui apprit le renvoi de M. le Chancelier & du Contrôleur général, valoit mieux que tout cela : il étoit plus fin, plus noble, plus digne d'un grand seigneur & d'un courtisan. Comme cet événement avoit lieu le jour de St. Barthelemi, si fatal, si noir dans nos annales, on disoit devant cet ambassadeur : *Voilà une belle St. Barthelemi de Ministres !* --- *Oui*, répondit-il, *car ce n'est pas le massacre des innocens.*

Un Pamphlet terrible termina le cours des pasquinades sur M. l'Abbé ; il avoit pour titre : *Lettre de M. Terrai Ex-Contrôleur-général, à M. Turgot, Ministre des finances, pour servir de Supplément à la Correspondance entre le Sr. Sorhouet & M. de Maupeou.* C'est un tableau vrai & terrible de toutes les exactions, vexations, extorsions de ce Ministre, dont l'ame atroce est peinte avec les couleurs qui lui sont propres. On y fait intervenir le Sr. Destouches, son ame damnée, qu'on suppose l'inventeur des nouvelles formules pour varier les impôts & les porter à leur comble. On voit que l'Ecrivain en effet a calqué son ouvrage sur la *Correspondance*, qu'il imite assez bien, mais dont le ton de plaisanterie, bon en quelques endroits, n'est pas soutenable lorsqu'il s'agit de vouer à l'exécration publique l'auteur de tant d'horreur & de calamités.

Depuis longtemps l'Abbé Terrai étoit rendurci contre tous les propos & tous les écrits L'impossibilité où il se trouvoit donc désormais d'en arrêter le cours, & même quelquefois de fermer l'oreille aux injures, aux reproches sanglans qu'il

recevoit de tant de victimes soustraites au couteau qu'il tenoit levé sur elles, n'étoit point pour lui un tourment.

Il fut infiniment plus affecté de deux échecs, quoique légers, qu'il reçut dans sa fortune immense. On a dit qu'en qualité de Contrôleur-général il avoit touché plus de 450,000 Livres de pot de vin pour le Bail des Fermes renouvellé. Mais ce Bail ne devant commencer qu'au 1 Janvier 1775, & l'Abbé ayant été disgracié plus de cinq mois avant, on fit comprendre à S. M. qu'il étoit juste que cette sangsue se dégorgeât un peu, & M. Turgot eut la noblesse de ne se rien attribuer de ce bénéfice, de le faire porter au Trésor Royal, pour être employé à des objets utiles & de soulagement pour les malheureux.

En outre, sous prétexte des Magasins du Roi, qu'il avoit loués à sa terre de la Motte, aux Compagnies chargées d'achat & d'emmagasinement des Bleds pour le compte de S. M., il avoit fait paver une route magnifique depuis le grand chemin jusques chez lui avec des ponts & quais, & cette dépense étoit évaluée de 4 à 500,000 Livres. Il fut agité au Conseil de lui faire payer cette somme, comme employée uniquement à son profit; & S. M. décida que cela seroit ainsi.

Ces petits coups de fouet sur l'Ex-Contrôleur réjouirent un instant le Public; mais il ne pouvoit être satisfait de châtimens aussi légers pour un monstre coupable du plus grand des forfaits, du crime de *Leze-Nation*, crime aussi supérieur à celui de Leze-Majesté, qu'une Nation l'est à son Souverain. On raconte pour lors qu'un courtisan vraiment patriote reprochoit à M. le Comte de Maurepas de n'avoir pas fait de M. de Maupeou & de M. l'Abbé Terrai la justice que les

Peuples sembloient en desirer, par les supplices qu'ils avoient infligés eux mêmes à leur effigie. Le Ministre convint qu'ils n'étoient pas punis, & que le bourreau seul pouvoit venger la Nation de leurs attentats : il donna pour excuse qu'il avoit craint de tourner à la sévérité le jeune Monarque, déja trop naturellement enclin à s'y porter : & dont le caractere se rendurcissant avec l'âge, lui feroit peut-être, dans d'autres circonstances, excéder les bornes de la modération nécessaire dans un maître absolu. On ne peut approuver un pareil raisonnement, la sévérité étant toujours une vertu dans un Prince, quand elle est réglée par la justice. Il faut plutôt attribuer cette conduite à quantité de considérations particulieres que les Ministres ont politiquement les uns pour les autres : c'est ainsi que M. de Boynes obtint peu après 40,000 Livres de pension, pour avoir bouleversé toute la Marine : c'est ainsi que le fils du Sr. le Clerc, premier Commis des finances, chassé pour mauvaise administration, auquel le premier étoit adjoint fut gratifié de 2000 écus de pension, quoiqu'il n'eût jamais rien fait, & ne méritât rien personnellement : c'est ainsi qu'en France on ne fait ni punir ni récompenser.





LISTE

DU NOUVEAU BAIL DES FERMES.

Fermiers-Généraux, ayant place entiere, ſans Croupes ni Penſions.

MESSIEURS,
- *Bouret.*
- *Puiſſant.*
- *Gigault de Criſenoy.*
- *Douet.*
- *Saint-Amand.*

Fermiers-Généraux ayant place entiere, mais grevés de Penſions.

De la Reyniere.
- 6000 *liv.* à M. Bordeu, Médecin de Madame Dubarri.
- 3000 à M. de S. Angel.

De Faventines.
- 4000 à Pierron, Subſtitut du Procureur-Général.
- 3000 à M. de Villepaille.
- 2000 à M. de la Barthe.

Borda.
- 5000 à une de ſes Niéces.
- 6000 à la diſpoſition de la Dauphine.

De Villemorien.	6000 *liv.* à la disposition de Madame Adélaïde. 6000 à la disposition de Madame Sophie.	
Le Roi de Senneville	10000 à Mad. Maillard.	*Nourrice du feu Duc de Bourgogne.*
	10000 au Comte de Monastrolle.	
Marguet de Peyre.	6000 pour . . . . . 2000 au S^r. la Louette, Médecin.	
Pignon.	9000 à son beau-pere Gabriel, Ier. Architecte.	
De Láge.	6000 à Madame la Marquise d'Albert. 2000 à Boudot, Procureur au Châtelet.	
Dangé.	4000 à Mad. de Bassompierre. 4000 à Mad. d'Hyanville.	
	2000 à Mlle. Canivet.	*Chanteuse du Concert de la Reine.*
Mercier.	4000 à la Marquise de Montmorenci.	

Chalut de Vérin.	6000 *liv.* à la disposition de Mad. de Provence. 6000 à la disposition de Madame.
Mazières.	3000 à Mlle. de Saint-Romain. 3000 au Sr. de Redmont. — *Lieutenant-général, ami du Duc d'Aiguillon.*
De Paulze.	22000 à la famille du Contrôleur-général.
Roslin.	6000 à M. de Visé, — *Lieutenant-Colonel des Gardes Françoises.*
Sénac.	15000 à M. de Sénac, Intendant de Provence. 15000 à Mad. de Sénac, la mere. 6000 à . . . . .
Marchand de Varennes.	15000 au Sr. Roussel, ancien Fermier-général. 18000 au Sr. Sénac, Intendant de Provence. 4000 à M. de Croisemarre, de la petite Ecurie.

Teſſier.
- 20000 à M^ad^. Bontemps.
- 20000 à Mlle. Bontemps.
- 1000 au S^r^. Guérin, Précepteur.

Fermiers-Généraux, ayant Croupes & Penſions ſur leurs places.

D'Arjuzon.
- $\frac{1}{6}$ à M. Caze.
- $\frac{1}{6}$ à Colin de S^t^. Marc.
- $\frac{1}{6}$ à la C^ſſe^. de Séran, *Femme du Gouverneur des Pages du Duc d'Orléans.*
- 4000^liv^. de penſion à la même.
- 3000 à l'Abbé de Voiſenon.

De Monteloux.
- 200000 de Croupes à M^d^. de Séchelles.
- 5000 penſion à un protégé de M. de Trudaine.
- 2000 à Mlle. d'Auvernay.

De la Haye.
- $\frac{1}{4}$ pour le Roi.

Gauthier.
- $\frac{1}{3}$ pour M^ad^. le Normant.
- $\frac{1}{6}$ pour M. Poujaud, ancien Fermier-général.

Poujaud.	$\frac{1}{2}$ pour le Roi.
Varachan.	$\frac{1}{4}$ à M. Brissard, ancien Fermier-général. $\frac{1}{8}$ à Dupuy, premier Commis des Finances. $\frac{1}{8}$ à Duclos Dufresnoy, N^re^. de l'Abbé Terrai.
Bouilhac.	$\frac{1}{8}$ partagé entre: M. Chabert pour 200000 l. Le Marquis de Ximenès pour 200000 Le S. Bourdet, dentiste 120000
De Preninville.	$\frac{1}{8}$ à M^ad^. de la Bosse. $\frac{1}{8}$ au S^r^. Dubreuil.
De Neuville.	$\frac{1}{4}$ pour la famille du Contrôleur-général. 6000 *liv.* de pension audit Substitut Pierron.
De la Garde.	$\frac{1}{8}$ à la Roque, premier Commis des Colonies. $\frac{1}{8}$ à M. de Saint-Prix.
Rougeot.	$\frac{1}{8}$ pour M^ad^. Giambone, *Femme d'un Banquier, qui a été au parc aux cerfs.* $\frac{1}{8}$ pour M^ad^. de Martanges 8000 de pension au Marquis d'Esparbes.

Augeard.

- $\frac{1}{8}$ à Mad. de Fourvoye, *Ci-devant Mlle. le Duc, Maîtresse du Comte de Clermont.*
- $\frac{1}{8}$ à la Dlle. Cayeux.
- $\frac{1}{8}$ à la Dlle. d'Oyguirande, fille de Mad. de Fourvoye.
- $\frac{1}{8}$ au Secrétaire des Commandemens du feu Cte. de Clermont.
- 3000 *liv.* de pension à Mad. d'Amerval, *Bâtarde de l'Abbé Terrai.*
- 3000 à Mad. Thoynet, *Niéce dudit Abbé.*

Dollé.

- $\frac{1}{4}$ à M. Caze.
- $\frac{1}{4}$ à Magon de la Balluе.

D'Aucourt.

- $\frac{1}{8}$ à Destouches, rédacteur du Bail.
- $\frac{1}{4}$ à la famille de Pompadour.

Saleur.

- $\frac{1}{4}$ pour le Roi.
- $\frac{1}{8}$ pour Gérard, premier Commis des Affaires Etrangeres.
- 8000 *liv.* de pension à M. Guerier de Desence.
- 4800 au beau-frere de M. Saleur.

Dideloț.	$\frac{1}{3}$ au S[r]. de la Loge. $\frac{1}{3}$ au S[r]. de Luzine.
Du Mesjean.	$\frac{1}{6}$ à Colin de Saint-Marc. $\frac{1}{4}$ à M[ad]. de la Popeliniere. 15000 *liv.* de pension aux protégés de M[ad]. Louise.
Bouret de Valroche.	$\frac{1}{2}$ pour M. de Garville.
D'Arnay.	$\frac{1}{4}$ pour la famille du Contrôleur-général.
De Boisemont.	$\frac{1}{2}$ pour M. l'Oiseau de Beranger. 6000 *liv.* à M. de Mondran. (*Frere de Mad. de la Popeliniere.*) 2000 au S[r]. Bondon.
Tronchin.	$\frac{1}{4}$ à son Neveu. $\frac{1}{4}$ à M. d'Epinay. $\frac{1}{4}$ à M[ad]. d'Epinay. (90000 *liv.* pour elle. 30000 pour ses enfans.)
Bertin de Blagny.	$\frac{1}{2}$ à M. Bertin, des parties casuelles. 6000 *liv.* aux protégés de Madame Victoire.

De Livry.	$\frac{1}{6}$ à ſon frere de Neuzy, Conſeiller au Parlement. $\frac{1}{6}$ à ſa ſœur, M^{ad}. de la Billarderie. 2000 *liv.* à le Moyne, Huiſſier du Cabinet du Roi. 1000 à le Moyne, Huiſſier du Cabinet d'Artois. 1500 au S^{r}. Harmand. 1500 à Mlle. Renedy. 2400 à Mlle. Omarphy.
D'Arlincourt.	$\frac{1}{8}$ au S^{r}. de Cuiſy. $\frac{1}{4}$ à M^{ad}. de Bouflers. 3000 *liv.* à M^{ad}. le Nain.
Baudon.	$\frac{1}{3}$ à M. Lavoiſier, Receveur-général des Finances.
De St. Hilaire.	$\frac{1}{6}$ à M. Poujaud. 12000 *liv.* à la famille Pompadour.
Houdry.	$\frac{1}{2}$ au S^{r}. Cerpaud, Adjoint. 5000 à M, Rouſſelle, Avocat. 2000 au S^{r}. Douy. 4000 à M^{ad}. de Lanconiere.

De Courmont. $\frac{1}{4}$ à M^rs^. de la Martiniere, & Andouillé son gendre.

Parseval.
- $\frac{1}{6}$ à M. Bastard.
- $\frac{1}{6}$ à. M. d'Antigny.
- $\frac{1}{6}$ à M. Desbrets.
- 4000 *liv.* à M^ad^. de Graves.
- 3000 à M^ad^. de Fontenay.

D'Autroche.
- $\frac{1}{2}$ au S^r^. de la Ferté, son frere.
- 4000 à M^ad^. de Belzunce.

Bouret d'Erigny. $\frac{1}{2}$ en croupe
- à Mad. de Monjeval 200000 l.
- à M. de Montvallier, Intendant de Madame Dubarri 200000
- à M. 120000

Alliot.
- $\frac{1}{8}$ au S^r^. Ferès.
- $\frac{1}{8}$ au S^r^. Lousteneau, fils.

Muiron.
- $\frac{1}{4}$ au S^r^. de la Martiniere, son pere naturel.
- $\frac{1}{6}$ au S^r^. Fournier.
- $\frac{1}{3}$ à M^ad^. de Caveynac, ci-devant Mlle. Romans.

D'Azinconrt.	$\frac{1}{3}$ à la famille du S^r^. Buchelay.
Verdun.	$\frac{1}{4}$ au S^r^. la Borde, Valet-de-Chambre du Roi.
De la Hante.	$\frac{1}{4}$ à la Dame des Fourniels. $\frac{1}{4}$ au Marquis de Chabrillant, { *Gendre du Duc d'Aiguillon.*
De la Perriere.	$\frac{1}{3}$ au S^r^. de S^t^. Prix. $\frac{1}{3}$ à M^ad^. de S^t^. Sauveur, { *Jolie Femme du Maître des Requêtes.*
De Pressigny.	$\frac{3}{20}$ au S^r^ .Ménage. $\frac{1}{10}$ au S^r^. Rolly, Adjoint. 4800 *liv.* à M^ad^. de S^t^. Séverin. 4000 à M^ad^. Roux.

au Parlement de cette Ville avoit été la victime de sa cupidité, lorsqu'on apprit que la fermentation gagnoit de proche, & s'étendoit vers la Capitale. Il sembloit que par une combinaison

---

„ considérable, par rapport à la cherté des grains.
„ Grand nombre de gens de la campagne ont abattu
„ un moulin appartenant à un monopoleur. Ils sont
„ revenus à la Ville; & après différens désordres ont
„ été chez M. de Ste. Colombe, Conseiller au Par-
„ lement, un des restans, expulsé par sa Compa-
„ gnie, pour raison de cette imputation odieuse.
„ Les mutins sont entrés chez lui; ils ont déclaré
„ ne vouloir rien enlever; mais ils ont tout cassé,
„ tout brisé & tout jetté par les fenêtres. M. de la
„ Tour-du-Pin, qui commande en cette Ville, n'a
„ pas peu contribué à les irriter, par une réponse
„ dure, dont il n'a vraisemblablement pas senti
„ toute la barbarie. Sur ce qu'ils lui exposoient leur
„ besoin, le manque absolu de pain, où ils étoient,
„ ou du moins l'impossibilité pour eux d'atteindre
„ au prix de la denrée, il leur a répondu: *Mes*
„ *amis, l'herbe commence à pousser, allez la brouter* „.
Sans l'Evêque, qui est sorti de son palais épiscopal pour haranguer ces malheureux & les ramener à la douceur, il eût été fort à craindre que le désordre n'eût augmenté, au lieu de diminuer. Un frere de l'Evêque, Militaire, inquiet de ce Prélat, étant allé à sa rencontre, a été pris pour M. de la Tour-du-Pin. Déja un homme derriere lui, avoit le couteau levé pour le frapper, lorsqu'un autre lui a retenu le bras, en lui observant qu'il se trompoit.

Le Commandant se disculpa, en disant que S. M. lui avoit écrit qu'Elle approuvoit tout ce que faisoit son Contrôleur-général, & ses principes établis concernant la Législation & le Commerce des grains; qu'il eût à faire exécuter les nouveaux Réglemens avec le plus de douceur qu'il feroit possible; mais qu'il employât la rigueur & la force, si elles devenoient nécessaires. Mais il n'en résulte pas qu'il fût en droit de tenir son propos inhumain & atroce.

ſuivie on eût pris la réſolution de l'affamer, en s'emparant du cours des rivieres, & en la privant des ſecours que la vigilance du Miniſtere avoit voulu lui procurer par l'entremiſe des Négocians, dont elle avoit excité le zele (*a*) Il étoit queſtion de tromper les ſpéculations des monopoleurs, & de les forcer à baiſſer leur denrée par la crainte de la concurrence. Tout cela n'a rien d'extraordinaire encore; mais le merveilleux, l'incroyable, c'eſt que des brigands, après avoir été, à jour nommé, ſoulever le peuple, de Pontoiſe, de Poiſſi, de Saint Germain en Laye, de Verſailles même, ont indiqué celui où ils viendroient à Paris, & ont tenu parole. Quoiqu'on en fût prévenu, quoiqu'on eût donné des ordres en conſéquence, qu'on eût mis le Guet, les Gardes-Françoiſes, les Gardes-Suiſſes, les Mouſquetaires & autres Corps de la Maiſon du Roi ſur pied, ils ſont arrivés par les différentes portes de la ville de Paris, n'ayant pour armes qu'un bâton, & à-peu-près à la même heure, & ont pillé tranquillement tous les boulangers, preſque ſans aucune exception. (*b*) On n'avoit ſongé qu'à la ſûreté des Marchés, qui en effet ont été garantis. (*c*) Du reſte, l'eſprit de douceur du Gouverne-

---

(*a*) Meſſieurs Jean Ciottin, avoient été chargés, par le Contrôleur-général, de faire venir des bleds de l'Etranger. Ils étoient arrivés au Havre, & on les faiſoit remonter dans des bâteaux par la Seine.

(*b*) On fait mention d'un, qui ayant adroitement enlevé toute ſa marchandiſe, ferma ſa maiſon, & mit *Boutique à louer*.

(*c*) La cérémonie de la Bénédiction des Drapeaux qui devoit avoir lieu le matin, ne contribua pas peu à empêcher que le déſordre ne fût arrêté auſſi promptement qu'on auroit dû le faire. M. le Maréchal, Duc

au Parlement de cette Ville avoit été la victime de sa cupidité, lorsqu'on apprit que la fermentation gagnoit de proche, & s'étendoit vers la Capitale. Il sembloit que par une combinaison

---

„ considérable, par rapport à la cherté des grains.
„ Grand nombre de gens de la campagne ont abattu
„ un moulin appartenant à un monopoleur. Ils sont
„ revenus à la Ville; & après différens désordres ont
„ été chez M. de Ste. Colombe, Conseiller au Par-
„ lement, un des restans, expulsé par sa Compa-
„ gnie, pour raison de cette imputation odieuse.
„ Les mutins sont entrés chez lui; ils ont déclaré
„ ne vouloir rien enlever; mais ils ont tout cassé,
„ tout brisé & tout jetté par les fenêtres. M. de la
„ Tour-du-Pin, qui commande en cette Ville, n'a
„ pas peu contribué à les irriter, par une réponse
„ dure, dont il n'a vraisemblablement pas senti
„ toute la barbarie. Sur ce qu'ils lui exposoient leur
„ besoin, le manque absolu de pain, où ils étoient,
„ ou du moins l'impossibilité pour eux d'atteindre
„ au prix de la denrée, il leur a répondu: *Mes*
„ *amis, l'herbe commence à pousser, allez la brouter*„.
Sans l'Evêque, qui est sorti de son palais épiscopal pour haranguer ces malheureux & les ramener à la douceur, il eût été fort à craindre que le désordre n'eût augmenté, au lieu de diminuer. Un frere de l'Evêque, Militaire, inquiet de ce Prélat, étant allé à sa rencontre, a été pris pour M. de la Tour-du-Pin. Déja un homme derriere lui, avoit le couteau levé pour le frapper, lorsqu'un autre lui a retenu le bras, en lui observant qu'il se trompoit.

Le Commandant se disculpa, en disant que S. M. lui avoit écrit qu'Elle approuvoit tout ce que faisoit son Contrôleur-général, & ses principes établis concernant la Législation & le Commerce des grains; qu'il eût à faire exécuter les nouveaux Réglemens avec le plus de douceur qu'il feroit possible; mais qu'il employât la rigueur & la force, si elles devenoient nécessaires. Mais il n'en résulte pas qu'il fût en droit de tenir son propos inhumain & atroce.

ſuivie on eût pris la réſolution de l'affamer, en s'emparant du cours des rivieres, & en la privant des ſecours que la vigilance du Miniſtere avoit voulu lui procurer par l'entremiſe des Négocians, dont elle avoit excité le zele (*a*) Il étoit queſtion de tromper les ſpéculations des monopoleurs, & de les forcer à baiſſer leur denrée par la crainte de la concurrence. Tout cela n'a rien d'extraordinaire encore ; mais le merveilleux, l'incroyable, c'eſt que des brigands, après avoir été, à jour nommé, ſoulever le peuple, de Pontoiſe, de Poiſſi, de Saint Germain en Laye, de Verſailles même, ont indiqué celui où ils viendroient à Paris, & ont tenu parole. Quoiqu'on en fût prévenu, quoiqu'on eût donné des ordres en conſéquence, qu'on eût mis le Guet, les Gardes-Françoiſes, les Gardes-Suiſſes, les Mouſquetaires & autres Corps de la Maiſon du Roi ſur pied, ils ſont arrivés par les différentes portes de la ville de Paris, n'ayant pour armes qu'un bâton, & à-peu-près à la même heure, & ont pillé tranquillement tous les boulangers, preſque ſans aucune exception. (*b*) On n'avoit ſongé qu'à la ſûreté des Marchés, qui en effet ont été garantis. (*c*) Du reſte, l'eſprit de douceur du Gouverne-

---

(*a*) Meſſieurs Jean Clottin, avoient été chargés, par le Contrôleur-général, de faire venir des bleds de l'Etranger. Ils étoient arrivés au Havre, & on les faiſoit remonter dans des bâteaux par la Seine.

(*b*) On fait mention d'un, qui ayant adroitement enlevé toute ſa marchandiſe, ferma ſa maiſon, & mit *Boutique à louer*.

(*c*) La cérémonie de la Bénédiction des Drapeaux qui devoit avoir lieu le matin, ne contribua pas peu à empêcher que le déſordre ne fût arrêté auſſi promptement qu'on auroit dû le faire. M. le Maréchal, Duc

ment avoit fait donner ordre aux troupes de ne point faire feu, de se laisser plutôt insulter, maltraiter par la populace. On ignoroit encore ce qui pouvoit occasionner le désordre, & l'on craignoit de l'augmenter par trop de rigueur. En conséquence on a vu des suppôts de Police forcer eux mêmes les boulangers à ouvrir leur boutique & à donner du pain aux mutins. Les Mousquetaires causoient gaiement avec ceux-ci; & quelques-uns plus compâtissans leur jettoient de l'argent pour payer le pain qu'ils avoient enlevé. Cependant il se tenoit Conseil sur Conseil. Le Parlement, de son côté, avoit assemblé les Chambres. Mais le Premier Président avoit arrêté les Délibérations de cette Compagnie, en lui rendant compte que M. le Contrôleur-général avoit passé la veille à son hôtel; que peu ému des orages passagers survenus dans divers endroits, avant de gagner Paris, il l'avoit prévenu du désir du Roi: que son Parlement ne se mêlât en rien de cette Police. Ce Magistrat avoit ensuite fait part d'une Lettre de S. M. qu'il venoit de recevoir, où Elle lui disoit qu instruite des émeutes arrivées les jours précédens, & de celle qui avoit lieu en ce moment dans la Capitale, Elle alloit s'occuper des moyens d'en arrêter les suites; qu'Elle avoit déja découvert en partie d'où provenoit la fermentation, occasionnée par des gens mal intentionnés; qu'Elle comptoit être

---

de Biron, ne voulut point accéder à la proposition de la remettre à un autre jour. Il prétendit que cette suspension produiroit plus de terreur. La marche continua donc, & enleva, pour ce temps-là très-précieux, une partie des troupes nécessaires au maintien de l'ordre & à la sûreté générale.

incessamment instruite de toute cette machination, & qu'Elle vouloit que son Parlement ne traversât point ses vues, par une activité dangéreuse & mal éclairée.

Sur quoi M. le Premier Président avoit été chargé de se retirer par devers le Roi, pour témoigner à S. M. le zele & la soumission de la Compagnie; pour l'assurer qu'elle s'en rapportoit entiérement à sa sollicitude paternelle sur un objet qui causoit des allarmes si vives & si générales.

Le premier résultat du Conseil fut d'éviter la faute en politique commise à Versailles: (*a*) en conséquence, de ne point diminuer le pain au gré des séditieux; de rassurer les boulangers, de leur donner des factionnaires pour la garde respective de leur boutique; de forcer à cuire ceux qui, frappés de terreur, n'osoient le faire; de prendre enfin les précautions les plus promptes, afin que la subsistance de Paris ne pût manquer.

(*a*) Extrait d'une lettre de Versailles du 2 Mai. " S. M. a été si affligée de l'émeute arrivée aujourd'hui, qu'elle n'a pu dîner. Elle a donné sur „ le champ ordre que le pain fût taxé à deux sols. „ Mais peu de temps après, Elle a écrit à M. Turgot, qui étoit absent, qu'il eût à se rendre sans „ délai auprès de sa Personne: que cédant à la premiere impulsion de la pitié, Elle avoit eu égard „ aux réclamations d'une populace alarmée; mais „ qu'Elle s'en répentoit déja; qu'Elle craignoit d'avoir fait une faute en politique, & qu'Elle vouloit la réparer. En effet, le Ministre ayant volé „ jusqu'ici, a représenté au Monarque le danger d'une „ commisération imprudente; & peu après il y a eu „ ordre aux Boulangers de ne donner le pain qu'au „ prix caurant „.

Dès l'après midi on vit afficher une Ordonnance de Police, (*a*) conformément à la décision de S. M. qui laissoit aux boulangers la faculté de vendre suivant le taux du bled, qui défendoit aux habitans d'en exiger à moindre prix, qui enjoignoit aux Officiers commis à cet effet, de prêter main-forte au besoin; qui, du reste, prévenoit, par les précautions les plus étendues, toute violence, tout désordre, tout attroupement.

Ce fut le dernier acte de Police que M. Le Noir exerça. Depuis son installation dans sa place il déplaisoit à M. Turgot; non que ce Ministre ne rendît justice à ses talens & ne l'estimât personnellement, mais il le savoit dans

---

(*a*) *Ordonnance de Police, en date du* 3 *Mai*, dont voici la teneur :

" Nous ordonnons, ce requérant le Procureur du
,, Roi, que les Boulangers auront la faculté de ven-
,, dre le pain au prix courant. Faisons de très-ex-
,, presses inhibitions & défenses à toutes personnes
,, de les forcer à le vendre à moindre prix. Enjoi-
,, gnons aux Officiers du Guet & de la Garde de
,, Paris, de saisir & arrêter ceux qui contreviendront
,, à la présente Ordonnance, pour être punis suivant
,, la rigueur des Loix. Requérons tous Officiers,
,, Commandans, de prêter main forte à son exécu-
,, tion. Défendons à toutes personnes de s'introduire
,, de force chez les Boulangers, même sous prétexte
,, d'y acheter du pain, qui ne leur sera fourni qu'à
,, la charge de le payer au prix ordinaire. Mandons
,, aux Commissaires du Châtelet, de tenir la main
,, à l'exécution de notre présente Ordonnance, qui sera
,, imprimée, publiée, affichée dans cette Ville, Faux-
,, bourgs & Banlieue, & par-tout où besoin sera,
,, à ce que personne n'en ignore.

,, Ce fut fait & ordonné par nous, *Jean-Charles-*
,, *Pierre Le Noir*, Chevalier, Conseiller du Roi,,.

des principes opposés aux siens sur la manutention des bleds, & n'ayant pas une supériorité immédiate sur lui, il ne pouvoit l'engager à s'y conformer que par conviction ou par persuasion. Il lui avoit ôté la partie qui dépendoit du Contrôle-général, l'approvisionnement de Paris, ce qui ne pouvoit que chagriner le Lieutenant de Police, & le disposer peu favorablement pour faire prospérer le nouveau Systême. M. Turgot ne laissa pas échapper cette occasion de s'en débarrasser : il déclara au Roi que dans la position critique des choses, ses opérations avoient besoin d'être secondées avec la plus grande célérité ; qu'il ne répondoit de rien si M. Le Noir restoit en place : qu'il se chargeoit de tout, au contraire, si S. M. vouloit substituer à celui ci un Magistrat à lui, & dont il fût sûr comme de lui-même. Le Monarque avoit trop de confiance en son Ministre pour ne pas lui sacrifier le subalterne : dès le lendemain M. Le Noir reçut une Lettre du Roi, qui le remercioit de ses services & lui demandoit sa démission. S. M. ne lui témoignoit aucun mécontentement : Elle lui disoit qu'Elle n'avoit rien à lui reprocher, mais que le connoissant dans des principes opposés à ceux de son Contrôleur-général & au genre d'administration qu'Elle vouloit introduire, Elle ne le croyoit plus propre aux fonctions qu'Elle lui avoit confiées ; que du reste, Elle n'oublieroit point les services qu'il avoit rendus à son Ayeul dans diverses circonstances, & qu'Elle n'ignoroit pas.

Ce fut M. Albert, Conseiller au Parlement ; déjà deux fois Intendant du Commerce par Commission, (*a*) à qui l'on avoit confié la partie des

---

(*a*) Il étoit intendant du Commerce par Commission, lors de l'exil du Parlement, en 1771. Ses oc-

Bleds & celle ſur-tout concernant l'approviſionnement de Paris, que M. Turgot propoſa pour ſuccéder à M. Le Noir, & que le Roi agréa. Le Miniſtre le regardoit comme un ſecond qui lui étoit eſſentiel. Il le ſavoit initié à la doctrine des Economiſtes, grand partiſan de leur Secte, & d'une ſévérité néceſſaire dans les circonſtances.

De ſon côté, M. le Maréchal Duc de Biron, à qui l'on venoit de déférer le commandement général des troupes, même du Guet, (*b*) prétendit avoir à la tête de ce dernier Corps un Commandant particulier qui lui fût dévoué. Il ſe plaignit du Sr. *Le Laboureur*, qui exerçoit cette place : il rejetta ſur lui, ſur ſa moleſſe & ſon inactivité, le déſordre du 3 Mai, & déſira qu'il fût puni par la privation de ſes fonctions. Il les fit remplir par un Sergent aux Gardes, nommé *La Galerne*, officier parvenu & Chevalier de St. Louis.

Pendant qu'on remédioit au déſordre arrivé dans Paris, qu'on en arrêtoit les ſuites, & qu'on cherchoit à prévenir déſormais de ſemblables *inſurrections*, les campagnes étoient dévaſtées dans les endroits où les brigands n'avoient pas encore paſſé, & le tumulte croiſſoit aux environs de la Capitale. Ce fut la matiere d'un ſecond Conſeil. On vit que cela devenoit ſé-

---

cupations ne lui avoient pas permis d'aſſiſter aux Aſſemblées qui l'occaſionnerent ; & il n'avoit point eu de lettre de cachet. Mais il ne crut pas convenable de reſter en place pendant la diſgrace de ſa Compagnie, il quitta & s'exhila volontairement.

(*b*) Le Guet n'eſt point un corps militaire comme les autres ; il eſt immédiatement ſoumis au Secretaire d'Etat ayant le Département de Paris ; & dans le principe étoit aux ordres du Parlement.

rieux ; & qu'il falloit avoir une Armée en regle. On expédia des ordres à différens Régimens d'Infanterie, de Cavalerie, aux Carabiniers, &c de se rapprocher à des distances convenues & de s'y cantonner. Il fut dressé un plan de campement. Les dispositions pour Paris furent que les Mousquetaires Noirs s'étendroient sur les rives de la Marne ; les Mousquetaires Gris sur celles de la Basse Seine ; les Gendarmes, Chevaux-Légers, sur les rives de la Haute Seine ; & les Gardes-Françoises, les Gardes-Suisses & les Invalides devoient continuer à garder les fauxbourgs & les boutiques des boulangers.

Pour intimider ceux qui seroient tentés de suivre ces exemples funestes, il fut décidé en outre de faire publier sur le champ une Proclamation (*a*), qui défendroit de s'attrouper, sous

---

(*a*) C'étoit une Ordonnance du Roi, qui fut affiché à Versailles & à Paris, sans date, ni signature de personne, ni lieu d'impression. Elle étoit conçue en ces termes :

" Il est défendu, sous peine de la vie, à toutes
" personnes, de quelque qualité & condition qu'elles
" soient de former aucun attroupement.
" D'entrer de force dans la maison ou boutique
" d'aucun Boulanger, ni dans aucun dépôt de grai-
" nes, grains, farines & pain.
" On ne pourra acheter aucune des denrées susdi-
" tes, que dans les rues ou places.
" Il est défendu de même, sous peine de la vie,
" d'exiger que le pain ou la farine, soient donnés
" dans aucun marché, au-dessous du prix courant.
" Toutes les Troupes ont reçu du Roi l'ordre
" formel de faire observer les défenses avec la plus
" grande rigueur, & de faire feu, en cas de vio-
" lence.
" Les contrevenans seront arrêtés & jugés prévô-
" talement sur le champ.

peine de la vie ; d'entrer de force dans les boutiques des boulangers, d'exiger que le pain ſoit donné à un prix au deſſous du courant, & qui, dans tous ces cas, ordonnoit aux troupes de faire feu.

Enfin il fut ſtatué, qu'afin de faire une juſtice plus prompte & plus effrayante contre les contrevenans, ils ſeroient arrêtés & jugés prévotalement, comme ſi l'on étoit en guerre contre eux.

C'eſt en ſortant de ce Conſeil que S. M. craignant d'être obligée de déployer plus de rigueur que les circonſtances n'en ont heureuſement exigé par la ſuite, & s'imaginant déjà voir couler le ſang de ſes Sujets, dit en ſortant à M. Turgot: *Au moins, n'avons-nous rien à nous reprocher!* Propos digne de la ſenſibilité d'une ame neuve, & du bon Roi qu'il eſt à ſouhaiter qu'il prenne toujours pour modele.

Le Parlement ignoroit ce qui ſe paſſoit à Verſailles : inſtruit qu'une multitude de pillards, qu'on avoit ménagés le jour, mais obſervés, ſuivis & arrêtés dans la nuit par les eſpions de la Police, étoient en priſon, il jugea de ſon devoir de connoître de faits, intéreſſant auſſi eſſentiellement ſes fonctions ; il crut donc, malgré la Lettre du Roi de la veille, devoir s'aſſembler de nouveau, & délibérer ſur l'objet capital qui agitoit les habitans de Paris. Pluſieurs de Meſſieurs firent des récits de ce qu'ils avoient entendu ou appris de leurs terres. Il en réſulta que tout étoit en commotion, non-ſeulement dans la capitale, mais dans les environs, à une grande diſtance, & dans les provinces circonvoiſines; qu'à l'égard de Paris, le peuple étoit reſté encore tranquille & ſimple ſpectateur du pillage, exécuté ſeulement par les gens venus de la campagne, mais que pluſieurs circonſtances

ces indiquoient que ces étrangers vagabonds étoient moins excités par la misere que par d'autres motifs essentiels à approfondir. Un fait dont un Conseiller des Enquêtes rapporta avoir été témoin, confirma cette opinion.

Il (*a*) raconta que s'étant trouvé dans la bagarre du mercredi, il avoit vu une femme plus animée que les autres; qu'il étoit allé à elle, qu'il l'avoit sollicitée de se retirer de la mêlée, en lui offrant un écu de six francs pour qu'elle fût se pourvoir de pain, mais que cette *furibonde* rejettant son écu, lui avoit répondu avec un sourire ironique : *Va, va, nous n'avons pas besoin de ton argent, nous en avons plus que toi.* Et qu'en même temps elle avoit fait sonner sa poche, dont le bruit sembloit indiquer en effet la vérité de ce qu'elle disoit.

D'après les divers récits de Messieurs, & les considérations que chacun proposoit, on convint de la nécessité de rendre un Arrêt préalable, soit pour empêcher le peuple de prendre aucune part au tumulte, en renouvellant les Ordonnances contre les attroupemens, émeute, &c. en évitant cependant de l'aigrir par des menaces articulées & trop séveres, soit pour le consoler en lui faisant voir que la Cour s'occupoit de ses besoins, & songeoit à réclamer la vigilance paternelle du Monarque.

En conséquence, l'Arrêt fut rédigé par un dispositif très cour, & il fut mis au bas de l'Arrêté suivant.

„ Ordonne en outre, que le Roi sera très „ humblement supplié de vouloir bien faire pren- „ dre de plus en plus les mesures que lui ins- „ pireront sa prudence & son amour pour ses

---

(*a*) M. de Pomeuze.

„ sujets, pour faire baisser le prix des grains „ & du pain à un taux proportionné aux besoins „ du peuple, & pour ôter aussi aux gens mal „ intentionnés le prétexte & l'occasion dont „ ils abusent pour émouvoir les esprits. "

Cet Arrêt fut envoyé sur le champ à l'impression, mais la Cour ne le trouvant pas conforme à ses arrangemens, fit signifier des ordres à l'imprimeur pour empêcher qu'il ne fût distribué. Des Mousquetaires vinrent rompre la planche. Tout cela en arrêta effectivement la vente, & non l'affiche, qui eut lieu en quelques endroits (*a*). On affecta d'y placarder ce même Arrêt, avec l'Ordonnance du Roi, rapportée ci dessus.

(*a*) Cet Arrêt étant extrêmement rare, en voici la teneur.

Extrait des Registres du Parlement, *du* 4 *Mai* 1775.

" Ce jour la Cour, toutes les Chambres assemblées, „ reçoit le Procureur-général du Roi plaignant des „ émotions arrivées dans la ville de Paris & lieux „ circonvoisins, circonstances & dépendances; ordonne qu'il en sera informé, & que l'instruction „ sera faite & les jugemens à intervenir seront rendus en la Grand'Chambre; qu'à cet effet toutes „ procédures qui pourroient avoir été, ou qui pourroient être faites par aucuns Juges du Ressort, „ seront apportées au Greffe de la Cour, pour y „ être pareillement suivies & jugées; & cependant „ ordonne que les Ordonnances, Arrêts & Réglemens qui interdisent tous attroupemens illicites, „ seront exécutés selon leur forme & teneur; en „ conséquence, fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de former, promouvoir „ ou favoriser lesdits attroupemens; & ce, sous les „ peines portées par les Ordonnances, Arrêts & „ Réglemens; ordonne en outre, &c.... „.

Dès le lendemain matin, le Grand Maître des cérémonies vint apporter au Parlement une Lettre de cachet, par laquelle S. M. lui ordonnoit de se rendre à Versailles dans la matinée, en robes noires. On délibéra sur cet ordre. De nouvaux faits survenus la veille & dans la nuit donnerent lieu à des nouvaux récits; entre autres à celui d'un Conseiller de Grand Chambre (*a*), qui dit que son Chapelain, arrivé le matin même de son Prieuré de Gournay, lui avoit appris que les bandits s'y étoient répandus; mais, mettant de l'ordre dans le désordre, n'avoient ravi chez les Fermiers que du bled, & du bled battu, propre à être mis incontinent en farine; qu'ils l'avoient même payé 12 Livres le Septier, en observant que le Roi avoit taxé le pain à deux sols la livre à Versailles, & ne vouloit pas qu'il fût payé plus cher (*b*). Le temps ne permit pas de rien statuer, & il fallut partir.

Ce qui avoit donné lieu à ce Lit de Justice, c'est la difficulté que le Parlement faisoit pour enrégistrer des Lettres patentes, par lesquelles dans le premier mouvement S. M. avoit attribué à la Tournelle la connoissance des délits & excès y mensionés. Elles avoient occasioné l'assemblée du 4, & on les avoit trouvées irrégulieres au fond & dans la forme: au fond, en ce qu'elles le rendoient Commission à l'égard d'une portion d'autorité qu'il avoit par essence: dans la forme, en ce qu'elles doivent être adressées à la Grand Chambre, & non à la Tournelle. Par ces diverses considérations l'avis dominant

---

(*a*) L'Abbé Le Noir.

(*b*) C'étoit un mauvais calcul; car alors il faloit le payer 24 livres le septier.

avoit été de laiſſer de côté ces Lettres patentes, & de rendre du propre mouvement de la Compagnie l'Arrêt dudit jour.

L'urgence du cas fit juger au Conſeil que le Parlement, trop formaliſte, ne mettroit pas ici toute l'activité & la promptitude qu'il exigeoit. On détermina de le déclarer Prévotal, & de faire déployer au Roi toute la majeſté de ſa puiſſance pour en impoſer à cette Cour.

Tout fut extraodinaire, dans le remede comme dans le mal. Par une inconſéquence unique, le Miniſtere, en s'oppoſant de fait à la publication de l'Arrêt, n'employa point la voie judiciaire pour l'anéantir, en le faiſant caſſer par un Arrêt du Conſeil; enſorte que le Parlement regarda le ſien comme toujours ſubſiſtant, ſans chercher cependant à lui procurer aucune exécution; il étoit trop atterré par le Lit de Juſtice.

Cette Cour s'y étoit rendue en robes noires ſeulement (*a*), ſuivant l'étiquett epreſcrite par la Lettre de cachet. Mrs. furent fort accueillis. S. M. leur fit donner à dîner dans une ſalle de cérémonie, où s'aſſemblent les divers Corps qui doivent être introduits auprès du Roi, & la ſéance ne commença qu'à trois heures & demie.

S. M. l'ouvrit par un diſcours qu'Elle prononça de mémoire, ainſi qu'Elle l'a fait au Lit de Juſtice du 12 Novembre. Quoiqu'Elle n'ait pas l'organe agréable & ſonore, elle y mit un ton de nobleſſe & de fermeté qui répara ce défaut. Elle n'avoit point l'air faché contre ſon Parlement, mais affligé des nouvelles accablantes qu'Elle apprenoit. Voici ſes propres paroles, très mémorables :

(*a*) La Robe rouge eſt d'uſage dans toutes les cérémonies.

» Messieurs. . . . . . Les circonstances où je
» me trouve, & qui sont fort extradinaires &
» sans exemple, me forcent de sortir de l'ordre commun, & de donner une extention
» extraordinaire à la Jurisdiction Prévôtale. Je
» dois, & je veux arrêter des brigandages dangereux qui dénéreroient bientôt en rebelion.
» Je veux pourvoir à la subsistance de ma bonne ville de Paris & de mon Royaume. C'est
» pour cela que je vous ai assemblés, & pour
» vous faire connoître mes intentions que mon
» Garde des Sceaux va vous expliquer.

Le discours de M. le Garde des Sceaux (*a*),

(*a*) Discours de M. le Garde des Sceaux.

" Messieurs. . . . . . les événemens qui occupent
„ depuis plusieurs jours l'attention du Roi, n'ont
„ point d'exemple. Des brigands attroupés se répandent dans les campagnes, s'introduisent dans
„ les Villes, pour y commettre des excès qu'il est
„ nécessaire de réprimer avec la plus grande activité; leur marche semble être combinée; leurs
„ approches sont annoncées, des bruits publics indiquent le jour, l'heure, les lieux où ils doivent
„ commettre leurs violences. Il sembleroit qu'il y eût
„ un plan formé pour désoler les campagnes, pour
„ intercepter la navigation, pour en empêcher le
„ transport des bleds sur les grands chemins, afin
„ de parvenir à affamer les grandes Villes, & surtout la Ville de Paris. Le mal s'est tellement répandu en peu de temps, qu'il n'a pas été possible d'opposer partout la force à la rapidité des
„ crimes; & si le Roi ne prenoit les mesures
„ les plus vives & les plus justes pour arrêter un mal aussi dangereux dans son principe,
„ & aussi cruel dans ses effets, Sa Majesté se verroit dans la triste nécessité de multiplier des exemples indispensables, mais qui ne sont réellement
„ efficaces, que lorsqu'ils sont faits sans délai.

n'eut rien de remarquable. Il annonça la Déclaration qu'il étoit question de promulguer, & les vues de bienfaisance & de justice qui la dictoient. Lecture en fut faite par le Greffier en chef. M. le premier Président, qui devoit parler le premier ensuite, peu éloquent de son naturel, n'étant point préparé, & d'ailleurs fort embarassé sur le rôle qu'il devoit jouer dans cette circonstance, préféra de ne rien dire du tout. M. le Premier Avocat Général Seguier n'osa pas s'étendre davantage, & donna les conclusions pures & simples pour l'enrégistrement.

M. de Miromesnil allant aux voix pour la forme, on remarqua que M. le Prince de Conti, seul entre les Grands, & M. Freteau, seul entre les Membres du Parlement, parlerent & discuterent leurs avis ; que le Garde de Sceaux, en retournant au Roi pour lui rendre compte du vœu de l'assemblée, étoit resté un quart d'heure aux genoux de S. M. : ce qui sembloit annoncer que le Chef de la Magistrature l'infor-

---

„ Tels sont les motifs qui engagent Sa Majesté „ à donner dans ce moment-ci, à la Jurisdiction pré„ vôtale, toute l'activité dont elle est susceptible-

„ Lorsque les premiers troubles seront totalement „ calmés, lorsque tout sera rentré dans le devoir & „ dans l'ordre ; lorsque la tranquillité sera rétablie „ & assurée, le Roi laissera, lorsqu'il le jugera „ convenable, à ses Cours & à ses Tribunaux or„ dinaires, le soin de rechercher les vrais coupa„ pables ; ceux qui par des menées sourdes peuvent „ avoir donné lieu aux excès, qu'il ne doit penser, dans „ ce moment-ci, qu'à réprimer ; mais quant à pré„ sent, il ne faut songer qu'à arrêter, dans son „ principe, une contagion, dont les suites & les „ progrès conduiroient infailliblement à des mal„ heurs que la justice & la bonté du Roi doivent „ *prévenir* „.

moit de ces opinions particulieres, qui ne firent point changer le Monarque de résolution. Il congédia tout le monde par un dernier discours, encore plus absolu que le premier. Il dit :

„ Messieurs..... Vous venez d'entendre mes „ intentions. *Je vous défends de faire aucunes „ Remontrances*, qui puissent s'opposer à l'exécu„ tion de mes volontés. Je compte sur votre „ soumission, sur votre fidélité, & que vous ne „ mettrez point d obstacle ni de retardement aux „ mesures que j'ai prises, afin qu'il n'arrive pas „ de pareil événement pendant le temps de mon „ regne. "

Messieurs, avant de partir reçurent encore beaucoup de politesses & de complimens des Ministres, mais ils devinrent fort ulcerés du coup porté à leur autorité. Les partisans de la Cour, craignant que dans la premiere fermentation il ne fut prit quelque Arrêté trop vif, firent renvoyer la Délibération au lendemain samedi. En effet, les têtes étant plus rassises, on décida de ne faire aucune réclamation ouverte, de se contenter des protestations ordinaires & d'un Arrêté vague, où l'on diroit que la Cour, pour donner au Roi des marques de son entiere soumission, s'abstiendroit de s'occuper en rien des troubles actuels, sans toutefois cesser de saisir les occasions favorables de représenter au Monarque les besoins & la misere de son peuple. (*a*)

(*a*) Voici cet Arrêt, du 6 Mai 1775, les Chambres assemblées.

" La Cour délibérant sur le récit fait par un de MM. „ ensemble sur le récit fait par M. le Premier Président, „ a chargé M le Premier Président de faire connoître „ aud. Seigneur Roi combien il est essentiel dans les cir„ constances, qu'il veuille bien continuer, relativement

Cette molleſſe du Parlement en pareil cas n'étoit pas pardonnable, & acheva de lui faire perdre le peu de conſidération qu'avoient encore pour lui les Patriotes, les ennemis du Deſpotiſme. Car enfin, s'il ne ſe fut agi que d'une de ſes vaines prérogatives, il auroit peut-être été le maître d'y renoncer; mais il compromettoit ainſi les propriétés les plus eſſentielles des Sujets, leur liberté, leur vie, leur honneur: il ſouffroit qu'on leur ôtât les deux degrés de Juriſdiction qu'ils ont à ſubir; qu'on ſupprimât ces formes lentes & multipliées, pour ſervir de ſauve-garde à l'innocence, pour donner le temps aux préjugés de ſe diſſiper, aux paſſions de ſe calmer, à la vérité de ſe percer: & il ne devoit ni ne pouvoit le faire. Cet abandon, ſans doute, n'étoit pas dangereux pour le moment, ſous un Prince droit, juſte, compatiſſant, entouré de Miniſtres humains & vertueux; mais les délibérations d'une Compagnie ne concernent pas ſeulement le préſent, elles embraſſent l'univerſalité des temps. Eh! quel funeſte exemple ne fournit pas celle-ci à un Roi méchant, ou même à un Miniſtre cruel & prévaricateur! (Ce n'eſt pas une ſuppoſition chimérique: on ſait qu'il en eſt plus de tels que de bons) à un *Louis XI*, à un *Charles IX*, à un *Richelieu*, à un *Maupeou*, pour établir les proſcriptions & autoriſer les actes ſanguinaires?

„ aux grains, les ſoins que ſon amour pour ſes peuples
„ lui a déja dictés, & que c'eſt pour entrer dans les
„ vues de ſa ſageſſe, & pour ne rien déranger des
„ précautions que les circonſtances préſentes lui ont
„ ſuggérées, que ſon Parlement a pris la voie la
„ moins éclatante, mais également ſûre, vis-à-vis
„ ledit Seigneur Roi, pour lui témoigner ſes inquiétudes
„ & ſon zele; ordonne en outre, &c. *comme*
„ *à l'Arrêt du 4 Mai* 1775.

Cependant les prisons régorgoient d'accusés ; car, car quoiqu'on n'eût arrêté personne sur le champ durant l'émeute, les espions de Police en avoient surveillé beaucoup, les avoient suivis, & s'étant assurés de leur domicile les avoient fait enlever pendant la nuit. Ces dispositions à des exécutions plus exemplaires devoient donc rassurer sur le marché prochain du samedi 6 Mai, d'autant que Paris étoit comme une place de guerre, inondée de troupes & où le service se faisoit avec la plus grande régularité. M. le Maréchal, Duc de Biron, étoit devenu Général en regle d'une Armée d'environ vingt-cinq mille hommes, appellée l'Armée de la haute & basse Seine. Il avoit sous lui plusieurs Officiers généraux : il ne cessoit de parcourir tous les postes, escorté d'Officiers de chaque Corps, qui lui servoient comme d'Aides de Camp, pour porter ses ordres aux lieux où ils étoient nécessaires. Il n'étoit pas jusqu'aux gens de la robe courte & aux gardes de la ville, qui étoient sous son inspection & remplissoient alors des fonctions militaires. Il rendait compte tous les jours à M. Turgot, de qui il prenoit l'ordre, S. M. l'ayant fait Ministre de la Guerre & du Département de Paris, en cette partie ; ce qui fit dire qu'il étoit *Généralissime*.

Malgré tant de précautions, afin de prévenir mieux tout prétexte de désordre, au jour de marché arrivé, l'on afficha une nouvelle Ordonnance, qui défendoit aux acheteurs des denrées dans les rues & places, d'avoir des bâtons ni aucune espece d'armes (*a*). Tout cela étoit inutile

---

(*a*) Cette Ordonnance étoit sans signature ni date, comme la premiere. Elle portoit seulement au bas : *De l'Imprimerie Royale* 1775. En voici la teneur.

à Paris ; où le peuple n'avoit jamais pris fait & cause pour les mutins, & où cette horde indisciplinée n'avoit commis tant d'excès qu'à cause de l'impunité & de l'encouragement même qu'elle éprouvoit. Mais le mal étant grave dans les campagnes. On apprit de Normandie que les principaux marchés publics de cette Province avoient été troublés, qu'il y avoit encore plus de gaspillage que d'enlevement réels. Voici comme le Roi lui-même peignoit ces dévastations dans sa Déclaration.

„ Nous sommes informés que depuis plusieurs „ jours, des brigands attroupés se répandent dans „ les campagnes, pour piller les moulins & les „ maisons des laboureurs ; que ces brigands se „ sont introduits les jours de marché dans les „ villes, & même dans celles de Versailles & „ dans notre bonne ville de Paris : qu'ils y ont „ pillé les halles, forcé les maisons des Bou„ langers & volé les bleds, les farines & le „ pain destinés à la subsistance des habitans des„ dites villes & de notre bonne ville de Paris ; „ qu'ils insultent même sur les grandes routes „ ceux qui portent nos bleds & farines ; qu'ils „ crevent les sacs, maltraitent les conducteurs „ des voitures, pillent les bâteaux sur les rivieres, „ tiennent des discours séditieux, afin de soulever „ les habitans des lieux où ils exercent leurs

---

“ Il est défendu à ceux qui veulent acheter des „ denrées dans les rues & marchés, de s'y présen„ ter avec des bâtons, ni aucune espece d'armes & „ d'outils propres à nuire, pour ne pas être con„ fondus avec les voleurs qui ont détruit & pillé les „ provisions destinées aux habitans de Paris, ou qui „ ont voulu se les faire donner à un prix au dessous „ du courant „.

„ brigandages, & de les engager à se joindre à „ eux, &c. "

On se hâta donc de faire afficher à Paris & publier cette Déclaration (*a*) & de l'envoyer dans les campagnes pour y mettre en activité les Justices Prévotales. Mais en même temps, quoique M. Turgot ne crut pas devoir en apparence se relâcher de son systême de liberté, il passa pour constant qu'il avoit fait donner sous main des ordres aux Fermiers de garnir de bleds les marchés, & de ne pas abuser de la circonstance pour le mettre à un prix trop excessif. Il paroît en effet que c'étoit la maniere la plus prudente d'éteindre insensiblement une fermentation qui avoit déja

---

(*a*) Cette Déclaration, donnée à Versailles le 5 Mai, par une singularité remarquable portoit: *Régistrée en Parlement le 5 Mai 1775*, quoique le Parlement ne se fût pas rassemblé ce jour-là en revenant de Versailles, & n'eût pu ainsi, par un enrégistrement subséquent & volontaire, rendre légal un enrégistrement qui ne l'est point dans ses principes, & d'ailleurs contre les formes d'usage.

Par une autre singularité, cette Déclaration portoit qu'elle avoit été imprimée chez le S. *Simon*, *Imprimeur du Parlement*.

Enfin, l'enrégistrement avoit d'autres caracteres de nouveauté. Il portoit: " Lue & publiée, le Roi séant „ en son Lit de Justice, & régistrée au Greffe de la „ Cour: ce réquérant le Procureur du Roi, pour „ être exécutée selon sa forme & teneur; & Copies „ collationnées d'icelle envoyées aux Bailliages, Sénéchaussées & autres Sieges du Ressort, pour y „ être pareillement lue, publiée & régistrée. Enjoint „ aux Substituts du Procureur-général du Roi, d'y „ tenir la main & d'en certifier la Cour au mois. Fait „ à Versailles, le Roi séant en son Lit de Justice, le 5 „ Mai 1775 „.

fait de trop grands ravages, & qui en auroit causé de plus funestes infailliblement.

D'un autre côté, les désastres arrivés déja favorisoient les spéculations des Négocians : & beaucoup s'empressoient à faire venir de l'Etranger des bleds avant les délais prescrits, pour, indépendamment du bénéfice promis par S. M. (*a*) profiter du gain accrû par les pertes de la denrée.

Tous les Commandans, Intendans & même les Evêques, eurent ordre de se rendre respectivement chez eux, pour y remplir leurs fonctions; & cependant comme il eut été trop affreux de févir aussi rigoureusement contre tant de coupables, pour leur faciliter les moyens de se mettre à couvert des poursuites rigoureuses de la Justice; on fit insinuer par différens seigneurs à leurs Vassaux que ceux qui avoient pillé ou enlevé des bleds, pouvoient les reporter sans crainte à ceux qu'ils avoient volés, ou payer le surplus de la valeur sur le pied de dix écus le septier, s'ils en avoient déja soldé une partie.

(*a*) Par un Arrêt du Conseil du 24 Avril, S. M. ordonnoit qu'il feroit payé à tous les Négocians François ou étrangers qui, à compter du 15 Mai jusqu'au premier Août de cette année, feroient venir des grains de l'Etranger dans le Royaume, une gratification de 18 sols par quintal de froment, & de 12 sols par quintal de seigle...... Et à ceux qui, dans la même époque, feroient venir, soit directement de l'Etranger, ou de quelque Port du Royaume, des grains étrangers dans les Villes de Paris & de Lyon, une gratification; savoir de 20 sols par quintal de froment, & de 12 sols par quintal de seigle; & pour Lyon de 25 sols par quintal de froment, & de 15 sols par quintal de seigle, outre & par-dessus l'autre gratification.

Il eut été bien essentiel sans doute de connoître quelques chefs, quelques instigateurs de ces émeutes, & d'en faire une justice éclatante. Le Ministere, soit qu'il crut avoir des notions à cet égard, soit qu'il jugeât devoir paroître en avoir, fait expliquer le Roi dans sa lettre au Parlement, comme si S. M. fut déja instruite en partie de cet horrible machination ; & le Garde des Sceaux, dans son discours, pour rendre le coup, porté à l'autorité du Parlement en lui ôtant la connoissance des délits particuliers dans ce grands procès, moins sensible, lui donnoit l'espoir de se voir *chargé du soin de rechercher les vrais coupables, ceux qui, par des menées sourdes, pouvoient avoir donné lieu à cet excès.*

Afin de motiver encore mieux ces assertions ; on fit arrêter avec éclat les Srs. *Saurin* & *Domer*, connus pour avoir fait le monopole des bleds au compte du feu Roi & sous l'autorisation de M. l'abbé Terrai, alors Contrôleur-général. Les rigueurs exercées contre eux précédemment, lorsque ce dernier avoit été chassé du Ministere ; les scellés mis sur leurs papiers ; l'examen scrupuleux qu'on avoit voulu apporter à leurs comptes, renvoyés à la discussion de M. Albert, qui venoit de remplacer le Sr. de St. Prest dans l'Intendance du commerce & étoit chargé spécialement de la partie des bleds: tout cela faisoit présumer que des griefs venus à leur charge donnoient lieu à cette captivité. On s'imaginoit assez vraisemblablement qu'ils étoient pour quelque chose dans les émeutes, mais non en chef, & qu'on en pourroit découvrir davantage par eux. En effet, on se confirmoit de plus en plus dans l'opinion que ces grands mouvemens avoient des acteurs. Des placards infâmes,

affichés journellement dans Paris & jusques dans le jardin des Tuilleries, déceloient d'abord des gens mal intentionés. Ensuite il passoit pour constant que presque tous les bandits arrêtés avoient de l'argent sur eux, & n'étoient nullement dans un état de misère capable de réduire au désespoir. On rapportoit que des inconnus, à cheval, avoient porté chez les fermiers des billets anonymes, où l'on leur conseilloit de garder leur bled, de ne le point vendre, parce qu'il deviendroit certainement plus cher. D'un autre côté, on annonçoit dans les villages que le Roi vouloit que le bled fût mis à douze francs, & l'on avoit vu affichés en certains endroits des Arrêts du conseil simulés, où S. M. déclaroit sa volonté. Enfin l'on faisoit l'observation que tous ces désordres étoient arrivés au temps de Pâques, ou après; ce qui donnoient des soupçons violens contre le Clergé, & faisoit présumer qu'il avoit échauffé les esprits dans la confession, d'autant qu'on avoit enlevé plusieurs curés qui avoient fourni de l'argent à leurs paysans pour aller chercher du bled à douze francs (*a*). D'autres étoient montés en chaire, & en faisant l'éloge du Roi, avoient eu l'audace de déclamer contre ses Ministres. C'est ce qui étoit

---

(*a*) Entr'autres celui de Féreol & celui de Chevri dans le pays de Brie. Non seulement ils avoient fourni de l'argent à leurs ouailles pour aller chercher du bled à 12 livres, mais ils l'avoient récélé chez eux. L'un de ces Pasteurs a près de 80 ans. Le Curé de Noisy le grand, coupable du même délit, n'a point été arrêté; il a prévenu l'orage, & en a été quitte pour une forte réprimande.

particuliérement arrivé au curé de Gournay (*a*).

Dans le doute que ces excès ne fussent excités de longue main, qu'ils ne fussent la suite d'un complot formé par des gens puissans & accrédités, il étoit donc essentiel de les réprimer promptement & par des châtimens effrayans, d'arrêter dans son principe une contagion qui pouvoit devenir générale. C'étoit sur le motif de cette justice que S. M. avoit fondé la soustraction faite au Parlement, de délits intéressant l'ordre public & la grande police de son ressort; & cependant huit jours s'étoient déja écoulés sans qu'on eût expédié personne, de plus de deux cens accusés, surpris en quelque sorte sur le fait. Le Duc de la Vrilliere écrivit de la part du Roi au Sr. Papillon, chef de la commission Prévôtale; il lui fit des reproches au nom de S. M. il lui en témoigna le mécontentement, & le menaça d'en perdre la confiance, s'il n'y répondoit pas mieux.

Ce juge ne put résister à des ordres si pressans. Assisté de onze de Messieurs du Châtelet, il rendit en la chambre criminelle un jugement Prévôtal, qui condamnoit un Gazier & un Perruquier Chamberlan à être pendus en la place de Grêve, pour avoir eu part à la sédition & émotion populaires arrivées le 3 Mai.

Le même jour 11 du mois, il fut élevé deux potences de 18 pieds de haut; il fut mis sur pied un grand nombre de troupes, & l'exécution fut faite avec un appareil formidable, comme s'il eût été question de celle de quelque

(*a*) Celui ci a été enlevé le 20 Juin, & conduit à la Bastille, d'après une information faite sur les lieux, par les ordres du Commissaire départi.

grand coupable. On vit cependant par le développement de la sentence, que c'étoient deux victimes immolées à la sûreté publique : on assura que les Magistrats du Châtelet répugnoient à prononcer la peine de mort dans un cas aussi peu grave en lui-même, & qu'ils pleurerent en signant le jugement. Quant aux suppliciés, ils imploroient le secours du peuple, & s'écrioient qu'ils mouroient pour lui.

On plaignit d'autant mieux ces malheureux, qu'un homme beaucoup plus criminel, condamné à Versailles à être pendu, avoit eu sa grace, parce qu'il appartenoit à M. le Comte d'Artois. (a) Lors de l'émeute, il avoit tenu le propos le plus séditieux; il avoit dit aux mutins que c'étoit au château qu'ils devoient aller, où ils trouveroient des gens ayant grande peur. Sa peine fut commuée en une prison perpétuelle, à la réquisition de S. A. R.

Heureusement on estima qu'il n'étoit pas nécessaire de porter les exécutions plus loin. Après plusieurs conseils tenus à la Cour pour décider quel parti S. M. prendroit, comme le plus propre à éteindre les troubles survenus dans le Royaume, & sur-tout ceux de la capitale & des environs; après avoir été reconnu que le gros du peuple avoit été induit en erreur par des ruses infernales qu'on a détaillées plus haut, telles que des billets anonymes, des imprimés affichés, & même de faux Arrêts du Conseil, &c. l'avis dominant inclina pour la clémence : d'autant mieux qu'on rapporta que grand nombre de paysans,

(a) Il se nommoit *Carré*, & étoit dans le service inférieu de S. A. R.

effrayés des peines annoncées, n'osoient reparoître & se tenoient cachés dans les bois où ils s'étoient refugiés. En conséquence de cette délibération, S. M. signa avec une joie digne de la bonté de son cœur une amnistie générale, en exceptant cependant les instigateurs, auteurs & fauteurs des émeutes. Elle fut publiée en forme d'ordonnance, (*a*) & affichée avec la

---

(*a*) Celle-ci portoit plus de caracteres d'authenticité que les précédentes. Elle étoit signée *Louis*, & plus bas *Phelippeaux*. Elle étoit datée de Versailles du 11 Mai. En voici la teneur:

DE PAR LE ROI,

" Il est ordonné à toute personnes, de quelque qualité qu'elles soient, qu'étant entrées dans les attroupemens, par séduction ou par l'exemple des principaux séditieux, s'en sépareront d'abord, après la publication du présent Ban & Ordonnance de S. M., ne pourront être arrêtées ni poursuivies, ni prises pour raison des attroupemens, pourvu qu'elles rentrent sur le champ dans leurs Paroisses, & qu'elles restituent en nature, ou en argent, suivant la véritable valeur, les grains, farines ou pain qu'elles ont pillés, ou qu'elles se sont fait donner au-dessous du prix courant.

,, Les seuls chefs & instigateurs de la sédition sont exceptés de la grace portée dans la présente Ordonnance.

,, Ceux qui après la publication du présent Ban & Ordonnance de Sa Majesté, continueront de s'attrouper, encourront la peine de mort; & seront les contrevenans arrêtés & jugés prévôtalement sur le champ.

,, Tous ceux qui dorénavant quitteront leur Paroisse, sans être munis d'une attestation de bonne vie & mœurs, signée de leurs Curé & Syndic de

profusion qui méritoit cet acte de miséricorde paternelle.

Pour le mieux completter, S. M. instruite que les exhortations de plusieurs curés avoient ramené les ouailles entraînées à la révolte par des impressions étrangeres, jugea convenable d'envoyer à tous, par le ministere des Evêques, une instruction circulaire, qui devoit être lue aux prônes, qui seroit expliquée, commentée par eux, & auroit ainsi beaucoup plus d'effet que les loix promulguées au Conseil.

Après avoir fait sentir l'utilité dont ces pasteurs pouvoient être aux vues du gouvernement, dont on y annonce la bienfaisances (*a*), on les

---

„ la Communauté, seront poursuivis & jugés prévôtalement, comme vagabonds, suivant la rigueur „ des Ordonnances.

„ Donné à, &c. „.

(*a*) Elle débute ainsi : " Sa Majesté a ordonné & „ ordonne que les brigandages qui dévastent ou menacent „ plusieurs Provinces de son Royaume, fussent „ réprimés par des punitions promptes & séveres. „ Mais si elle a été forcée d'y avoir recours pour „ diminuer le nombre des coupables & en arrêter „ les excès, Elle est encore plus occupée d'empêcher „ qu'aucun de ses sujets ne le devienne ; & si „ Elle peut y parvenir, le succés de ses soins sera „ d'autant plus consolant pour Elle, qu'Elle est plus „ vivement affligée des mesures rigoureuses que les „ circonstances ne lui permettent pas de négliger.

„ C'est dans cette vue que S. M. a jugé à propos de „ faire adresser la présente instruction aux Curés de „ son royaume.

„ Elle a déja éprouvé l'utile influence de plusieurs „ d'entr'eux dans des paroisses, dont quelques habitans „ entraînés à la révolte par des impressions „ étrangeres, mais ramenés par les exhortations de „ leurs pasteurs à leur devoir & à leur véritable in-

inſtruit d'abord des faits (*a*) ; on leur preſcrit

,, térêt, ſe ſont empreſſés de remettre eux-mêmes les ,, denrées qu'ils avoient enlevées, & de porter aux ,, pieds des autels le répentir de leurs fautes, & ,, des prieres ferventes pour leur Roi, dont on ,, avoit oſé, pour les ſéduire, inſulter & rendre ,, ſuſpecte la bonté.

,, S. M. ſe promet le même zele des autres Curés ,, de ſon royaume. La confiance des peuples eſt le ,, prix naturel de leur tendreſſe, de leur affection ,, & de leurs ſoins, & lorſqu'aux vérités ſaintes de ,, la religion, qui proſcrit tout trouble dans l'ordre ,, public, & toute uſurpation du bien d'autrui, ,, ils joindront la terreur des peines impoſées par les ,, loix civiles contre le vol & la ſédition, des avis ,, ſalutaires ſur les dangers & les malheurs du bri- ,, gandage, & ſurtout les aſſurances de la bonté du ,, Roi, qui n'eſt occupé que du bonheur de ſes ſujets ; ,, S. M. a lieu d'eſpérer que les peuples ſeront ga- ,, rantis des voies odieuſes qu'on emploie pour les ,, tromper, & qu'ils ſauront ſe préſerver également ,, du crime de la ſédition & du malheur d'en être ,, les victimes.

" (*a*) Pour que les Curés ſoient plus à portée de ,, faire ces utiles réflexions, il eſt néceſſaire qu'ils ,, ſoient inſtruits des principes & des ſuites de la ,, ſédition, dont les habitans de leurs paroiſſes ont ,, à ſe préſerver & à ſe défendre.

,, Elle n'eſt point occaſionnée par la rareté réelle ,, des bleds : ils ont toujours été en quantité ſuffi- ,, ſante dans les marchés, & particuliérement dans ,, les provinces qui ont été les premieres expoſées au ,, pillage.

,, Elle n'eſt pas non plus produite par l'excès de ,, la miſere, on a vu la denrée portée à des prix ,, plus élevés ſans que le moindre murmure ſe ſoit ,, fait entendre ; & les ſecours que S. M. a fait ré- ,, pandre, les attteliers qu'Elle a fait ouvrir dans les ,, Provinces, ceux qui ſont entretenus dans la capi-

ce qu'ils doivent dire à leurs habitans (*a*). In-

„ tale, ont diminué la cherté pour les pauvres, en leur
„ fournissant les moyens de gagner des salaires &
„ d'atteindre le prix du pain.

„ Le brigandage a été excité par des hommes
„ étrangers aux paroisses qu'ils venoient dévaster :
„ tantôt ces hommes pervers, uniquement occupés
„ d'émouvoir les esprits, ne vouloient pas, même
„ pour leur compte, des bleds dont ils occasionnoient
„ le pillage ; tantôt ils les enlevoient à leur profit ;
„ tantôt sans doute, pour les revendre un jour, &
„ satisfaire ainsi leur avidité.

„ On les a vus quelquefois affecter de payer la
„ denrée à vil prix ; mais en acheter une quantité si
„ considérable, que l'argent qu'ils y employoient,
„ prouvoit qu'ils n'étoient poussés ni par la misere
„ présente ni par la crainte de l'éprouver.

„ Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que ces
„ furieux ont porté la rage jusqu'à détruire ce qu'ils
„ avoient pillé. Il y a eu des grains & des farines
„ jettés dans la riviere.

„ La scélératesse a été poussée jusqu'à brûler des
„ granges pleines de bleds & des fermes entieres.
„ Il semble que le but de ce complot abominable
„ ait été de produire une véritable famine dans les
„ provinces qui environnent Paris, & dans Paris
„ même, pour porter les peuples, par le besoin
„ & le désespoir, aux derniers excès.

„ Le moyen employé par ces ennemis du peuple,
„ a été de l'exciter partout au pillage, en affectant
„ de paroître ses défenseurs. Pour le séduire, les
„ uns ont osé supposer que les vues du Roi étoient
„ peu favorables au bien des peuples : comme s'il
„ avoit jamais séparé son bonheur de celui de ses
„ sujets, & comme s'il pouvoit avoir d'autre pen-
„ sée que celle de les rendre heureux.

„ Les autres affectant plus de respect, mais non
„ moins dangereux, n'ont pas craint de répandre

dépendamment des leçons générales à leur donner sur le précepte de ne point prendre le bien

---

„ que le Roi approuveroit leur conduite, & vouloit que le prix des bleds fût baissé; comme si S. M. avoit le pouvoir & le moyen de baisser à son gré le prix des denrées, & que ce prix ne fût pas entiérement dépendant de leur rareté ou de leur abondance.

„ Un de leurs artifices les plus adroits a été de semer la division entre les différentes classes des citoyens, & d'accuser le gouvernement de favoriser les riches aux dépens des pauvres : tandis qu'au contraire, il a eu pour but principal d'assurer une production plus grande, des transports plus faciles, des provisions plus abondantes, & par ces divers moyens, d'empêcher tout-à-la-fois la disette de la denrée, & les variations excessives dans les prix, qui sont les seules causes de la misere.

„ Projets destructeurs supposés au Gouvernement, fausses inquiétudes malignement exagérées, profanation des noms les plus respectables, tout a été employé par ces hommes méchans, pour servir leurs passions & leurs projets ; & une multitude aveugle s'est laissé séduire & tromper, elle a douté de la bonté du Roi, de sa vigilance & de ses soins ; & par ces doutes elle a pensé rendre ces soins inutiles, & tous les remedes vains & sans effet.

„ Les fermes que le brigandage a pillées, les magasins qu'il a dévastés, étoient une ressource toute prête pour les temps difficiles, & assuroient les moyens de subsister jusqu'à la récolte.

„ (a) Si l'on continue de priver l'Etat de cette ressource, de piller les voitures sur les chemins, de dévaster les marchés, comment se flatter qu'ils seront garnis, que les grains n'enchériront pas encore davantage, que la denrée dissipée, interceptée & arrêtée de toutes parts, ne finira pas

d'autrui, & de reſtituer celui qu'on a pris, ils ſont chargés de leur apprendre la ſcélérateſſe

---

,, par manquer aux beſoins? Si les bleds ſont mon-
,, tés à des prix trop élevés, ce n'eſt pas en les
,, diſſipant, en les pillant, en les enlevant à la ſub-
,, ſiſtance des peuples, qu'on les rendra moins chers
,, & plus communs.

,, L'abondance paſſagere d'un moment, obtenue
,, par de tels moyens, ſeroit le préſage certain d'une
,, diſette prochaine, & qu'on tenteroit alors en vain
,, d'éviter.

,, Ce ſont ces vérités qu'il eſt néceſſaire que les Cu-
,, rés faſſent comprendre aux peuples pour leur pro-
,, pre intéret; le pillage amene les maux que fei-
,, gnent de craindre ceux qui l'inſpirent & le conſeil-
,, lent; & un petit nombre de gens mal intention-
,, nés profite du déſordre, tandis que ceux qu'ils
,, ont ſéduits en demeurent les victimes.

,, Des Paſteurs n'ont pas beſoin d'être avertis de
,, faire remarquer aux peuples, que toute uſurpa-
,, tion de la denrée, même en la payant, lorſque
,, c'eſt à un prix inférieur à ſa valeur, eſt un vol
,, veritable, réprouvé par les loix divines & hu-
,, maines, que nulle excuſe ne peut colorer, qu'au-
,, cun prétexte ne peut diſpenſer de reſtituer au vé-
,, ritable maître de la choſe uſurpée. Ils feront
,, ſentir à ceux qui pourroient être dans l'illuſion,
,, que le prix des blés ne peut malheureuſement
,, être proportionné qu'à la plus ou moins grande
,, abondance des récoltes, que la ſageſſe du gou-
,, vernement peut rendre les chertés moins rigou-
,, reuſes, en facilitant l'importation des blés étran-
,, gers, en procurant la libre circulation des blés
,, nationnaux, en mettant par la facilité du tranſ-
,, port & des ventes, la ſubſtance plus près du be-
,, ſoin, en donnant aux malheureux, & multipliant
,, pour eux toutes les reſſources d'une charité induſ-
,, trieuſe: mais que toutes ces précautions, qui n'ont
,, jamais été priſes plus abondamment que depuis

des auteurs de pareilles émeutes, qui n'y ſont portés par aucun beſoin réel, mais dans le ſeul projet de dévaſter & d'affamer le royaume. On conclut, par l'intérêt même des peuples qui, pour n'être pas victimes d'une famille réelle qu'occaſionneroient néceſſairement les déſordres trop ſoutenus & trop multipliés qu'on veut appaiſer, doivent avoir en horreur les conſeillers pervers de ce ſoulevemens, en craindre les ſuites plus que la diſette même, (a) & s'en rapporter

---

„ le regne de S. M., ne peuvent empêcher qu'il n'y
„ ait des chertés; qu'elles ſont auſſi inévitables que
„ les grêles, les intempéries, les temps pluvieux
„ ou trop ſecs qui les produiſent; que la crainte
„ & la défiance des peuples contribuent à les augmenter,
„ & qu'elles deviendroient exceſſives, le
„ commerce ſe trouvant arrêté par les émeutes, les
„ communications devenant difficiles, les laboureurs
„ étant découragés, la denrée ne pouvoit plus être
„ apportée à ceux qui la conſomment.

(a) " Il n'eſt point de bien que Sa Majeſté ne ſoit
„ dans l'intention de procurer à ſes Sujets; ſi tous
„ les ſoulagemens ne peuvent leur être accordés en
„ même temps, s'il eſt des maux qui, comme la
„ cherté, ſuite néceſſaire des mauvaiſes récoltes, ne
„ ſont pas ſoumiſes au pouvoir des Rois, Sa Majeſté
„ en eſt auſſi affectée que ſes peuples. Mais quelle
„ défiance ne doivent-ils pas avoir de ces hommes
„ mal intentionnés, qui, pour les émouvoir, ſe plaiſent
„ à exagérer leur malheur, & l'aggravent par
„ les moyens mêmes qu'ils leur indiquent pour les
„ diminuer.

„ Sa Majeſté compte que tous les Curés des Paroiſſes,
„ où cette eſpece d'hommes cherchoit à s'introduire,
„ préviendront avec ſoin les habitans contre
„ leurs fatales ſuggeſtions.

„ Des Troupes ſont déja diſpoſées pour aſſurer la
„ tranquillité des Marchés & le tranſport des grains.

uniquement à la ſageſſe du Monarque diſpoſé à combler ſes ſujets de biens, & qui ne s'occupera que de leur bonheur durant tout le temps de ſon regne. S. M. finit par des choſes gracieuſes pour les curés, & par les motifs les plus efficaces d'encouragement. (*a*)

La lettre circulaire aux Evêques, dreſſée dans le même eſprit, n'étoit pas moins faite pour exciter leur ferveur & leur concours. Le Roi leur diſoit cette phraſe remarquable : „ *Je ſuis* „ *bien perſuadé que je n'ai rien à preſcrire à votre* „ *zele ; mais ſi le deſir de m'être agréable, peut* „ *l'accroître, ſoyez ſûrs qu'on ne peut mieux me* „ *ſervir & me plaire qu'en préſervant les peuples* „ *de tout malheur ; & par deſſus tout, de* „ *celui d'être coupables dans un moment, où pour* „ *leur intérêt même, il ne me ſeroit pas permis* „ *d'uſer d'indulgence.* "

Qui le croiroit, ſi l'on ne connoiſſoit l'eſprit du Clergé ! Il ne ſe conforma qu'avec répugnance

---

„ Les habitans doivent ſeconder leur activité, & ſe „ joindre à elles pour repouſſer la ſédition qui viendroit troubler leurs foyers & accroître leur miſere, „ ſous prétexte de la ſoulager. Lorſque le peuple le connoîtra quels en ſont les auteurs il les verra avec „ horreur, loin d'avoir en eux aucune confiance ; lorſqu'il en connoîtra les ſuites, il les craindra plus „ que la diſette même „.

(*a*) Les ſublimes préceptes de la Religion, expoſés „ en même temps par les Curés aſſureront le maintien de l'ordre & de la juſtice. En exerçant ainſi „ leur miniſtere, ils concourront aux vues bienfaiſantes de Sa Majeſté : Elle leur ſaura gré de leurs „ ſuccès & de leurs ſoins. Le plus ſûr moyen de mériter ſes bontés, eſt de partager ſon affection pour „ ſes peuples, & de travailler à leur bonheur „.

aux

aux ordres du Roi. Il fut scandalisé qu'on fît ainsi empiéter S. M. sur ses droits, & qu'on lui attribuât en quelque sorte celui de donner des instructions en chaire. Quelques évêques, regardant M. Turgot comme un Athée, à raison de ses liaisons avec les philosophes du jour, se plaignirent qu'il tendît insensiblement à faire le Roi chef de l'église Gallicane, & par conséquent à détruire la religion.

D'un autre côté, les frondeurs du gouvernement crurent trouver dans cet écrit des assertions absolument fausses, sçavoir : *Que les marchés ont toujours été garnis ; que personne ne doit être dans le cas de manquer de pain, par les précautions que le gouverment à prises pour occuper les pauvres dans les paroisses, en les faisant travailler, &c.* Ils le critiquerent ; ils dirent qu'il étoit semblable à tous ceux qui sortent aujourd'hui du Contrôle-général, verbeux, sophistique, mal-adroit ; annonçant de bonnes vues dans le Ministere (*a*), & fournissant en même temps des armes à ceux qui veulent les combattre.

Les rieurs s'en mêlerent. Ils répandirent d'abord une pasquinade contre le Comte de Maurepas, parce que ce Ministre fut vu à l'opéra la veille de l'émeute du 3 Mai, comme s'il eut dû prévoir qu'elle auroit lieu le lendemain ; ou, qu'en la prévoyant il eût dû s'abstenir de ce spectacle, ou enfin, qu'en s'en privant il eût empêché cette calamité. Au reste, le plaisant

---

(*a*) Il est à remarquer que les ennemis les plus déclarés de M. Turgot n'osent jamais l'attaquer que sur son systême, & commencent toujours par dire *que c'est un honnête homme qui a le cœur droit & de bonnes vues.*

n'avoit pas tant raisonné, il avoit sans doute voulu seulement consigner le fait dans une espece d'épigramme à la grecque, c'est-à-dire sans aucune pointe, & la voici:

Monsieur le Comte, on vous demande:
Si vous ne mettez le holà
Le peuple se révoltera!
Dites au Peuple qu'il attende:
Il faut que j'aille à l'Opéra.

Au reste, ce Ministre méritoit d'autant moins d'entrer pour quelque chose dans ces facéties, qu'il étoit resté absolument neutre dans la querelle; qu'il n'avoit pris aucun parti, relativement au systême des économistes; qu'appartenant plutôt à l'ancienne administration qu'à celle-ci, il avoit un penchant secret vers les vieux principes; qu'en un mot, le Roi, pour cette partie, avoit mis toute sa confiance dans son Contrôleur-général, & s'en rapportoit à lui, exclusivement à tout autre.

C'est donc contre M. Turgot que portoit directement l'Apologue suivant, où l'on tailloit plus dans le vif, & ou l'on attaquoit le Systême jusques dans son essence. On y désignoit le Ministre sous le surnom d'un *Limousin*, parce qu'il a été Intendant de Limoges. Il étoit piquant dès le titre: on avoit joué sur le mot & on l'appelloit.

L'Expérience Economique.

Un Limousin, très grand réformateur;
D'un beau haras fait administrateur,
Imagina, pour enrichir le maître,
Un beau matin de retrancher le paitre

Aux animaux confiés à ses soins.
Aux étrangers il ouvrit la prairie ;
Des ratteliers il fait ôter le foin.
Un jour n'est rien dans le cours de la vie.
Le lendemain, les chevaux affamés
Tirent la langue & dressent les oreilles.
On court à l'homme. Il répond : A merveille ;
Ils seront bientôt accoutumés :
Laissez-moi faire. On prend donc patience.
Le lendemain langueur & défaillance.
Et l'Econome en les voyant périr,
Dit : Ils alloient se faire à l'abstinence ;
Mais on leur a conseillé de mourir
Exprès pour nuire à mon expérience.

On avoit beaucoup varié sur le principe & les auteurs de ces émeutes : on avoit successivement attribué ces dernieres au Chancelier, à l'Abbé Terrai, aux Anglois, aux Jésuites, au Clergé, aux Gens de finance. Ceux qui ne cherchoient point à raffiner, en trouvoient tout simplement la cause dans le nouveau Systême du Gouvernement, dans les écrits des Economistes, surtout dans les Arrêts du Conseil, où l'on faisoit dire au Roi que le Bled étoit cher, qu'il seroit cher, & qu'il devoit être cher (*a*). C'est en

(*a*) Les peuples avoient été désolés du préambule de l'Arrêt du Conseil du 24 Avril, où le Roi dit : " qu'il ,, a reconnu que si la derniere récolte a donné suffisamment de grains pour l'approvisionnement des provinces de son Royaume, sa médiocrité empêche qu'il ,, n'y ait du superflu, & que tous les grains étant nécessaires pour subvenir aux besoins, les prix pour-

résumant ces divers rafinemens des politiques, qu'on se moquoit d'eux dans les vers suivans, non moins caustiques que les plaisanteries citées ci-dessus.

Est-ce Maupeou tant abhorré
Qui nous rend le bled cher en France ?
Ou bien est-ce l'Abbé Terrai ?
Est-ce le Clérgé, la Finance ?
Des Jésuites est-ce vengeance,
Ou de l'Anglois un tour falot ?
Non, ce n'est point-là le fin mot. . . .
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le dise ? . . . . . C'est T*****.

Cette Epigramme, dont on saisissoit en réfléchissant le sens moins criminel qu'il ne se présentoit d'abord, étoit pourtant très coupable, en ce qu'on y critiquoit un Ministre du Roi toujours respectable, & qu'on jettoit de l'odieux sur des principes adoptés par l'Administration actuelle : ce qui tendoit à contredire ses vues & à favoriser les clameurs des gens inquiets ou mécontens.

M. le Maréchal Duc de Biron ne fut point épargné. Ce Seigneur altier mettoit une importance puérile à son Généralat. On le chansonna dans un Couplet assez humiliant, sur l'Air : *de Joconde*.

„ roient éprouver encore quelque augmentation, si la „ concurrence des grains de l'Etranger ne vient l'arrêter ; mais que la derniere récolte n'ayant point répondu dans les autres parties de l'Europe aux espérances qu'elle avoit données, les grains y ont été „ généralement chers ..... Que dans la plupart de ces „ places ils sont actuellement plus chers que dans le „ Royaume „.

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Te font paſſer pour un héros
Sous les pilliers des halles :
De rue en rue, au petit trot,
Tu chaſſes la famine :
Général digne de Turgot,
Tu n'es qu'un Jean-Farine.

Et ce qui mit le comble à la douleur du Maréchal, c'eſt que cette chanſon courut beaucoup, qu'elle fit fortune à la ville & à la cour, & que la Princeſſe de Conti la chantoit encore peu de temps avant ſa mort.

On s'étoit moqué de lui avant d'une façon plus cruelle : on lui avoit envoyé un avis faux & abſurde que les mutins vouloient s'emparer de la Baſtille & de l'Arſenal. En conſéquence il donna l'allerte à M. de Jumilhac, Gouverneur du Château (*a*). On fut obligé de tenir des Mouſquetaires ſur pied durant toute la nuit ; on leur fit faire des rondes & des patrouilles autour de ces deux endroits. L'on pointa les canons, & l'on établit des diſpoſitions formidables, comme ſi une armée ennemie devoit commencer le ſiege de ces fortereſſes. Ces précautions riſibles intimiderent le peuple. Mais les gens ſenſés & peu crédules en plaiſanterent. Elles firent quelques jours l'entretien des ſoupers de Paris.

Au reſte, ſi ces manœuvres à l'égard de la ſûreté de l'Arſenal & de la Baſtille étoient gé-

(*a*) C'eſt dans la nuit du 8 au 9 Mai, que M. de Biron fit faire cette ridicule manœuvre.

néralement ridiculisées, comme fondées sur des craintes d'un événement physiquement impossible, il n'en restoit pas moins un esprit de terreur générale chez les citoyens, causée par ce concours de troupes & ce service militaire exécuté avec la plus grande régularité. Quoique la tranquillité de la Capitale n'eût été troublée en rien depuis le jour de l'émeute, on ne s'étoit point relâché des signes extérieurs du danger. Les lanternes étoient allumées long-temps avant la nuit : elles restoient allumées jusques dans le jour : elles étoient baissées, ainsi que dans les séditions, lorsqu'on craint quelque surprise.

Le cordon de troupes étoient totalement formé autour de Paris : l'armée de la haute & basse-Seine étoit absolument complette, & le service continuoit à se remplir avec la plus grande régularité. M. le Maréchal ne crut pas même pouvoir s'absenter pour la cérémonie du Sacre (*a*), quoiqu'ayant sous lui deux Lieutenans-généraux très-exercés, M. le Marquis de Poyanne, qui avoit le Département de la haute-Seine, & M. le Comte de Vaux, ayant celui de la basse, qui auroient pu très-bien le remplacer, nombre de Maréchaux de Camp, un Etat-Major considérable. Une multitude d'Aides de camp, choisis dans les divers Corps composant l'Armée, se rendoient sans cesse au quartier général, établi à l'hôtel de Biron, & grossissoient la table de M. le Maréchal, qui touchoit pour ces frais extraordinaire 40,000 livres, & devoit en outre en avoir 20,000 par mois.

Comment beaucoup de gens n'auroient-ils pas

(*a*) Cette Cérémonie a eu lieu le 11 Juin, c'est-à-dire, près de quarante jours après l'émeute.

soupçonné une politique profonde ; dirigeant ces mouvemens effrayans & dispendieux ? Les Economistes disoient hautement que des hommes puissans avoient conduit la marche des brigands. Un d'eux (*a*) avoit osé inculper dans un souper un Secrétaire d'Etat (*b*). M. le Contrôleur-général, instruit du propos punissable de cet audacieux, fut trouver le premier, lui demanda quelle réparation il exigeoit ? Mais il lui répondit généreusement qu'il étoit au-dessus des calomnies de cet étourdi ; qu'il le méprisoit & l'abandonnoit à ses remords : & M. Turgot entrant dans les mêmes vues, se contenta de retirer sa confiance au coupable & de l'expulser de chez lui. S. M. ayant depuis appellé M. de Sartines à son Conseil, comme Ministre, l'a encore mieux vengé de tous les bruits injurieux répandus contre lui dans ce temps-là.

Cependant si l'on considere la conduite subséquente du Gouvernement, on est tenté de croire qu'il n'étoit pas plus sûrement instruit à cet égard que le Public. Les Sieurs Saurin & Daumer furent relâchés, & se vanterent qu'on n'avoit pu asseoir contre eux aucun chef d'accusation. Le sieur Langlois, ancien Président du Conseil supérieur de Rouen, arrêté depuis avec le Maître de Poste d'Andely, a été rendu libre peu après, ainsi que celui-ci. L'Abbé Saury même auteur d'un Ouvrage d'autant plus dangereux dans les circonstances qu'il frondoit amérement le systême du jour, mis à la Bastille avec beaucoup d'éclat, n'a pas été jugé plus coupable que les autres, & en est aussi sorti. Et quoiqu'on en

---

(*a*) L'Abbé Baudeau.

(*b*) M. de Sartines.

ufe de plus de rigueur à l'égard des Curés prifonniers, on fait qu'on travaille à leur élargiffement ; qu'il n'y a aucune procédure judiciairre commencée contre eux, & que leurs parens & amis ne font point rejettés par les Miniftres & fe flattent de réuffir à les tirer plutôt ou plus tard de captivité.

Si donc les prifons, malgré l'amniftie, font encore remplies de prifonniers, à Paris & dans les Provinces ; fi, malgré la juftice Ptévôtale dont on avoit jugé l'activité néceffaire, tout refte dans le filence & dans l'engourdiffement, c'eft qu'on ne découvre aucune trace d'un complot fuivi, accrédité, & fur-tout formé par les ordres, les corps ou les perfonnages éminens qu'on fufpectoit ; que les inftigateurs ne font que des hommes du commun, de la même efpece que les acteurs des émeutes, plus hardis, plus turbulens, plus factieux, comme il s'en trouve toujours parmi les multitudes ; & que les vraies caufes de ces calamités font la mifere, la faim & le défefpoir porté à fon comble chez le peuple aveuglé par le développement trop manifefte d'un Syftême d'adminiftration dont il n'a envifagé que le mal préfent, fans pouvoir connoître, & fentir encore moins la félicité durable qu'on lui ménage pour l'avenir : en un mot, c'eft une de fes convulfions affreufes, prefque toujours inévitables dans les crifes politiques, & dont fans doute il réfultera un grand bien, fi le corps malade peut en fupporter la violence & la durée.

FIN.

LETTRES D'UN ACTIONNAIRE *A* UN AUTRE ACTIONNAIRE;

CONTENANT *la relation de ce qui s'est passé dans les dernieres assemblées de la* COMPAGNIE DES INDES.

Tu quoque, mi Brute!....

AVERTISSEMENT

DE

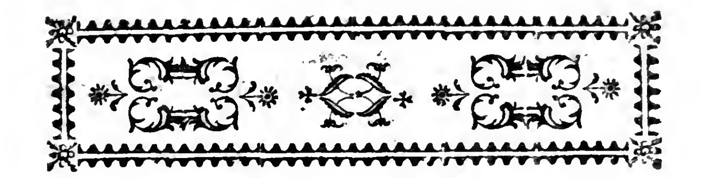
L'ÉDITEUR.

CET autre morceau historique n'étant qu'un développement d'un trait intéressant du ministere de M. l'abbé Terrai, nous avons cru qu'il ne seroit point encore déplacé à la suite de ses mémoires, & que le lecteur nous sauroit gré de l'y avoir inséré. On y verra que la compagnie devoit s'attendre d'autant moins à sa destruction par les mains de ce Ministre, qu'ayant été un de ses chefs, elle avoit, au contraire, lieu d'en espérer du soutien & des ressources, & que jamais le fameux mot de César à son fils l'assassinant n'a été mieux placé que ci-dessus pour épigraphe.

Comme les lettres d'un actionnaire ne

commencent qu'en 1768, *l'auteur a bien voulu y ajouter une introduction contenant les principaux faits, depuis l'époque de la régénération de la compagnie des Indes en* 1764.





LETTRES D'UN ACTIONNAIRE A UN AUTRE ACTIONNAIRE.



INTRODUCTION.

AU commencement de la derniere guerre ; il fut agité à la compagnie des Indes si l'on continueroit le commerce, ou si l'on le suspendroit ? L'avis général étoit de prendre ce dernier parti. On étoit trop bien instruit par ce qui s'étoit passé durant la guerre précédente. Mais le gouvernement, qui influe pour beaucoup dans ces délibérations, ou plutôt qui les détermine toujours, désiroit que l'on suivît le premier : il promit des secours, des escortes & des indemnités. Il fallut obéir ; & pour résultat, le dividende de l'action, qui étoit de 80 liv. fut réduit à 40 liv. en 1759 ; le commerce de la compagnie fut ruiné, & la dégradation

de ſon capital ſe trouva durant cet intervalle de plus de cent millions

Qui le croiroit cependant ! Après deux ans de pour parlers, c'eſt-à-dire au mois d'Août 1764, on s'étoit remis de nouveau ſous la main du Roi. Par un édit du même temps il confirma la compagnie des indes dans tous ſes privileges & poſſeſſions, il fixa le ſort des actionnaires : ils reprirent leur commerce. Ce qu'il y avoit de mieux pour eux, c'eſt qu'au moins leur capital leur fut aſſuré, à l'abri de tous les haſards du commerce, & dégagé de toute hypotheque envers leurs créanciers, ou plutôt envers ceux de S. M. Il eſt vrai qu'ils acheterent cette tranquillité par une perte nouvelle de leur revenu cette année, où le dividende ne fut que de 20 liv. & par une nouvelle miſe dehors de 400 liv.

Les commencemens furent brillans. Voici comme les dépeint un orateur éloquent, qui étoit alors l'ame des opérations de la compagnie.

« En 1764, dit M. Necker (*), la com-
„ pagnie étoit ſans argent, ſans marchandiſes,
„ ſans effets exigibles : les actionnaires entre-
„ prirent de la rétablir ; ils virent, ſans s'éton-
„ ner, 60 millions de dettes à liquider, des
„ rétabliſſemens détruits à relever, des maga-
„ ſins à remplir, des vaiſſeaux à conſtruire,
„ un crédit à former, & un commerce à re-
„ prendre, qui pouvoit employer 50 millions.
„ Rien ne les effraya ; ils oſerent & ils réuſ-
„ ſirent.

„ La fortune ſecondant les efforts des action-

(*) Dans ſa réponſe a l'abbé Morellet.

„ naires, dans trois ou quatre années les vaif„ seaux ont été construits, les magasins ont „ été garnis, les établissemens détruits ont été „ relevés, les dettes ont été liquidées, & le „ commerce a été élevé au plus haut période „ auquel il ait jamais été porté dans le temps „ de la plus grande splendeur de la compa„ gnie. „

Mais au milieu de cet état florissant en apparence, la compagnie receloit dans son sein un germe de destruction qui devoit se développer tôt ou tard.

Par l'édit de restauration il avoit été ordonné que la compagnie présenteroit incessamment les statuts & réglemens qu'elle croiroit convenables, lesquels, après avoir été approuvés par S. M. devoient être revêtus de lettres-patentes & enrégistrées au parlement.

Les syndics & directeurs établis provisoirement, craignant de n'être pas continués ou maintenus, avoient cherché à prolonger, autant qu'ils avoient pu, leur mission, en différant de dresser ces statuts & réglemens: enfin ils en présenterent un projet à l'assemblée générale des actionnaires, du 4 Avril 1764.

Sur la lecture, qui en avoit été faite, on avoit nommé 13 députés pour l'examiner & convenir des changemens qui pourroient y être nécessaires. Mais les chefs, toujours plus intéressés à éloigner le nouvel ordre qu'on vouloit introduire, & sur-tout leur destitution, mettoient toutes sortes d'obstacles pour empêcher la conclusion du travail de ces Messieurs.

C'est ce qui avoit excité le zele d'un anonyme, & il avoit paru une *lettre d'un actionnaire de la compagnie des Indes à MM. les Commissaires nommés dans l'assemblée du 4 Avril*, où l'on attaquoit l'administration actuelle de cette

ſociété ; & l'on faiſoit craindre pour ſa diſſolution totale, ſi l'on ne remédioit aux vices qui ne pouvoient qu'augmenter & la miner juſques dans ſes fondemens.

Cet écrit avoit échauffé les eſprits, lorſque l'aſſemblée périodique fut convoquée au 3 Juillet de la même année. Il faut obſerver avant, que lors de la régénération de la compagnie, M. Bertin, alors Contrôleur-général, ayant déclaré à l'aſſemblée que S. M. laiſſoit les actionnaires maîtres de leur ſort, on avoit en conſéquence invité ce Miniſtre à ſe retirer ; ce qu'il avoit fait, & depuis les ſéances n'avoient été tenues que par quelqu'un des ſyndics ou des directeurs. Ce jour-là, c'étoit le Sr. Marion qui préſidoit.

Le compte rendu ſur la ſituation des affaires, amena inſenſiblement à la demande d'un nouvel emprunt. Sur ces grandes obſervations de la part d'un des actionnaires. On laiſſa le fonds, pour s'occuper de la forme, & après pluſieurs débats d'un & d'autre côté, Me. Gerbier, avocat fameux, qu'on avoit amené-là, demanda la permiſſion de communiquer à l'aſſemblée quelques réflexions ſur les objets traités & à traiter.

Son diſcours eut pour premier principe l'incompatibilité des fonctions des députés du commerce avec celles d'adminiſtrateurs de la compagnie. Il s'étendit ſur la néceſſité de s'occuper entiérement des ſtatuts & réglemens. Enfin il conclut à ce que le régime de l'adminiſtration n'étant que proviſoire, on s'occupât ſans délai à le fixer d'une façon ſtable & invariable. Il propoſa en même temps de la compoſer d'un nombre de trois ſindycs ſeulement, au lieu de 12 qu'ils étoient, & de 8 directeurs.

Ce mémoire ne fut pas reçu favorablement

de Mrs. les administrateurs. Il attaquoit directement le Président Marion, puisqu'il réunissoit en sa personne les qualités qu'on jugeoit incompatibles. Aussi en fut il déconcerté, & après avoir répondu à quelques objets du discours de l'orateur, il pria le Sr. de Bruny, autre syndic, de vouloir bien le remplacer, non pour la préséance, mais pour refûter Me. Gerbier. Son confrere prit en effet la parole, & parla d'une façon très persuasive : il donna d'excellentes excuses : il parut se rapprocher de l'avocat, mais tous ces propos ne terminoient rien, il fallut en venir à une délibération. C'est alors que le tumulte s'accrut au point de ne pas s'entendre. Enfin on se fixa au seul article de savoir si l'on iroit sur le champ aux voix, ou si l'on remettoit à huitaine. Nouvelles difficultés sur la maniere de délibérer. Les administrateurs & nombre d'actionnaires opinoient pour qu'on le fit à haute voix : plusieurs autres demandoient le scrutin. De façon que ce moyen fut admis, rejetté, repris, rejetté derechef; & qu'à trois heures après midi on n'avoit pris aucun parti, lorque M. Necker demanda à parler : on s'y prêta difficilement. Cependant à force de promettre d'être court, & l'emportant en poumons, il dit : « Messieurs, je suis sur-
„ pris qu'on demande à changer le régime de
„ l'administration & les administrateurs. Leur
„ zele, leurs lumieres.... „ Sur quoi on le pria de passer à une autre raison, les actionnaires en étant convaincus depuis long-temps..... « Eh
„ bien ! ajouta le banquier, je vous annonce
„ que si vous changez le régime & les admi-
„ nistrateurs, la compagnie cesse dès demain,
„ les payemens ne se soutenant que par ma
„ maison „...... Ce qui occasionna des huées, des brouhahas...... Enfin le Sr. Marion proposa

que chaque parti fit une délibération provisoire ; & sur le champ les administrateurs en dresserent une, que signerent ceux qui s'étoient rangés de l'avis de ne pas délibérer par scrutin. Les opposans vérifierent les signatures sur la liste des actionnaires qui avoient déposé : on trouva dix signatures dont les noms n'y étoient pas portés. Nouveau motif de plainte de leur part....... Enfin sur les cinq heures on en étoit-là, lorsqu'on demanda au Président s'il s'opposoit toujours au scrutin ? Il répondit que 46 actionnaires avoient signé sa délibération. « Nous ne la „ reconnoissons pas, lui répliqua-t-on : l'assem„ blée n'est pas rompue ; si beaucoup de votans „ sont partis elle n'existe pas moins dans toute „ sa force. „ Le scrutin fut accordé : 26 voix opinerent pour délibérer sur le champ, on s'en occupa. Les syndics & directeurs protesterent contre tout ce qui se feroit & se retirerent. Alors, toujours sans se déplacer, on nomma à la pluralité des voix & par scrutin, trois syndics (*a*) & 8 directeurs (*b*). On dressa procès verbal des faits : on se fit sur les dix heures apporter à souper. On nomma six députés pour aller rendre compte au Contrôleur-général : on prépara les lettres pour les nouveaux élus, pour les ministres, & sur les 11 heures & demie, lorsqu'on étoit sur le point de terminer toutes les dépêches, *ad hoc*, la scene changea par l'arrivée du Contrôleur-général Laverdy. Le Mi-

---

(*a*) M. le Comte d'Estaing, M. le Comte d'Hérouville, M. l'abbé Terrai.

(*b*) MM. de Bruny, Magon de la Balue, Cléonard, Roothe, Colabeau, de Chaumont, de la Rouette & Bouffé.

niſtre entré ſans être annoncé, ne fut remarqué de perſonne. Il fut obligé de prendre lui même un ſiege : il s'aſſied & dit :

MESSIEURS,

« Je ſuis ſurpris de vous voir raſſemblés ici. „ C'eſt contre toutes les formes. Nous ne ſommes pas en Angleterre : nos loix ſont différentes, & c'eſt y manquer en s'en écartant. „ Au reſte, je ne viens pas vous préſider, mais „ vous demander compte des faits „ ..... Sur quoi l'on lui propoſa de lire le procès-verbal, la délibération, &c.... « Non, Meſſieurs, „ dit-il, je demande qu'on me rende compte „ verbalement, qu'on faſſe venir quelques ſyndics, quelques directeurs ; qu'on appelle le „ Caiſſier Mory, afin que je ſois inſtruit & en „ état de rendre compte de tout au Roi. „

M. le Comte de Lauragais ayant commencé à parler, M. de Laverdy, qui a la vue baſſe & ne le reconnoiſſoit pas, voulut le traiter miniſtériellement : l'homme de qualité le releva fort, & lui fit ſentir ſon impertinence, avec ſa gaieté & ſes faillies ordinaires. M. d'Epremeſnil ſe mettant auſſi en devoir de donner des explications, le bourru Contrôleur général lui trouva l'air trop jeune & trop écolier, & s'attira une réplique non moins mortifiante. Enfin Me. Gerbier ſe mit en devoir de réſumer l'hiſtorique de ce qui s'étoit paſſé dans cette longue & bruyante ſéance. Sur ces entrefaites il ſe rendit à l'aſſemblée pluſieurs Syndics & le récit finit. M. de Laverdy ſe leva, & dit : « Meſſieurs, je vous défends, au nom du Roi, „ toute aſſemblée : Et vous, Meſſieurs les Syndics, faites afficher demain que celle remiſe „ à huitaine n'aura pas lieu. Ayez la bonté,

„ vous, Messieurs les actionnaires, de me re-„ mettre votre procès-verbal de délibération, „ & la minute aussi. „ On eut l'imbécilité de le faire, & l'on se sépara. On se contenta dans une seconde *lettre anonyme*, &c. de faire remarquer l'attentat porté à la liberté des délibérations. Mais ces réflexions ne produisirent aucun changement. Les actionnaires, à peine échappés du joug ministériel, y retomberent plus servilement que jamais, & dès-lors leurs affaires, loin de prospérer, furent en décadence, comme on le verra dans les lettres suivantes. Il y eut cependant avant une assemblée, dont il faut joindre ici préalablement la relation.



RELATION *de l'assemblée générale des Actionnaires tenue à la éompagnie des Indes, le 12 Mar. 1768.*

L'Assemblée de la compagnie des Indes, tenue aujourd'hui, a été tracassiere, mais non pas orageuse, comme on le craignoit. M. le Contrôleur général est venu d'office présider la compagnie. Il avoit M. Boutin à sa gauche & M. l'abbé Terrai à sa droite. M. l'abbé Terrai a ouvert la séance, en disant que l'assemblée avoit deux objets : le premier, d'entendre les statuts & réglemens arrêtés & fixés par les douze députés nommés à cet effet. Ensuite M. l'Héritier a lu lesdits statuts, au nombre de 55 articles; après quoi il a prononcé une espece de protestation de la part des députés, où ces Messieurs donnoient leur démission entiere & absolue, &

ſupplioient la compagnie de ne plus leur confier aucune commiſſion.

M. le Contrôleur-général a obſervé qu'il ſeroit naturel que Mrs. les actionnaires puſſent prendre communication deſdits ſtatuts, n'étant pas poſſible que dans une lecture auſſi rapide & dans une aſſemblée auſſi courte, on pût les diſcuter comme ils le méritent. Reſtoit à ſavoir ſi, après l'examen fait, & les mémoires rédigés & ſignés par ceux qui auroient des obſervations à communiquer, on ſe contenteroit de lui envoyer leſdits mémoires pour les mettre ſous les yeux du Roi, ainſi que les ſtatuts; où ſi l'on convoqueroit une nouvelle aſſemble, ou l'on rapporteroit tout ce qui ſe ſeroit paſſé relativement à cette opération? Cette propoſition, qui ne devoit ſouffrir aucune difficulté, a été miſe en délibération, & par un renverſement de principes encore plus étrange, la non-aſſemblée a paſſé à la pluralité de 83 voix contre 78, dans leſquelles 83 voix il faut comprendre celles des douze députés qui, dans toutes les regles, n'en avoient aucune a donner ſur cette délibération. On n'a pas même conſtaté ni arrêté leſdits ſtatuts, en cottant, paraphant, ſignant la minute *ne varietur*; enſorte que l'adminiſtration reſte maîtreſſe de retrancher, d'ajouter aux ſtatuts, ce que bon lui ſemblera, d'en faire même de nouveaux, ſans que perſonne puiſſe réclamer ou du moins prouver cette interpollation.

D'après cette délibération, M. le Contrôleur-général a décidé de ſon chef qu'on feroit quelques copies deſdits ſtatuts, dont on donneroit communication à ceux des Actionnaires qui voudroient ſe préſenter à la compagnie juſqu'au 30 Mars excluſivement; qu'on auroit la liberté d'envoyer les mémoires juſqu'au 15 Avril, & que

passé ces délais personne ne seroit reçu à revenir contre.

M. l'abbé Terrai a passé au second objet de l'assemblée. C'étoit le compte rendu par l'administration de ce qui s'étoit passé depuis la derniere assemblée. Ce compte rouloit sur six chefs: 1°. Liquidation des dettes anciennes : 2°. Loterie du mois d'Août 1767 : 3°. Vente de 1767. 4°. Projet de l'expédition de 1767 à 1768 : 5°. Nouvelles reçues des comptoirs : 6°. Changemens apportés aux privileges de la compagnie.

Quant au premier article, il étoit si embrouillé qu'on n'en peut rendre aucun détail.

2°. On a fait voir que l'argent de la loterie revenoit à la compagnie à 5 & demi pour 100.

3°. La vente, composée de trois vaisseaux de Chine, de deux cargaisons & demie de Bengale, de deux de Malabar, du café de Bourbon, de Moka, a donné un produit de près de 17,000,000 de liv. : ce qui fournit 77 à 78 pour 100 de bénéfice.

Non compris un vaisseau qu'on attend encore de Bengale, les soies de Nanquin invendues.

4°. Le projet de l'expédition de 1767 à 1768 roule sur 11 vaisseaux, dont un à Moka, trois en Chine, trois à Bengale, trois à la côte de Coromandel, le 11eme à *Pondicheri*, pour une cargaison de poivre qu'un vaisseau expédié de ce port là doit porter en Chine.

Suivant le compte, déja huit de ces vaisseaux sont expédiés.

On a permis en outre à quinze Navires particuliers d'aller dans l'Inde.

5°. Les nouvelles reçues des Comptoirs roulent principalement sur les différends du Conseil de Chandernagor & du Conseil de Pondicheri, qui

affectent réciproquement la supériorité. Celui de Chandernagor a cassé celui de Pondicheri ; & trois Membres du premier s'étant transportés, M. Law à leur tête, dans ce dernier établissement, ont consommé leur expédition, en interdisant sept Conseillers de ce Conseil, qu'ils renvoient en France, dont deux sont déja arrivés. On attend le retour des cinq autres pour statuer sur cet objet.

6°. Les changemens apportés aux privileges de la Compagnie, consistent principalement dans l'entrée des soies de Nanquin, permise par d'autres voies que celle de la Compagnie ; dans l'entrée du café de Moka par Marseille, suivant l'Arrêt du 27 Janvier 1767. Quoique ce café paye 25 livres par quintal, & que celui de la Compagnie n'en paye que 10, on a remarqué un préjudice considérable à la derniere vente. Enfin un Arrêt du 22 Mai 1767, qui permet l'introduction des toiles étrangeres du Levant par Marseille.

Personne n'ayant rien dit sur ce compte, qui méritoit beaucoup d'observations, on a levé la séance.

M. Duval d'Epremesnil, Avocat du Roi, ayant voulu lire & lu un Mémoire en faveur de Madame de Jean, niece de M. Dupleix, & de ses quatre enfants, pour demander les secours de la Compagnie & l'augmentation d'une pension de 1200 livres, on a remis le Mémoire à l'Administration.





PREMIERE LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

VOs affaires, Monſieur, ne vous ont pas permis de vous rendre à l'aſſemblée générale de la Compagnie des Indes du 31 de ce mois, & vous n'êtes point inſtruit de la maniere dont les choſes ſe ſont paſſées : vous me priez de vous en rendre un compte détaillé ; vous ne vous en rapportez pas à l'extrait ſuccint & infidéle qu'en ont fait les Gazettes : vous avez raiſon ; cette aſſemblée eſt trop importante & trop ſinguliere pour en ignorer les moindres détails. Comme j'en ai été témoin, & que je puis même dire, *& quorum pars magna fui*, je me ferai un plaiſir de vous ſatisfaire. Quoique cette journée n'approche pas de celle du mois de Juillet de l'année derniere, elle peut cependant être miſe au nombre des plus mémorables. Vous ſerez à même d'en juger.

L'aſſemblée a été la plus nombreuſe qu'on ait encore vue. Il y avoit 286 Actionnaires. On avoit réduit la table à un ſimple bureau, & étayé la Salle par deſſous.

M. le Contrôleur-général a ouvert la ſéance par un diſcours ſuccint, où il a temoigné combien le Roi avoit vu avec plaiſir le meilleur état du commerce de la Compagnie & ſes progrès, ainſi que la juſtice rendue à M. de Bruny, par l'entremiſe des arbitres auxquels les parties s'en étoient rapportées.

M. de Bruny, l'un des Directeurs, a répondu à ce Miniſtre par un petit compliment. Après ces politeſſes réciproques on eſt entré en matiere; & le même a lu le compte rendu par l'adminiſtration aux Actionnaires.

Ce compte eſt diviſé en cinq Chapitres: 1°. Etat des dettes de la Compagnie.... antérieures au mois de Juillet 1764, temps auquel l'adminiſtration actuelle a pris la manutention des affaires & le détail des créances acquittées.

2°. Expéditions faites par la Compagnie de 1767 à 1768.

3°. Nouvelles & cargaiſons reçues des Comptoirs.

4°. Sentimens & vues pour l'expédition de 1768 à 1769.

5°. Privileges, fonds & régime de la Compagnie.

Quant au premier article, de plus de ſoixante millions de dettes qu'avoit la Compagnie, près de quarante millions ont été payés; mais différens procès perdus & de nouvelles réclamations étendent cet objet, & empêchent d'en voir la fin auſſi-tôt qu'on l'eſpéroit.

Suivant le ſecond article, onze vaiſſeaux ont été expédiés,

Savoir :

Le Duc *de Duras*, pour *Mahé*, de	700 tonneaux.
Le Duc *de Penthievre*, pour *Chine*	900 Id.
Le Comte *d'Argenſon*, pour les *Isles de France* & de *Bourbon*	1000 Id.
Le *Berger*, pour *Chine* . . .	900 Id.
Le *Briſſon*, pour *Chandernagor*	700 Id.
L'*Ajax*, pour *Chandernagor*	580 Id.
Le Prince *de Condé*, pour *Pondichery*	1000 Id.

Le Marquis *de Castries*, pour *Bengale*.	700 tonneaux.
L'*Actionnaire*, pour *Pondichery*	1200 Id.
Le *Mascaron*, pour *Bengale*	350 Id.
Le *Massiac*, pour les *Isles de France* & de *Bourbon*.	900 Id.
	8930 tonneaux.

Outre ces Vaisseaux, la Compagnie a armé à l'Orient sept Navires particuliers.

Le total de toutes ces cargaisons forme un objet de 21 millions, auxquels a été élevé cette année le commerce de la Compagnie des Indes.

Le troisieme article roulant sur les cargaisons & nouvelles reçues des Comptoirs, ne mérite aucun détail.

Le quatrieme, contenant les vues vagues pour les expéditions de 1768 à 1769, ne laisse entrevoir de fonds libres à disposer pour cet objet, qu'environ sept millions, la balance faite de la recette & de la dépense. Ensorte que, sans aggrandir son commerce, pour que la Compagnie puisse simplement l'élever au taux de l'année précédente, il faut faire un emprunt de quatorze millions, sauf les ressources que Messieurs de la Direction ont laissé entrevoir, & dont ils se réservent le secret & les détails.

Enfin, par le détail des privileges, fonds & régime de la Compagnie, il paroît, quant au premier article, qu'elle a obtenu le commerce exclusif des soies de Nanquin; que sa réclamation, pour avoir aussi celui du café de Moka par Marseille, n'a pas encore réussi, mais qu'on s'en occupe toujours. A l'égard du second article, qui embrasse le bilan de la Compagnie, il s'ensuit qu'elle a encore 400,000 livres de rentes disponibles.

M. de Bruny a fini ſa lecture par annoncer que M. le Marquis de Caſtries ſe retiroit du Syndicat, ainſi que Meſſieurs le Marquis de Sanſey, le Préſident Briſſon & l'Abbé Terrai. Il a ajouté que ces pertes étoient grandes, & que Meſſieurs les Actionnaires devoient en être très-fâchés. Enſuite il a annoncé que ſuivant les nouveaux Statuts il alloit être procédé à l'élection de deux Directeurs.

On avoit remis à chaque Actionnaire une liſte de quarante trois ſujets propoſés. La forme de voter a occaſioné beaucoup de rumeur & de débats. M. le Contrôleur-général a été obligé de faire aller ſouvent ſa ſonnette pour impoſer ſilence. On a agité ſi l'on ſeroit forcé de nommer ſix ſujets, ou ſimplement deux, ou moins ou plus, ou point du tout : ſi le vœu ſe feroit en déchirant tout-à-fait les noms de la liſte entiere, ou en les y laiſſant attachés légerement ; ſi en les déchirant on ſeroit obligé de donner le ſurplus de la liſte. La ſageſſe du Miniſtre & ſa ſagacité ont trouvé la ſolution de ces difficultés importantes, & l'on a procédé à l'élection.

Les élus ont été, Meſſieurs de Ste. Catherine, qui a eu 124 voix ; Gilly, qui en a eu 88 ; Mabille, 86 ; La Rochette, 67 ; Mondion, 63 ; & Meſſieurs Duval & Sauvage en ayant eu 62, ont été également portés ſur la liſte, pour être préſentés au Roi, qui en choiſira les deux ſujets agréables à S. M.

Pendant l'élection, M. de Mairobert, Actionnaire, a demandé ſi, aux termes des nouveaux Statuts, le régime de la Compagnie recommençant dans un nouvel ordre, les Actionnaires ne rentroient pas dans leur droit d'élection, & ne pourroient pas exiger des quatre Directeurs reſtans de rechercher une confirmation de leur exiſtence ? M. le Chevalier d'Arcy a appuyé ſur cette

demande, & a voulu piquer d'honneur l'administration, faiſant ſentir combien il ſeroit flatteur pour elle de recevoir les ſuffrages unanimes. Meſſieurs les Directeurs n'ont point été dupes de ce compliment; ils ont prétendu être bien & légitimement élus; ils ont déclaré qu'ils ſe contentoient de leur ancienne nomination; & M. le Contrôleur général prenant fait & cauſe pour eux, il s'eſt élevé un brouhaha que ces Meſſieurs ont regardé peut-être comme une acclamation, & la queſtion de M. de Mairobert n'a point été réſolue.

Cependant, M. Duval d'Epremeſnil, Avocat du Roi au Châtelet, & jeune Orateur très-accrédité dans la Compagnie, a pris la parole; il a déclaré ſon reſpect pour le compte rendu par l'administration, vu la ſatisfaction que le Roi paroiſſoit en avoir d'après le préambule de M. le Contrôleur général; que ſes craintes ſur les bruits déſavorables à la Compagnie, appuyés par des détails de faits alarmans dont il n'avoit pu s'empêcher de faire part au Miniſtre, étoient abſolument diſſipés; mais qu'il ne pouvoit ſe refuſer de faire une objection contre ce compte, relativement aux projets d'expédition pour l'année prochaine: qu'à entendre l'expoſé de l'adminiſtration, le commerce de l'année derniere avoit été élevé à 21 millions; qu'elle ne trouvoit de fonds diſponibles ſûrement pour la prochaine que ſept millions; que conſéquemment, pour ſoutenir les armemens au point où on les avoit portés, il faudroit faire un emprunt de quatorze millions; que cependant elle entrevoyoit des reſſources dont elle pourroit uſer, & dont elle ſe réſervoit la diſcuſſion & les détails. Pour-lors ce Magiſtrat a demandé ſi laiſſer l'adminiſtration maîtreſſe d'un objet de cette importance, ce n'étoit pas lui donner une puiſſance énorme & dont

on ne voyoit d'exemple dans aucune Compagnie ?

M. le Contrôleur-général a pris la parole, & a dit qu'il répondoit pour Messieurs les Directeurs. Après quelques phrases ironiques, relativement à la jeunesse & à l'inexpérience de ce Magistrat, M. de Laverdy a prétendu qu'il étoit contre le bon ordre, contre la politique, contre la possibilité même, de dévoiler ainsi les secrets de la Compagnie; que dans le cas où une pareille matiere seroit agitée, il s'y opposeroit & prendroit les ordres du Roi avant d'y donner son consentement. M. d'Epremesnil ayant insisté, toujours avec le respect le plus grand pour le Roi & pour son Ministre, avec tous les égards convenables pour Messieurs de l'administration, & dans les termes les plus nobles, les plus énergiques & les plus oratoires, Monsieur de Laverdy a fait une réplique, dont les expressions n'ont pas paru répondre à celles du jeune Magistrat. On a été surpris même de quelques phrases qu'on ne s'attendoit pas à voir sortir de la bouche d'un Ministre éloquent & toujours guidé par la sagesse. Aussi M. de Laverdy s'appercevant qu'il devenoit homme, a déclaré qu'il ne voyoit d'autre réponse à tant d'objections déplacées, que de lever la séance : ce qu'il a fait brusquement, sans signer la Délibération, qui est restée incomplette.

Comme cette lettre est déja fort longue, je vous laisse faire vos réflexions sur ce que je viens de vous raconter, & je me réserve de vous proposer les miennes dans une lettre suivante.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 20 Septembre 1768.

SECONDE LETTRE.

Sur l'Assemblée de la Compagnie des Indes du 31 Août 1768.

VOus savez, Monsieur, que ce qui constitue & complette la Délibération d'une Compagnie quelconque, c'en est l'enrégistrement, la lecture faite en présence des membres & leur signature. L'évasion subite de M. le Contrôleur-général empêcha que la nôtre ne reçut cette sanction solemnelle. On suivit ce Ministre; on lui demanda s'il vouloit signer les régistres. Il répondit qu'on les apporteroit chez lui. D'un autre côté, M. d'Epremesnil, étourdi d'une pareille solution, ne fit pas ce qu'il pouvoit faire. C'étoit, après avoir témoigné son regret, que des affaires plus urgentes privassent la Compagnie des réflexions d'un Ministre aussi éclairé, de remarquer que sa présence n'étoit point nécessaire; que la Compagnie, depuis que le Roi lui avoit rendu la liberté, avoit tenu plusieurs séances importantes sans aucun Commissaire du Roi; que les nouveaux Statuts ne l'astreignoient en rien à cette formalité; qu'en un mot, M. Boutin, Intendant des Finances, qui étoit venu avec le Contrôleur-général, & étoit resté, le suppléeroit au besoin. Il pouvoit ajouter, qu'en conséquence il alloit continuer la lecture de son mémoire, & qu'il demandoit qu'on en délibérât. Tout cela n'eut pas lieu: l'assemblée dégénéra dans une sorte de tumulte, qui annonçoit son irrégularité; & l'on se sépara sans rien terminer. M. Boutin se contenta de signer le régistre avec Messieurs de l'administra-

tion. Les lendemain & jours ſuivans on requit la ſignature de ceux qui alloient retirer leurs actions. Pluſieurs membres voulurent inférer delà la nullité de cette aſſemblée ; mais cette réclamation n'a pas eu de ſuite, & la ſéance a reçu une validité telle quelle, par l'acceſſion ſubſéquente des membres qui l'ont approuvée de leur ſeing.

J'en reviens, Monſieur, aux différentes propoſitions faites dans l'aſſemblée. Celle de M. de Mairobert n'étoit-elle pas des plus juſtes ? Par les nouveaux Statuts la Compagnie ne rentroit-elle pas dans ſes droits ? N'eſt-ce pas à elle à élire ſes Directeurs, & au Roi à en confirmer la nomination ? L'ancienne adminiſtration avoit-elle paſſé par ces formalités, & l'état précaire des Directeurs, choiſis en quelque ſorte au haſard & ſans le vœu du plus grand nombre, ne tomboit-il pas par la nouvelle forme ? Ne pouvoit-on pas leur faire un dilemme tout ſimple ; ou vous êtes agréables à la Compagnie, ou vous ne l'êtes pas. Dans le premier cas, que riſquez-vous de mériter de nouveau ſes ſuffrages réfléchis, éclairés, volontaires, & d'autant plus honorables que vous leur aurez rendu toute leur intégrité ? Si vous déplaiſez à la Compagnie ; par quelle autorité deſpotique prétendez-vous uſurper les premieres places entre des membres libres dont vous n'êtes que les égaux ? Je trouvai, Monſieur, qu'on n'avoit pas aſſez inſiſté ſur une réclamation auſſi importante. C'eſt d'autant plus fâcheux, que cette réſiſtance n'a pu qu'indiſpoſer contre ces Meſſieurs le grand nombre qui n'a point participé à leur nomination, en donner une très mauvaiſe opinion à ceux qui ne les connoiſſent point, & jetter de l'odieux ſur tout ce qui émanera d'une telle adminiſtration.

Quand au Mémoire de M. d'Epremeſnil, il

rouleit sur une matiere si importante pour tous les Actionnaires, qu'il est inconcevable qu'on l'ait traité aussi légerement : qu'on n'y ait pas fait une attention sérieuse, & qu'il n'ait pas été discuté avec tout le scrupule qu'il méritoit. Peut on s'imaginer qu'après six ans d'une paix profonde, les Actions, non-seulement ne rapportent aucune dividence, non-seulement donnent aucun espoir d'en rapporter, mais qu'on parle encore d'appel, d'emprunt, de toutes ces ressources insolites qui annoncent des temps difficiles ou la décadence des affaires. Quelles circonstances plus favorables que la paix pour les raccommoder ? Ou, s'il n'est aucune ressource, n'est-il pas urgent d'aller à la source du mal, d'empêcher qu'il ne fasse des progrès, & de ramasser les débris de la machine publique avant un naufrage général.

N'est-il pas puérile pour éluder de rendre compte & de satisfaire anx objections d'un Actionnaire sensé, de prétendre compromettre les intérêts de la Compagnie & de l'Etat, en donnant une solution satisfaisante, comme si les comptes rendus à chaque assemblée de la Compagnie ne devoient pas être un récit succint de la situation active & passive de ses opérations, de ses progrès, de ses malheurs, &c. ? Comme si en temps de paix toutes les opérations n'étoient pas nécessairement publiques, ou que la Compagnie eût à se servir de moyens assez peu honnêtes pour ne souffrir que les tenebres ? Comme si, enfin, le cas où il y auroit effectivement quelque mouvement qui méritât du secret & en fût susceptible, la Compagnie ne pourroit pas nommer quelques Députés, aussi éclairés & aussi discrets que Messieurs de l'administration, qui la rassurassent & lui déclarassent en général la sûreté des projets & la nécessité du silence pour un suc-

cès

cès infaillible ? En un mot, n'eſt-ce pas à la Compagnie elle-même à fixer juſqu'à quel point elle veut bien remettre ſes pouvoirs à ſes délégués ? & ceux-ci peuvent-ils jamais être bien reçus à éluder le compte qu'on leur demande, par une aſſertion vague, dont ils peuvent couvrir toutes leurs uſurpations, & avec laquelle ils ſe maintiendroient dans le deſpotiſme le plus arbitraire ?

Vous voyez, Monſieur, par cet exposé ſuccint & par ces réflexions vagues, que la Compagnie eſt toujours dans une poſition critique; que ſa ſituation même ſemble empirer, puiſqu'elle n'a pas cette année aſſez de fonds, à beaucoup près, pour élever ſon commerce au taux des années précédentes; puiſque l'adminiſtration n'a de reſſources que par un appel, ou par un emprunt, ou, par des reviremens de parties, ſi ſi adroits, délicats, que la moindre éveille perd tout ?

Comment cela ſe peut il faire ? Convenez avec moi, Monſieur, qu'il faut qu'il y ait dans cette adminiſtration un vice radical, auquel il faut néceſſairement remédier. Ce vice radical, Monſieur, eſt le même que celui de l'Etat en général : trop de dépenſes, une adminiſtration trop peu économique & trop frayeuſe. Pourquoi, par exemple, donner 15,000 livres d'appointemens aux Directeurs ? N'eſt-ce pas exciter la cupidité des plus ineptes, provoquer à ſe mettre ſur les rangs tous les candidats que la brigue ou la cabale favoriſeront ? Eſt ce qu'un Directeur, véritablement Actionnaire, ne ſeroit pas aſſez intéreſſé lui même à bien gérer les affaires de la Compagnie ? En ſupprimant les appointemens de ces Meſſieurs, c'eſt en exclure tous ceux qui s'en trouveront indignes. Il n'y aura que les gens capables qui ſe préſenteront,

& qui, dans l'espoir d'améliorer leur propre bien, travailleront à celui de la Compagnie. C'est par une distinction honorable qu'il faudroit récompenser de leurs travaux ces citoyens laborieux, utiles & estimables. Je ne vois point, Monsieur, d'autre remede à nos maux; & c'est sûrement le plus efficace. Cette suppression, qui d'abord ne paroît pas un grand objet, en est un considérable par les effets. L'administration n'étant composée que de gens instruits & intéressés à la chose, diminuera ensuite toutes les dépenses superflues, qu'elle sera à même de reconnoître; & dont le bénéfice sera réparti pour le compte propre de chaque membre. En un mot, le grand art de tout gourvernement est de lier l'intérêt particulier à l'intérêt général, & c'est ce qui arriveroit :

Si quid novisti rectius istis;
Candidus imperiti.....

Paris, ce 15 Octobre 1768.



TROISIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Vos affaires, Monsieur, vous ont obligé de rester à votre terre; isolé de toute société, vous ignorez ce qui se passe dans cette Capitale; vous n'apprenez les nouvelles que par les papiers publics : vous êtes surpris de n'y avoir point vu le choix que le Roi a dû faire entre les sept

ſujets propoſés par la Compagnie des Indes à S. M. pour en nommer deux à la Direction. Vous me demandez quels ils ſont, & pourquoi on n'a pas fait connoître la volonté du Monarque dans les Gazettes? Vous êtes ſurpris qu'il n'y ait pas eu d'aſſemblée en Janvier, aux termes des nouveaux Status, qu'il n'en ſoit pas même encore queſtion pour ce mois; que les actions baiſſent ſenſiblement, tandis qu'elles devroient augmenter, puiſque nous reſtons en paix, & que d'après le fameux projet de M. Necker, la Compagnie pourroit commencer à bénéficier, dès cette année, au point d'aſſigner un dividende en 1770. Enfin vous conjecturez que nous ſommes dans une poſition floriſſante, puiſqu'il eſt queſtion de faire déja un autre établiſſement à Madagaſcar. Satisfait du compte que je vous ai rendu l'année derniere, vous vous adreſſez à moi pour répondre à vos nouvelles queſtions, éclaircir vos doutes & fortifier vos eſpérances. Vous m'impoſez, Monſieur, une furieuſe tâche: vous me mettez dans le cas de déplaire à bien des gens: & je ne me détermine à vous écrire que dans l'eſpoir de vous rendre plus diſcret ſur notre commerce. J'ai appris que mes deux premieres lettres avoient tranſpiré, & qu'on les avoit inſérées dans des Gazettes étrangeres. Vous ſentez que ceci, étant une ſimple effuſion d'un ami dans le ſein de ſon ami, n'eſt point fait pour voir le grand jour; qu'on ne s'explique point avec une pareille liberté, lorqu'on traduit ſur la ſcene des perſonnages publics & importans, qu'on ne haſarde pas auſſi témérairement ſes réflexions, qu'on meſure davantage ſes termes; en un mot, qu'on ne dit que la moitié de ce qu'on penſe, & je vais tout vous dire.

Des ſept ſujets propoſés, Monſieur, dans l'aſ-

ſemblée du 31 Août, pour les deux places de Directeurs vacantes, le premier ne ſouffroit pas la moindre difficulté; il avoit une ſi grande prépondérance de voix; il étoit ſi agréable au miniſtere, à la direction & à tout le monde, qu'on le regardoit comme élu, avant même qu'on eût voté, & qu'il peut ſe glorifier d'avoir été porté à ce poſte, pour ainſi dire, par acclamation. Il eût fallu pour le bien de la Compagnie, que la nomination du ſecond Directeur n'eût pas été plus litigieuſe que celle de M. de Ste. Catherine dont nous parlons. Des 6 concurrens reſtans, 4 cependant ſe ſont retirés preſque de leur propre mouvement, & le choix n'a roulé qu'entre deux: mais il a été ſi débattu, ſi contrarié, que M. de Laverdy eſt ſorti de place ſans l'avoir fait; & que M. le Contrôleur général actuel ſemble y avoir renoncé, en ſe contentant de déclarer l'élection de M. de Ste. Catherine par S. M. Cette volonté du Roi, connue vers la fin d'Octobre, a fait préſumer qu'on en reſteroit-là; & depuis ce temps en effet, il n'y a rien de nouveau à cet égard.

Quels ſont donc ces illuſtres adverſaires d'un mérite ſi tranſcendant & ſi égal, que l'équité même de S. M. reſte indéciſe & n'oſe prononcer entre eux? L'un eſt M. Mabille. Paſſé dès ſa jeuneſſe dans l'Inde, il y eſt parvenu par ſes talens à la place de Conſeiller au Conſeil Souverain de l'Isle de France, & y a commandé quelque temps par *interim*: homme de mœurs dures, d'un caractere mâle & auſtere, il s'eſt fait néceſſairement beaucoup d'ennemis, parce qu'il a voulu réprimer beaucoup d'abus pendant ſon adminiſtration. Tout le Militaire s'eſt ligué contre lui. On ſait qu'en ce pays-là, étant à la ſolde de la Compagnie, il eſt ſubordonné à la Magiſtrature. Mais le génie impérieux de ce Corps

cherche toujours à se soustraire à la subordination, à empiéter sur ses les droits des autres, & à reprendre une autorité qui se croit due. M. Mabille a été obligé d'avoir recours à plusieurs moyens violens, à des destitutions, à des cassations. Un parent de M. le Duc de Duras, premier Syndic, s'est trouvé compris dans ce châtiment, sans avoir pu être rétabli : *Inde mali labes*. Ce grand Seigneur ne pardonne point à M. Mabille, & traverse sa nomination ave un acharnement sans exemple.

L'autre est M. de Mondion, d'un nom connu dans la Marine du Roi, initié lui même dans l'administration de cette partie, dès l'âge le plus tendre, & parvenu par les différens grades à celui de Commissaire. Il a de l'esprit, de la facilité; mais il a peu fait usage de ses talens. Les connoissances des ports n'ont pu lui être d'une grande utilité, ayant passé les plus précieuses années de sa jeunesse dans la vie molle & oisive de Paris. Sur la fin de l'annee 1756, il fut nommé Commissaire de l'Escadre de S. M., envoyée aux Indes, sous le commandement de M. d'Aché, & partie en 1757. M. de Mondion a fait à l'Isle de France, pendant quelque temps, le double personnage d'homme du Roi, & d'homme de la Compagnie. Il n'a point quitté ce poste, n'a visité en aucune façon les différentes possessions de la Compagnie, & ne s'est pas même trouvé aux deux campagnes de M. d'Aché à la côte de Coromandel.

D'après cet exposé, vous devez sentir, M., que le choix n'auroit pas dû être difficile; mais on a commencé par envoyer des mémoires anonymes contre M. Mabille. Le Ministre lui en a fait part, & quoique de pareilles accusations méritent peu d'examen, le candidat y a répondu de la maniere la plus satisfaisante. Alors M. le

Duc de Duras a déclaré sa répugnance contre le proposé, & toute l'administration a suivi l'impulsion de ce premier Syndic. Heureusement M. Boutin, Intendant des Finances, ayant le Département de la Compagnie des Indes, qui connoît le mérite personnel de M. Mabille, qui sent le besoin que l'administration auroit d'un pareil homme, le soutient fortement & résiste à tous les efforts du grand Seigneur. Le Contrôleur général favorise secrettement le personnage, mais n'ose prendre sur lui de prononcer définitivement. Comment cela finira-t-il ? On n'en sait rien. On parle de remettre ce choix à la décision de la Compagnie : mais il est déja fait, puisque M. Mabille a 86 voix contre 63 qu'a M. de Mondion.

Quoi qu'il en soit, il est d'autant plus essentiel, Monsieur, de donner cette place à quelqu'un qui réunisse les suffrages & mérite la confiance des Actionnaires que par ce qui s'est passé dans la derniere assemblée, vous avez vu combien le reste de la direction devoit nous être désagréable ; comment ivres d'une présomption folle, ces Messieurs ont refusé de subir un nouveau scrutin, & dans le moment même où le Roi confirmoit l'état républicain de la Compagnie par l'approbation de ses statuts, ils ont affecté le despotisme le plus insolent, se sont ainsi aliénés désormais les esprits, & ont marqué d'un caractere de réprobation anticipée toutes leurs opérations futures Mais indépendamment de ces motifs accidentels de disgrace & de mécontentement, examinons les sujets en eux-mêmes & discutons leur mérite personnel.

Les deux premiers Directeurs sont Messieurs *Rabecq* & *Merry d'Arcy*. L'un a pour titre d'avoir été Commis dans le fond du Bengale : l'autre, Suprecargue de la Compagnie. Comme si la con-

noiſſance de quelques détails particuliers ſuppoſoit celles de l'enſemble ; que d'avoir tenu des régiſtres dans un vaiſſeau ou dans un comptoir, fût néceſſairement une diſpoſition au gouvernement d'une machine auſſi compliquée que celui de la Compagnie des Indes, embraſſant à la fois la légiſlation, la politique, la guerre, la marine, les finances, le commerce, &c. Bien loin que cela ſoit, M., on ſait qu'en vieilliſſant dans les emplois ſubalternes, l'eſprit le plus vif ſe rétrécit preſque toujours, ſe particulariſe, & perd ce reſſort néceſſaire pour s'étendre & enviſager en grand les objets. Ceux-ci pouvoient être une exception à la regle générale. Au moins ſont ils tirés du ſein de la Compagnie, ont-ils quelques ſervices à faire valoir, quelques talens avoués par elle. Il n'en eſt pas ainſi de Meſſieurs *Le Moine* & *Riſtaut*, deux intrus parmi nous, deux négocians de Rouen & de Bordeaux, ſans qualité, fort honnêtes-gens, ſi l'on veut, fort eſtimés chez eux, mais n'ayant annoncé en rien ce génie vaſte & tranſcendant qui n'eſt étranger dans aucune matiere, parce qu'il maîtriſe tout & qu'il eſt fait pour dominer en tout lieu. A ces traits vous ne reconnoîtrez pas, je crois, les deux perſonnages dont je parle ; & vous trouverez, Monſieur, qu'on auroit beaucoup mieux fait de les laiſſer dans leurs bureaux, calculer ſur les profits à faire ſur le ſucre & ſur l'indigo, plutôt que de leur donner à nommer les Chefs de nos Conſeils & les Généraux de nos Armées.

Il ne paroît pas cependant, Monſieur, que ces Directeurs ſe regardent comme impropres aux fonctions que nous leur refuſons, & ſoient diſpoſés à les quitter. Vous ſaurez qu'il ont obtenu un Arrêt du Conſeil, qui les confirme dans

leur place & valide leur élection. Que dites-vous de cette démarche ? Ne la trouvez-vous pas tout-à-fait gauche ? N'eſt-ce pas reconnoître implicitement leur état précaire & chancellant ? En effet, cette confirmation d'élection ne peut tomber ſur la premiere. Il ſeroit dériſoire de demander l'approbation de S. M. après avoir géré pendant pluſieurs années la place de Directeur, avoir traité en cette qualité avec les Miniſtres & le Roi même. La ratification tombe donc ſur une ſeconde élection ſuppoſée. Je dis ſuppoſée, car il n'y en a point eu, comme vous ſavez, puiſqu'ils ſe ſont refuſés à ce témoignage honorable & flatteur de la Compagnie. Que ſignifie cette formalité ? De quel droit veulent-ils innover aux Statuts à peine formés ? Et par quel privilege s'exempter de ce qu'ils preſcrivent ? L'article 8 porte..... « pourra chaque Actionnaire » préſenter, huit jours avant ladite aſſemblée » (générale) trois ſujets par chaque place de » Directeur qui ſera à remplir : & les trois ſujets qui auront réuni le plus grand nombre de » ſuffrages, nous ſeront préſentés, afin que nous » nommions celui qui nous ſera le plus agréable. » Ce Réglement annonce que le Roi ne veut faire tomber ſa nomination que ſur des ſujets propoſés par la Compagnie. Or, les quatre Directeurs en queſtion, comme je viens d'obſerver, n'ont pas été préſentés par elle, puiſqu'elle ne les a pas choiſis. Ainſi l'Arrêt du Conſeil, bien loin de réparer le vice de leur origine, ne fait que le découvrir & le rendre plus authentique.

Auſſi, Monſieur, pluſieurs actionnaires ſe diſpoſent ils à traiter encore cet objet dans la premiere aſſemblée, & c'eſt une des raiſons pour leſquelles Mrs. de l'adminiſtration la reculent &

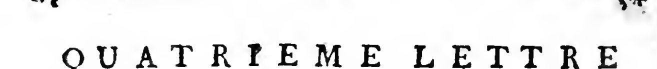
l'éloignent le plus qu'ils peuvent. Ces jours-là ſont pour eux des jours de criſe, qu'ils redoutent. Mais une autre cauſe de ce retard qui vous étonne, c'eſt l'emprunt à faire, dont on a parlé, il y a ſix moix, & ſur lequel, malgré toute leur intelligence & les reſſources qu'ils annonçoient, ils ſont obligés de revenir de nouveau. Cet article, très important, ſera la matiere d'une nouvelle lettre. Il ſuffit de vous apprendre à préſent que notre adminiſtration eſt dans le plus grand embarras. Il eſt queſtion d'y trouver quelque remede, & le moyen de ne pas manquer cet emprunt. Quand ils auront pris une réſolution à cet égard, je vous en ferai part, & ce ſera vraiſemblablement l'époque de l'aſſemblée future. Je ſuis fâché de vous laiſſer juſques-là ſur les épines : prenez-vous en à la lenteur de leurs délibérations. Cette nouvelle, du reſte, doit vous faire concevoir le principe du rabais & du diſcrédit des actions.

Quant à l'établiſſement de Madagaſcar, il eſt certainement décidé. Mais ſera-t il fait pour le Roi, ou pour la compagnie : autre queſtion? Il faut eſpérer que tout cela s'éclaircira, & que je ſerai à même de vous en parler au long la premiere fois.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 18 Février 1769.





QUATRIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre actionnaire.

J'Etois sur le point, Monsieur, de vous écrire; lorsqu'on a annoncé une assemblée des actionnaires pour le 14 de ce mois. J'ai cru plus convenable d'attendre ce jour mémorable, & de vous mander des faits, au lieu des conjectures que j'aurois pu hasarder; de ne m'en point tenir à des bruits vagues, à des rumeurs de diverses especes, fomentées par chaque parti, suivant l'intérêt qu'il a à les répandre & à les accréditer.

L'Assemblée, Monsieur, n'étoit pas si nombreuse que la derniere. Il n'y avoit que 209 déposans. La matiere pourtant étoit au moins aussi intéressante, ou plutôt on ne sauroit en agiter une plus essentielle pour nous, puisque nous sommes réduits à l'alternative, de faire banqueroute, ou de trouver d'ici à la fin de Novembre 18 millions pour faire face aux armemens de la compagnie & à ses engagemens, dont les échéances commencent à devenir urgentes dès le mois de Mai prochain. C'est ce qui a paru, Monsieur, d'après l'exposé de l'administration, roulant, à l'ordinaire, sur les chefs déja détaillés dans ma premiere lettre. Mais comment s'est elle laissé aculer à ce point là? C'est un reproche d'autant plus grave à faire à ces Messieurs, qu'en nous pressentant le 31 Août sur cette nécessité, ils avoient laissé entrevoir

des ressources dont ils savoient vraisemblablement l'insuffisance ou la nullité dès ce moment-là, mais dont au moins ils ont dû être instruits pleinement depuis le retour de nos derniers vaisseaux. L'importance de cet emprunt, la difficulté, le choix de sa forme, joints à la concurrence où il alloit se trouver avec celui du Roi, tout nécessitoit Messieurs de l'administration à recourir très-promptement à une assemblée générale, pour aviser aux moyens de secourir la compagnie dans une circonstance aussi critique.

C'est sans doute pour prévenir de pareilles inculpations que dans le préambule du compte rendu de ces Messieurs, ils déclarent qu'ils auroient convoqué beaucoup plutôt cette assemblée, qui, aux termes des statuts, doit avoir lieu au mois de Janvier, si les différens états de recette & de dépense n'avoient été arriérés, & ne les avoient mis dans l'impuissance de constater le bilan de la compagnie ; que ce bilan même n'étoit pas encore en regle, puisqu'il étoit dénué de plusieurs pieces probantes ; qu'ils se croyoient pourtant en état de donner au moins un apperçu suffisant pour le moment. Mais, puisqu'on étoit obligé de s'en tenir à un apperçu, on auroit pu le fournir beaucoup plutôt. Nouvelle prise que ces Messieurs donnoient contr'eux. Au reste, ils se sont mis au point d'éviter dans cette assemblée toute discussion sur leur conduite, par la nécessité de se détourner de tout autre objet, pour s'occuper de l'objet essentiel & constant, de l'emprunt de 18 millions.

Aussi, Monsieur, les Actionnaires, quoique frappés de tant de négligence, ont-ils cru devoir suspendre toute digression à cet égard, & travailler sans relâche à remplir leurs engagemens.

On a procédé ſans replique & ſans délai à la nomination de ſix députés pour vérifier la néceſſité de cet emprunt, de quelle quotité il devoit être, & de quels moyens plus efficaces & plus prompts on ſe ſerviroit pour y pourvoir. Les ſujets élus ont été:

MESSIEURS,

Moracin . . ayant . . . . . . 124 voix.
L'Héritier 117
Jaune 101
La Rochette. 91
Panchot. 80
D'Epremeſnil. 74

Celui-ci, comme Avocat du Roi, ayant témoigné que ſes occupations ne pouvoient pas lui permettre de ſuivre l'examen à faire dès le commencement du comité, on a cru devoir y ſuppléer par deux autres députés, M. *Dupan* ayant 62 voix, & M. *Julien*, le plus nombreux en ſuffrages après celui ci. Ces Meſſieurs ont dû s'aſſembler dès l'après midi à 6 heures, & rendront compte de leur travail le mercredi 29 Mars, lendemain des fêtes.

En outre, Monſieur, comme à l'article 31 des ſtatuts, ou des lettres patentes, contenant le réglement général pour l'adminiſtration de la compagnie, tant en France qu'aux Indes, il eſt dit « tous les trois ans, à compter du » mois de Janvier 1769, les actionnaires pour» ront nommer ſix entr'eux pour, pendant les » ſix mois qui ſuivront leur nomiuation, véri» fier la ſituation de la compagnie, tant en » France qu'aux Indes, examiner toutes les opé» rations de trois années précédentes, concer» nant ſon adminiſtration intérieure, celle de

„ ſes comptoirs & des différentes branches de „ ſon commerce, les bénéfices ou les pertes „ qu'elle aura éprouvés. A l'effet de quoi il „ leur ſera donné communication des livres, „ régiſtres, marchés, inſtructions ou correſpon- „ dances, & autres pieces dont ils auront be- „ ſoin, &c. „ Les mêmes huit députés ont été autoriſés à prendre toutes ces connoiſſances, à recevoir les divers mémoires que les actionnaires voudront leur envoyer, & à convoquer à leurs comités tels d'entr'eux qu'ils jugeront à propos. En un mot, ils ont reçu les pouvoirs les plus amples, & la reddition de ce compte doit faire la matiere d'une aſſemblée ſubſéquente. C'eſt-là où pluſieurs actionnaires ſe réſervent à récapituler les divers griefs qu'ils ont contre l'adminiſtration, à ſuggérer les moyens de la contenir & de l'empêcher de nous laiſſer déſormais ſur le penchant de notre ruine, en nous tenant dans l'inaction & dans la ſécurité.

Pour ne pas interrompre le fil de l'opération principale qui nous a occupés, j'ai remis, Monſieur, à vous parler enſuite du nouveau Contrôleur-général, préſent à notre aſſemblée. Il s'y eſt comporté plus en égal qu'en Miniſtre, & ne s'eſt attiré que plus de reſpect. Il a formé un contraſte frappant avec M. de Laverdy; il y a montré autant de douceur, de conciliation, d'aménité, que l'autre apportoit de morgue, de dureté & de deſpotiſme. Les actionnaires frémiſſent encore au ſouvenir de la derniere ſéance de celui-ci : ils béniſſent M. Maynon, & ſouhaitent le voir long-temps parmi eux. Il a lu un diſcours très-bien fait & très-adroit, qui, ſans ſignifier grand'choſe, lui a mérité la confiance de l'aſſemblée, & a jetté de la poudre aux yeux de beaucoup d'entre nous. En effet, ce diſcours roule ſur les aſſurances les plus pré-

ciſes de la protection de S. M. envers la compagnie ; protection glorieuſe, ſans doute, mais abſolument inutile, puiſque dans cette occurrence, non-ſeulement le Miniſtre n'annonce pas que S. M. ſoit diſpoſée à lui donner aucun ſecours pécuniaire, mais que par le bilan il eſt, au contraire, démontré que le Roi doit plus de quatre millions à la compagnie, & qu'il n'en a acquitté qu'un. Si jamais il fut un moment où la bienveillance éclatante & active du Monarque dût ſe manifeſter, c'eſt aſſurément dans celui-ci. Les députés ne manqueront pas, ſans doute, de remarquer cette contradiction, & d'engager l'adminiſtration à porter au pied du trône les ſupplications les plus vives de la compagnie, pour engager S. M. de ne pas nous abandonner dans ce cas ci ; & ſi les autres beſoins du Royaume ne permettent pas de nous fournir des fonds étrangers, à recourir au moins à ſa juſtice pour toucher le payement d'une dette auſſi néceſſaire à notre obſervation. Il faut eſpérer que c'eſt dans cette vue que Mrs. de l'adminiſtration ont démandé à M. le Contrôleur-général la permiſſion de faire régiſtre de ſon diſcours. Ce monument dépoſé dans nos archives ſera un titre pour réclamer conſtamment les effets de ſa protection promiſe ſi authentiquement.

Quoique je vous aie écrit, Monſieur, que les Actionnaires ne s'étoient permis aucune réflexion, j'ai voulu dire que l'aſſemblée avoit été plus tranquille que toutes les précédentes, & qu'elle n'avoit point dégénéré en querelles tumultueuſes, comme à l'ordinaire. Quelques membres ſe ſont élevés, & ont parlé même avec force ; mais l'ordre & la méthode avec leſquels on a procédé, le renvoi qui a été fait ſur le le champ de leurs objections aux députés, ont évité toute

fermentation; & l'assemblée n'a été troublée en aucun point.

M. le Chevalier d'Arcy a fait quelques observations sur le bilan lu par l'administration, & sur-tout par les profits des ventes depuis 1764, qu'il a prétendu être nuls à-peu-près. Mrs. de l'administration ne sont point convenus de cela, & le Chevalier persistant dans son dire, a insinué combien il étoit nécessaire de vérifier plus d'une fois, & par plus d'un examinateur, la vérité & la solidité des calculs, puisque la compagnie angloise, qui valoit bien la nôtre, venoit de faire une erreur de 25 millions. Cette asserrion, qu'il a avancée très-positivement, & dont il n'a pourtant donné aucune preuve, a beaucoup fait rire l'assemblée, & a egayé un instant cette séance, jusques-là très-grave & très-triste.

M. de Moracin, ancien gouverneur de Masulipatan, a fait une sortie vigoureuse contre la stérilité des assemblées de la compagnie. Il a observé que l'on passoit le temps à pointiller, à élever mille questions frivoles, & que personne ne s'occupoit de l'objet essentiel, qui est l'amélioration du commerce, soit par la diminution des dépenses, soit par de nouvelles branches qu'on pourroit embrasser, soit au moins en perfectionnant les anciennes.

M. de Mairobert a appuyé, & est parti de-là pour tonner avec feu contre l'administration, pour demander pourquoi, contre le vœu des Actionnaires, six sujets ayant été proposés à S. M. afin qu'il lui plût en nommer deux à la direction, un seul avoit reçu l'élection du Roi? Il est revenu sur l'ancienne objection qu'il avoit faite dans l'assemblée du 31 Août, concernant la confirmation nécessaire de la nomi-

nation des anciens directeurs ; & sa question n'ayant point été résolue la derniere fois, il a sollicité qu'on y fît droit de nouveau. Mais cet Actionnaire a déclaré en même temps, que cédant pour le moment aux vues religieuses dont s'occupoit la compagnie, si empressée à tenir ses engagemens, à quelque prix que ce fût, & à ne point manquer à ses traités, il ne faisoit mention de cet objet que pour mémoire & afin de le rappeller une autre fois, protestant qu'il ne s'en départiroit qu'après la solution de ses difficultés.

C'est pour satisfaire à ses diverses représentations qu'on a décidé, Monsieur, comme j'ai eu l'honneur de vous dire, que les députés pourront recevoir tous les mémoires des actionnaires, & vérifier leurs griefs, pour en rendre compte à l'assemblée générale.

Ensuite M. d'Epremesnil a lu un projet de délibération, renfermant les divers chefs de la mission des députés : M. de Bruny, l'un des syndics, & celui qui avoit déja fait lecture du compte de l'administration, a proposé celle qu'il avoit déja minutée, & qu'il croyoit devoir passer, suivant l'usage. Aucun actionnaire ne s'étant encore avisé de la proposition de M. d'Epremesnil, il étoit d'autant plus essentiel dans ce cas-ci de bien libeller les objets dont devoient s'occuper les députés, qu'étant question de mettre en vigueur l'article important de l'examen de la gestion des directeurs, on ne pouvoit donner des pouvoirs trop étendus, trop détaillés aux Actionnaires chargés de cette opération, & que ce ne pouvoit être à l'administration à restreindre ou limiter cette revision. Cependant, comme M. de Bruny avoit inféré des complimens pour le Roi & pour les Ministres dans son arrêté, auxquels n'avoit pas songé l'autre rédac-

teur, on est convenu de refondre les deux ouvrages, & ces Messieurs ont passé dans un arriere-cabinet pour se concilier ensemble ; & la délibération mise au net, on a donné la derniere sanction à l'assemblée par les signatures usitées.

Pour en revenir à l'objet essentiel, à la situation actuelle de la compagnie, qu'en résulte t-il, Monsieur? Que la compagnie, est un riche mal aisé, dont l'actif surpasse le passif, mais qui ayant des engagemens très-pressans à remplir, & des recouvremens très tardifs à faire, est dans une position chancellante, toujours prêt à s'écrouler, s'il ne trouve sur le champ les ressources dont il a besoin. Et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que, suivant le calcul de nos régisseurs, cet état perplexe & embarrassé doit durer jusqu'en 1772 compris. Voici quel est leur tableau.

Secours à trouver.

En 1769. . . .	18,015,000 Livres.
En 1770. . . .	3,641,000
En 1771. . . .	1,254,600
En 1772.	214,400
	23,125,000 Livres.

Vous vous rappellerez peut être à cette occasion, Monsieur, le tableau de M. Necker, présenté le 17 Avril 1764, par lequel, avec les 42 millions de secours à trouver successivement dans les années suivantes, dès 1769 le profit devoit être de 5,140,000 liv. Vous voilà donc déja reculé de deux ans, sans qu'on puisse en assigner aucune raison valable. Nous sommes restés dans la plus profonde paix ; la com-

pagnie n'a essuyé aucunes pertes ; toutes les ventes ont passé ses espérances, sur-tout la derniere, qui est la plus considérable. On a emprunté 35 millions,

Savoir.

Appel en	1764. . .	13,772,800 Liv.
Emprunt viager,	1765. . .	10,106,000
Lotterie en	1767. . .	12,000,000
		35,878,800 liv.

Si l'on n'en a pas emprunté davantage, ce n'est ni défaut de bonne volonté ou de résignation des Actionnaires, ni manque d'empressement de la part du public à apporter son argent. Pourquoi donc l'administration n'a-t-elle pas profité de ces circonstances favorables pour metttre le projet à sa perfection, & se porter le plutôt possible au point de splendeur où peut atteindre la compagnie? Autre point de discussion dont s'occuperont probablement les députés, & qui doit faire un des objets les plus essentiels à leur examen.

Il ne faut pas dissimuler, Monsieur, que les directeurs prétendent que le dernier emprunt des 12 millions en lotterie n'est pas un emprunt, que ce n'est qu'un secours momentané, puisque ces fonds doivent être restitués dans le cours de cinq ans. Mais nouveau reproche à faire à ces Messieurs. Pourquoi choisir la maniere d'avoir de l'argent, qui remplit le moins son objet, & qui ne dispensant pas d'en faire un emprunt postérieur, prolonge la situation critique de la compagnie, & la tient toujours dans un état précaire? Vous sentez tout de suite, M., à quelle foule de réflexions donne lieu ce mauvais raisonnement : que de reproches de toute

eſpece on pourroit accumuler contre une administration auſſi mal dirigée, auſſi variable, auſſi inconſéquente. Je laiſſe travailler votre imagination dans votre ſolitude, & je reviens au ſyſtême dont je vous ai donné le réſultat. Nos Directeurs partent de-là, & en leur accordant ce qu'on pourroit leur conteſter, que la lotterie de 12 millions n'eſt pas un emprunt, ils établiſſent que leur proſpectus ultérieur de la ſituation de la compagnie rentre dans celui de 1764, & qu'en ajoutant aux vingt-quatre millions à-peu-près empruntés déja, les 23 millions qui reſtent à trouver, cela ne forme qu'un total de 47 millions d'engagemens, excédens, il eſt vrai, de 5 millions les 42 qui faiſoient la maſſe dont on paroiſſoit ſeulement avoir beſoin dans le premier plan; que cette différence même devient nulle, ſi l'on fait attention que l'on avoit calculé dans celui ci le profit des ventes à 90 pour 100 de bénéfice, lorſqu'il n'en a donné réellement que 75: ce qui fait 15 pour 100 de moins. Vous allez dire à cela, Monſieur, qu'il faut mieux calculer; qu'on ne peut ſtatuer ſur rien ſi l'on ne part pas des points fixes, & que les projets nouveaux étant fondés ſur des apperçus non moins ſujets à erreur, on ne ſait plus à quoi s'en tenir, & qu'il n'y a pas plus de raiſon pour s'y fier qu'aux précédens. Tout cela prouve, M., combien il eſt néceſſaire de ſuivre de près une adminiſtration ſi peu ſûre. Je vous rendrai compte la prochaine fois de ce qu'auront décidé les députés ſur le point le plus eſſentiel, quant à préſent, c'eſt-à-dire ſur l'emprunt des 18 millions.

On aſſure que certaines gens ſe flattent qu'il ne pourra avoir lieu, que la compagnie ſera obligée de ſe diſſoudre, & qu'une nouvelle compagnie, qui dès 1764, étoit déja diſpoſée à em-

braſſer ce commerce , n'attend que cet événement pour ſe ſubſtituer à notre place, & s'enrichir où nous nous ſerons ruinés.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 19 Mars 1769.



CINQUIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

L'Aſſemblée générale, Monſieur, tenue hier 29 Mars, a commencé à 9 heures du matin, & n'a fini qu'à plus de 3 heures. Elle étoit fort nombreuſe, mais tout s'y eſt paſſé avec autant d'ordre & de décence que dans la derniere. On doit attribuer l'heureux changement qui s'eſt fait dans ces cohues, précédemment ſi multueuſes, à la politeſſe & à la ſimplicité de M. le Contrôleur-général, qui, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans ma derniere lettre, a donné l'exemple de la plus grande aménité & de l'eſprit le plus conciliant. Pluſieurs actionnaires ont parlé, & preſque tous avec plus ou moins d'applaudiſſement : il n'en eſt aucun dont le mémoire ne contînt des vues très-utiles & des recherches faiſant honneur à ſes connoiſſances. Si le grand nombre n'eſt pas entré dans la queſtion, ſi pluſieurs s'en ſont écartés, & ſi aucun n'eſt reſté dans le centre fixe, c'eſt une preuve de la rareté de cette rectitude de jugement, eſſentielle à tout homme qui raiſonne en public, & qui ſe concentrant au point vé-

ritable, ne le laiſſe jamais en deçà, & l'empêche toujours de s'écarter au-delà de ſon ſujet. Je ne puis mieux, M., vous mettre au fait de cette ſéance, qu'en vous détaillant par ordre ce que chacun a écrit & a dit, & en vous donnant le réſumé des divers ſentimens de ceux qui ſe ſont crus en état de s'expliquer.

M. de Bruny, l'un de ſyndics & l'orateur ordinaire de l'adminiſtration, a ouvert la ſéance en annonçant ſon objet. Il a dit que Mrs. de l'adminiſtration étoient d'autant plus contens du travail des députés, qu'ils avoient vu que leur réſultat étoit à-peu-près le même, & qu'ils s'étoient rencontrés exactement dans les baſes de leur calcul. Cet éloge, que ce ſyndic a jugé à propos de donner à ſes confreres, auroit pu, M., être abſolument conteſté par les députés, comme vous l'obſerverez par la ſuite, puiſque l'article ſeul de l'emprunt qui eſt le plus capital à préſent, & que ces Meſſieurs ne faiſoient monter qu'à 18 millions, va à près de 21, ſuivant le réſultat de Meſſieurs les députés. Ceux-ci ont eu la bonté, ou plutôt la foibleſſe, de ne pas réclamer contre une aſſertion auſſi haſardée, & ont paru l'approuver par leur ſilence.

Enſuite, M. l'Héritier, l'un des Syndics, a relu l'objet de la miſſion des députés, roulant ſur 3 chefs : 1°. L'examen du bilan de la compagnie : 2°. La quotité de l'emprunt à faire & la maniere d'y procéder. 3°. La vérification des abus de l'adminiſtration & les moyens d'y remédier. Pour ſatisfaire au premier article, il a rendu compte de l'examen fait par les députés de l'état actuel de la compagnie. Il s'eſt jetté dans une quantité de calculs, de détails, beaucoup trop longs & très-inutiles, dont le réſumé eſt que l'actif de la compagnie en 1764 ſe mon-

toit à 230,633,050 liv., & que le passif étant constaté pour 188,418,518 livres, il restoit a la compagnie, distraction faite des actions, 42,214,548 liv. Et qu'en 1769, où nous sommes, l'actif étant de 287,618,771 liv. & le passif de 233,914,503 liv. il reste net 53,704,208 l. que la compagnie a donc bénéficié de 11,489,720 l. depuis 1764.

M. d'Epremesnil a pris la parole, après ce compte rendu, & n'a pas dissimulé que de ce travail il avoit résulté un schisme dans le sein des Députés : que des huit, trois en avoient conclu la nécessité de la dissolution de la Compagnie, contre cinq qui persistoient à la maintenir bonne & avantageuse ; que M. Panchault, soutenu de Messieurs de la Rochette & Dupan, étant du premier avis, avoient fait un mémoire en conséquence, qu'ils alloient soumettre aux réflexions de l'Assemblée : qu'il y répondroit ensuite.

En effet, M. Panchault a fait part de ce mémoire, bien propre à frapper les Actionnaires d'une terreur salutaire, & leur faire connoître les vices de la machine de la Compagnie. Bien loin de flatter, comme a fait jusqu'ici l'administration, de nous faire tout voir en beau, il a cavé au plus fort, & mettant tout au pire, il a démontré que l'augmentation de l'actif n'étant qu'éventuelle, & celle du passif déja arrêtée par des engagemens consentis, dont les termes fatals commençoient à nous menacer de très-près, il n'étoit pas prudent, il étoit même plus que téméraire, de nous engager à faire de nouveau un commerce dont le moindre dérangement pouvoit nous précipiter dans une ruine irrémédiable & entraîner nos créanciers avec nous. Qu'en admettant même, comme sur le bénéfice de 11 millions qui doit ne l'être qu'en 1771, ce béné-

fice étoit trop peu de chose relativement à la mise dehors des Actionnaires, & rendoit tout au plus l'intérêt de l'argent à 5 pour 100 : que si l'on mettoit en balance les hasards de toute espece, dont le moindre contre nous pourroit absorber ce bénéfice, il se trouvoit que la Compagnie devoit tôt ou tard avoir une fin funeste : qu'en vain se flatteroit-on de pouvoir, par un commerce plus lucratif, balancer ces dangers, & se préparer aux événemens sinistres ; que, pour ne s'arrêter qu'à celui de Bengale, il étoit démontré que ce commerce de 117 pour 100 de bénéfice, rendu en 1764, avoit successivement décru jusqu'à *66* pour 100 à la derniere vente ; & que ce déchêt ne pouvoit malheureusement qu'augmenter par la concurrence des Anglois, toujours à même de nous faire rehausser les achats sur les lieux, & de nous faire diminuer nos retours en Europe, au point que nous serions depuis long temps en perte dans le cas où ils consentiroient à ne point bénéficier. Après cette premiere partie, malheureusement trop lumineuse & trop sensible, sur la nécessité d'une dissolution actuelle & de renoncer absolument au commerce de l'Inde, il a proposé de tourner la Compagnie des Indes en une caisse d'escompte, telle qu'elle en a déja eu une, dont les Actionnaires présens seroient propriétaires au moyen d'un appel de 600 livres par action, pour acquitter les dettes urgentes dont on a parlé, ou auxquels seroit substituée une Compagnie toute prête à les remplacer, & dont alors ils deviendroient seulement créanciers, à raison de 10 livres de rentes par action sur le pied actuel. Cette seconde partie n'a pas été vue du même œil que la premiere : on a trouvé que M. Panchault, comme tous les politiques, savoit beauçoup mieux détruire qu'édifier.

M. d'Epremesnil a cherché à balancer les impressions dont il a cru voir les Actionnaires atteints par la lecture du mémoire de M. Panchault : il faut avouer que sa réponse étoit plutôt une déclamation qu'une réplique raisonnée & capable de détruire les principes de son adversaire. Après des phrases de rétheur , il a voulu établir que le commerce de la Compagnie étoit bon lui-même : que les risques qu'elle avoit à craindre des élémens & des hasards politiques, comme la guerre, n'étoient pas au point de détruire les bénéfices qu'elle pouvoit se procurer en temps de paix. Il a renversé ensuite le nouveau projet de M. Panchault ; & c'est ce qu'il a fait victorieusement , en démontrant que pour 22 à 23 millions la compagnie moderne se trouvoit tout à coup substituée à une propriété de plus de 200,000,000 livres de la compagnie actuelle.

Si cette chûte a fait plaisir aux Actionnaires, & a prouvé que cet Avocat du Roi ne savoit pas moins bien détruire que l'autre , on a vu avec peine que cet orateur avoit beaucoup plus promis qu'il n'avoit tenu dans la premiere partie de son discours, en établissant que le commerce de la Compagnie étoit bon en lui même. Il a prétendu qu'il falloit distinguer en fait de commerce, ses dépenses essentielles au commerce, & celles faites par le commerce ; que les premieres étant liées à la chose même, si elles excédoient son bénéfice, le commerce devenoit alors à charge & qu'il falloit y renoncer : qu'au contraire , les dépenses occasionées par le luxe , par l'ineptie, par la vanité, par la mauvaise foi, la négligence , étant absolument étrangeres au commerce, il ne falloit les mettre sur son compte que comme autant de bénéfices , qui, étant mieux économisés , en auroient produit de nouveaux. D'après ces principes établis, on croyoit

que

que M. d'Epremesnil alloit faire voir que dans le commerce de la Compagnie des Indes, y ayant beaucoup de dépenses de cette espece, on en devoit conclure qu'il avoit rendu beaucoup, & pouvoit rendre davantage par une meilleure administration ; qu'il étoit possible de pourvoir à cette meilleure administration, & d'empêcher que tout le gain des Actionnaires ne se dissipât par les causes étrangeres qu'il venoit de développer. Voilà ce qu'il avoit à démontrer, & ce qu'il n'a pas fait. Aussi son adversaire est-il resté maître du champ de bataille, & tous les Actionnaires sensés n'en ont été que plus convaincus d'une dissolution nécessitée.

M. le Comte de Lauragais a voulu repliquer au discours de M. d'Epremesnil ; & venant à l'appui de M. Panchault, il a prétendu que bien loin même que les 11 millions du prétendu bénéfice fussent réels, il ne voyoit qu'une perte véritable. Ce Seigneur, plein d'esprit & de saillie, emporté par la fougue de son génie, s'est perdu ensuite en phrases inintelligibles ; & n'ayant rien prouvé, il a résulté de son discours qu'il ne voyoit en ce qu'avoit dit M. d'Epremesnil, que des assertions vagues, des espérances chimériques, une crédulité vaine. Sur quoi l'Avocat du Roi ayant riposté, il s'est établi un commerce de plaisanteries entre ces deux Messieurs, peu digne de l'assemblée & de l'importance de la matiere.

M. Duval s'est levé à son tour, & ne pouvant détruire le mémoire formidable de M. Panchault, il l'a apostrophé, en lui demandant de quel droit il avoit agité une matiere qui n'étoit point contenue dans les objets de la mission des Députés ? Ces reproches étoient trop mal fondés pour mériter beaucoup de discussion, puisque si cet objet n'étoit pas explicitement compris dans

ceux pour lesquels les Députés avoient été nommés, il l'étoit implicitement dans les conséquences qui devoient résulter de leur travail.

M. le Marquis de Sansay a lu une espece de résumé de ce qui venoit de se passer, & a remarqué qu'il ne voyoit pas encore que la partie des députés, tenant pour la continuation de la Compagnie, eût rempli le point essentiel, c'est-à dire, se fût expliquée sur l'emprunt & la maniere de le faire : point inévitable dans tous les cas, dans celui même de dissolution, & qu'on voyoit bien dans le mémoire de M. Panchault par le remede prompt & efficace qu'il apportoit au mal urgent, en taillant dans le vif, il est vrai, mais enfin en habile homme & en grand politique.

A cela M. d'Epremesnil & ses confreres sont convenus n'être point encore prêts, & s'être trop occupés de l'existence de la Compagnie, qu'attaquoient leurs adversaires, pour avoir eu le tems d'aviser au reste.

Sur quoi M. le Duc de Charost a fait aussi ses réflexions très-judicieuses, a & été d'avis de renvoyer de nouveau à Mrs. de l'administration, conjointement avec Mrs. les députés, pour aviser à cet objet, toujours plus urgent.

M. Necker, qui jusques-là avoit été très-réservé, a pris la parole enfin, & a prétendu qu'on ne pouvoit parler de la dissolution de la Compagnie ou de sa continuation, que lorsqu'on saura les intentions de S. M. à cet égard; que cette Compagnie ayant été entreprise dans l'Etat, devoit continuer, quelle qu'en fût l'issue, si elle étoit jugée nécessaire au bien-être de ce même Etat; cesser, au contraire, & s'annihiler dès qu'elle lui seroit préjudiciable.

On ne sait si M. Necker avoit avancé adroitement ce systême royaliste pour sonder le ministe-

re, & l'obliger de s'expliquer ; mais M. d'Invau, toujours inaltérable, n'ayant rien répondu, M. Necker a continué, & a prétendu qu'en laissant subsister la Compagnie elle pouvoit largement, tous frais réels ou possibles déduits, sur un armement de 15 millions de mises dehors, donnant une vente de 26 à 27 millions, droits du tonneau compris, produire 1,900,000 livres de bénéfice ; ce qui n'étoit point à négliger : qu'en cas de dissolution, au contraire, le systême de M. Panchault étoit impraticable, & il falloit en inventer un autre ; ce qu'il n'a pas eu de peine à persuader.

N'ayant rien de mieux à faire, on a conclu à voter incontinent sur les deux avis ouverts par les députés, de la dissolution ou de la continuation : à quoi ayant été procédé par appel, il s'est trouvé 183 pour la continuation, contre 63 pour la dissolution. Et, ne vous y trompez pas, Monsieur, quelque supérieure que soit cette prépondérance de voix, il n'en est pas moins vrai que le grand nombre, & le très-grand nombre des actionnaires, est pour la dissolution. Mais, 1°. les voix ayant été données publiquement, beaucoup ont parlé par respect humain, contre leur sentiment intérieur, & se sont fait un point d'honneur de regarder ce vœu comme un zele patriotique : 2°. Plusieurs sont convenus que ce vœu étoit plutôt un desir qu'une volonté réelle : 3°. Les gens sensés ont envisagé qu'il seroit toujours temps de revenir à la dissolution, s'il étoit démontré impossible de se maintenir, ou que les secours fussent introuvables : qu'au contraire, en se coupant étourdiment bras & jambes, on s'ôtoit toutes ressources : 4°. M. Panchault a présenté son objet d'une façon trop désavantageuse pour les actionnaires ; & plusieurs, révoltés de la façon légere dont il

les expédioit, se sont roidis contre leur propre opinion jusqu'à ce qu'il se présente un systême plus favorable. Je ne serois donc pas surpris, Monsieur, d'avoir à vous annoncer dans ma prochaine lettre l'extinction de cette même Compagnie.

Par la délibération on est convenu que Mrs. les syndics & directeurs, conjointement avec Mrs. les députés, se rassembleroient de nouveau pour prendre un parti définitif sur l'emprunt. Mais comment peut-il avoir lieu ? C'est une question si difficile a résoudre, que de cette impossibilité même il résulte de nouvelles raisons de se dissoudre. C'est au lundi 3 Avril que doit avoir lieu l'assemblée définitive à ce sujet ; & c'est dès le 15 du même mois, que tombent les premiers de nos engagemens. Jugez, Monsieur, combien les momens sont chers, & dans quel effroyable précipice nous sommes prêts à tomber, par la sécurité où nous a laissé l'administration. Aussi, M. de Sansay, un des anciens syndics, est-il venu à plusieurs reprises pour qu'on insére dans la délibération, une commission précise aux députés de savoir les causes de cette réticence fatale. Mais cette connoissance, toute importante qu'elle est, n'ayant pas été trouvée essentielle pour le moment, on a jugé à propos de se concentrer uniquement dans l'objet de l'emprunt. Je m'arrête sur des réflexions ultérieures à cet égard, & ne prémature point le événemens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 30 Mars 1769.



SIXIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

CE que j'avois prévu, Monsieur, est arrivé; & quoiqu'à l'assemblée du 29 Mars la continuation de la Compagnie eût été arrêtée à la très-grande pluralité des suffrages, on a forcé dans celle du 3 Avril les actionnaires à porter eux-mêmes le coup fatal à cette Compagnie, en les faisant délibérer sur un point qui ne pouvoit ni ne devoit être agité. Je vais continuer à vous instruire en détail de l'ordre des faits, & de ce qui s'est passé dans cette assemblée plus longue encore que les autres, plus flottante, plus orageuse, & où le despotisme qui jusqu ici s'étoit paré de toutes les graces de la bienveillance, de l'aménité, en prononçant encore le mot de *Liberté*, a levé son front altier & appesanti son joug formidable.

M. de Bruny a lu d'abord le journal de ce qui s'étoit passé dans les comités particuliers de l'administration & des députés, d'où il résulte : 1°. Que la quotité de l'emprunt, en cavant au plus fort, doit être de 30 millions, dont 20 millions à trouver cette année, & 10 millions en 1770. 2°. Que ne pouvant aviser sur le champ à un pareil emprunt, par plusieurs raisons, on se contenteroit d'un emprunt provisoire. 3°. Que cet emprunt momentané ne pouvant qu'être très-onéreux, il falloit le faire le moins fort & le plus bref possible. 4°. Que toutes ces considérations

prises, on l'avoit fixé à 11 millions, fonds suffisant pour couvrir les besoins de la Compagnie jusqu'en Septembre compris & par une voie de loterie remboursable en Janvier & Février suivant, sur les fonds revenant de la vente de cette année.

M. de Bruny a ajouté, qu'après avoir appellé à ces délibérations, différens banquiers, notaires & autres actionnaires, toute l'assemblée, au nombre de plus de 30, avoit été presque unanime : mais qu'en ce moment, c'est-à-dire, le 31, étoit survenue une lettre de M. le Contrôleur-général, dont il a fait lecture.

Cette lettre, fort longue, porte en substance; que sur le compte que M. le Contrôleur-général a rendu au Roi des assemblées des 14 & 29 Mars, S. M. l'avoit chargé d'écrire aux députés, que son intention étoit qu'ils examinassent de la façon la plus sérieuse l'état véritable de la Compagnie; qu'ils pesassent scrupuleusement les avantages & désavantages de son commerce, & qu'ils ne la missent d'aucune façon dans le cas d'altérer sa propriété & celle de ses créanciers : que le Roi ne pouvoit consentir à un emprunt provisoire, que l'emprunt permanent n'eût été arrêté, & qu'on n'eût assigné une hypotheque : que dans le cas où la Compagnie ne pourroit continuer son commerce, S. M. vouloit bien la décharger de son privilege, & acccorder aux négocians la libre navigation de l'Inde : que si le comité estimoit que les actionnaires pussent & dussent continuer leur commerce, on eût à présenter des moyens propres à remplir les engagemens actuels, & de telle sorte qu'on ne fût plus dans le cas d'y revenir : que de ceux qu'on auroit à proposer, Sa Majesté interdisoit tout emprunt par voie de loterie & par viager.

Tous les projets, Monsieur, se trouvoient ren-

versés par cet incident ; aussi le comité fut-il d'avis de députer sur le champ à M. le Contrôleur-général, à l'effet de le supplier de représenter au Roi, que le court délai des échéances qui menaçoient la Compagnie, ne permettoit pas de songer à l'emprunt définitif, & que la nécessité d'amorcer les prêteurs d'argent exigeoit une des deux voies proscrites. M. le Controleur général reçut la députation avec bonté, & donna des espérances sur le succès des représentations. En conséquence, ces Messieurs resterent au point où ils étoient ; & c'est ce qui a terminé le discours de M. de Bruny.

M. l'Héritier est revenu ensuite sur les calculs de la position de la Compagnie, & il a déclaré qu'il s'étoit glissé une erreur de près de 4 millions par un double emploi fait dans le passif de la Compagnie, qui se trouvoit chargée d'autant moins. Ensorte que son actif étant de 287,619,071 livres, son passif de 229,843,700 liv. l'excédent étoit porté à 57,735,371 livres, dont il est vrai qu'il ne se trouvoit qu'environ trois millions à hypothéquer sur le contrat de 180 millions, qui n'étoit plus libre que de 173,234 livres de rentes ; le surplus ne consistant que dans des fonds à rentrer, dans le mobilier de la Compagnie, dans les édifices, vaisseaux, &c. Ce qui étoit susceptible de plus ou de moins de réduction dans l'estimation, au cas qu'on voulût y assigner une hypotheque.

Sur quoi M. le Contrôleur-général a pris la parole & a lu un discours, dont le résultat est que S. M. ne veut point que la compagnie fasse un emprunt provisionnel, qu'elle ne soit décidée à un emprunt formel & positif ; & que n'ayant de gages à donner pour cet emprunt, que la propriété du capital de ses actions dis-

traite & déclarée inaliénable par l'édit de 1764 ; il faut que les actionnaires commencent par se décider sur ce point, & donnent leur voix par scrutin, pour plus de liberté dans les suffrages. Du reste, S. M. déclaroit de nouveau par l'organe de son Ministre, qu'elle laissoit la plus grande liberté aux Actionnaires. Qu'au surplus, s'ils étoient décidés à la dissolution, la sagesse de S. M. avoit déja prévu tous les cas possibles, & avoit par devers elle les moyens de faire faire le commerce. Dans ce même discours, M. Maynon annonçoit que le Roi avoit eu connoissance du projet de la caisse d'escompte & l'approuvoit.

Ce discours, Monsieur, étoit le résultat du conseil tenu la veille 2 Avril, & a occasionné beaucoup de débats, mais utilement. En vain, dit-on, que S. M. n'avoit voulu sans doute obliger les Actionnaires à voter sur ce point, que dans le cas où il ne se trouveroit pas d'autres moyens de donner un gage aux créances qu'on vouloit contracter ; que plusieurs Actionnaires avoient des projets à cet égard, qu'il falloit discuter. En vain représenta-t-on que cette question même ne pouvoit s'agiter, parce que la pluralité n'avoit pas le droit de décider en pareil cas ; qu'aucun Actionnaire n'étoit le maître d'engager la propriété de son voisin ; que cette propriété étant déclarée inaliénable par une loi solemnelle, enrégistrée au Parlement, il falloit que le Souverain y dérogeât auparavant, par une nouvelle loi qui reçut la même sanction. Toutes ces réflexions ne servirent qu'à prolonger la séance, & M. le Contrôleur-général, avec son affabilité ordinaire, mais sans se départir du plan proposé, força la compagnie à se déclarer sur cet article. Vous

vous doutez bien, Monſieur, que le grand nombre ſe refuſa à l'hypotheque, & ce parti l'emporta de 164 voix contre 76. Ce refus eſt ſans contredit ce que la Cour demandoit, & ſur quoi elle comptoit. Quoique M. le Contrôleur-général n'ait pas argumenté ſur le champ pour la diſſolution, cette conſéquence étoit préparée d'avance par ce qu'il venoit de lire, & les plus ſenſés d'entre les Actionnaires regardent la compagnie comme anéantie.

Cependant M. le Contrôleur général ſoutenant ſon caractere de modération & de tranquillité, n'a point déſapprouvé qu'on ait fait enſuite lecture du projet de M. Necker, celui que les députés avoient goûté le plus, & qui opéroit l'emprunt des 11 millions demandés. Cet emprunt conſiſte en 36,920 billets de 300 liv., c'eſt-à-dire en autant de billets qu'il y a d'actions, tous rembourſables en Janvier & Février prochain, ſur les produits de la vente de la fin de l'année, & ſuſceptibles des chances de 3,700 lots, faiſant une ſomme de près de 900,000 livres; ce qui coûtera à la compagnie près de 10 pour 100 pour un ſecours momentané, & abſorbera preſque tout le profit de cette vente.

M. Duval ayant prétendu que cet emprunt, comme très-onéreux, devoit & pouvoit être reſtreint à 6 millions, a voulu lire un projet, qui n'a point été écouté.

M. Panchault, que pluſieurs Actionnaires regardent comme le deſtructeur de la compagnie & ſon ennemi mortel, s'eſt oppoſé auſſi au projet de M. Necker, comme ruineux. Il a propoſé de faire une ſouſcription volontaire de 3 à 4 millions, fonds qu'il regardoit comme ſuffiſans aux beſoins de la compagnie pour les

mois d'Avril & de Mai. Il a prétendu que tout Actionnaire honnête & zélé pour la compagnie ne pouvoit se refuser à ce secours, & se contenteroit très bien de 5 pour 100. Il a donné l'exemple, & à dit qu'il souscriroit pour 100,000 liv., entre les mains de M. le Contrôleur-général, M. le Comte de Lauragais l'a suivi, & a souscrit pour 24,000 liv.; M. de la Rochette, pour 15,000 liv. Le croiriez-vous, Monsieur? Cet effort patriotique, & qu'on ne doit attribuer qu'au zele le plus pur & le plus noble, a été hué; & les sangsues de la compagnie, ces banquiers avides qui s'engraissent de sa subsistance, & ne s'intéressent à sa conservation qu'autant qu'il lui restera assez d'embonpoint pour satisfaire à leur voracité, ces hommes sans front & sans pudeur, n'ont pas rougi de se montrer à découvert dans une assemblée aussi publique & aussi nombreuse, & ont tous voté pour le projet de M. Necker, comme le plus utile à leurs intérêts; ou plutôt il a été adopté par acclamation, & le vulgaire aveugle a consacré par ses suffrages ce monument de la cupidité de ses auteurs, & de l'imbécilité de ses victimes.

En vain M. Nau, Actionnaire, a demandé à lire un projet, qu'il a assuré être très-clair, très-simple & le moins à charge possible. L'ivresse avoit gagné au point qu'on n'a pas voulu l'entendre, & l'on a procédé à former la délibération de cette assemblée, dont le résultat a été de charger de nouveau les Syndics, directeurs & députés de revoir le projet de M. Necker, de le modifier, de le restreindre & de le mettre en état d'être présenté à M. le Contrôleur-général; qui de son côté a promis de le faire voir au conseil, & de faire changer, s'il étoit

possible, S. M. fur la volonté déterminée à ne consentir à aucun emprunt provisionnel, que l'emprunt définitif n'ait été arrêté. Ensuite M. de Sansay étant encore revenu sur la nécessité d'examiner par qu'elle suite de faits & de circonstances la compagnie n'avoit été amenée à délibérer qu'au 14 Mars sur un emprunt à faire pour satisfaire à des engagemens dont les échéances tomboient dès le mois d'Avril, il a enfin obtenu que cet article fût ajouté à la mission des députés, malgré les réclamations de M. Clénard, Syndic, qui se sentoit coupable sans doute, puisqu'il s'opposoit à des éclaircissemens qui ne peuvent que tendre à sa justification, s'il est innocent. Par la même délibération, le comité est autorisé à recevoir de nouveau tous les mémoires & projets tendans à éclaircir l'emprunt permanent. Du reste, quand il a été question de prendre un jour pour se rassembler, M. le Contrôleur-général a déclaré qu'il prendroit les ordres du Roi : d'où les politiques ont conjecturé de nouveau, que nous ne connoîtrions désormais les intentions de S. M. que par des Arrêts du conseil ou des édits. C'est ce qu'on attend avec impatience.

La gravité de la matiere & la liaison nécessaire des faits ne m'ont pas permis, M., de placer le récit d'une plaisanterie qui a beaucoup amusé la compagnie, & a fait quelque distraction à la douleur des vrais patriotes.

Dès la veille de l'assemblée, il est parvenu à quelques Actionnaires une facétie intitulée : *Prospectus de la pompe funebre de feue très-haute, très-puissante, très-excellente Princesse, Madame la* COMPAGNIE DES INDES, *Souveraine de la Presqu'île de l'Inde, & ci-devant des Isles de France, de Bourbon & du Port l'Orient, &c.* Vous jugez

par ce titre, M., quelle doit être cette pasquinade, très-plaisante pour les gens au fait, c'est-à-dire, pour ceux qui connoissent les principaux personnages, & ont assisté à l'assemblée du 29 Mars, à laquelle on fait sur-tout allusion. Il est certain qu'il y a des traits sanglants contre M. Boutin, M. le Duc de Duras, M. d'Epremesnil, M. Necker, &c. mais malheureusement vrais. Monsieur de Sansay, dans un enthousiasme d'honnêteté, a voulu dénoncer à l'assemblée cet écrit scandaleux, mais on lui a ri au nez & l'on en est resté-là.

Pour revenir à ce qu'il y a de plus sérieux, vous voilà instruit, M., de l'essentiel de la derniere séance de ce qui l'a précédé. Vous avez matiere à réflexions, & je ne veux pas encore vous communiquer les miennes, pour vons laisser tout le temps de creuser cette matiere importante. Je ne crois pas d'ailleurs qu'on nous laisse longtemps dans nos spéculations, & je ne doute pas que d'ici à quelques jours, le gouvernement ne s'explique d'une maniere définitive sur le sort des Actionnaires.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 4 Avril 1769.



SEPTIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

VOus êtes un ancien Actionnaire, M., vous remontez à l'origine par vos ancêtres, & cette action, qui ne vaut aujourd'hui que 1600 liv. de capital, & 80 liv. de rentes, vous revient à 25,000 liv. Vous auriez plus de raiſon qu'un autre de deſirer l'extinction d'une ſociété qui vous a été ſi funeſte; cependant vous y tenez encore : vos malheurs mêmes vous y attachent par je ne ſais quel eſpoir vague, dont vous reconnoiſſez trop bien la chimere ; vous vous flattez que des circonſtances heureuſes pourroient réparer tant de pertes ſucceſſives : en un mot, vous êtes à l'égard de la compagnie des Indes comme un amant envers une maîtreſſe qui le ruine & qu'il ne peut quitter ; ou plutôt joueur ardent & infatigable, la fureur de courir après votre argent vous aveugle, & vous vous y acharnez d'autant plus que vous perdez davantage : vous croyez que tout bon citoyen doit voir cette diſſolution avec peine, mais ſans y être intéreſſé. Vous la jugez contraire à la ſaine politique & vous ne concevez pas que le Miniſtre puiſſe ſe réſoudre à détruire d'un coup de plume, une machine, inſtituée par le grand Colbert, incorporée en quelque ſorte avec celle de l'état, & dont la conſervation à coûté tant d'argent & tant de ſang à la France. D'ailleurs on attaqueroit par-là la propriété d'une in-

finité de citoyens de tout ordre ; & ce seroit une extrême injustice de le faire sans leur acquiescement.

Vous convenez cependant qu'il faut que le mal paroisse bien irrémédiable & bien urgent, pour avoir recours à l'expédient étrange d'une lotterie, qui contre tous les usages de l'agiot, n'est à charge qu'à celui qui la propose. En effet, Monsieur, vous avez raison : la compagnie, à la fin de Septembre se trouvera dans le même embarras où elle étoit au mois d'Avril, c'est-à-dire, avec les mêmes 30 millions à emprunter : plus 711,000 liv. à payer & à prendre sur le plus clair & le plus liquide des bénéfices de la vente. Tout ce qu'on a gagné par ce palliatif violent, ce sont six mois de temps pour sonder le mal plus à l'aise, visiter en détail toutes les plaies dont la compagnie est couverte, & chercher le moyen de réparer tout le tort infini que lui ont fait l'impéritie, la mauvaise foi & la friponnerie des premiers charlatans qui en avoient entrepris la cure. Mais, cette cure même est-elle possible ? & en le supposant, ne seroit elle pas plus funeste que le mal ? Deux questions sur lesquelles je vais vous proposer mes réflexions : je les soumets aux vôtres.

Avant tout, observez, Monsieur, que dans l'assemblée du 31 Août dernier, suivant le compte de l'administration que lut M. de Bruny ; il ne fut question que de 14 millions à emprunter, encore ne se regardoit-on pas comme sans ressource pour y suppléer. Dans celle du 14 Mars de cette année, ce même emprunt est devenu indispensable, suivant le bilan de la Compagnie, & a été porté à 18 millions pour le moment, & on a laissé entrevoir qu'il faudroit l'accroître jusqu'à 23 millions les années suivantes. D'après

le résultat du travail des députés dont M. l'Héritier fit le détail le 29 Mars, M. Panchault conclut dans son Mémoire que cet emprunt ne pouvoit pas aller à moins de 25 à 30 millions. L'Assemblée du 3 Avril a fixé cette quotité au plus fort, & M. Clénard, l'un des Syndics, a prétendu qu'il faudroit peut-être l'élever jusqu'à 40 millions. Il est vrai qu'on hua cette assertion. Mais d'après toutes les variations des calculs; qui n'ont jamais été qu'à notre désavantage, & ont toujours empiré notre situation, que ne doit-on pas craindre? Au moins s'ensuit-il que ces Messieurs n'ont aucun point fixé; que l'état de la Compagnie n'étant point arrêté définitivement, faute d'instructions & de comptes nécessaires, ils n'ont raisonné que par conjectures, par inductions, par probabilités, & qu'à juger du passé par l'avenir on ne peut faire fonds sur leur travail. Premiere difficulté de la part des Actionnaires intimidés par-là, si l'on fait un appel, ou des porteurs d'argent, dont on affoiblit la confiance, si l'on fait un emprunt.

La seconde difficulté naît du défaut d'hypotheque. En effet, Monsieur, quoique suivant le dernier bilan de la Compagnie, arrêté définitivement par nos Députés, l'actif excede le passif de près de 58 millions, par le refus des Actionnaires de déroger à l'article XIII, de l'Edit du Roi de 1764, dont je vous ai rendu compte dans ma derniere lettre, il ne reste de gage vrai, fixe, immuable & portant un intérêt subsistant à offrir, que le fonds des 173, 234 livres de rentes, qui demeurent libres sur les neuf millions de rentes du contrat de 180 millions. Le surplus consiste en argent circulant dans le commerce, en dettes liquidées ou à liquider, en fonds éventuels, en effets appréciables, comme vaisseaux, agrêts, magasins, bâtimens, &c.

tous objets qui, ne rendant pour la plûpart aucun revenu annuel ne peuvent être affectés pour un emprunt à constitution & permanent. Ensorte que sur les 30 millions que la Compagnie doit nécessairement emprunter, elle n'en a pas réellement quatre d hypotheque à donner.

D'ailleurs, en supposant qu'il se trouve des prêteurs assez bonnes gens pour recevoir en gages les 58 millions en question, il faut observer : 1°. Que le prétendu bénéfice excédent n'est qu'éventuel, c'est-à-dire ne sera bénéfice pour la Compagnie qu'en 1771, ou même 1772, pour ne pas se tromper. 2°. Qu'en défalquant sur ce capital toutes les réductions à faire sur les créances liquidées, par l éloignement, les faillites, l'impuissance des débiteurs, sur celles à liquider, par les mêmes causes & par l'estimation toujours trop forte qu'on fait de pareils objets, sur les effets appréciables par la difficulté de trouver des acquéreurs, & celle encore plus grande de les vendre leur valeur intrinséque ou même relative ; les 58 millions seront réduits d'un cinquieme, d'un quart, d'un tiers, peut-être de moitié, & conséquemment ne présentent aucune assiette pour l'hypotheque, par leur nature movible, continuellement décroissante & pour ainsi dire inpalpable.

Mais la troisieme difficulté, la plus grande & la plus indestructible, consiste dans le taux de l'emprunt à faire. Il faut vous rappeller, Monsieur, qu'en 1771 ou même 1772, de l'aveu de ceux qui cavent au plus fort, la Compagnie n'aura bénéficié en tout depuis 1764, que de 11 millions. A quoi ajoutant environ 4 millions que les Députés nous ont fait retrouver d'un trait de plume, par un double emploi dans le passif, ce bénéfice sera, si l'on veut, de 15 millions, c'est-à-dire de 5 pour 100, à-peu-près, en raison

des miſes dehors, Ainſi, en partant de l'état actuel des choſes, la Compagnie n'ayant déſormais aucun profit plus grand à eſpérer, il s'enſuit pour que ſon emprunt ne lui ſoit point à charge, qu'il ne doit pas être à un denier plus fort; qu'il doit même être à un denier plus foible pour qu'elle bénéficie, ou pour compenſer ſeulement les avaries, échecs, pertes qu'elle doit craindre, d'autant mieux que tout lui a proſpéré depuis ſa renaiſſance, & qu'elle n'a perdu qu'un ſeul vaiſſeau en ſix ans.

Or, comment la Compagnie pourroit-elle ſe flatter d'emprunter à 4 ou 5 pour 100, tandis que par le diſcrédit de ſes effets, de ſes actions, billets d'emprunts, promeſſes, &c. on trouve ſur le champ à placer ſon argent à près de 8 pour 100? Il ne faut pas non plus compter ſur des moyens également avantageux en apparence pour le prêteur & pour l'emprunteur, qui, en amorçant la cupidité du premier, tournent eſſentiellement au profit du ſecond, Ces reſſources adroites & ingénieuſes, telles que les rentes viageres ou les loteries, lui ſont également interdites. Et ſi l'on s'eſt prêté à celle qu'on vient de faire, c'eſt pour un inſtant ſeulement; & d'ailleurs elle eſt ſi ruineuſe pour la Compagnie qu'on a cru avec raiſon qu'elle ne feroit pas tentée d'en faire une ſeconde de la même eſpece. Le Gouvernement toujours affamé d'argent, eſt trop empreſſé à l'abſorber par tous les expédiens poſſibles, & à ne point laiſſer détourner par des canaux étrangers cette circulation précieuſe dont il ſe fait le centre unique; pour ne pas ſoutenir les défenſes faites dans la premiere lettre de M. le Contrôleur général, dont je vous ai parlé précédemment & qu'on aſſure confirmée par une ſeconde. Quoi qu'il en ſoit, vous voyez, comme moi, M., que

l'emprunt des 30 millions eſt moralement impoſſible. Mais ce que vous ne voyez peut-être pas encore, & ce que je prétend, c'eſt que, toujours d'après la poſition actuelle de la compagnie, cet état convulſif, tendant néceſſairement à une diſſolution, eſt ce qui peut lui arriver de mieux, que tous les ſecours qu'elle trouveroit à préſent ne pourroient qu'empirer ſa ſituation, quelque peu onéreux, quelqu'avantageux qu'ils paruſſent.

Je fonde cette aſſertion ſur la liaiſon indiſpenſable de la Compagnie ave le Roi, ſur ſon adminiſtration vicieuſe, & ſur les difficultés inſurmontables de la réforme.

Quoique le Roi, par ſon Edit du mois d'Août 1764, en confirmant la Compagnie des Indes dans tous ſes privileges & poſſeſſions, en fixant le ſort des Actionnaires, & en les mettant en état de reprendre le commerce interrompu par les circonſtances de la guerre, eût déclaré que cette Compagnie étoit abſolument libre, qu'il ne s'en mêleroit que comme protecteur & comme défenſeur, par la rétroceſſion qui a été faite bientôt après des îles de France & de Bourbon à S. M., par l'affectation du Contrôleur-général de profiter du ſchiſme prétendu élevé dans le ſein des aſſemblées pour y reparoître de nouveau & les préſider, la Compagnie s'eſt trouvée auſſi aſſervie qu'auparavant, ſans avoir les mêmes reſſources à attendre, ou à exiger du Prince comme ſon aſſocié, & comme participant à ſes dommages & à ſes pertes Cependant au moyen de la rétroceſſion en queſtion, S. M. a fait paſſer dans l'Inde, des gouverneurs, des troupes, de Officiers d'adminiſtration. Indépendamment du tort que ce nouveau mêlange de différens corps a dû faire au commerce de la Compagnie par les diviſions qui en ont ſuivi à l'ordinaire par le deſpo-

tisme qu'affectent toujours les militaires sur tout ce qui ne l'est pas, & par l'abus inévitable de ceux qui ont la force en main pour soutenir leur cupidité, leurs injustices, leur extorsions, leurs tyrannies, il s'est établi une réciprocité de services entre le Roi & la Compagnie, c'est-à-dire, que l'une y a tout mis, & l'autre rien. On a fourni des vaisseaux de transport, des vivres [k], des habillemens, des ustensiles, des munitions, & Sa Majesté s'est trouvée bientôt redevable de huit millions environ. La Compagnie dans ses besoins a eu recours au Roi; mais le Ministre en nous exhortant à être exacts à nos engagemens, à payer scrupuleusement nos dettes, n'a pas tenu ceux du Monarque & n'a rien payé. Et, remarquez, Monsieur, l'extrême injustice du gouvernement, il a même refusé de convertir cette dette en contrat qui auroit porté un intérêt, & auroit pu servir d'un gage quelconque pour une partie de l'emprunt à faire. C'est une des raisons de l'augmentation à laquelle les députés ont évalué les besoins de la Compagnie; & voilà pourquoi de 23 millions ils les ont portés à 30 millions. Ensorte que ce retard de payement, qui ne coûte rien au Roi, qu'il prolongera tant qu'il lui plaira, & qu'il faudra souffrir avec résignation, coûtera à la Compagnie près de 700,000 livres d'intérêt annuel, en évaluant son emprunt, comme je vous l'ai expliqué ci dessus, au taux, à-peu près, de ses effets courans. Il y a plus: c'est que cette dette ne peut que croître continuellement. Nous venons de voir l'impossibilité de faire payer le Roi. Peut on le refuser? Et plus la détresse de l'Etat sera grande, plus il faudra lui donner des secours: bien des gens même prétendent que des 11 millions empruntés dernièrement par la Compagnie, la plus grande partie a été versée au trésor royal.

Encore les Actionnaires ne se plaindroient-ils

pas ; s'estimeroient-ils heureux de pouvoir être utiles à l'état & lui servir de ressource, s'ils regnagnoient d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre ; si une administration économique, sage, active ; en soutenant, en multipliant leur commerce, leur procuroit sans cesse de nouvelles richesses à sacrifier au bien public. Mais cette administration même est si vicieuse, qu'elle accélere & précipite leur ruine. Pour ne nous arrêter qu'à des faits palpables à tout le monde ; est-il concevable que tous les serviteurs de la compagnie, avant la guerre, pendant la guerre, depuis la guerre, se soient enrichis, s'enrichissent encore, lorsque ses affaires vont toujours de mal en pire ? N'est-elle pas assez étendue peur tirer de son sein tous les gens employés à sa manutention, ou ne pourroit-elle pas se les attacher, se les unir, se les incorporer tellement, que leur bien être crût ou décrût en proportion de la prospérité de la compagnie, & qu'ils participassent à ses pertes ou à sa fortune, dont ils sont les auteurs ou les agens ? De ce vice radical en découlent plusieurs autres.

1°. Les Syndics, (1) Directeurs, Subalter-

---

(1) Les Syndics, aux termes de l'article 2 des statuts, doivent bien être Actionnaires. Mais ce sont les membres les plus inutiles de l'administration. On sait qu'on les choisit d'ordinaire dans les hommes de la cour, ou dans les gens constitués en grande dignité. Ensorte que par leur état & par leurs occupations, ils sont peu dans le cas d'entendre les affaires de la compagnie ou de s'en mêler. Ce sont des honoraires & des especes de simulacres pour la décoration. Ainsi ce sont ces Mrs. qu'il seroit peu essentiel d'obliger d'être Actionnaires, & les directeurs, au contraire, qu'il auroit fallu forcer à déposer, non vingt-cinq actions, mais cent.

nes & autres, ayant des intérêts séparés de ceux de la Compagnie, ne s'y attachent que foiblement, ne traitent ses affaires que comme une matiere très-indifférente. De-là le désordre qui s'est introduit dans cette administration, la confusion des divers détails, l'impéritie, la négligence, l'engourdissement que nos Députés ont rencontré dans toutes les parties de la manutention, au point que ne trouvant qu'un cahos de papiers, ils ont éte obligés de faire eux-mêmes le Bilan de la Compagnie.

2°. Les membres éloignés, chargés de la gestion, n'étant point excités par aucun motif personnel, & ne pouvant redouter une administration molle, inactive, sans vigueur & sans nerf, se sont ressentis du relâchement de la machine entiere, au point que depuis 1764 on n'a reçu aucun état, aucun compte de l'Inde & que tous les calculs concernant cette partie très-étendue, ont été faits arbitrairement & par approximation. Jugez, Monsieur, quelles suites funestes doit avoir nécessairement une pareille indolence!

3°. La Compagnie, par ses derniers Statuts même, s'étant lié les bras sur son administration, ne s'étant réservé aucun droit (1) d'en annuller, révoquer, destituer, casser les membres qui malverseroient, de les rendre respon-

---

(1) Suivant l'article 53 des statuts " les syndics, „ directeurs, leurs hoirs & ayant cause, ne seront „ responsables en leur propre & privé nom d'aucune des „ opérations faites durant le cours de leur gestion, „ & ne pourront être inquiétés ni contraints en leur „ personne & biens, pour raison des affaires de la „ Compagnie, conformément à l'article 5 de la Dé„ claration du mois d'Août 1764 „.

ſables de leur mauvaiſe manutention, de les traduire en juſtice, de les ſoumettre à ſon glaive, qui doit être levé indiſtinctement ſur tous les citoyens, s'eſt ôté juſqu'à la reſſource d'intimider au moins les coupables, de les empêcher de prévariquer ou de continuer leurs prévarications & quelle prévarication plus énorme & plus fatale que celle de laiſſer les Actionnaires dans une ſécurité funeſte, de ne les avertir du danger où ils ſont qu'au moment où il eſt devenu irréparable, & de les mettre dans la cruelle alternative de diſſoudre leur ſociété ou de faire banqueroute ?

4°. De cette ſéparation ou même antipathie naturelle des chefs d'avec les membres, eſt né cet eſprit de luxe ſi éloigné de celui de l'économie, l'ame du commerce & le premier principe de toute richeſſe. C'eſt lui qui a fait donner 15, 000 Livres d'appointemens à des Directeurs trop bien payés avec 2, 000 ecus. C'eſt lui qui entretient pendant les ventes, pour ſix ſemaines ou deux mois, deux tables de 40, 000 Livres chacune, aux Adminiſtrateurs, afin que ceux-ci traitent avec ſplendeur les habitans de l'Orient & donnent des bals aux jolies femmes de cette ville. C'eſt lui qui peuple nos Bureaux de Paris, de l'Orient & des Indes, de cette multitude de Commis de tout ordre, de tout grade, de toute couleur, qui ſe renvoient la beſogne les uns aux autres, & gerent nos affaires dans cette magnifique oiſiveté avec laquelle ceux de Verſailles gouvernent celles de l'Etat. C'eſt lui enfin, qui dans l'aſſemblée du 14 Mars dernier faiſoit faire par l'Orateur des excuſes aux Syndics de ce qu'on n'avoit pas encore frappé les jetons d'or, tribut de la reconnoiſſance de la Compagnie, lorſque cette même Compagnie étoit dans la criſe la plus violente, qu'on en étaloit la triſte & honteuſe poſition, qu'on annonçoit ſa dé-

cadence, sa chûte, sa ruine & sa banqueroute prochaine.

En voilà assez, Monsieur, pour vous faire comprendre en général combien est vicieuse l'administration de la Compagnie. Ce seroit un détail immense d'entrer dans les abus qui en découlent : votre esprit d'ordre vous les fera appercevoir en gros, & il faudroit une plume de fer pour vous les décrire tous.

Mais ne peut-on pas réparer les désordres de cette Administration, remédier aux abus, en extirper le vice radical, en un mot, la changer & la renouveller, comme vient de faire la Compagnie des Indes d'Angleterre? Je vous en fais le juge, Monsieur. Croyez-vous qu'un mal inhérent à la chose même, qui tient presqu'à son essence, qui s'est accru, fortifié, développé avec elle, puisse être déraciné & aussi promptement qu'il le faudroit, car les abus se glissent toujours avec le temps & ne se détruisent que par un coup de vigueur? Et comment des Actionnaires divisés, foibles, pusillanime, frapperoient-ils ce coup de vigueur? Peuvent-ils lutter contre l'autorité, contre de mauvais réglemens consacrés par elle & qui ont reçu la sanction des loix? N'avez-vous pas vu dans l'assemblée du 3 Juillet 1769, avec quel despotisme M. de Laverdy, alors Contrôleur-général des finances, vint anéantir tout ce que les vrais & zélés Actionnaires avoient fait dans leurs pernoctation? Combien vains furent leurs efforts pour améliorer une Administration qui n'avoit pas encore acquis le degré de perversion où elle est?

Si la Compagnie des Indes Angloise vient de changer son Administration, ce n'est qu'après trois ans d'efforts soutenus & combinés de la part des Actionnaires particuliers. C'est après avoir médité ce projet, l'avoir laissé mûrir dans le si-

lence, ne l'avoir pas perdu de vue un seul instant; & l'avoir fait éclater ensuite avec un courage & une vigueur dont ne sont pas susceptibles des hommes affoiblis, énervés sous un Gouvernement absolu.

Concluons, Monsieur, qu'il est plus aisé de créer une nouvelle Compagnie que de réparer les désordres de l'ancienne & de la réintégrer dans sa véritable constitution.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Mai 1769.



HUITIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre actionnaire.

DEPUIS ma Lettre du 30 Mai, Monsieur, il s'est passé bien des choses dont il faut vous faire le résumé avant de vous rendre compte de l'Assemblée générale du 8 Août.

Vous savez que l'Emprunt provisoire (1) n'étoit qu'un moyen violent & onéreux pour gagner du temps, se concilier plus à l'aise sur l'Emprunt permanent; qu'en conséquence nos Députés (2) étoient restés chargés de toute la

(1) L'emprunt de 11 millions, autorisé par l'Arrêt du Conseil du 6 Avril dernier.

(2) Nommés dans l'assemblée du 14 Mars précédent.

plénitude

plénitude de leurs pouvoirs. Ils reprirent sur le champ les conférences avec Mrs. de l'Administration, & dès le 6 Avril M. le Contrôleur-général ayant ouvert une Correspondence avec eux, à leur travail particulier ils furent obligés de joindre celui de satisfaire aux questions de toute espece dont le Ministre n'a cessé de les fatiguer jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Le premier point de discussion dans le Comité fut de fixer l'état au vrai de la Compagnie. Le second la quotité de l'Emprunt. Et le troisieme la maniere de le faire. Et ces trois questions tenant l'une à l'autre n'ont jamais été résolues irrévocablement.

Un état au vrai ne peut se terminer que par la réunion de toutes les pieces au soutien ; & sans parler des autres *deficit*, on a dit précédemment qu'on n'avoit reçu aucun compte de Pondicheri depuis 1764.

Le défaut de ce point d'appui rendoit déja la seconde question arbitraire ; mais la difficulté d'évaluer d'un côté la rentrée des dettes actives, de l'autre le produit des bénéfices futurs, ont jetté une telle variation dans les avis, que la quotité fixée dans la derniere assemblée à 30 millions, à été portée par quelques opinans & par le Ministere à 60 millons, & plus.

Cet accroissement de l Emprunt a tellement effrayé les Délibérans sur le *quomodo*, qu'il est demeuré insoluble, & qu'ils n'ont trouvé d autre ressource que de supplier le Roi de se réunir à la Compagnie, d acquérir 3079 Actions, de faire un Contrat à notre profit de 30 millions, où seroient compris 14 millions liquidés de la dette de S. M. & 16 millions qu elle nous donneroit en indemnité de la perte de différens privileges, & par forme de dotation & protection, &c.

Pendant ces délibérations & vers le milieu de Juin parut un Pamphlet intitulé : *Relation du Docteur Ribaudier, Confesseur de très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse, son Altesse Sérénissime, Madame la Compagnie des Indes.* Cette facétie, qui ne pouvoit partir que d'un homme très au fait de ce qui se passoit dans les Conférences du Comité, étoit une allégorie sous laquelle on révéloit le trouble, l'anarchie & les querelles de ces assemblées. A l'occasion d'une *Vision ou Prophétie de la Princesse*, on mettoit en jeu les principaux membres, & chacun parloit dans son caractere. Une telle carricature, précieuse par la vérité des faits, mais d'une touche lourde & d'un style barbare, plus méchante que le *Prospectus de la Pompe funebre*, mais infiniment moins légere & agréable, fut attribuée à M. le Comte de Lauraguais. Ce Seigneur, très-gros Actionnaire, & que l'événement devoit toucher de plus près qu'aucun autre, avoit été dès le commencement pour le parti de la dissolution. Il avoit suivi assiduement les séances de l'Administration, & n'avoit pas changé d'avis. Il avoit eu quelque prise avec les membres du sentiment contraire, & ce concours de circonstances le fit regarder comme auteur de la plaisanterie en question.

Quoi qu'il en soit, avant qu'il se tînt une nouvelle assemblée, M. de Lauraguais crut devoir prémunir les Actionnaires contre les systêmes de continuation qu'on leur proposoit, & il composa vers le même-temps un *Mémoire*, où il rappelloit en entier celui de M. Panchault, qui avoit déja fait une forte impression sur les plus clairvoyans. Il l'appuyoit des divers états de situation de la Compagnie : il y joignoit ses propres réflexions, & les raisons développées de son sentiment. On attendoit ce Mémoire avec im-

patience : mais on ſçut bientôt que le Miniſtere s'oppoſoit à ſa publicité.

On fut d'autant plus ſurpris de cet incident, qu'on connoiſſoit ſa façon de penſer à cet égard. On ne concevoit pas comment il arrêtoit un ouvrage qui ne pouvoit que concourir à ſes vues. On veut que l'Auteur s'étoit permis des perſonnalités contre les chefs, que la ſageſſe de M. le Contrôleur-général ne lui permettoit pas d'adopter. On ſe perdoit ainſi en vaines conjectures, lorſque parut tout-à-coup le *Mémoire de M. l'Abbé Morellet, ſur* ou plutôt *contre la Compagnie des Indes*, & l'on eut le mot de l'énigme.

Vous l'avez lu, Monſieur, ce Mémoire, & vous avez été indigné de voir un Abbé ſans miſſion, ſans caractere, n'ayant aucun intérêt à la choſe, dépourvu de toutes les connoiſſances de théorie ou de pratique néceſſaires à la diſcuſſion d'une affaire auſſi importante, ſe préſenter à front découvert pour détruire & ruiner de fond en comble un établiſſement de plus de cent ans, l'ouvrage d'un grand Miniſtre, & l'une des plus glorieuſes inſtitutions du regne de Louis XIV. C'eſt l'effet qu'un pareil Libelle devoit produire ſur les Actionnaires zélés, & qui regardent leur exiſtence en quelque ſorte comme attachée à celle de la Compagnie. Mais un effet plus ſingulier auquel on ne s'attendoit pas, ç'a été celui de révolter même les partiſans de la diſſolution. Ils n'ont vu dans le diſſertateur qu'un homme fourbe, qui par ſes faux calculs, par ſes réticences volontaires, par ſes injuſtes imputations, s'annonçoit pour un Auteur ſervile & mépriſable; dont la plume vendue au Miniſtere auroit indiſtinctement écrit pour & contre, ſuivant qu'on l'eût exigé. Indépendamment de cette partialité outrée, qui décrédite néceſſairement tout ce qu'a-

vance un pareil Ecrivain, & découvre trop ouvertement son rôle; à ne l'examiner que du côté de la discussion, on y trouve un esprit gauche, un sophiste mal-adroit, qui ne dit pas ce qu'il veut dire, qui ne prouve pas ce qu'il veut prouver, qui dit & prouve quelquefois le contraire, & de ses propres raisonnemens donne à tirer des conséquences foudroyantes contre son systême. Ainsi, quoique nous autres *Dissolvans* ne pensions pas comme vous, M., sur la Compagnie, nous portons le même jugement sur cette pomme de discorde qu'on a voulu jetter dans l'assemblée des Actionnaires. Et bien loin que ce livre ait fomenté la division entre nous, il nous a obligé d'oublier nos propres sentimens pour nous réunir contre l'ennemi commun. M. le Comte de Lauraguais, qui après la publicité du Mémoire de l'Abbé Morellet, obtint enfin permission de répandre le sien, livra le premier le signal de courre sus à ce destructeur de la Compagnie. Avant de faire achever l'impréssion de son ouvrage, il y inséra une Préface, où, faisant usage de sarcasme qu'il manie si bien, il couvrit l'Abbé du ridicule le plus complet.

De son côté, l'Administration comprit pourquoi on l'avoit excédée de tant d'écritures, de tant d'états, de mémoires, de bordereaux, de résumés; pourquoi ces hypotheses multipliées de continuation de commerce, de suspension, de cessation; pourquoi toutes ces formes, toutes ces faces, tous ces points de vue, sous lesquels on avoit envisagé la Compagnie. Elle vit avec douleur qu'écartant les divers éclaircissemens qui pouvoient favoriser l'existence de cette même Compagnie, on n'en avoit fait usage que pour la rendre odieuse, & fabriquer contre elle un Libelle diffamatoire, chef-

d'œuvre tour-à-tour d'ignorance & de mauvaise foi.

L'administration fut bien plus surprise quand, avec ce livre, qu'elle reçut le 20 Juillet, elle eut injonction d'y répondre jusqu'au 29 du même mois au plus tard ; & cela par une lettre du 23, qui lui parvint le 24. Elle fit réponse que sur le bref délai qu'on lui accordoit, il y avoit trois jours pris nécessairement pour le tirage des loteries (1) ; ensorte qu'il ne lui en restoit pas trois pour une discussion de cette espece : delà, une impossibilité physique de se défendre, & la nécessité de s'en tenir à une simple négative des calculs & des raisonnemens de l'auteur. Cependant, le mémoire produit au Conseil y avoit fait son effet, & il avoit été dressé en conséquence un projet de Lettres patentes pour la suspension du privilege de la compagnie, pour la liquidation des actions & pour l'établissement d'une caisse d'escompte, dans la forme déja établie par le mémoire de M. Panchault.

M. le Contrôleur général avoit envoyé ce projet au comité, conjointement avec le mémoire de l'abbé Morellet, & paroissoit s'en rapporter à ces Messieurs pour détruire sur le champ la compagnie. Ils furent autorisés cependant à convoquer les plus gros actionnaires connus, & à prendre leur avis. Ce fut le 29 Juillet que se tint le conciliabule, où personne ne voulut vo-

(1) L'une établie par Arrêt du Conseil du 6 Avril dernier, & dont le tirage devoit durer deux jours ; & l'autre, composée du tirage des primes, en faveur des 4000 billets de la loterie établie par Lettres-patentes du 19 Juillet 1767, indiquée au 28, & qui devoit occuper cette journée.

ter, où chacun déclara qu'il ne pouvoit prononcer sur une matiere qui intéressoit tous les actionnaires, dont ils ne faisoient qu'une très-petite partie.

Par cette tournure, le Ministre fut obligé de permettre une assemblée générale, qu'on sollicitoit en vain depuis longtemps, & dont il redoutoit la résistance, malgré toutes les précautions prises pour décourager les actionnaires, par la profusion avec laquelle le mémoire de l'abbé Morellet fut répandu, & par les bruits accrédités que le Conseil avoit décidé la dissolution de la compagnie.

Dans ces circonstances, lorsque d'une part la compagnie étoit sur le point de se trouver dans la même détresse qu'au mois de Mars dernier, par l'échéance d'engagemens consentis à ce jour fatal, & dans une plus grande difficulté d'y satisfaire, par le discrédit où la jetta le mémoire en question & la réprobation décidée du ministere; que de l'autre, les armemens suspendus, soit sur des ordres du Contrôleur-général, ou soit par le fait même de l'état critique & incertain où flottoit la compagnie, devenoient de jour en jour plus urgents, & couroient risque d'être inutiles ou funestes, au moyen d'une expédition trop ralentie & trop précipitée ensuite, on indiqua une assemblée générale pour le 8 Août.

Tout étoit irrégulier dans l'affiche. Suivant les statuts, une assemblée doit être indiquée trois semaines d'avance; & celle-ci n'étoit rien moins que conforme au réglement. En outre, ces mots nouveaux, *Par ordre du Roi*, annonçoient déja aux actionnaires la perte de leur liberté & de leurs privileges. Ils conçurent qu'on les réunissoit, non plus comme un corps délibérant & pouvant consacrer par leurs suffrages les divers

ordres qu'ils donnoient à leurs commettans, mais comme des victimes déja condamnées, & qui alloient entendre leur arrêt.

C'est dans cet état de tristesse & d'humiliation que les actionnaires se rendirent à la séance. Leur contenance morne annonçoit leur douleur; & la solitude paroissoit régner même au milieu de cette nombreuse assemblée. Elle dura depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

M. de Bruny, l'un des syndic, après le compte ordinaire à la fin de chaque semestre, lut toute la correspondance du comité avec M. le Contrôleur-général, dont je vous ai d'avance fait le résumé. On y voyoit plus en détail le ministere, portant sans relâche de nouveaux coups à la compagnie, & l'administration toujours luttant pour elle, mais inutilement? Cette lecture dura deux heures, & amena enfin celle des Lettres-patentes pour la dissolution.

Ces Lettres-patentes sembloient dressées pour éblouir les actionnaires, en leur faisant envisager un avenir beaucoup plus certain, plus brillant & plus heureux, pour ceux qui voudroient répondre aux vues du gouvernement & se laisser aller à son impulsion.

Après avoir annoncé la suspension du privilege exclusif, la liberté à tous les sujets du Roi de faire le commerce de l'Inde, & les formes établies en conséquence, on régloit le sort des actionnaires: on créoit de nouvelles actions de 600 livres chacune. Les actions de ceux qui ne voudroient pas prendre de nouvelles, réduites à un capital de 1200 livres, ne portoient plus qu'un intérêt de 80 livres invariable, & ne pouvant ni augmenter, ni diminuer. Ils étoient à l'instant déchus de toute leur propriété de leur part aux biens de la compagnie, & en deve-

noient ſimplement des rentiers. La récompenſe des actionnaires dociles, qui fourniſſoient à l'appel des 600 livres dans un délai preſcrit de 6 mois, étoit d'avoir : 1°. Uue augmentation de 10 livres ſur l'ancienne action ; ce qui la portoit à 90 livres de dividende : 2°. Un intérêt de 30 livres pour la nouvelle action acquiſe : 3°. Une dividence de 10 livres d'accroiſſement, à prélever ſur les objets dont il étoit fait mention enſuite.

Ces objets d'accroiſſement étoient d'abord l'extinction d'un capital de plus de 60 millions de rentes viageres. Enſuite la part dans plus de 50 millions de propriété reſtant à la compagnie de libre, ſoit ſur le contrat de 180 millions, ſoit en argent, circulant dans le commerce, ſoit en mobilier, comme vaiſſeaux, édifices, ſoit en créances à exercer, &c. Enfin les profits réſultans d une caiſſe d'eſcompte, nouvelle métamorphoſe qu'on faiſoit ſubir à la compagnie ; & dont les fonds devoient ſe prendre ſur la maſſe provenant des 600 livres d'appel, ſur les fonds des ventes de 1769, 1770 & 1771, les créances préalablement acquittées aux échéances, créances dont les nouveaux actionnaires devenoient grevés en entier.

Après cette lecture, M. le Contrôleur-général prit la parole. Il déclara qu il avoit favoriſé l'impreſſion du mémoire de M. l abbé Morellet, parce qu'il l'avoit cru propre à éclaircir les actionnaires ; mais il ſe défendit ſur les bruits qu'on avoit répandus de ſon averſion pour la compagnie, & de la réprobation anticipée qu'il en avoit arrêtée, ſur les démarches obliques qu'on lui imputoit, afin de laiſſer couler le temps, de la miner ſourdement & de l'obliger à ſe diſſoudre d'elle-même, par l'impoſſibilité où il l'auroit miſe de ſe tirer du défilé dangereux où il l'auroit amenée inſenſi-

blement. Il déclara enſuite au nom du Roi, que S. M. laiſſoit de nouveau les actionnaires libres d'opiner ſur leur ſort, ainſi que ſur les trois objets qu'il alloit mettre en avant, mais auxquels il falloit pourvoir ſur le champ & dans la même ſéance : 1°. La continuation du commerce de l'Inde : 2°. L'approviſionnement des Iſles de France & de Bourbon : 3°. La ſûreté des créanciers actuels & futurs de la compagnie : ſans quoi S. M. ſeroit obligée d'y ſubvenir par ſa ſageſſe.

C'eſt en ce moment que M. Necker prit la parole, & lut un mémoire en réponſe à celui de M. l'abbé Morellet. Je ne ſaurois vous rendre, Monſieur, la ſenſation que fit dans l'aſſemblée ce diſcours, le plus éloquent que j'aie jamais entendu ! Tous les cœurs ſerrés jusques-là de douleur & d'amertume, ſe dilaterent & s'ouvrirent à la joie, & la confiance parut renaître ſur toutes les phyſionomies. En effet, ce mémoire, dans ſa briéveté, diſcutoit les points les plus eſſentiels de celui de l'abbé Morellet ; il démaſquoit les erreurs que cet auteur avoit traveſties en vérités ; il démontroit l'infidélité de ſes expoſés, le vice de ſes calculs, le ſophiſme de ſes raiſonnemens ; il renverſoit ſon ſyſtême de fond en comble, & repouſſoit complettement ſes aſſertions injurieuſes à la compagnie. Il établiſſoit de la façon la plus lumineuſe & la plus invincible, que non-ſeulement la compagnie des Indes avoit rendu les plus grands ſervices à l'état, bien loin de lui avoir été à charge, mais que les Actionnaires avoient fait des ſacrifices immenſes pour lui, bien loin d'avoir augmenté à ſes dépens leurs fortunes particulieres.

La défenſe de notre orateur fut ſi preſſante ;

que le commissaire du Roi, (1) sans revenir de ses dispositions sinistres, comprit que ce n'étoit pas le moment de les effectuer, & M. le Contrôleur-général ne pouvant se soustraire à l'impression victorieuse du mémoire, ne parla pas même de délibérer sur les lettres-patentes qu'on avoit regardées comme l'objet de la convocation de l'assemblée Après les battemens de mains réitérés des Actionnaires, il ne fut plus question que d'aviser aux moyens de relever la compagnie dans un moment de crise aussi extrême. Les yeux se tournerent vers M. Necker, comme le seul libérateur qu'on put trouver. Son discours, outre une éloquence mâle & pathétique, une logique claire & précise, annonçoit les vues vastes & profondes de l'homme d'état.

Aussi M. Necker ne s'est-il pas borné à défendre l'honneur de la compagnie contre un mémoire qu'on pouvoit appeller plus justement & plus énargiquement, comme je l'ai déja fait, un *libelle diffamatoire contre la compagnie des Indes*; il lut un second discours, où il examinoit les deux cas, de la continuation du commerce de la compagnie, ou de sa cessation, qu'il appelloit une vraie suppression.

Dans la premiere hypothese, il envisageoit trois plans d'emprunt. L'un par une tontine, l'autre par une loterie, & le troisieme par un appel. Chacun de ces plans étoit combiné d'une façon neuve, & sous une dénomination com-

---

(1) M. Boutin, Intendant des Finances, qui a la Compagnie des Indes dans son Département, & qui par une politique incompréhensible est le promoteur le plus ardent de sa destruction.

mune devoit opérer des effets très différens des emprunts ordinaires ; entr'autres celui qu'on peut appeller la pierre philosophale de la science fiscale, c'est-à-dire, d'être également avantageux au prêteur & à l'emprunteur : du moins les jugea-t-on tels au premier apperçu ; toujours étoient-ils très-propres à démontrer les ressources & la fécondité de son génie. M. Necker faisoit sentir en même-temps, que ces divers remedes ne pouvoient être bons qu'autant que le gouvernement auroit une volonté sincere, efficace & soutenue de seconder cette régénération de la compagnie, & qu'on fît dans le régime de cette derniere & dans sa police des changemens, sans lesquels on ne pouvoit se promettre le but qu'on se proposoit.

Dans la seconde hypothese, il envisageoit les diverses manieres de se dissoudre, soit en se liquidant purement & simplement, soit en restant lié au gouvernement, soit en se réfondant dans une nouvelle compagnie. Dans tous les cas, après avoir annoncé la résignation la plus parfaite aux vues de S. M. dont il falloit essentiellement suivre l'impulsion paternelle, il a fait voir que la liquidation pure & simple étoit la plus avantageuse aux Actionnaires : mais il a combattu fortement le projet de la caisse d'escompte. Il a présenté cette métamorphose comme injurieuse à la grandeur de la compagnie ; comme transformant en une société petite, mesquine & usuriere, cette puissance dominatrice des mers de l'Inde, qui avoit joui longtemps & jouissoit encore des attributs de la souveraineté.

Quand la matiere eut été ainsi bien discutée & éclaircie, il fut question d'établir le point de délibération, & M. Necker le fournit modestement lui même, en déclarant qu'il ne re-

gardoit pas comme infaillibles les projets qu'il venoit de propoſer, & qu'avant de s'y fixer, il demandoit qu'on nommât des députés pour les reſſaſſer & les remanier dans tous leurs ſens.

C'eſt alors que parut l'effet le plus marqué du diſcours de M. Necker ſur le Contrôleur-général, par l'embarras de ce Miniſtre qui, venu avec la réſolution priſe de forcer les actionnaires à ſe diſſoudre, ſentoit qu'il ne rapporteroit au conſeil que de nouvelles difficultés à lever. Il tergiverſa quelque temps pour ſe battre en retraite, & ſemer la diviſion dans la compagnie. Il voulut, ſur le vœu unanime des Actionnaires pour nommer des députés, éluder la délibération, ſous prétexte qu'il en référeroit au Roi, & prendroit avant les ordres de Sa Majeſté.

M. le Marquis de Sanſay l'interpella vivement ſur cette propoſition, & lui fit ſentir combien elle étoit contraire à la déclaration qu'il venoit de faire tout récemment aux Actionnaires de la liberté entiere d'opiner que leur laiſſoit Sa Majeſté. Il mit ce diſcours en oppoſition avec l'acte de deſpotiſme qu'il vouloit exercer, & le ramena à ſe prêter au vœu de la compagnie.

En conſéquence il fut arrêté que les députés, composés de ceux ſubſiſtans actuellement; de tous les membres de l'adminiſtration depuis 1764, & des Actionnaires que le comité jugeroit à propos d'appeller, examineroient les trois plans d'emprunt propoſés par M. Necker, les diſcuteroient & propoſeroient le meilleur dans une nouvelle aſſemblée, dont on vouloit fixer le jour dans la délibération : nouvel incident, ſur lequel ſe débattit encore Monſieur le Contrôleur-général & il conclut par n'en indiquer aucun, attendu l'impoſſibilité où il étoit de le

faire, toujours avant d'avoir pris les ordres du Roi.

Il fut donc arrêté seulement que le travail des commissaires commenceroit dès le soir, & qu'ils le consommeroient avec toute la vivacité qu'exigeoit la circonstance, & qu'on se rassembleroit incessamment pour prendre un parti définitif.

A l'égard du mémoire de M. Necker, en réponse à celui de l'abbé Morellet, il fut décidé par acclamation qu'il seroit imprimé aux frais de la compagnie, non pour refuter un écrivain obscur dont on devoit regarder l'ouvrage comme non avenu, mais pour constater à la France entiere, à l'Europe & à la postérité, le désintéressement & le zele patriotique des Actionnaires, les instruire en détail & plus parfaitement eux-mêmes des vraies causes du décroissement de leur fortune, & rendre respectable aux yeux du Ministere prévenu une propriété qu'on insinuoit, non sans dessein, pouvoir & devoir attaquer un jour à juste titre jusques dans son essence la plus intime.

Il étoit d'autant plus essentiel, Monsieur, de refuter cette assertion de l'abbé Morellet, (1) que par l'aveu de M. d'Invau, ce Ministre avoit eu part du mémoire, l'avoit adopté, & conséquemment tous les principes qu'il contenoit. C'étoit là le grand point de ralliement des vrais Actionnaires, & ceux qui souhaitoient la dissolution n'en étoient pas moins décidés à le faire

(1) L'abbé Morellet prétend dans son mémoire, que si les actionnaires se refusent à un projet qu'il ne communique point, le gouvernement pourroit, sans injustice, les priver du bien qui leur reste, puisqu'ils ne le tiennent que de sa faveur.

librement, entiérement. L'intérêt commun étoit de repouſſer tout ſyſtême qui tendroit à autoriſer le gouvernement à s'emparer de leurs biens, & à leur faire les loix qu'il voudroit.

On ſe ſépara ainſi fort content en général de ce qu'on venoit de faire. Mais les plus fins en jugerent autrement; ils ne virent dans tout ce qui s'étoit paſſé, que les derniers efforts d'une liberté expirante. Les perplexités du Contrôleur-général leur parurent de mauvais augure; & ils conclurent que pour éviter de ſe trouver déſormais dans un pareil embarras, il arrêteroit toute nouvelle aſſemblée.

D'un autre côté, les *Diſſolvans*, en rendant toute la juſtice due au mémoire de M. Necker, ne s'en confirmerent que davantage dans leur opinion. Il en réſultoit, ce dont ils ne doutoient pas, que le commerce de l'Inde étoit une ſource de richeſſes inépuiſable; mais que le tréſor du Prince étoit un gouffre où venoient ſe perdre ces richeſſes, ſans qu'il en reſtât rien aux actionnaires, & toujours de tems en tems à leur détriment. Or, comme on ne donnoit aucun remede à cette cauſe deſtructive de toute ſociété, de ce même principe, ſur lequel M. Necker établiſſoit la défenſe & la gloire des actionnaires, les *Diſſolvans* en tiroient une conſéquence irréſiſtible de leur ſyſtême.

Cependant les menaces inſinuées dans le mémoire de l'abbé Morellet, & la crainte de ſe trouver à la merci du gouvernement, contenoient certains politiques; & perdre pour perdre, ils aimoient mieux le faire en continuant le commerce avec un eſpoir de gain non abſolument impoſſible, & du moins avec une apparence de liberté, qui flatte toujours les ames fieres, qu'en ſe remettant tout-à-fait ſous la main du Roi,

devant tout attendre de sa justice éclairée, & tout craindre de sa religion surprise.

Un Arrêt du Conseil, rendu dimanche dernier 13, à ce qu'il paroît certain, tranche le nœud gordien, & nous met tous d'accord, en suspendant le privilege exclusif. Comment se démêlera la fusée ? Qui le sait aujourd'hui ? Cet acte de despotisme, aussi injuste dans le fond, qu'irrégulier dans la forme, annonce d'autres dispositions dont on ne peut prévoir les suites.

Cet événement est d'autant plus singulier, que mardi 15 a paru le Mémoire de M. Necker. Ensorte qu'on nous a jugé sans nous entendre. C'est véritablement après la mort le médecin. Ce Mémoire vient d'être envoyé avec appareil à toute la Cour, à tous les Magistrats, aux Notables de la Bourgeoisie, &c. On en a distribué 4000 exemplaires : il fait un bruit de diable ! On en conclut que la sagesse du Conseil se croit à l'abri de tout reproche, & que le Ministere n'est pas fâché qu'on voye le pour & le contre. Ceci ne peut manquer d'avoir des suites, dont vous serez instruit.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 18 *Août* 1769.



NEUVIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

NOn, Monsieur, il n'est pas encore question d'assemblée; mais je puis d'avance vous instruire de beaucoup de faits qui suppléeront au compte de l'Administration, d'autant mieux qu'elle en passera vraisemblablement une partie sous silence; & ne rendra l'autre qu'infidélement. Il est cependant nécessaire que vous en ayez une parfaite connoissance ponr suivre la marche ténébreuse du Ministere qui a depuis long-temps arrêté notre destruction fatale, & veut qu'elle ne paroisse être que notre propre ouvrage.

Rappellez-vous d'abord l'Arrêt du Conseil d'Etat le dimanche 13 Août qui, sur le rapport du Sieur Mainon d'Invau, Conseiller ordinaire & au Conseil Royal, Contrôleur-général des finances, suspend l'excercice du privilége exclusif de la Compagnie des Indes aux Isles de France & de Bourbon, aux Indes, à la Chine, & dans les mers au-delà du Cap de Bonne-Espérance, non pour un an, comme on avoit dit, mais pour un terme illimité & jusqu'à ce qu'il en soit par S. M. autrement ordonné.

Les partisans d'entre nous les plus déclarés de la dissolution furent d'abord indignés d'un acte aussi manifeste de despotisme, ils accuserent d'inexactitude & de fausseté les points suivans du préambule.

1°. Que la Compagnie n'a fait jusqu'à présent aucunes dispositions pour se mettre en état d'agi

provisionner les Isles de France & de Bourbon ; & pour remplir l'obligation que lui impose son privilége de faire sans discontinuation son commerce de l Inde.

2°. Que ce défaut de précautions ne vient point de la négligence des Syndics & Directeurs ; mais qu'il est la suite du manque de fonds à disposer pour le Commerce.

3°. Que depuis l'assemblée du premier Mars ; les Actionnaires, instruits de leur situation, n'avoient présenté aucuns moyens admissibles de se procurer les fonds nécessaires pour les armemens de la présente année jusqu'au jour de la derniere assemblée.

4°. Que des trois plans d'emprunt proposés dans cette derniere assemblée, les deux premiers ne pouvoient être adoptés, & que l'examen que pourroit mériter le troisiéme, ainsi que les oppositions qu'il pourroit éprouver de la part des Actionnaires, les discussions qu'elles occasionneroient, & enfin son exécution dans le cas où il seroit jugé pouvoir être admis entraîneroient des délais & absorberoient le temps propre aux expéditions pour l'Inde.

Ils répondent : 1°. Qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour satisfaire à leurs diverses obligations, puisqu'ils ont donné leur consentement à l'emprunt de 11 millions qui, suivant le compte rendu, devoit couvrir les besoins de la Compagnie jusqu'au mois de Septembre compris.

2°. Que le défaut de précautions, s'il y en a, doit s'imputer entiérement aux Administrateurs, qui n'ont point averti des besoins de la Compagnie, ou des défenses qu'ils avoient reçues de travailler aux armemens, ou qui, n'en ayant pas, ne l'ont pas fait ; ou plutôt que le reproche est absolument faux, même contre ceux-ci,

puiſqu'il y a actuellement 1800 tonneaux de marchandiſes à l'Orient, & que les diſpoſitions étoient combinées au point de pouvoir faire partir un Vaiſſeau ſous huit jours.

3°. Qu'il eſt ridicule de reprocher aux Actionnaires de n'avoir offert aucun projet admiſſible d'arrangemens, puiſqu'ils avoient donné leurs pleins pouvoirs *ad hoc* à l'Adminiſtration, & qu'ils n'ont pu rien recevoir ni rejetter, que dans une aſſemblée générale, que le Miniſtre a refuſée conſtamment pendant très-longtemps.

4°. Que le Miniſtre pouvoit annoncer dès le 8 Août, que les deux premiers plans d'Emprunt lus par Monſieur Necker ne convenoient pas au gouvernement; que l'auteur auroit levé ſur le champ tous les obſtacles & toutes les difficultés, qu'on reproche après coup aux Actionnaires, en leur propoſant de délibérer dans la même ſéance ſur un emprunt qui exigeoit un parti définitif, puiſqu'il étoit la ſeule reſſource qui reſtât à la Compagnie pour ſon exiſtence.

De ſon côté, dès le 19 Août, la Grand'-Chambre tenant encore au Palais, & quelques membres des Enquêtes & Requêtes s'étant raſſemblés à la hâte, un de MM. fit la dénonciation de l'Arrêt du Conſeil ci deſſus; il repréſenta combien cet acte étoit inſolite & irrégulier, combien il violoit des Loix enrégiſtrées en la Cour, & attaquoit la propriété la plus entiere des citoyens juſques dans ſon eſſence. Après avoir pendant près de quatre heures diſcuté la matiere, il fut arrêté de mander les Syndics, Directeurs & Députés de la Compagnie des Indes, enſemble les Députés du Commerce, pour les entendre ſur l'important objet en queſtion, de nommer des Commiſſaires pour recevoir leurs avis, y joindre les leurs,

qui s'aſſembleroient dès le lundi ſuivant ; & rendroient compte de leur travail aux Chambres aſſemblées.

Il y avoit eu des voix pour décréter d'aſſigné pour être ouï, l'Abbé Morellet, ſçavoir de lui, qui l'avoit autoriſé & excité à faire ſon Mémoire, d'où il tenoit les piéces dont il l'appuyoit, quel avoit été ſon but, & comment n'étant ni Actionnaire ni Commerçant, il avoit oſé entreprendre un ouvrage dont les conſéquences avoient été auſſi terribles ? Malheureuſement cette tournure très-eſſentielle ne fut pas ſuivie.

Quoiqu'il en ſoit, en conſéquence de leur aſſignation au Parlement, les membres de la Compagnie des Indes mandés, après s'être conciliés entr'eux ſur leur maniere de répondre, y ont articulé les faits ſuivans, qui ont tranſpiré, malgré leur attention à tenir ſecret leur dire.

Ils ſont convenus qu'ils avoient beſoin pour continuer leur Commerce, de 46 millions ; ſomme qui, y compris l'intérêt pendant les trois années qui doivent s'écouler avant la rentrée des premiers fonds, croît juſqu'à 54 millions.

Ils ſont convenus qu'il leur manqueroit deux millions des fonds qu'ils attendoient de l'Inde pour cette année : en *deficit* ſur ce qu'ils avoient calculé dans leur actif.

Qu'ils avoient ſept millions de moins qu'ils n'avoient compté poſſéder dans l'Inde, & qu'il faut déduire de ce qu'ils avoient préſenté comme le capital de la Compagnie.

Qu'ils n'avoient que 700,000 livres dans le Bengale, & 700,000 livres en Chine, à employer dans leurs premiers achats.

Qu'ils n'avoient encore trouvé depuis le 14 Mars de la préſente année aucun moyen auquel ils euſſent pu s'arrêter, de pourvoir aux beſoins preſſans de la Compagnie.

Ces aveux ſont d'autant plus étranges ; qu'à l'aſſemblée du 8 Août dernier, c'eſt-à-dire 12 à 13 jours avant qu'ils fuſſent mandés au Parlement ; ces Meſſieurs n'avoient donné aucune connoiſſance de ces nouveaux faits.

Quant aux Députés du Commerce des principales villes du Royaume, mandés dans la même aſſemblée des Commiſſaires du Parlement ; ils ont dit en répondant aux queſtions de la Cour :

Que le privilege de la Compagnie leur avoit toujours paru nuiſible au Commerce du Royaume, dans toutes les occaſions qu'ils avoient eues d'en examiner différentes branches.

Qu'ils ne doutoient pas que le Commerce particulier ne ſe fît avec ſuccès ; que ce Commerce ne manqueroit pas de capitaux ; que l'économie vaincroit les difficultés & fourniroit aux dépenſes néceſſaires.

Qu'avec la protection de S. M. les Négocians du Royaume ſoutiendroient le Commerce, comme la Compagnie elle-même.

Quelque convaincu que le Parlement fût que la diſſolution de la Compagnie des Indes n'étoit qu'une intrigue de Cour pour faire un coup de main, & procurer des millions en peu de temps à quelques grands perſonnages, il n'avoit cette connoiſſance que comme homme, il vouloit l'acquérir comme juge. Mais les réponſes unanimes de l'adminiſtration ſur leſquelles on ne doute pas qu'elle n'ait reçu des inſtructions, ont donné beau jeu aux partiſans que le Miniſtere a même parmi les Magiſtrats, & ils ont paré le coup, en éludant d'inſtruire parfaitement une affaire auſſi importante pour l'Etat entier.

Cependant il ſe forma un ſchiſme entre les Membres chargés de la rédaction des Remontrances. Pluſieurs, malgré ces réponſes péremp-

toires ; opinoient d'attaquer le fonds même de la question. Ils l'emporterent à certains égards, puisqu'elles sont toutes pour la continuation de la Compagnie, & même assez fortement écrites.

Mais la réponse du Roi est péremptoire & ôte tout espoir. Elle est du 3 Septembre. S. M. y renouvelle contre les Actionnaires les inculpations déjà établies dans l'Arrêt du Conseil discuté ci-devant. Elle fait des reproches au Parlement de ne s'en être pas rapporté à l'examen du Conseil. Elle paroît s'en fier aux réponses de l'Administration & des Députés du Commerce : ce qui confirme bien la collusion établie entre le Ministere & ces Messieurs. Elle prétend que son Arrêt n'attaque pas les propriétes des Actionnaires, & promet de faire connoître plus légalement ses volontés.

Pour satisfaire à quelque partie de ces Remontrances, qui développoient sensiblement certains vices de l'Arrêt du Conseil précédent, on se hâta d'en publier un autre du 6 Septembre, mais dont presque tous les articles, sous prétexte de favoriser la liberté prétendue, la gênent extraordinairement, par une multitude de formalités plus cruelles que les prohibitions mêmes. Il est très-digne de faire le pendant du premier Il n'est pas plus propre à donner de la confiance aux Armateurs. Aussi assure-t-on que les Villes de Nantes & de Saint Malo n'ont pas répondu à la gracieuse invitation qui leur a été faite d'expédier des vaisseaux aux Indes Orientales ; que la villes de l'Orient, malgré le privilége qu'on lui accorde, n'est pas sortie de sa consternation, & qu'il est à craindre que les Colons des Isles de France & de Bourbon ne soient fort mal avitaillés cette campagne.

Tels sont les principaux faits, Monsieur, arrivés depuis ma derniere Lettre. Vous vous dou-

tez bien que les Actionnaires ne ſont rien moins que contens des réponſes de leurs Mandataires au Parlement. Ils leur reprochent de n'avoir pas rempli leur vœu, & d'avoir parlé contradictoirement à ce qui a été dit & lu dans la derniere aſſemblée du 8 Août. Ils leur imputent de les avoir conduits par leur mauvaiſe Adminiſtration à l'extrêmité où ils ſe ſont trouvés au 14 Mars, ſans leur en avoir donné connoiſſance ; grief qu'on avoit arrêté d'approfondir dans la délibération du 3 Avril, & dont ils ne ſont pas juſtifiés. Les Actionnaires ont ſurtout à cœur le reproche qui leur eſt fait par le Gouvernement dans l'Arrêt du Conſeil de ſuſpenſion, & dont je vous ai déja entretenu. Ils y oppoſent leur réclamation conſtante depuis pluſieurs années contre les Adminiſtrateurs en queſtion, & leurs efforts multipliés pour faire choix de perſonnes mieux inſtruites ; conduite qui a toujours éprouvé la réſiſtance de la Cour, & même ſon animadverſion en 1767.

Je ne vous parle pas des bruits répandus, que les Hollandois, dont on avoit déjà annoncé le mécontentement de la diſſolution de notre Compagnie, continuent & redoublent leurs inſtances auprès du Miniſtere pour l'arrêter ; que regardant cet établiſſement comme le ſeul capable de contre balancer la trop grande prépondérance que la nation Angloiſe acquéreroit bientôt dans l'Inde ; ce qui entraîneroit enſuite la ruine de toutes les autres Compagnies, ils offrent de nous prêter quarante millions à trois pour cent, rembourſables ſeulement dans dix ans, à la charge de le conſerver. Quand une offre auſſi généreuſe ne ſeroit pas chimérique, quand elle s'exécuteroit, tous les ſecours poſſibles ne ſeroient encore que des palliatifs, ſans un changement abſolu dans le Régime & les Adminiſtrateurs.

D'un autre bruit : Que les Anglois ont cette diſſolution ſi fort au cœur qu'ils offrent de rendre le Canada à la France, ſi l'on veut renoncer au Commerce de l'Inde. Ce qu'ils trouveront bien le ſecret d'opérer en ne reſtituant rien, & en nous laiſſant faire nous mêmes.

D'un autre : Que les mauvaiſes nouvelles de l'Inde ſe confirmant de plus en plus, les vues du Miniſtere ſe ſont plus étendues, que la ſuſpenſion du Commerce de la Compagnie Françoiſe dans ces Contrées, n'eſt qu'un prétexte du Duc de Choiſeul pour y envoyer les Vaiſſeaux du Roi, s'y porter en force, & de concert avec un Prince Mogol, que nous ſoudoyons, frapper un coup vigoureux ſur la Puiſſance Britannique, & nous dédommager de tous les malheurs de la derniere guerre. Le temps ſeul peut découvrir le faux ou la juſteſſe de ces ſublimes raiſonnemens.

D'un autre : Que la Cour déjà embarraſſée d'une ſubverſion de cette eſpece, a fait dire au Parlement de frapper davantage ſur les inconvéniens du changement qu'on veut introduire, afin de lui ménager une reſſource pour ſe dédire honnêtement. Ce rafinement de politique s'eſt trouvé démenti par la réponſe du Roi. D'ailleurs, les gens inſtruits ne doutent pas de la poſſibilité de l'exécution & de l'avantage du Commerce libre s'il étoit réellement tel. Mais outre qu'il ſeroit, dans ce cas, de l'extrême équité de laiſſer les Actionnaires ſe diſſoudre volontairement, liquider leurs propriétés, & jouir de tous les avantages qui peuvent en réſulter pour eux, on regarde l'Arrêt qui établit cette prétendue liberté, comme la détruiſant, même en l'annonçant, par les nouveaux droits établis ſur les marchandiſes de retour, dont le bénéfice diminue déjà conſidérablement ſuivant les aſſertions de l'Abbé

Morellet; & par l'obligation indiſpenſable où ſont les Armateurs de faire conduire, même par terre, ſi cela ne ſe peut autrement, les cargaiſons de leurs navires, pour être vendues à l'Orient, ſous l'inſpection d'une adminiſtration qu'ils n'auront pas choiſie. Nouvel attentat à la liberté.

Ne croyons rien de tout cela, Monſieur; tenons nous en aux faits, moins conſolans & malheureuſement plus certains.

J'omets auſſi le détail des écrits répandus dans la queſtion préſente. Ces auteurs ne ſont que de foibles champions en comparaiſon de M. Necker & ne peuvent que repéter ou étendre verbeuſement ce qu'il a dit ſur cette matiere. Mais pour vous amuſer, je finirai par l'expoſé d'une caricature bien digne du génie françois.

On y repréſente l'aſſemblée générale des Actionnaires. Autour du tapis verd ſont les Gens de l'Adminiſtration. M. le Contrôleur général préſide au bout de la table. A ſa gauche eſt M. Boutin, Intendant des finances, ayant la Compagnie des Indes dans ſon Département, & cependant l'homme le plus acharné à ſa deſtruction. On voit à ſes pieds un gros dogue d'Angleterre, les poils hériſſés, les yeux enflammés, la gueule ouverte. Dans ſa rage il eſt prêt à dévorer les actionnaires ſur leſquels il s'élance. Son maître l'excite, & ſemble lui dire : *Mords-les.* Pitoyable alluſion au nom de l'auteur du mémoire (*Morellet.*)

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 18 *Février* 1769.

DIXIEME



DIXIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

DEpuis ma derniere lettre, Monſieur, on a mis en vente, par des affiches publiques, pour le 6 Novembre & jours ſuivans, les vivres & marchandiſes d'Europe, tant d'armement, que pour cargaiſon, exiſtans dans les magaſins de la compagnie à l'Orient. A la lecture de cet état on voit qu'il n'eſt pas difficile de faire encore les expéditions de cette année, & les actionnaires ſe plaignent amérement de n'avoir pas eu une liberté devenue générale, pour un commerce, dont par une biſarrerie ſinguliere, ou plutôt par une injuſtice criante, ils ſe trouvent ſeuls avoir eu l'excluſion. Pourquoi ſont-ils obligés de perdre ſur ces marchandiſes, & beaucoup, comme il ne manquera pas d'arriver? Pourquoi en diſpoſe-t-on ſans leur conſentement? Pourquoi tout cela n'eſt-il pas précédé d'un aſſemblée générale? Pourquoi payer encore à cette occaſion une adminiſtration fort chere & trop nombreuſe? Pourquoi ne pas commencer par en retrancher la plus grande partie, rendue au moins très-inutile? Vous ſentez bien que perſonne ne répond & ne répondra à ces *Pourquoi*?

On n'a en même temps tenu aucun compte d'un acte judiciaire fait en conſéquence de l'annonce ci-deſſus. M. le Comte de Lauragais & nombres d'autres Actionnaires ſe ſont réunis pour faire ſignifier une oppoſition à ladite vente,

non-ſeulement aux ſyndics & aux directeurs de Paris, mais aux autres officiers de l'administration, chargés d'y préſider à l'Orient. Le Contrôleur-général a ordonné de paſſer outre. On ne croit pas même qu'il ait jugé néceſſaire d'expédier à cette occaſion un autre Arrêt du conſeil. On ajoute qu'il a défendu que les effets fuſſent vendus au-delà du prix de la facture, pour que rien ne gênât le bénéfice du commerce particulier, & qu'on ne pût ſavoir au juſte juſqu'où il ſeroit porté.

Au reſte, comme les armateurs ne ſe preſſent pas d'entreprendre le commerce de l'Inde, ſoit qu'ils n'y eſperent pas bénéficier, ſoit qu'ils craignent quelques variations dans les déciſions du gouvernement, on cherche à les amorcer par des faveurs extraordinaires : on s'empare déja des vaiſſeaux de la compagnie, & l'on les prête aux particuliers. C'eſt ainſi que le ſieur Roothe, ancien directeur de cette compagnie, & ſon beau-frere, en ont obtenu deux. S. M. les leur livre tout gréés, prenant ſur elle cette dépenſe. On ne doute pas qu'avec de pareils ſecours les entrepreneurs ne ſe tirent très bien d'affaire. Mais cela ne remplit pas l'objet de la diſſolution, & de cette maniere elle ſeroit encore plus onéreuſe à l'état que l'exiſtence même du corps ſupprimé. Il eſt vrai qu'on croit fort que ces avantages ne ſeront pas accordés à tout le monde, & il paſſe pour conſtant que des Miniſtres, tels que le Duc de Praslin & autres, pour mieux connoître quel eſt le bénéfice du commerce de l'Inde, ſont derriere ces armateurs, leurs prête-noms.

Pendant qu'on diſpoſe ainſi de nos dépouilles, avant que nous ſoyons éteints, nos ſyndics, directeurs, députés & autres tiennent de fréquens comités à l'hôtel, dont le réſultat eſt ſi

peu sûr qu'ils n'osent convoquer d'assemblée. Ils ne sont point d'accord entr'eux : ils font la veille des découvertes à notre avantage, qui s'évanouissent le lendemain. Le temps coule toujours. On diroit que la compagnie, sans cesse expirante, ne peut cependant pas mourir.

Des écrivains infatigables continuent de leur côté à lutter contre l'abbé Morellet, qui seul leur fait tête, & s'acharne à porter les derniers coups à la compagnie. Il a fait imprimer un *examen de la réponse de M. Necker*, où l'on retrouve le même esprit de paradoxe qu'on a remarqué dans le mémoire, un homme décidé à nier tout ce qui est contre lui, comme les faits les plus avérés, & à mettre un avant tout ce qui peut favoriser sa cause, même les raisonnemens les plus démentis par l'expérience : en un mot : il cherche à mériter les 4000 liv. de pension qu'on assure lui avoir été données par le gouvernement.

Au reste, il paroît que cette réponse n'a pas produit l'effet qu'il s'en promettoit à l'égard des gens désintéressés ou sans passion. Envain s'y défend-il sur les reproches d'avoir montré la plus grande partialité dans l'examen des droits des actionnaires, d'avoir introduit une inquisition terrible concernant leurs propriétés, de les avoir rendus odieux au gouvernement, de vouloir les faire priver du bien qui leur reste, s'ils se refusent à un projet qu'il ne communique point. Tous les Actionnaires n'ont envisagé dans l'espece d'amende honorable qu'il leur fait, qu'un écrivain cherchant bassement à se disculper des imputations qu'il avoit mérité par des menaces aussi irrégulieres qu'impudentes dans sa bouche.

Envain me pressez-vous, Monsieur, de vous analyser les écrits qui refutent cet écrivain pa-

radoxal ; cela ſeroit trop long, & je vous les envoye ; mais je me réſerve à vous amuſer par une facétie nouvelle, car le génie de notre nation ne lui permet pas de s'attriſter long temps ſur les matieres les plus ſérieuſes. Il s'agit d'une *Parodie tragi-comique de la derniere ſcene de Mithridate.* Les acteurs ſont : *la compagnie des Indes* nue en chemiſe, ſuſpendue par des cordes ſous les aiſſelles, avec ſon privilege à la main ; deux députés des actionnaires, qu'on ſuppoſoit Meſſieurs *Moracin* & *Necker*, comme les plus inſtruits de nos intérêts & plus zélés à nous défendre. Tout n'eſt pas également bon dans ce pamphlet, & je vais vous en extraire les morceaux les plus ſatyriques & les plus piquans.

M. MORACIN, (*dont le viſage eſt naturellement triſte, tient un mouchoir à la main & pleure. Il ouvre la Scene ; il parle à la Compagnie.*)

Ah ! que vois-je, Princeſſe ! Et quel ſort eſt le vôtre !

LA COMPAGNIE.

Ceſſez & retenez vos larmes l'un & l'autre.
. . . .
J'ai ſervi cet état autant que je l'ai pu.
Boutin dans ce Projet m'a ſeul interrompu ;
Implacable ennemi de votre Compagnie ;
Que n'ai-je pas tenté pour calmer ſa furie !
J'ai prodigué chez lui mes tiſſus, mes magots ;
Dans ſes coffres j'ai fait couler l'or à grands flots.
Mais ce n'eſt pas le ſeul qui mérite mes plaintes :
Bien d'autres m'ont porté de plus rudes atteintes.
Généraux & Soldats, Commis & Directeurs,

Etrangers, Citoyens, Commerçans, Sénateurs,
Et de Sa Majesté les graves Commissaires
Ont tous à mes dépens fort bien fait leurs affaires.
Je cherche à me tirer de ces fatales mains.
Et sous le nom d'Agens des tyrans inhumains,
Bruny le magnifique, & l'hébété *Le Moine*,
Et le fleuri *Ristaut*, au ventre de Chanoine,
Et *Clénard* à l'œil faux..... tant d'autres affamés,
Qui ne méritent pas l'honneur d'être nommés,
Du Commerce de l'Inde experts dans le grimoire,
De jours plus malheureux ont rempli mon histoire.

Vous voyez, Monsieur, qu'on ne pourroit mieux peindre ces chefs d'administration. Ils sont tous caractérisés à merveille & avec la plus grande vérité.

L'auteur, après avoir précédemment démontré l'ineptie du sieur Boutin, qui, enrichi par la compagnie, n'existant que par elle, ne pouvant avoir de consistance qu'avec elle, est le plus ardent à travailler à sa perte, tombe sur le Contrôleur-général *Laverdy*, a le premier concouru à ce projet. Il fait continuer *la Compagnie* :

D'Invau craignant alors une tragique fin,
De ses jours malheureux termine le destin;
Mais du moins quelque joie en mourant me console,
C'est qu'à mes ennemis avant que l'on m'immole,
Sous mes coups redoublés l'un gît, étourdi,
Et mes derniers regard ont vu cheoir *Laverdy*.

Voici comme le Poëte dévoile les projets sinistres du sieur *Boutin*, & son idée de transformer la compagnie en caisse d'escompte :

Que ſur ſon dividende un chacun de vous compte :
Gardez-vous cependant de la caiſſe d'eſcompte.
Le fauteur du projet, de votre or altéré,
Se gorgeroit du ſang qu'il vous auroit tiré.
Oubliez pour un tems la triſte Compagnie.

M. NECKER, (*avec vivacité, & puis en fureur.*)

Reine, qu'ordonnez-vous ? Moi, que je vous oublie !
Que l'Abbé *Morellet*, ce Cynique effronté,
Suppôt du deſpotiſme, en criant *Liberté !*
Que le benêt *Maynon*, trop facile à ſéduire ;
Que le cruel *Boutin*, de nos maux prêt à rire ;
Que tous ces Directeurs, écraſant vos enfans,
N'éprouvent pas bientôt !.....

LA COMPAGNIE.

Non, je vous le défends.....

Elle annonce enſuite le danger politique de ſa deſtruction par la prépondérance que l'Angleterre va prendre dans l'Inde.

P. S. Depuis ma lettre écrite, Monſieur, le miniſtere a changé. C'eſt l'abbé Terrai qui eſt Contrôleur général. Les partiſans du privilege excluſif ſe glorifient & ſe réjouiſſent de ſon inſtallation. Ils eſpérent que cet abbé, ayant eu l'honneur d'être Syndic de la compagnie, la défendra & la ranimera. Mais ceux qui le connoiſſent, croient au contraire, qu'il lui portera les derniers coups. C'eſt ce que vous ne tarderez pas à ſavoir ; car le terme fatal des échéances approchant, on ſera bien obligé de prendre un parti définitif ſur le

compte de cet établissement, sinon de montrer son bilan.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 24 Janvier 1770.



ONZIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

ENfin, Messieurs de l'administration ont jugé à propos, Monsieur, d'indiquer une assemblée générale des actionnaires pour le mardi 23 de ce mois. Sans aucun égard aux statuts, aussi-tôt violés que dressés, exigeant trois semaines de distance, ils n'ont pas même observé les huit jours d'annonce préalables, suivant l'ancien usage; & ce n'est que depuis mercredi 17, que l'affiche a été mise

L'assemblée étant formée, M. l'abbé Terrai y est venu présider en sa qualité de nouveau Contrôleur-général, & n'est arrivé qu'à onze heures passées, quoique l'affiche portât dix heures. Ce Ministre a été fort applaudi en entrant, & l'on a battu des mains comme à une piece nouvelle.

M. Du Vaudier, l'un des syndics, ci-devant Avocat de la compagnie, a ouvert la séance par la lecture d'un grand discours, roulant sur trois chefs.

1°. Relation de ce qui s'est passé depuis le 8 Août dernier jusques à aujourd hui.

2°. Compte du produit de la vente & ſituation ſucceſſive & progreſſive de la compagnie juſqu'en Décembre 1772.

3°. Objets ſur leſquels à délibérer en cas de ceſſation ou de repriſe.

Le premier chapitre comprend en détail toute la Correſpondance du Miniſtre avec l'Adminiſtration, dont il réſulte le deſpotiſme le plus abſolu d'une part, & la complaiſance la plus criminelle de l'autre : après quelques efforts pour ſe débattre, & pour ne pas trahir les droits des Actionnaires. C'eſt ainſi qu'on arme les vaiſſeaux de la Compagnie pour le compte du Roi, qu'on les donne à des particuliers, qu'on fait anticiper ſa vente pour ſubvenir à ces frais, qu'on l'oblige de ſe défaire de ſes cargaiſons à perte de paſſer par deſſus les réclamations des Actionnaires oppoſans; en un mot de contracter de toutes parts de nouvelles dettes au moment où on lui reproche de ne pouvoir payer les anciennes.

On voit dans le ſecond chapitre que la vente, qui devoit être compoſée des cargaiſons de 10 Vaiſſeaux, ne l'a été que de celles de 9, au moyen de quoi elle n'a rendu que 18 millions, au lieu de 20. On voit que la ſituation de la Compagnie devient de plus en plus critique; que'lle doit payer cette année, ou même juſqu'en Septembre excluſivement, près de vingt-deux millions, dont 7 à acquitter dès le mois prochain, ſans avoir aucuns fonds deſtinés à cet effet. Le reſte du tableau préſente des charges & des recettes qui ſe compenſent à-peu-près au point qu'au premier Janvier 1773, il reſtera à la Compagnie près de 500,000 livres de bon.

Quant au troiſiéme chapitre, on y inſiſte ſur la néceſſité & ſur l'urgence des dettes à acquit-

ter. On préſente comme le plus ſage parti & peut-être le ſeul à prendre, en cas de ceſſation abſolue de Commerce, de ſe remettre entiérement dans les mains du Roi. On ſe perd en réflexions ſur la repriſe, qu'on voudroit repréſenter comme avantageuſe. Tout ce chapitre eſt ſi embrouillé qu'on ne peut en rendre un compte exact. Il s'enſuit ſeulement que les deux poſitions ſont également embarraſſantes; que dans l'une on voit au moins le terme de ſes maux, & que dans l'autre on ſe rembarque dans une immenſité d'opérations extrêmement périlleuſes.

On a obſervé que ce diſcours, très-étendu ſur beaucoup de points futiles, portoit très-rapidement ſur d'autres plus eſſentiels; qu'on n'y parloit que d'une façon très breve & très-vague de l'injonction qu'avoit reçue l'adminiſtration de ſe rendre au Parlement, d'y ſubir devant des Commiſſaires un interrogatoire ſur faits & articles; interrogatoire qu'on auroit dû détailler par demandes, & qui, par ſa netteté, ſa préciſion & ſa véracité ſur-tout, pouvoit mettre les actionnaires en état de juger de leur poſition, beaucoup mieux que le fatras de papiers lus par M. du Vaudier, & que tout ſon bavardage oratoire.

Il a fini par encencer, ſuivant l'uſage, le Saint du jour, & a repréſenté M. l'Abbé Terrai comme un ange tutélaire, qui alloit retirer la Compagnie des dangers éminens où elle étoit, & la couvrir de richeſſes & de gloire.

Alors le Contrôleur général a pris la parole & a lu un diſcours fort meſquin, dont la ſubſtance porte que le Roi avoit fixé à 12,500,000 livres les ſommes dûes par S. M. à la Compagnie, & propoſe de prendre pour la même ſomme une partie de ſes effets, en faiſant

du tout un Contrat de Rentes à quatre pour cent.

M. de Lauraguais, qui avoit eu peine à contenir jusques-là son impétuosité, qui avoit des copies de toutes les pieces qu'on venoit de lire & se trouvoit en état de redresser les endroits défectueux, a prétendu qu'il étoit essentiel d'instruire l'assemblée de beaucoup de choses omises par M. du Vaudier, ou mal présentées : il a voulu rendre compte de son opposition, & de tout ce qui y avoit rapport. Mais Monsieur l'Abbé Terrai a jugé que tout cela étoit hors d'œuvre, qu'il étoit essentiel d'aller au fait, de prendre les moyens les plus prompts pour acquitter les dettes de la Compagnie; & par une suite de raisonnemens a dit qu'il y avoit trois points sur lesquels il falloit voter, & sur lesquels il proposoit de délibérer.

1°. Si l'on continueroit le Commerce? 2°. Si on le suspendroit indéfinitivement? 3°. Si l'on remettroit le Privilége au Roi?

Malgré tous les débats qui se sont élevés à ce sujet, malgré les représentations de quantité d'Actionnaires qui demandoient à s'instruire avant de prendre un parti, M. le Contrôleur-général a persisté; & les grands Seigneurs ayant été appellés, la délibération s'est ouverte. M. le Comte d'Hérouville a voté le premier pour la suspension, & le grand nombre a suivi cet avis. Plusieurs Actionnaires ont motivé leur vœu de différente maniere. Mais M. Waldeck de Lessart s'est sur-tout distingué par son apostrophe à l'Administration, en la sommant de répondre pourquoi les fonds destinés à l'acquittement des billets de la derniere loterie se devant prendre, suivant l'Arrêt du Conseil, sur le produit de la vente, ce produit se trouvoit déjà absorbé? Cette interpellation, à laquelle les Directeurs ne s'at-

tendoient pas, les a beaucoup étourdis : ils se sont levés tour à tour, & ont balbutié de pitoyables raisons, Pendant ce temps, l'Orateur, Maître des Requêtes, & dans le cas de ménager la Cour par conséquent, s'est refroidi, & a senti peut-être qu'il avoit poussé les choses trop loin, & paroissant trouver leur explication excellente, il a tourné l'interrogation à leur avantage, en leur faisant compliment sur les éclaircissements qu'ils venoient de donner, & sur la netteté & la justesse de leurs opérations. Ce persiflage a paru les satisfaire, & l'on en est resté là.

M. le Comte de Lauraguais ayant été requis de donner son vœu, a voulu entamer de nouveau le discours qu'il se proposoit de faire; mais emporté par la fougue de son imagination, il n'a pu se renfermer dans des bornes fixes : les Auditeurs se sont élevés tumultueusement, & il a été arrêté pour la seconde fois.

Enfin le vœu général pour la suspension, ne déterminant rien, ne changeant rien à l'état de la Compagnie, & sur-tout ne fournissant aucune raison pour l'objet le plus important & le plus pressé, l'acquittement d'engagemens fatal & à écheoir dès le mois prochain, on a nommé de nouveaux Députés pour, conjointement avec les anciens, aviser auv moyens de satisfaire à cette obligation, & de trouver ensuite ceux de reprendre le commerce, s'il y en a. Ces Députés sont M. le Comte *de Maillebois*, M. le Comte *de Lauraguais*, M. *Paul Véron*, M. *de Mairobert*, M. *La Panousse*, M. *Necker*, M. *de Gerville* & M. *Tourton*.

L'assemblée s'est séparée, après s'être ajournée au mardi 30 du mois. Au moyen de l'interruption deux fois répétée du discours de M. le Comte de Lauraguais, il n'a point été question

de ſon oppoſition, c'eſt-à-dire, il n'en a été queſtion que d'une façon très-ſuccinte & très-vague dans le diſcours de M. du Vaudier, & d'une maniere à le faire regarder comme un coup foible, porté à faux & qui ne devoit rien opérer. L'Aministration ne manquera pas de ſe prévaloir de ce ſilence des Actionnaires, comme d'un acquieſcement général à tout ce qu'ils ont fait ; & c'eſt encourager un deſpotiſme déjà porté à un point exceſſif, & qui ne fera que s'accroître & s'étendre juſqu'à l'entiere deſtruction de la Compagnie & de tous ſes effets.

Au ſurplus, M. Boutin, Intendant des finances, ayant le département de la Compagnie des Indes & que les Actionnaires regardent comme leur plus cruel ennemi, a joué un fort vilain rôle dans l'aſſemblée. Il a reçu des interpellations auſſi dures qu'humiliantes : il n'a pu ſe diſſimuler combien il étoit odieux aux Actionnaires, &, ſoit inſenſibilité, ſoit conſternation extrême, il eſt reſté dans un ſilence morne. On ſe flatte qu'inſtruit, à n'en pas douter, de l'indignation générale qu'il inſpire en paroiſſant parmi les Actionnaires, il leur épargnera ſa préſence inſultante & ne ſe mettra plus en bute à des reproches trop mérités.

Vous voyez par ce réſumé, Monſieur, qu'il eſt ſuperflu d'étendre, que notre dernier jour approche.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 24 Janvier 1770.





DOUZIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

M. du Vaudier a continué aujourd'hui, Monſieur, à rendre compte dans l'aſſemblée générale des Actionnaires de ce qui s'étoit paſſé dans les divers comités tenus depuis la derniere. Il en a réſulté : 1°. Que le Miniſtere, convaincu de la néceſſité de maintenir la Compagnie des Indes, a paru ſe prêter à tout ce qui pouvoit l'aider dans les circonſtances préſentes, ſauf l'argent qui auroit été pourtant la choſe la plus eſſentielle; qu'au ſurplus, pour y ſuppléer autant qu'il étoit en lui, il rendoit à la Compagnie la liberté d'emprunter, de quelque maniere que ce fût, ſans aucune des exceptions miſes ſous le Miniſtere précédent, telles que les rentes viageres, les lotteries, &c.

2°. Qu'en conſéquence, pour aſſeoir l'emprunt quelconque qu'on feroit, il étoit convenu de paſſer au nom du Roi, à la Compagnie un contrat de 30 millions, compoſé des 12,500,000 livres, auxquelles il avoit jugé à propos de liquider la dette du Roi, montant à près de 20 millions, au gré de certains Députés, mais au moins à près de 17, de l'aveu de tous; des 12,500,000 livres auxquelles il évaluoit les effets de la Compagnie pris par le Roi & des cinq millions pour leſquelles par pure bonne volonté, il s'offroit d'acquérir encore un reſtant d'autres meubles & immeubles. Ce contrat portant intérêt à quatre

pour cent, ſans retenue de dixieme, formoit une rente de 1, 200, 000 livres.

3°. Que quoique les engagemens de la Compagnie montaſſent, juſqu'au mois de Septembre, à prés de 22 millions, on avoit réſolu de ne faire qu'un proviſoire de 12 millions, parce qu'on n'avoit d'hypotheque à donner pour le ſurplus, dans le moment, ſoit parce qu'on craignoit, vu le diſcrédit de la Compagnie, de ne pouvoir le porter plus haut.

4°. Que de tous les plans d'emprunt propoſés dans les Comités de l'Aminiſtration & des Députés, un ſeul avoit paru admiſſible & ſatisfaire les Conſultans ainſi que les Conſultés, parmi les Notaires, Banquiers, &c. Que ce plan conſiſtoit dans un Emprunt de douze millions, comme on a dit ci-deſſus, en Rentes viageres, à dix pour cent, mais en forme de Loterie, ſeul moyen propre d'exciter la cupidité des joueurs, ſans donner un intérêt trop onéreux pour les Actionnaires; que cette Loterie ſeroit compoſée de 40,000 billets, chacun portant un intérêt de deux tiers ou de 20 Livres, abſorbant un fonds de 800,000 Livres, de rentes ſur le Contrat ci-deſſus; que des 400,000 Livres reſtantes on formeroit des lots de différentes eſpeces, tirés par voie de ſort, & qui pourroient faire écheoir à un billet, vingt cinq, dix-huit, quinze, douze, dix mille livres de rentes, & ainſi ſucceſſivement juſqu'à concurrence d'un nombre de quatre mille lots, & que les trente-ſix mille billets reſtans auroient part à un tirage de primes d'un fonds de dix huit cens mille livres en argent, diviſé en dix-huit cent lots; que pour donner plus d'amorce & plus d'activité aux joueurs, les gagnans de lots en Rentes viageres auroient la liberté de les répartir ſur différentes têtes, comme bon leur ſembleroit; & qu'enfin on recevroit

comme argent comptant tous les Billets sur la Compagnie payable dans l'année.

L'orateur ayant fini par les complimens ordinaires pour le Ministre, celui-ci a repris la parole, & a lu un discours très-bref, où il assuroit la Compagnie de la protection du Roi; protection éclatante, dont S. M. vouloit bien donner des marques, en liquidant sa dette, comme on a dit ci-dessus, & en achetant des effets dont Elle n'avoit pas grand besoin.

On est allé ensuite aux voix pour délibérer sur l'Emprunt. M. le Comte d'Hérouville a opiné le premier. Il a consenti à l'Emprunt, en ajoutant que les Députés anciens & nouveaux continueroient leur mission auprès de l'Administration pour la surveiller, suivre journellement l'emploi des deniers qui proviendroient de cet Emprunt, travailler avec elle aux moyens les meilleurs pour l'acquittement du reste des dettes, ainsi qu'à ceux de rétablir le Commerce ou de liquider la Compagnie, compulser les régistres, les états de recette & de dépense, viser les comptes, nommer entre eux les Commissaires qu'ils jugeront à propos pour suivre les différentes parties de ce travail; que M. le Contrôleur-général seroit supplié de porter aux pieds du Trône les vœux de l'assemblée pour l'exécution de l'Article de l'Edit du mois d'Août 1764, qui assure à la Compagnie une liberté entiere des suffrages, qui la délivre de la présence d'un Commissaire du Roi, que, malgré ce Réglement, M. de Laverdy a introduit de nouveau parmi les Actionnaires, ainsi que de trouver bon que les Actionnaires s'assemblassent à la premiere requisition de leurs Députés, sans être obligés d'attendre le consentement du Ministere, &c.

Cet avis motivé a essuyé quelques variations

dans le cours des opinions, mais en général il a été reçu presqu'unanimément.

M. le Comte de Lauraguais a fait précéder son avis de quelques observations préliminaires; il a parlé avec plus de force & de méthode qu'il n'avoit fait dans la derniere assemblée; il a démontré le danger d'asseoir aucune Délibération sur les Comptes rendus de Mrs. de l'Administration, parce que tout y étoit erreur & fausseté; il a rejetté cette conduite très répréhensible sur la nécessité où ils se trouvoient de la tenir pour deguiser le joug sous lequel ils étoient, joug d'autant plus affreux qu'ils n'osoient s'en plaindre ni le faire connoître. Alors interpellant directement M. Boutin, qu'il a appellé plaisamment, mais énergiquement, *le Gouverneur de la Citadelle établie dans la Compagnie sous M. de Laverdy*, il lui a fait passer un état de recette & de dépense, contradictoire avec celui qu on avoit lu, pour lui en demander l'explication. Cette apostrophe a été si vive & si décisive, que M. l'Abbé Terrai a cru devoir venir au secours de cet acolyte étourdi & confondu, en contenant M. de Lauraguais par l'opposition de sa puissance en faveur des Commissaires du Roi. Sur quoi le Seigneur pétulant a représenté qu'aux termes de l'Edit mentionné dans l'avis de M. d'Hérouville, il ne devoit point y avoir de Commissaire du Roi parmi les Actionnaires; qu ils n'en reconnoissoient pas, & qu'en respectant fort M. Boutin, comme Intendant des Finances, ils le regardoient comme un homme nul entre eux & sans caractere ni qualité. Ensuite résumant son avis, il s'est étendu sur l'irrégularité, ou, pour mieux dire, sur l'injustice d'une délibération, où les Actionnaires ayant 22 millions des dettes reconnues paroissoient n'en compter que douze, & pour subvenir à l'acquit

de ceux-ci, *aliéner* tout ce qu'ils possédoient, & se mettre ainsi dans l'impuissance de payer tout le reste; qu'en conséquence il estimoit qu'il falloit embrasser la généralité des dettes, & ne prendre un parti aussi tranchant qu'après un examen encore plus mûr & une discussion plus parfaite. Cet avis, très sage & de la plus exacte équité, n'a eu que peu de partisans.

Entre les autres actionnaires qui ont parlé, M. Nau, le Secrétaire du Roi, s'est distingué. Il a lu un discours où récapitulant les malheurs de la Compagnie, il a tombé fortement sur l'Administration; il lui a reproché de tirer à elle le plus pur de la substance des Actionnaires. Cette sortie a occasionné une vive explosion de la part de ces Messieurs. M. Du Vaudier s'est levé, l'a interrompu, & lui a dit que Mrs. de l'Administration le chargeoient de sommer l'orateur de signer ce Mémoire, de le déposer au Secrétariat de la Compagnie, pour par eux y être fait telle réponse qu'ils aviseroient bon être ou de se retracter sur le champ. M. Nau, peu préparé à cette sommation, n'a pas soutenu comme il l'auroit pu, la *Philippique* qu'il venoit de prononcer; il s'est battu en retraite, mal-adroiment, mais cependant d'une façon plaisante pour les spectateurs, donnant à entendre qu'il vouloit bien convenir que c'étoit trop fort, pour ne pas les effaroucher & avoir la paix, & il a continué. On a remarqué. que M. le Contrôleur-général n'avoit rien dit sur ce nouvel incident, avoit laissé Mrs. de l'Administration se débattre, & rioit sous cape de toute cette querelle vraiment comique. Un autre Actionnaire, ayant fait remarquer combien tout ce que l'on faisoit étoit contrdictoire, puisque d'un côté on parloit de rétablir le Commerce, & de l'autre on cédoit au Roi tout ce qui étoit nécessaire pour le faire;

M. le Contrôleur général a répondu que la même bonté du Roi qui lui faisoit prendre ces effets pour arranger les Actionnaires, les leur feroit rendre vraisemblablement au même prix quand ils en auroient besoin; & sur ce qu'on a paru desirer que cette nouvelle promesse, ou du moins cette espérance précieuse, fût consignée dans les Régistres, il a consenti à l'écrire & à faire mettre cette phrase par addition à son Mémoire, qui doit rester consigné dans nos annales.

L'Assemblée a fini ainsi. Le grand nombre des Actionnaires s'est flatté que la Compagnie reprendroit vigueur, & pourroit se relever incessamment de ses ruines. Au moins a-t il paru par tout ce qui s'est passé, que le Ministre restoit pleinement convaincu de la nécéssité d'une Compagnie, de son utilité pour l'Etat; mais il n'a pas semblé également disposé à dédommager les Actionnaires, pour qui il reste non moins constant qu'elle est à charge & tout à-fait désastreuse. C'est mon éternel refrein.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 30 Janvier 1770.



TREIZIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre actionnaire.

JE vous envoie, Monsieur, les Remontrances du Parlement imprimées nous concernant, avec

le Recueil de ce qui a précédé & suivi. Le Ministere & l'Administration sont également fâchés d'une publicité qui dévoile au grand jour des choses dont on auroit voulu dérober la connoissance à la Nation, aux Actionnaires surtout, & dont, par une réticence très condamnable, on avoit omis le détail dans le compte rendu à l'assemblée du 23; grief qui seul auroit pu servir de réponse à M. Nau pour appuyer les qualifications dont il désignoit si justement Mrs. de l'Administration.

Au surplus, pour que vous sachiez mieux à qui vous en prendre si vos intérêts ne sont pas bien défendus, voici le nom des membres qui ont été appellés & nommés par les Actionnaires, pour se joindre à cette Administration, tant comme anciens Syndics que comme Députés.

SYNDICS ANCIENS.

M. M.
Le Comte *d'Hérouville.*
Le Marquis *de Castries.*
Le Président *Brisson.*
Dubucq.

M. M.
Le Marquis *de Sansay.*
Behic.
Marion.
Waldec de Lessart.

SYNDICS ACTUELS.

M. M.
Le Duc *de Duras.*
Clonard.

M. M.
Bruny.
Du Vaudier.

DIRECTEURS.

M. M.
Le Moine.
Meri d'Arcy.
De Rabec.

M. M.
Risteau.
De Sainte Catherine.

DÉPUTÉS ANCIENS.

M. M.	M. M.
Le Duc *de Charost.*	*Jaume.*
Le Marquis *de Brancas.*	*Fougeray.*
Le Comte *de Lillebonne.*	*Louis Julien.*
Le Marquis *de Beuvron.*	*Bouffé.*
De Font-ferriere.	*De la Rochette.*
L'héritier de Brutelles.	*Du Pan.*
Moracin.	*D'Epremesnil.*
Sauvage.	*Panchault* (a fait banqueroute & est rayé.)

DÉPUTÉS NOUVEAUX.

M. M.	M. M.
Le Comte *de Lauraguais.*	*De la Panousie.*
Le Comte *de Maillebois.*	*Tourton.*
Pidansat.	*De Garville.*
De Mairobert.	*Paul Veron.*
Necker.	

Le croiriez-vous, Monsieur ? dans un moment de crise aussi impo.tant pour la compagnie des actionnaires, où trop d yeux ne sauroient s'ouvrir pour connoître ses besoins, ses services & ses ressources, où l'administration auroit dû provoquer elle-même une justification éclatante de sa conduite, elle a été fâchée de se voir ainsi surveillée. On avoit déja remarqué dans l'assemblée du 30 Janvier une vive opposition de sa part à laisser passer la délibération proposée par M. le Comte d'Hérouville; que M. Duvaudier l'avoit relue, à plusieurs fois, sous prétexte que les votans pourroient n'avoir pas bien saisi tout le sens & toute l'étendue de leur vœu; qu'il avoit fait valoir le danger de laisser une multi-

tude de membres dont étoit composé le corps des anciens & nouveaux députés, s'immiscer dans les affaires de la compagnie, en pénétrer le secret & participer en quelque sorte par-là à celui de l'Etat qui y étoit souvent lié; que malgré toute la soumission qu'il annonçoit de la part de ses confreres à remplir exactement les volontés de l'assemblée, il avoit fait une résistance qui démentoit trop ce qu'il disoit, & dont on lui avoit fait sentir l'opiniâtreté injuste & malhonnête; qu'envain avoit-il mis la loi en avant dont il s'étoit voulu montrer le protecteur, en prétendant qu'on y dérogeoit par le nouvel arrangement & qu'on intervertissoit tout l'ordre de l'institution de la compagnie; qu'une réclamation générale l'avoit obligé de se taire & de passer une telle décision.

Le croiriez-vous encore un coup, Monsieur? On assure que depuis ces Messieurs se sont retirés par devers le ministere, pour obtenir un Arrêt du Conseil qui cassât la délibération, en ce qu elle avoit de contraire aux réglemens enrégistrés; qu'ils n'ont pas trouvé des dispositions favorables, & faisant de nécessité vertu, ce n'est qu'alors qu'ils se sont prêtés avec résignation & de bonne grace à l'inspection qu ils redoutoient.

Elle est venue fort à propos; car sans doute l'administration, toujours servile, se seroit prêtée aux dispositions insidieuses qu'on avoit glissées dans le nouvel Edit de création de rentes en notre faveur. Heureusement le Parlement lui-même, affecté de ce qui le concernoit, faisoit des difficultés pour l'enrégistrement.

Sur le compte qui en a été rendu au Bureau général des représentans de la compagnie, on a arrêté d'aller en grande députation chez le Premier Président, & l'on a reconnu que c'étoit encore un tour du sieur Boutin, auquel, comme

Intendant des Finances, chargé du département de la compagnie des Indes, M. le Contrôleur-général, avoit renvoyé cette besogne pour la rédiger. Cet ennemi juré de la compagnie ne perdant point de vue son projet de destruction, afin de mieux le consommer, avoit rappellé l'arrêt du Conseil du 13 Août 1769, portant suspension du commerce, en faisoit la base de l'Edit, donnoit une sanction à cet acte illégal, & sembloit faire avouer aux actionnaires la vérité des assertions du préambule de l'arrêt : assertions fausses contre lesquelles ils ont toujours réclamé. Par une audace encore plus coupable, il mettoit le Parlement en contradiction avec lui-même, & lui faisoit approuver implicitement par son enrégistrement le même écrit furtif sur lequel portoient ses représentations du 3 Septembre dernier. L'indignation a été générale à la lecture du préambule. On a supplié le Parlement de renvoyer l'Edit : on est allé chez le Contrôleur-général & l'on a fait changer le tout. Mais les actionnaires n'en jettent pas moins les hauts cris contre leur administration, & sur-tout contre les nouveaux députés, qu'ils regardoient comme leurs anges tutelaires, en qui ils avoient mis leur plus grande confiance. Ils trouvent aujourd'hui que les deux premieres opérations qu'ils viennent de faire, sont deux sottises énormes. La premiere est d'échanger une dette sur le Roi, de près de 18 millions au moins, payables en argent comptant, & un capital d'effets de la valeur de plus de 40 millions, contre un contrat sur S. M. à quatre pour cent, au principal de 30 millions. La seconde, c'est d'avoir laissé grever par le Parlement, dans l'enrégistrement de l'Edit mentionné ci-dessus, la portion du contrat affecté par privilege à la sûreté des actions, d'une hypotheque à laquelle l'assemblée générale s'étoit déja

refusée. Ils en concluent que c'est mal-à-propos qu'on s'en rapporte à quelques membres ; qu'on ne sauroit veiller trop par soi même à ses propres affaires, & qu'à l'arrêté de l'assemblée derniere il falloit joindre un article par lequel lesdits députés auroient été obligés de rendre compte fréquemment, tous les mois, toutes les semaines, & plusieurs fois par semaine, des opérations générales, auxquelles auroient pris part tous ceux qui auroient voulu suivre de près les progrès divers d'une dissolution dont les conséquences peuvent être si funestes pour leurs fortunes.

Au reste, Monsieur, à quoi serviroient toutes ces précautions ? Deux faits nouveaux que je vais vous apprendre, très-certains, & dont vous serez confondu, prouvent l'inutilité des effets des actionnaires pour se maintenir contre ceux du ministere qui depuis long temps mine sourdement la compagnie. Comme on se donnera vraisemblablement bien de garde d'en parler à la prochaine assemblée, je vais entrer dans tout le détail de cette double iniquité.

Par l'arrivée du *Sphinx*, à l'orient, on a eu copie des Lettres patentès du Roi, portant réglement pour les obligations contractées dans les Isles de France & de Bourbon. Elles sont du 21 Novembre 1768, & ont été enrégistrées en la Chambre du Conseil au Port Louis, Isle de France, le 24 Août 1769. Elles portent que les Conseils supérieurs des isles de France & de Bourbon, sont autorisés à réduire d'après l'équité & leur conscience toutes les obligations, contractées depuis le mois de Janvier 1756 jusqu'au moment de la reprise de possession, faite au nom du Roi, desdites Isles : que les engagemens contractés au profit de la compagnie des Indes seront soumis, ainsi que tous les au-

tres, à la réduction dont ils pourront être jugés susceptibles ; qu'il ne pourra néanmoins être dérogé en aucune maniere à ce qui a été réglé pour l'acquittement des dettes par elle contractées envers les particuliers, & autres dispositions.

A la lecture de ces Lettres-patentes, méditées sous le ministere de M. Laverdy & rédigées sous celui de M. d'Invau, les députés reconnurent le génie destructeur de ces ministres, & l'on ne douta pas que l'ouvrage ne fût émané du seing du sieur Boutin.

Ils en firent des reproches les plus vifs aux administrateurs, qui soutinrent n'avoir eu aucune connoissance de ces lettres patentes, & firent semblant de vouloir s'unir à eux pour en demander la révocation. On ne les en crut pas de meilleure foi sur ce point, ainsi qu'à l'égard du second fait, encore plus extraordinaire, d'une injustice plus caractérisée & d'un despotisme sans exemple.

Les lettres de M. Law, gouverneur de Pondichery, arrivées récemment, annoncent qu'il a reçu de M. d'Invau, (alors Contrôleur général) un ordre exprès d'employer en frais de souveraineté, en réparations de fortifications & en avances pour le Roi, les fonds de cargaisons en achats de marchandises de retour. Qu'en conséquence il prévenoit que la vente prochaine seroit beaucoup moins considérable qu'on ne l'espéroit.

Nouvelle contestation des Députés, nouveau jeu de comédie de la part des Syndics & Directeurs, assurant, protestant, jurant que ces ordres leur étoient absolument inconnus.

On a, en conséquence, arrêté sur le champ une députation vers M. l'abbé Terrai, pour se plaindre de la vexation tyrannique de ses prédécesseurs,

décesseurs ; & lui représenter que la Compagnie ne pouvoit se soutenir, écrasée par une autorité aussi destructive de toute liberté, de toute propriété & dont l'influence devoit en très peu de temps ruiner les actionnaires. Le Ministre est convenu de ce dernier point, auquel il étoit question de les amener, & vous saurez le résultat à la séance de demain.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 7 Avril 1770.



QUATORZIEME ET DERNIERE LETTRE

D'un Actionnaire de la compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

L'Assemblée générale des Actionnaires Monsieur, a eu lieu hier, ainsi qu'elle étoit annoncée, &, comme on le prévoyoit depuis long-temps, on y a porté enfin les derniers coups à la compagnie, ou plutôt elle s'est trouvé forcée de se dissoudre elle-même pour prévenir une ruine plus entiere & plus absolue.

M. du Vaudier, Syndic, a profité de cette occasion de haranguer encore une fois, sous prétexte de rendre compte des événemens survenus, & a prononcé un discours oratoire & préparatoire, qu'on a regardé comme l'oraison funebre de la Compagnie.

Ensuite M. l'Héritier, en possession de lire

S

les bilans de la Compagnie, en a relu un nouveau où, suivant l'usage, les dettes ont crû d'une part & le bien a décrû de l'autre. Il en résultoit que toute compensation faite, il restoit encore aux Actionnaires 36 millions de bien; mais qu'il y avoit dans le passif près de 15 millions à payer, dont plus de 11 millions d'ici en Octobre; que toute ressource de pouvoir le faire avec des secours étrangers, suivant l'urgence des cas, paroissoit d'autant plus vaine, que le dernier emprunt par voie de loterie n'avoit pas réussi, & qu'il y avoit encore 8,550 billets à délivrer.

M. l'Héritier a ajouté, que d'après cette exposition, les députés avoient cherché tous les moyens de sortir de cette détresse effroyable; & que le plus grand nombre étoit convenu de l'impuissance absolue où se trouvoit la compagnie, non-seulement de continuer son commerce, mais de rester même dans l'état de suspension où l'on étoit; qu'il n'y avoit d'autre ressource qu'un appel sur soi-même : ce qui avoit donné lieu à quatre projets. Il a lu ensuite ces quatre projets, qui tous en effet s'accordoient sur l'appel, & ne varioient que dans la forme de le faire. Les trois premiers cependant n'étoient que des paliatifs, avec lesquels on couroient risque de voir détériorer de plus en plus son capital, & d'être réduit successivement à un anéantissement absolu. Le dernier, plus violent en apparence, dissolvoit sur le champ la compagnie, privoit les actionnaires de l'espoir chimérique dont on les avoit leurrés si long-temps, & assuroit le reste de leur bien, autant qu'il peut être sûr entre les mains du Roi, dans lesquelles on se remettoit entièrement.

Alors M. le Contrôleur-général a lu un dis-

cours ; dans lequel, en faiſant beaucoup valoir la protection du Roi pour la compagnie, il déclaroit que S. M. étoit très-diſpoſée à venir à ſon ſecours ; mais ne vouloit accepter que le dernier projet, par lequel le Roi ſe chargeoit de toutes les dettes de la compagnie, tant anciennes que nouvelles, tant en Europe que dans l'Inde, à la charge qu'elle lui remettroit ſur le champ tous ſes biens, meubles & immeubles, & que les Actionnaires fourniroient au Roi un fonds de quinze millions environ, argent comptant, pour ſubvenir à leurs dettes. Sur ce il a déclaré, que ſi quelqu'un avoit de meilleurs expédiens à fournir, il l'invitoit à le faire.

Cette déclaration n'a pas été reçue ſans beaucoup de brouhahas, de plaintes de gémiſſemens, d'obſervations, &c. Mais perſonne n'a ſuggéré de vraie reſſource.

Après que les mécontens ont eu jetté leur premier feu, Monſieur Waldec de Leſſart a lu la rédaction du projet que le Roi vouloit bien accepter.

Par ce projet, au moyen de la ceſſion entiere & abſolue que la compagnie fait au Roi, Sa Majeſté ſe charge, comme on a dit, de ſes dettes, & lui conſerve un capital de 60 millions ſur le contrat des 180 millions, pour hypotheque des actions, au capital de 1,600.

Le Roi, en dédommagement des ſacrifices immenſes que la compagnie fait, & du ſurplus de ſes biens qui doit bénificier au profit de Sa Majeſté après l'acquittement des dettes, accorde un capital de 500 livres de plus par chaque action qui, joint aux 1,600 livres, les remonte déja à 2,100 livres ; à la charge encore

que les actionnaires lui fourniront 400 liv. par chacune action, ſous des délais fixés, qui, ajoutés au premier capital en forment un de 2,500 liv., auquel les actions ſeront déſormais fixées.

Cet appel doit être rempli dans l'eſpace de ſix mois; ſavoir, en payant 50 liv. en Avril, 50 liv. en Mai, 100 liv. en Juin, 100 livres en Juillet, 50 liv. en Août, & 50 liv. en Septembre.

Ceux qui ne voudront ou ne pourront pas fournir audit appel, ſubiront pour peine de déchéance la perte d'une année de dividende en deux ans, c'eſt-à-dire ne toucheront que 40 liv. pendant deux ans de ſuite, au lieu de 80 liv. par action.

Le public, lorſque ſous les délais fixés les Actionnaires n'auront pas fourni à leurs engagemens, ſera admis à acquérir le ſupplément de l'action, qui en fourniſſant par l'acquéreur 400 livres, ſera pour lui de 900 livres. Enſorte que le premier & véritable actionnaire, pour ſeconde peine de déchéance, perdra encore 500 liv. de ſon capital, & n'aura que $\frac{16}{25}$ de l'action.

Le total de l'action, remontée à 2,500 liv., rendra au denier vingt 125 livres de rentes.

Il ſera prélevé ſur ces 125 liv. de rentes, un dixieme pour en former une caiſſe d'amortiſſement, dont le fonds ſera employé à rembourſer chaque année par voie de loterie les actions. S. M. ſera ſuppliée d'augmenter ce fonds pour les premieres années, de façon qu'on emploie au moins 550,000 liv. Les rembourſemens ne pourront être ſuſpendus qu'en temps de guerre.

S. M. ſe charge enfin de faire 200,000 liv.

de rentes viageres, aux gens employés à la compagnie, ſuivant leurs ſervices & les états qui en ſeront formés par les députés, ſyndics & directeurs.

Après la lecture de cette eſpece de vente faite au Roi par la Compagnie, il s'éleva de grands débats, qui ſe terminerent ſuivant l'uſage, en clameurs vaines, & M. le Contrôleur-général, qui étoit preſſé, fit aller aux opinions.

Dans le cours des opinions, M. d'Epremeſnil lut un long diſcours, où il établit les cauſes de la décadence de la compagnie, & les moyens combinés & réfléchis de longue main par où on l'avoit conduite à ſa perte. Il témoigna ſes regrets de la deſtruction de la machine, & voulut établir par des calculs, la poſſibilité d'exiſter encore avec du courage & de la vertu.

Cet orateur, quoique fort eſtimé de l'aſſemblée, quoique très-accrédité pour ſes avis, ne parut pas écouté cette fois-ci avec la même confiance. On trouva que ſon zele pour la compagnie l'aveugloit; qu'il ne bâtiſſoit que ſur des hypotheſes chimériques, & qu'il taitoit la matiere plus en orateur qu'en financier & en commerçant.

Monſieur Necker qui parla après lui, acheva de détruire le peu d'effet que pouvoit avoir eu la harangue de Monſieur d'Epremeſnil. Il fit ſentir la néceſſité d'accéder très-promptement aux conditions onéreuſes, mais forcées du Roi; en un mot, qu'il ne voyoit d'autre projet à ſuivre, que le projet de Monſieur de Leſſart, auquel on s'attendoit d'autant moins à trouver ce banquier défavorable, qu'on le ſavoit venir de lui.

Ce dernier diſcours entraîna toute l'aſſemblée;

& l'on fut généralement de l'avis de M. Necker ; puisqu'il n'y en avoit pas d'autre.

C'est ainsi que s'est tenue l'assemblée du 7 Avril, que les actionnaires les plus sensés regardent comme la meilleure, parce que c'est la derniere ; & que de trouver le terme de ses maux, est une sorte de bonheur pour les malheureux.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 8 Avril 1770.

FIN.